CMA
Compagnie des
Mines Arédiennes

Permis Exclusif de Recherches de Mines « FAYAT »

Demande de prolongation du titre minier (Dossier complet)

Déposée par la Compagnie des Mines Arédiennes
18 place Winston Churchill
87000 Limoges
Siret : 889 565 842 00024
contact@minesarediennes.fr
https://www.minesarediennes.fr/

Juin 2025

Demande de prolongation du permis exclusif de recherches de mines d'or, argent, antimoine, tungstène, étain, molybdène, lithium, niobium, tantale, cuivre, zinc, plomb, béryllium, cobalt, germanium, indium, platine, terres rares et substances connexes, dit « Fayat » (département de la Haute-Vienne) accordé le 12 octobre 2022 par arrêté du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et paru au Journal officiel de la République française le 22 octobre 2022.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE - MOTIVATION DE LA DEMANDE ---- 5

LETTRE DE DEMANDE AUX MINISTRES EN CHARGE DES MINES ---- 5

DOSSIER ---- 9

A - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ---- 9

A-1 : Statuts du demandeur ---- 9

A-2 : Extrait Kbis du demandeur ---- 30

B - MÉMOIRE DÉTAILLÉ ---- 33

B-1 : Travaux exécutés et résultats ---- 33
Contexte géologique, historique et minier du district de Saint-Yrieix-la-Perche ---- 33
Contexte géologique, historique et minier du district du PER Fayat ---- 40
Travaux exécutés par la Compagnie des Mines Arédiennes et résultats ---- 44

B-2 : Dépenses effectuées ---- 58

B-3 : Objectifs atteints et perspectives justifiant le choix du périmètre ---- 61

C – PROGRAMME DES TRAVAUX ET EFFORT FINANCIER MINIMAL ---- 62

C-1 : Programme des travaux ---- 62
Phase 2 de recherches de la période de prolongation ---- 64
Études environnementales ---- 71

C-2 : Échelonnement des travaux ---- 71

C-3 : Budget et effort financier minimal ---------- 73

D - CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DU DEMANDEUR ---------- 76

D-1 : Capacités Techniques du demandeur ---------- 76

D-2 : Capacités financières du demandeur ---------- 80
1. Bilan et comptes 2022 à 2024 de CMA ---------- 80
2. Engagements hors bilan, garanties et cautions consenties, litiges en cours ---------- 121
3. Garanties et cautions de CMA ---------- 121

E - MÉMOIRE ENVIRONNEMENTAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ---------- 127

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de localisation des principaux gisements à Au et Sn-W de la région du Limousin (modifié d'après Bonnemaison & Marcoux, 1987) ---------- 34
Figure 2 : Carte géologique et gîtologique de l'ouest du district de Saint-Yrieix la Perche (modifiée d'après Bouchot et al., 1987) ---------- 36
Figure 3 : Carte des teneurs anomaliques en or dans les sols sur le district de Saint-Yrieix-la-Perche (modifiée d'après Guiollard, 1991). ---------- 38
Figure 4 : Carte des travaux souterrains et de surface du gisement de la Fagassière - Gareillas (Laporte, 1965).42
Figure 5 : Coupe des travaux souterrains et de surface du gisement de la Fagassière - Gareillas (Nicaud, 2001). ---------- 43
Figure 6 : Schéma de principe illustrant les périodes d'exploitations successives des minéralisations aurifères du district de Saint-Yrieix la Perche ---------- 45
Figure 7 : Exemple de carte de levé géophysique sol, issue des archives historiques BRGM, réalisé sur l'ancienne mine de Chéni (PER Fayat), en cours de digitalisation par CMA ---------- 46
Figure 8 : Avion équipé du capteur photographique haute résolution (image de gauche) ; Image composite en haute définition (image de droite). ---------- 47
Figure 9 : Exemple du plan des galeries de Laurieras à la fin de l'exploitation en 2002 (DADT) ---------- 49
Figure 10 : Vue 3D des sondages historiques et des infrastructures souterraines du gisement de Laurieras ---- 49
Figure 11 : © P.C. Guiollard – Vue en coupe d'une aurière sur le site de Lauriéras ---------- 51
Figure 12 : Vue LiDAR d'une aurière gauloise à Lauriéras ---------- 51
Figure 13 : Photographie du dispositif héliporté de mesure électromagnétique et magnétique (image de gauche) ; Carte interprétative des structures régionales du district de Saint-Yrieix-la-Perche, d'après les données aéromagnétiques traitées (image de droite) ---------- 53
Figure 14 : Photographie au microscope en lumière réfléchie de la minéralisation aurifère présentant des grains d'or natif et d'arsénopyrite ---------- 54
Figure 15 : Photographie au microscope en lumière réfléchie de la minéralisation à sulfures massifs, présentant des grains de sphalérite, de tétraédrite, de chalcopyrite et d'arsénopyrite. ---------- 55
Figure 16 : Mise en sac d'un échantillon prélevé sur l'affleurement destiné au laboratoire pour analyse -------- 56
Figure 17 : Écologue réalisant un inventaire d'odonates sur site (image de gauche) ; Photographie d'un cuivré des marais (Lycaena dispar) : espèce protégée en France présente dans le Limousin (image de droite). --------- 57
Figure 18 : Vue d'ensemble de la page d'actualité du site internet de la Compagnie des Mines Arédiennes (https://www.minesarediennes.fr/) ---------- 57

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Caractéristiques générales des principaux gisements de district aurifère de Saint-Yrieix-la-Perche 37
Tableau 2 : Relevé trimestriel des dépenses engagées en valeurs réelles et actualisées sur le PER Fayat depuis l'octroi en octobre 2022 et jusqu'en décembre 2024 ---------- 60
Tableau 3 : Budget prévisionnel du programme d'exploration présenté lors de la demande initiale du PER Fayat octroyé en octobre 2022---------- 61
Tableau 4 : Planning prévisionnel sur 5 ans de déroulement des activités d'exploration de la Compagnie des Mines Arédiennes sur le PER Fayat---------- 72
Tableau 5 : Budget prévisionnel du programme d'exploration concernant la demande de prolongation du PER Fayat ---------- 75

PRÉAMBULE - MOTIVATION DE LA DEMANDE

Le permis « Fayat » est accordé pour une durée de trois ans à compter du 22 octobre 2022. L'année 2023 a été consacrée uniquement aux études à partir des données disponibles ou acquises dans les archives privées des anciens exploitants, sans intervention sur le terrain. En 2024 les études sur le terrain ont commencé avec les inventaires faune, flore et zones humides sur les propriétés d'Orano Mining et des reconnaissances géologiques de surface. La demande initiale de PER avait été déposée auprès des ministres concernés pour une durée sollicitée de cinq ans. Le PER octroyé n'a accordé qu'une durée de trois ans. Compte tenu de la richesse des indices collectés dans les archives et de la nécessité d'une approche progressive des contraintes environnementales et de la connaissance du territoire, la Compagnie des Mines Arédiennes (CMA) veut s'assurer un délai supplémentaire, sans pour autant préjuger de la faisabilité d'un projet d'exploitation. En effet, dans le contexte géopolitique, réglementaire et sociétal actuel, les projets miniers ne reposent pas sur la seule connaissance géologique dans un contexte économique donné. Ils doivent prendre en compte de nouvelles techniques de récupération des métaux à faible teneur mais stratégiques pour l'économie du pays, de nouvelles techniques de traitement conformes aux exigences environnementales actuelles et l'acceptabilité sociétale, notamment au niveau du territoire concerné. C'est ainsi que CMA, soucieux de travailler avec les parties prenantes dans de bonnes conditions, demande une prolongation de cinq ans de son permis de recherches afin de s'assurer d'un délai suffisant pour pouvoir mener à bien un projet d'exploitation, si le contexte géologique, environnemental et sociétal le permet.

LETTRE DE DEMANDE AUX MINISTRES EN CHARGE DES MINES

La présidente, la société SOGIMINES
Représentée par son président
Yves Guise
✆ : +33 6 27 33 08 43
💻 yves.guise@gmail.
18 place Winston Churchill
87000 LIMOGES - France
SIRET: 889 565 842 - RCS Limoges

À l'attention des ministres chargés des mines :

Madame la ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche

Monsieur le ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'Industrie et de l'Énergie

Limoges, 10 juin 2025

Objet : Demande de prolongation du permis exclusif de recherches de mines « Fayat »

Madame la ministre, Monsieur le ministre,

Je, soussigné Yves Guise, représentant de la présidente de la société par actions simplifiée Compagnie des Mines Arédiennes (CMA) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Limoges sous le numéro 912 440 658 et dont le siège social est situé 18 place Winston Churchill à 87000 LIMOGES,

Ai l'honneur de solliciter, au nom et pour le compte de ladite société CMA**, la prolongation du Permis Exclusif de Recherches de Mines « FAYAT »** accordé dans le département de la Haute-Vienne, communes de Coussac-Bonneval, Château-Chervix, Saint-Priest-Ligoure, Meuzac et de La Roche-l'Abeille, le 12 octobre 2022 pour une durée de trois ans, et paru au Journal officiel de la République française le 22 octobre 2022. La prolongation est sollicitée **pour une durée de cinq (5)** à compter du 22 octobre 2025.

CMA est actuellement titulaire des titres miniers suivants :

- Permis exclusif de recherches de mines d'or, argent, antimoine, tungstène, étain, molybdène, lithium, niobium, tantale, cuivre, zinc, plomb, béryllium, cobalt, germanium, indium, platine, terres rares et substances connexes dit « **Fayat** » (département de la Haute-Vienne) accordé le 12 octobre 2022 et paru au JORF le 22 octobre 2022 ;

- Permis exclusif de recherches de mines d'or, argent, antimoine, tungstène, étain, molybdène, lithium, niobium, tantale, cuivre, zinc, plomb, béryllium, cobalt, germanium, indium, platine, terres rares et substances connexes dit « **Pierrepinet** » (département de la Haute-Vienne) accordé le 12 octobre 2022 et paru au JORF le 22 octobre 2022 ;
- Permis exclusif de recherches de mines d'or, argent, antimoine, tungstène, étain, molybdène, lithium, niobium, tantale, cuivre, zinc, plomb, béryllium, cobalt, germanium, indium, platine, terres rares et substances connexes dit « **Douillac** » (département de la Haute-Vienne) accordé le 12 octobre 2022 et paru au JORF le 22 octobre 2022.

Les prolongations pour cinq ans des titres Douillac et Pierrepinet et l'extension du périmètre du titre Douillac sont actuellement en cours d'instruction.

Nous joignons à la présente demande les éléments suivants (article 11 de l'arrêté du 28 juillet 1995) :

A. Les renseignements et pièces nécessaires à **l'identification du demandeur** (article 3 de l'arrêté du 28 juillet 1995)

B. Un **mémoire détaillé** qui indique :
   1. Les travaux déjà exécutés et leurs résultats ;
   2. Les dépenses déjà effectuées en vertu de l'engagement financier pris en précisant dans quelle mesure les objectifs indiqués dans la demande initiale ont été atteints
   3. Les perspectives qui justifient le choix du périmètre que le demandeur entend conserver ;

C. Le **programme général des travaux** en indiquant leur échelonnement et l'effort financier minimal que le demandeur s'engage à consacrer à son exécution ;

D. Les documents de nature à justifier les **capacités techniques et financières** (article L114-3-1 du Code minier) du demandeur pour poursuivre les travaux pendant la prolongation sollicitée (articles 4 et 5 du décret 2006-648 du 2 juin 2006).

En complément il est remis une **pièce E « Mémoire environnemental, économique et social »**, non exigée par l'arrêté du 28 juillet 1995 mais introduite par la modification du Code minier article L114-2, l'ordonnance n° 2022-534 du 13 avril 2022 et l'arrêté du 3 avril 2025.

Les copies de la demande, de ses annexes et les dossiers allégés sont fournis selon les dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 28 juillet 1995 :

- **Copie du dossier complet** en version papier et électronique au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (**DREAL**) de Nouvelle-Aquitaine ;

- **Dossier allégé** en version papier et électronique comprenant la demande définie à l'article 10 de l'arrêté du 28 juillet 1995 et la notice d'impact à la **DGALN** et au **préfet de la Haute-Vienne** (87) ;
- **Dossiers allégés** en vue de la consultation des services civils et de l'autorité militaire au directeur de la **DREAL** Nouvelle-Aquitaine en autant d'exemplaires que d'instances consultées, après concertation avec la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Je vous prie d'agréer, Madame la ministre, Monsieur le ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Société SOGIMINES
Représentée par son président, Monsieur Yves GUISE

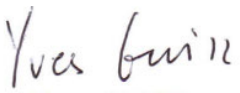

DOSSIER

A - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Le demandeur est la société Compagnie des Mines Arédiennes (CMA), société par actions simplifiés (SAS), au capital de 3 000 euros, dont le siège social se situe 18 place Winston Churchill, 87 000 Limoges, immatriculée au RCS de Limoges sous le n° 889 565 842.
Le président de CMA est la société SOGIMINES, représentée par son président Monsieur Yves Guise.
Monsieur Yves GUISE est le seul représentant de CMA à l'égard des tiers.
Monsieur Yves Guise, de nationalité française, est président ou représentant du président de CMA depuis la constitution de la société en 2020.

La société est détenue par un actionnaire unique, la société AQUITAINE METALS CORP, société de droit canadien immatriculée BC1262038, dont le siège social se situe 550-800 West Pender Street Vancouver BC V6V 2V6 au Canada.

A-1 : Statuts du demandeur

COMPAGNIE DES MINES AREDIENNES
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 18 Place Winston Churchill
87000 LIMOGES
889 565 842 RCS LIMOGES

STATUTS MIS A JOUR

Mis à jour suite à la décision de l'associée unique en date du 20 février 2023
(Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts)

CERTIFIE CONFORME
LA PRESIDENCE

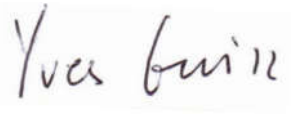

LE SOUSSIGNE :

La société AQUITAINE GOLD CORP
550 – 800 West Pender Street
VANCOUVER BC V6V 2V6
CANADA
Numéro d'identification : BC1262038
Représentée par Monsieur James FISHER dûment habilité aux termes de ……..

Ci-après dénommé "l'associé unique",

A établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé par l'associé unique propriétaire des actions ci-après créées une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut procéder à une offre au public de ses titres mais peut néanmoins procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- **L'exploration minière.**

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La dénomination sociale est : **"COMPAGNIE DES MINES AREDIENNES".**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social.

En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **18 Place Winston Churchill 87000 LIMOGES.**

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par simple décision du Président, sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés, et en tout lieu par décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la Société est fixée à **quatre-vingt-dix-neuf (99) années** à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution, l'associé unique, soussigné, apporte à la Société :

Apports en numéraire

Une somme en numéraire d'un montant total de trois mille (3 000,00 euros), correspondant au montant du capital social et à 300 actions d'une valeur nominale de dix euros (10 euros) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du ……25 septembre 2020……. par la banque …Populaire Val de France……., dépositaire des fonds, sur présentation de l'état de souscription mentionnant la somme versée par l'associé unique.

Cette somme de 3 000,00 euros a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation, à ladite banque.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **trois mille (3 000 euros).**

Il est divisé en 300 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

1 - Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés statuant sur le rapport Président.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

L'associé unique ou les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ou de décider, dans les conditions et délais prévus par la loi, l'augmentation du capital.

En cas d'augmentation par émission d'actions de numéraire ou émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, l'associé unique ou les associés ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel à la souscription des titres émis. Ils peuvent cependant renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel dans les conditions prévues par la loi.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

2 - Le capital social peut être réduit par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés statuant sur le rapport du Président. L'associé unique ou les associés peuvent déléguer Président tous pouvoirs pour réaliser la réduction de capital.

ARTICLE 9 - LIBÉRATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la Société, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale.

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Président, dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance du souscripteur quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'associé défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 11 – TRANSMISSION DES ACTIONS

1. Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.

En cas de transmission des actions, le transfert de propriété résulte de l'inscription des titres au compte de l'acheteur à la date fixée par l'accord des parties et notifiée à la Société.

Les actions résultant d'apports en industrie sont attribuées à titre personnel. Elles sont inaliénables et intransmissibles.

Elles seront annulées en cas de décès de leur titulaire comme en cas de cessation par ledit titulaire de ses prestations à l'issue d'un délai d'un mois suivant mise en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de poursuivre lesdites prestations dans les conditions prévues à la convention d'apport.

2. Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des actions détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de dissolution de l'éventuelle communauté de biens existant entre l'associé unique, personne physique, et son conjoint, la Société continue de plein droit, soit avec un associé unique si la totalité des actions est attribuée à l'un des époux, soit avec les deux associés si les actions sont partagées entre les époux.

En cas de décès de l'associé unique, la Société continue de plein droit entre ses ayants droit ou héritiers, et éventuellement son conjoint survivant.

La cession de droits d'attribution d'actions gratuites, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfices, est assimilée à la cession des actions

gratuites elles-mêmes, et la cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire est libre.

3. Transmission des actions en cas de pluralité d'associés

Préemption

1°/ Toute cession des actions de la Société même entre associés est soumise au respect du droit de préemption conféré aux associés et ce, dans les conditions ci-après.

2°/ L'associé Cédant notifie au Président et à chacun des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception son projet de cession mentionnant :

- le nombre d'actions concernées ;
- les informations sur le cessionnaire envisagé : nom, prénoms, adresse et nationalité ou s'il s'agit d'une personne morale dénomination, siège social, numéro RCS, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux ;
- le prix et les conditions de la cession projetée.

La date de réception de la notification de l'associé Cédant fait courir un délai de trois mois, à l'expiration duquel, si les droits de préemption n'ont pas été exercés en totalité sur les actions concernées, le Cédant pourra réaliser librement la cession projetée, sous réserve de respecter la procédure d'agrément prévue à l'article " Agrément des cessions " ci-après.

3°/ Chaque associé bénéficie d'un droit de préemption sur les actions faisant l'objet du projet de cession. Ce droit de préemption est exercé par notification au Président dans les deux mois au plus tard de la réception de la notification ci-dessus visée. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception précisant le nombre d'actions que chaque associé souhaite acquérir.

4°/ A l'expiration du délai de deux mois prévu au 3°/ ci-dessus et avant celle du délai de trois mois fixé au 2°/ ci-dessus, le Président doit notifier à l'associé Cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les résultats de la préemption. Si les droits de préemption exercés sont supérieurs au nombre d'actions dont la cession est envisagée, les actions concernées sont réparties par le Président entre les associés qui ont notifié leur volonté d'acquérir au prorata de leur participation au capital de la Société et dans la limite de leurs demandes. Si les droits de préemption sont inférieurs au nombre d'actions dont la cession est envisagée, les droits de préemption sont réputés n'avoir jamais été exercés et l'associé Cédant est libre de réaliser la cession au profit du cessionnaire mentionné dans sa notification, sous réserve de respecter la procédure d'agrément prévue à l'article "Agrément des cessions" ci-après.

5°/ En cas d'exercice du droit de préemption, la cession des actions devra être réalisée dans un délai de quinze jours moyennant le prix mentionné dans la notification de l'associé Cédant.

La présente clause de préemption ne peut être supprimée ou modifiée qu'à l'unanimité des associés.

Lorsque tout ou partie des actions dont la cession est projetée n'aura pas été préemptée dans les conditions ci-dessus prévues, le cédant devra se soumettre à la procédure d'agrément suivante :

Agrément des cessions

La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers ou au profit d'un associé est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.

Le cédant doit notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une demande d'agrément au Président de la Société en indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dont la cession est envisagée et le prix offert. Cette demande d'agrément est transmise par le Président aux associés.

L'agrément résulte d'une décision collective des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

La décision d'agrément ou de refus d'agrément n'a pas à être motivée. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée. A défaut de notification dans les trois mois qui suivent la demande d'agrément, l'agrément est réputé acquis.

En cas d'agrément, l'associé cédant peut réaliser librement la cession aux conditions prévues dans la demande d'agrément.

En cas de refus d'agrément, la Société est tenue, dans un délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital, soit par un associé ou par un tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la Société, en vue d'une réduction du capital.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital est déterminé par voie d'expertise, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Si les modalités de détermination du prix des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital sont prévues dans une convention liant les parties à la cession ou au rachat, l'expert désigné sera tenu de les appliquer conformément aux dispositions du second alinéa du I de l'article 1843-4 du Code civil.

Le cédant peut à tout moment aviser le Président, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'il renonce à la cession de ses titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

Si, à l'expiration du délai de trois mois, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en la forme des référés, sans recours possible, l'associé cédant et le cessionnaire dûment appelés.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions, que lesdites cessions interviennent en cas de dévolution successorale ou de liquidation d'une communauté de biens entre époux, par voie d'apport, de fusion, de partage consécutif à la liquidation d'une société associée, de transmission universelle de patrimoine d'une société ou par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice ou autrement.

Elles peuvent aussi s'appliquer à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfices, ainsi qu'en cas de cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

La présente clause d'agrément ne peut être supprimée ou modifiée qu'à l'unanimité des associés.

Toute cession réalisée en violation de cette clause d'agrément est nulle.

Modifications dans le contrôle d'un associé

Tous les associés personnes morales doivent notifier à la Société toutes informations sur le montant de leur capital social, sa répartition ainsi que l'identité de leurs associés. Lorsqu'un ou plusieurs de ces associés sont eux-mêmes des personnes morales, la notification doit contenir la répartition du capital de ces personnes morales et l'indication de la ou des personnes ayant le contrôle ultime de la société associée.

En cas de modification au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce du contrôle d'une société associée, celle-ci doit en informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président dans un délai de quinze jours de sa prise d'effet à l'égard des tiers.

Dans le mois suivant la notification de la modification, le Président peut consulter la collectivité des associés sur l'exclusion éventuelle de la société dont le contrôle a été modifié, la procédure d'exclusion et ses effets étant décrits dans l'article suivant.

Si la Société n'engage pas la procédure d'exclusion dans le délai ci-dessus, si l'exclusion n'est pas prononcée ou si la décision d'exclusion est annulée pour cause de non-régularisation de la cession des actions de l'associé concerné, elle sera réputée avoir agréé le changement de contrôle.

Les dispositions du présent article s'appliquent dans les mêmes conditions à l'associé qui a acquis cette qualité à la suite d'une opération de fusion, de scission ou de dissolution.

La présente clause ne peut être annulée ou modifiée qu'à l'unanimité des associés.

Exclusion d'un associé

L'exclusion d'un associé peut être prononcée dans les cas suivants :

- défaut d'affectio societatis ;
- mésentente durable entre associés ;
- désaccord persistant sur la gestion, les objectifs et la stratégie de la Société ;
- manquements d'un associé à ses obligations ;
- dissolution, redressement ou liquidation judiciaires ;
- changement de contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- exercice d'une activité concurrente à celle de la Société, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une société filiale ou apparentée ;
- violation d'une disposition statutaire ;
- opposition continue aux décisions proposées par le Président pendant deux exercices consécutifs,
- condamnation pénale prononcée à l'encontre d'un associé personne physique ou morale (ou à l'encontre de l'un de ses dirigeants) ;
- plus généralement, la condamnation judiciaire prononcée à l'encontre d'un associé personne physique ou d'un dirigeant de l'associé personne morale, susceptible de mettre en cause l'image ou la réputation de la Société.

La décision d'exclusion est prise par décision collective des associés statuant à la majorité des trois quarts des voix des associés disposant du droit de vote ; l'associé dont l'exclusion est proposée participe au vote et ses actions sont prises en compte pour le calcul de cette majorité.

Les associés sont appelés à se prononcer à l'initiative du Président de la Société ; si le Président est lui-même susceptible d'être exclu, les associés seront consultés à l'initiative de l'associé le plus diligent.

La décision d'exclusion ne peut intervenir sans que les griefs invoqués à l'encontre de l'associé susceptible d'être exclu et la date de réunion des associés devant statuer sur l'exclusion lui aient été préalablement communiqués au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée quinze jours avant la date de la réunion de la collectivité des associés, et ce afin qu'il puisse présenter au cours d'une réunion préalable des associés ses observations, et faire valoir ses arguments en défense, lesquels doivent, en tout état de cause, être mentionnés dans la décision des associés.

La décision d'exclusion prend effet à compter de son prononcé ; elle est notifiée à l'associé exclu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'initiative du Président.

En outre, cette décision doit également statuer sur le rachat des actions de l'associé exclu et désigner le ou les acquéreurs des actions ; il est expressément convenu que la cession sera valable sans qu'il y ait lieu d'appliquer les procédures statutaires prévues en cas de cession (agrément, préemption ...).

La totalité des actions de l'associé exclu doit être cédée dans les trente jours de la décision d'exclusion.

Le prix de cession des actions de l'exclu sera déterminé d'un commun accord ou, à défaut, à dire d'expert dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil.

Si la cession des actions de l'associé exclu ou le paiement du prix ne sont pas réalisés dans le délai prévu, la décision d'exclusion sera nulle et de nul effet.

A compter de la décision d'exclusion, les droits non pécuniaires de l'associé exclu seront suspendus.

Les dispositions du présent article s'appliquent dans les mêmes conditions à l'associé qui a acquis cette qualité à la suite d'une opération de fusion, de scission ou de dissolution.

La présente clause ne peut être annulée ou modifiée qu'à l'unanimité des associés.

Location des actions

La location des actions est interdite.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

L'associé unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de ses apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Si une action est grevée d'un usufruit, le nu-propriétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux décisions collectives. Ils doivent être convoqués à toutes les assemblées et disposent du même droit d'information.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions relatives à l'affectation des bénéfices où il appartient à l'usufruitier.

Toutefois, pour les autres décisions, le nu-propriétaire et l'usufruitier peuvent convenir que le droit de vote sera exercé par l'usufruitier.

ARTICLE 13 - PRÉSIDENT

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associée ou non de la Société.

Désignation

Le Président est nommé ou renouvelé dans ses fonctions par l'associé unique ou par décision collective des associés prise à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, qui fixe son éventuelle rémunération.

La personne morale Président est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le mandat du Président est renouvelable sans limitation.

Le Président, personne physique, ou le représentant de la personne morale Président, peut être également lié à la Société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

Durée des fonctions

Le Président est désigné pour une durée déterminée ou non, par l'associé unique ou la collectivité des associés.

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Président peut démissionner de son mandat à la condition de notifier sa décision à l'associé unique ou à la collectivité des associés, par lettre recommandée adressée un mois avant la date d'effet de ladite décision.

L'associé unique ou la collectivité des associés peut mettre fin à tout moment au mandat du Président

Révocation

Le Président peut être révoqué pour un juste motif, par décision de la collectivité des associés prise à l'initiative d'un ou plusieurs associés réunissant au moins les trois quarts du capital et des droits de vote de la Société et statuant à la majorité des trois quarts des voix des associés disposant du droit de vote. Toute révocation intervenant sans qu'un juste motif soit établi ouvrira droit à une indemnisation du Président.

En outre, le Président est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :
- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Président personne physique,
- mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du Président personne morale,
- exclusion du Président associé.

Rémunération

Le Président pourra percevoir une rémunération au titre de ses fonctions, laquelle sera fixée et modifiée par décision de la collectivité des associés. Elle pourra être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, le Président est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

Pouvoirs du Président

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à l'associé unique ou à la collectivité des associés.

Les dispositions des présents statuts limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut sans l'accord préalable de l'associé unique ou de la majorité des Directeurs Généraux, effectuer les opérations suivantes :

- acquisition ou cession d'actifs immobiliers assortie ou non de contrat de crédit-bail ;
- acquisition, cession ou apport de fonds de commerce ;
- création ou cession de filiales ;

- modification de la participation de la Société dans ses filiales ;
- acquisition ou cession de participation dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques ;
- création et suppression de succursales, agences ou établissements de la Société ;
- prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce ;
- prise ou mise en location de tous biens immobiliers ;
- conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier ;
- investissements quelconques portant sur une somme supérieure à 100 euros par opération ;
- emprunts sous quelque forme que ce soit d'un montant supérieur à 100 euros ;
- cautions, avals ou garanties, hypothèques ou nantissements à donner par la Société ;
- crédits consentis par la Société hors du cours normal des affaires ;
- adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Société.

En outre, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut sans l'accord d'un des directeurs généraux habilités, effectuer le règlement des factures.

La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le Président peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

ARTICLE 14 - DIRECTEUR GÉNÉRAL

Désignation

L'associé unique ou la collectivité des associés peut nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux, personne physique ou morale, pour assister le Président.

La personne morale Directeur Général est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Directeur Général en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Directeur Général personne physique peut être lié à la Société par un contrat de travail.

Durée des fonctions

La durée des fonctions du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination et ne peut excéder celle du mandat du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général conserve ses fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Président, sauf décision contraire des associés.

Les fonctions de Directeur Général prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Directeur Général peut démissionner de son mandat à la condition de notifier sa décision au Président, par lettre recommandée adressée un mois avant la date d'effet de ladite décision.

Révocation

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

En outre, le Directeur Général est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :
- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique,
- mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du Directeur Général personne morale,
- exclusion du Directeur Général associé.

Rémunération

Le Directeur Général peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par décision du Président. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, le Directeur Général est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président sous réserve des limitations éventuellement fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure. Les pouvoirs du Directeur Général sont limités selon les mêmes modalités que ceux du Président, tels que prévus à l'article 13, sous réserve des limitations éventuellement fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure.

Le Directeur Général ne dispose pas du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

ARTICLE 15 - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Les conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, son associé unique ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sont mentionnées sur le registre des décisions.

Les conventions autres que les opérations courantes conclues à des conditions normales, intervenues directement ou par personnes interposées entre le Président non associé unique et la Société sont soumises à l'autorisation préalable de l'associé unique.

Si la Société comporte plusieurs associés, le Président ou le Commissaire aux Comptes, s'il en existe, présente aux associés, en application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, un rapport sur les conventions, intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent ou, s'il s'agit d'une société associée, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 dudit code.

Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux autres dirigeants de la Société.

ARTICLE 16 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle légal de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires désignés par l'associé unique ou la collectivité des associés, en application de l'article L. 823-1 du Code de commerce.

Si la Société dépasse, à la clôture d'un exercice social, les seuils définis légalement et fixés par décret, cette désignation est obligatoire. L'associé unique ou la collectivité des associés statuant à la majorité des voix, pourra désigner volontairement un Commissaire aux Comptes dans les conditions prévues à l'article L. 225-228 du Code de commerce.

Lorsqu'un Commissaire aux Comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un Commissaire aux Comptes suppléant appelé à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, est nommé en même temps que le titulaire pour la même durée.

En outre, la nomination d'un Commissaire aux Comptes pourra être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

Les Commissaires aux Comptes exercent leur mission de contrôle, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ils ont notamment pour mission permanente de vérifier les valeurs et les documents comptables de la Société, de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux et d'en rendre compte à la Société. Ils ne doivent en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la Société.

Les Commissaires aux Comptes sont invités à participer à toute consultation de la collectivité des associés, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 17 - REPRÉSENTATION SOCIALE

Les délégués du comité social et économique, s'il en existe un, exercent les droits prévus par l'article L. 2312-72 du Code du travail auprès du Président. A cette fin, celui-ci les réunira une fois par trimestre au moins, et notamment lors de l'arrêté des comptes annuels.

Le Comité Social et Economique doit être informé des décisions collectives dans les mêmes conditions que les associés.

Les demandes d'inscription des projets de résolutions présentées par le Comité Social et Economique doivent être adressées par tous moyens écrits par un représentant du comité au Président et accompagnées du texte des projets de résolutions.

Elles doivent être reçues au siège social 5 jours au moins avant la date fixée pour la décision des associés. Le Président accuse réception de ces demandes dans les 2 jours de leur réception au représentant du comité social et économique par lettre recommandée ou par voie électronique dans les conditions définies à l'article R. 225-63 du Code de commerce.

ARTICLE 18 - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat,
- modification des statuts, sauf transfert du siège social,
- augmentation, amortissement ou réduction du capital social,
- fusion, scission ou apport partiel d'actif,

- transformation en une société d'une autre forme,
- dissolution de la Société,
- nomination des Commissaires aux Comptes,
- nomination, révocation et rémunération du Président,
- nomination, révocation et rémunération du Directeur Général,

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Les décisions de l'associé unique font l'objet de procès-verbaux consignés dans un registre coté et paraphé.

Les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'associé unique sont de la compétence du Président.

ARTICLE 19 - DÉCISIONS COLLECTIVES

Si la Société comporte plusieurs associés, les pouvoirs dévolus à l'associé unique sont exercés par la collectivité des associés.

Décisions collectives obligatoires

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- approbation des conventions réglementées,
- nomination des Commissaires aux Comptes,
- augmentation, amortissement et réduction du capital social,
- transformation de la Société,
- fusion, scission ou apport partiel d'actif,
- dissolution et liquidation de la Société,
- augmentation des engagements des associés,
- agrément des cessions d'actions,
- suspension des droits de vote et exclusion d'un associé ou cession forcée de ses actions,
- nomination, révocation et rémunération du Président,
- nomination, révocation et rémunération du Directeur Général,
- modification des statuts, sauf transfert du siège social,

Toutes autres décisions relèvent de la compétence du Président.

Modalités des décisions collectives

Les décisions collectives sont prises, au choix du Président en assemblée générale ou résultent du consentement des associés exprimé dans un acte sous signature privée. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite et être prises par tous moyens de télécommunication électronique.

Toutefois, devront être prises en assemblée générale les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats, aux modifications du capital social, à des opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actif, à l'exclusion d'un associé.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont convoquées, soit par le Président, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs associés

réunissant cinq pour cent au moins du capital ou à la demande du comité social et économique en cas d'urgence, soit par le Commissaire aux Comptes, s'il en existe.

Pendant la période de liquidation, l'Assemblée est convoquée par le liquidateur.

La convocation est effectuée par tous procédés de communication écrite huit jours avant la date de la réunion et mentionne le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Toutefois, l'Assemblée Générale se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai si tous les associés y consentent.

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs associés représentant au moins 25 % du capital ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions par tous moyens de communication écrite. Ces demandes doivent être reçues au siège social 3 jours au moins avant la date de la réunion. Le Président accuse réception de ces demandes dans les 2 jours de leur réception.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer le Président, un ou plusieurs dirigeants, et procéder à leur remplacement.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'Assemblée par un autre associé ou par un tiers justifiant d'un mandat. Chaque mandataire peut disposer d'un nombre illimité de mandats.

Les mandats peuvent être donnés par tous procédés de communication écrite, et notamment par télécopie.

Tout associé peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire établi par la Société et remis aux associés qui en font la demande. Il devra compléter le bulletin, en cochant pour chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote.

Le défaut de réponse dans le délai indiqué par la convocation vaut abstention totale de l'associé.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du décret 2017-1416 du 28 septembre 2017, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Lors de chaque assemblée, une feuille de présence mentionnant l'identité de chaque associé, le nombre d'actions et le nombre de droits de vote dont il dispose, est établie et certifiée par le président de séance après avoir été émargée par les associés présents et les mandataires. Y sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire.

Les réunions des assemblées générales ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

L'Assemblée est présidée par le Président ou, en son absence par un associé désigné par l'Assemblée.

L'Assemblée désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.

Règles d'adoption des décisions collectives

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Les décisions collectives entraînant modification des statuts, à l'exception de celles pour lesquelles l'unanimité est exigée par la loi, seront prises à la majorité des trois quarts au moins des voix des

associés disposant du droit de vote présents ou représentés. Les autres décisions seront prises à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote présents ou représentés, à l'exception des règles spécifiques prévues aux termes des présents statuts aux articles 11 et 13.

Procès-verbaux des décisions collectives

Les décisions collectives prises en assemblée sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, ou sur des feuillets mobiles numérotés et signés par le Président, le secrétaire, les associés présents et les mandataires des associés représentés.

Les procès-verbaux doivent indiquer le lieu et la date de la consultation, l'identité des associés présents et représentés et celle de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie des délibérations, les documents et informations communiqués préalablement aux associés, un exposé des débats ainsi que le texte des résolutions et pour chaque résolution le résultat du vote.

En cas de décision collective résultant du consentement unanime des associés exprimé dans un acte, cet acte doit mentionner les documents et informations communiqués préalablement aux associés. Il est signé par tous les associés et retranscrit sur le registre spécial ou les feuillets numérotés.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des décisions collectives sont valablement certifiés par le Président, ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Droit d'information des associés

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit faire l'objet d'une information préalable comprenant l'ordre du jour, le texte des résolutions et tous documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Les rapports établis par le Président doivent être communiqués aux frais de la Société aux associés 8 jours avant la date de la consultation, ainsi que les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés du dernier exercice lors de la décision collective statuant sur ces comptes.

Les associés peuvent, à toute époque, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, des statuts à jour de la Société ainsi que, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, des rapports et documents soumis aux associés à l'occasion des décisions collectives.

ARTICLE 20 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le **1ier janvier** et finit **le 31 décembre** de l'année suivante.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2021.

ARTICLE 21 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et le cas échéant, l'annexe, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de

l'exercice, ainsi que le cas échéant, l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le Président établit un rapport de gestion contenant les indications fixées par la loi.

Lorsque la Société est une petite entreprise au sens des articles L. 123-16 et D. 123-200, 2° du Code de commerce, elle est dispensée de l'obligation d'établir un rapport sur la gestion de la Société pendant l'exercice écoulé.

En application des dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, le Président établit un rapport spécial qui informe chaque année la collectivité des associés des opérations réalisées dans le cadre des options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société à chacun des mandataires sociaux.

Tous ces documents sont mis à la disposition du ou des Commissaires aux Comptes de la Société, s'il en existe, dans les conditions légales et réglementaires.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice, les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et, le cas échéant, du rapport du ou des Commissaires aux Comptes. Lorsque la Société établit des comptes consolidés, ceux-ci sont présentés, lors de cette décision collective, avec le rapport de gestion du groupe et le rapport des Commissaires aux Comptes.

ARTICLE 22 - AFFECTATION ET RÉPARTITION DU RÉSULTAT

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice clos.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique ou la collectivité des associés décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à tous fonds de réserves générales ou spéciales.

Le surplus est attribué à l'associé unique ou réparti entre tous les associés au prorata de leurs droits dans le capital social.

De même, l'associé unique ou la collectivité des associés peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite à l'associé unique ou aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'associé unique ou la collectivité des associés, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 23 - PAIEMENT DES DIVIDENDES - ACOMPTES

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'associé unique ou la collectivité des associés. La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué sur décision du Président des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée de l'associé unique ou des associés, sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que le bénéficiaire avait connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

ARTICLE 24 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, consulter l'associé unique ou la collectivité des associés, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 25 - TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ

La Société peut se transformer en société d'une autre forme sur décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés à la condition que la Société remplisse les conditions propres à la nouvelle forme de société.

ARTICLE 26 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'associé unique ou par la collectivité des associés.
Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible.

L'associé unique ou la collectivité des associés peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

L'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé également entre toutes les actions.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine de la Société entre les mains de l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

ARTICLE 27 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre un associé et la Société ou les dirigeants concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

ARTICLE 28 - NOMINATION DES PREMIERS DIRIGEANTS

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

Monsieur Yves GUISE
Né à HENIN BEAUMONT le 17 octobre 1948
De nationalité française
Demeurant Mont d'Arnaud, 71190 BROYE

Monsieur Yves GUISE accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Nomination du Directeur Général

Est nommé en qualité de Directeurs Généraux de la Société sans limitation de durée, sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du mandat du Président :

- Monsieur Gordon MILLER
Né à King Williams Town (AFRIQUE DU SUD) le 12 septembre 1961,
De nationalité canadienne,
Demeurant 870 King George's Way, West Vancouver V7S 1S56

- Monsieur James FISHER
Né à Nkana Zambia le 5 octobre 1955,
De nationalité canadienne,
Demeurant 1969 Centre Road, Hamilton, Ontario L8N2Z7

- Monsieur Wouter DE VOS
Né à Johannesburg (AFRIQUE DU SUD) le 15 janvier 1958,
De nationalité Sud-Africaine,
Demeurant Plot 41 Northdene, Vanderbijlpark, 1912, Gauteng, South Africa

- Monsieur Earle MACMASTER
Né à Toronto (CANADA) le 12 avril 1960
De nationalité Canadienne
Demeurant 58 Admiral Road, Toronto Ontario, Canada M5R 2L5

- Monsieur John ROBINS
Né à Calgary (CANADA) le 6 août 1959
De nationalité canadienne
Demeurant 1020-800 west pender street Vancouver V6c2v6

- Monsieur James PATERSON
Né à North Vancouver le 5 juin 1973
De nationalité canadienne
Demeurant 72 Jamieson Court #9, New Westminster, BC, Canada, V3L5R6

- Monsieur David SADOWSKI
Né à North Vancouver le 2 mai 1984
De nationalité canadienne
Demeurant 139 Thompson Avenue, Etobicoke, Ontario, Canada M8Z3V1

Conformément aux dispositions des statuts **Monsieur Gordon MILLER, Monsieur James FISHER, Monsieur Wouter DE VOS, Monsieur Earle MCMASTER, Monsieur John ROBINS, Monsieur James PATERSON et Monsieur David SADOWSKI** disposeront des mêmes pouvoirs de direction que le Président de la Société. Les pouvoirs des Directeurs Généraux sont limités selon les mêmes modalités que ceux du Président, tels que prévus à l'article 13 des statuts.

En aucun cas ils n'auront le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

- Monsieur Gordon MILLER ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

- Monsieur James FISHER ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

- Monsieur Wouter DE VOS ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

- Monsieur Earle McMaster ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

- Monsieur John Robins ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

- Monsieur James PATERSON ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

- Monsieur David SADOWSKI ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

A-2 : Extrait Kbis du demandeur

Greffe du Tribunal des Activités Économiques de Limoges
Cité Judiciaire
03 PL WINSTON CHRUCHILL
87000 LIMOGES

N° de gestion 2023B00268

Code de vérification : n9XMM0y85H
https://controle.infogreffe.fr/controle

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 31 mai 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	889 565 842 R.C.S. Limoges
Date d'immatriculation	30/03/2023
Transfert du	R.C.S. d'Orléans en date du 20/02/2023
Date d'immatriculation d'origine	02/10/2020
Dénomination ou raison sociale	**COMPAGNIE DES MINES AREDIENNES**
Forme juridique	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social	3 000,00 Euros
Adresse du siège	18 place Winston Churchill 87000 Limoges
Domiciliation en commun	
Nom ou dénomination du domiciliataire	SOGEVIM
Immatriculation au RCS, numéro	443 497 326
Activités principales	L'exploration minière
Nomenclature d'activités française (code NAF)	0729Z
Durée de la personne morale	Jusqu'au 01/10/2119
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Dénomination	SOGIMINES
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	Mont d'Arnaud 71190 Broye
Immatriculation au RCS, numéro	517 430 310 Chalon sur Saône

Directeur général

Nom, prénoms	ROBINS JOHN EDWARD
Date et lieu de naissance	Le 06/08/1959 à CALGARY (Canada)
Nationalité	Canadienne
Domicile personnel	V6C2V6 1020-800 WEST PENDER STREET VANCOUVER (Canada)

Directeur général

Nom, prénoms	MCMASTER EARLE DAVID
Date et lieu de naissance	Le 12/04/1960 à TORONTO (Canada)
Nationalité	Canadienne
Domicile personnel	M5R 2L5 58 ADMIRAL ROAD TORONTO ONTARIO (Canada)

Directeur général

Nom, prénoms	PATERSON JAMES RYAN
Date et lieu de naissance	Le 05/06/1973 à NORTH VANCOUVER (Canada)
Nationalité	Canadienne
Domicile personnel	V3L5R6 72 JAMIESON COURT #9 NEW WESTMINSTER BC (Canada)

Directeur général

Nom, prénoms	SADOWSKI DAVID

N° de gestion 2023B00268

Date et lieu de naissance	Le 02/05/1984 à NORTH VANCOUVER (Canada)
Nationalité	Canadienne
Domicile personnel	M8Z3V1 139 THOMPSON AVENUE ETOBICOKE ONTARIO (Canada)

Directeur général

Nom, prénoms	Taylor Christopher Neil Akehurst
Date et lieu de naissance	Le 06/10/1977 à ETOBICOKE (Canada)
Nationalité	Canadienne
Domicile personnel	4063 W 31st Ave Vancouver British Columbia V6S1Y (Canada)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	18 place Winston Churchill 87000 Limoges
Activité(s) exercée(s)	L'exploration minière
Nomenclature d'activités française (code NAF)	0729Z
Date de commencement d'activité	20/09/2020
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 1 du 30/03/2023 La société ne conserve aucune activité à son ancien siège.

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

B - MÉMOIRE DÉTAILLÉ

B-1 : Travaux exécutés et résultats

Contexte géologique, historique et minier du district de Saint-Yrieix-la-Perche

Le district aurifère de Saint-Yrieix-la-Perche se situe en Sud Limousin et couvre une superficie d'environ 350 km² depuis Jumilhac-le-Grand (Dordogne) au sud-ouest, jusqu'à Meuzac (Corrèze) dans sa partie nord-est. Il s'agit d'une région pénéplanée dont l'altitude s'étage entre 250 et 400 m. Dans cette région, de nombreux indices aurifères ont été identifiés, dont certains ont donné lieu, à des exploitations industrielles, aujourd'hui fermées : Cros Gallet, le Bourneix, Cheni-Fayat, Le Chalard, Nouzilleras, etc…

Cette zone du Limousin au nord de Saint-Yrieix constitue l'un des principaux districts aurifères de France. Sa production historique globale est estimée à plus d'une centaine de tonnes d'or et d'argent. La fermeture des gisements exploités dans les années 80 est essentiellement due à la chute des cours de l'or dès la fin des années 90.

Le potentiel économique de l'ensemble du district reste aujourd'hui important. Le potentiel géologique pourrait représenter encore plusieurs dizaines de tonnes d'or et d'argent pour ce qui concerne les métaux précieux. Des minéralisations à sulfures massifs ont également été découvertes à la fin de l'exploitation dans les années 2000 et pourraient représenter un potentiel en métaux stratégiques important (cuivre, zinc, antimoine, etc.). L'extension probable de la minéralisation en profondeur, au-delà de 500 m ainsi que l'extension longitudinale des minéralisations supérieure à plusieurs dizaines de kilomètres, accroît le potentiel minier de ce district.

Le district aurifère est constitué par des séries de micaschistes et de gneiss recoupés par des intrusions granitiques (et). Les protolithes des roches métamorphiques (micaschistes, gneiss, leptynites, amphibolites), qui encaissent les minéralisations, sont divers : roches sédimentaires, roches volcaniques, granitoïdes, d'âge cambrien à silurien.

Ce métamorphisme, polyphasé, date de 400 à 320 Ma (Dévonien à Carbonifère inférieur). Durant tout le Carbonifère jusqu'au début du Permien, de 320 à 300 Ma, la chaîne s'effondre. Cet effondrement s'accompagne d'une intense fusion partielle, de la mise en place de nombreux granites, du jeu de très grandes failles normales et/ou décrochantes, failles à comportement ductile en profondeur et/ou en début d'histoire, à comportement cassant près de la surface et/ou en fin d'histoire, failles pouvant être associées à des fentes de tension, à des pull apart. Comme souvent, un magmatisme basique limité accompagne cet effondrement/extension, magmatisme visible sous forme de filons de lamprophyres. Sur le district de Saint-Yrieix, il a été identifié 3 failles régionales majeures : la structure du Bourneix, la structure de Cheni-Nouzilleras, et la structure de Lauriéras-Puits-Roux. Ces failles, qui peuvent se suivre sur 12-15 km en extension, ont une direction SO-NE (N45) et SSO-NNE (N60-70). Un profil sismique réalisé par le BRGM en 1998 dans le cadre du programme GeoFrance 3D a confirmé leur enracinement crustal sur plusieurs kilomètres de profondeur.

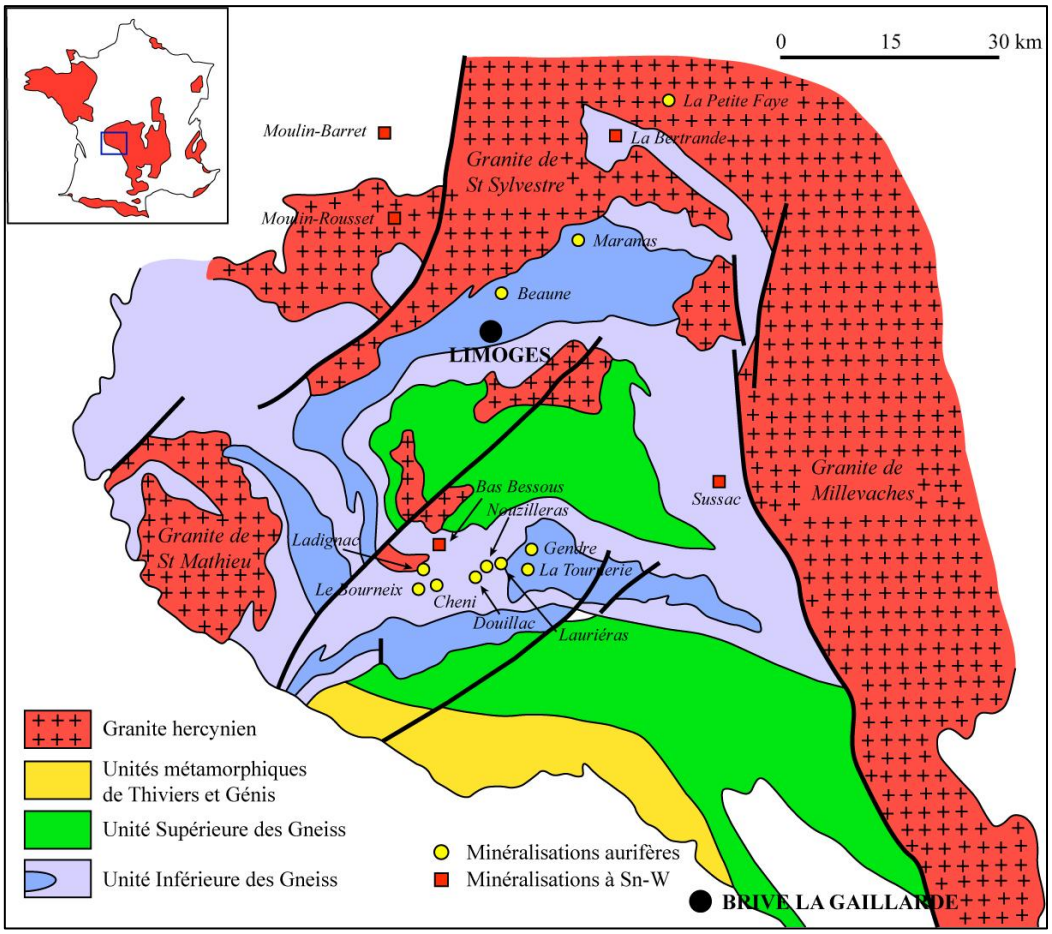

Figure 1 : Carte de localisation des principaux gisements à Au et Sn-W de la région du Limousin (modifié d'après Bonnemaison & Marcoux, 1987)

Le contexte géologique local est dominé par des intrusions de granites sub-alcalins potassiques (Saint-Yrieix) d'âge Ordovicien, ou des granites à tendance alcaline, encaissés dans des formations métamorphiques (unités des gneiss supérieurs et inférieurs). Le métamorphisme régional est polyphasé, et l'ensemble a été essentiellement structuré durant l'orogenèse hercynienne.

Les principales formations métamorphiques présentes sur le district sont :

- L'Unité Supérieure des Gneiss (USG) : Gneiss d'origine grauwakeuse comportant de nombreuses intercalations d'amphibolites et d'anciennes éclogites. On y retrouve fréquemment des minéralisations aurifères très riches en antimoine (Picot et *al.*, 1981)

- L'Unité Inférieure des Gneiss (UIG) : Gneiss micaschisteux et micaschistes plagioclasiques, avec intercalations de corps basiques à ultrabasiques. Cette unité présente les caractéristiques d'un complexe volcano-sédimentaire. La plupart des minéralisations aurifères du district sont portées par cette unité.

Les minéralisations aurifères semblent se localiser préférentiellement à proximité ou au sein d'accidents structuraux crustaux importants, au contact entre l'unité Inférieure et Supérieure des Gneiss. La minéralisation est souvent discontinue et principalement sous forme de lentilles silicifiées (veines de quartz et silicifications hydrothermales dans l'encaissant.

Dans le détail, les gisements d'or du district sont constitués par des filons de quartz fortement pentés (45-80°) qui recoupent, la plupart du temps, les granites et les roches métamorphiques de l'unité inférieure des gneiss (UIG). Les filons, plus ou moins bréchiques, sont généralement constitués de quartz gris, bleu foncé à blanc, parfois emballés par une gouge argileuse mylonitique noire. Ils ont des tailles très variables depuis des réseaux de petites veinules centimétriques (stockwerk) jusqu'à des structures de 5 à 10 m d'épaisseur. Certains, comme à Puits-Roux, ont été suivis et exploités jusqu'à 400 m de profondeur, où ils se poursuivaient. La minéralisation est principalement constituée d'or visible en paillettes millimétriques, avec de la pyrite, de l'arsénopyrite et plus rarement de la galène argentifère, de la sphalérite et de la stibine. Un peu d'or, non visible, est également inclus dans le réseau cristallin de l'arsénopyrite. Les gisements du district se caractérisent par leurs fortes teneurs en or (5 à 25 g/t) qui ont pu atteindre exceptionnellement et localement plusieurs kilogrammes d'or à la tonne de minerai dans certains chantiers miniers. Localement, quelques brèches tardives cimentées par des carbonates, de la dolomite et de la calcite ont également été décrites.

Sur l'ensemble du district, à partir de l'étude des différents fronts de taille et des galeries, quatre générations de quartz ont été distinguées :

- Quartz blanc laiteux massif : le plus précoce, très déformé et recoupé par tous les autres quartz. Il ne contient ni sulfures, ni or et est omniprésent sur le district ;
- Quartz gris microcristallin : recoupe ou envahit le quartz blanc laiteux. Correspond au premier évènement siliceux associé à l'or (or associé aux sulfures). Il constitue la minéralisation de basse et moyenne teneur ;
- Quartz blanc hyalin : il recoupe le quartz gris. Il est présent en ciment de brèches à éléments de quartz gris. Il correspond à l'épisode associé à l'or pépitique (natif) et constitue l'essentiel de la minéralisation économique du district.
- Quartz blanc géodique : il recoupe et cimente tous les autres faciès et présente de nombreux faciès (quartz en peigne, quartz palissadique, quartz en lattes…). Il peut en de rares occasions présenter des faciès améthyste.

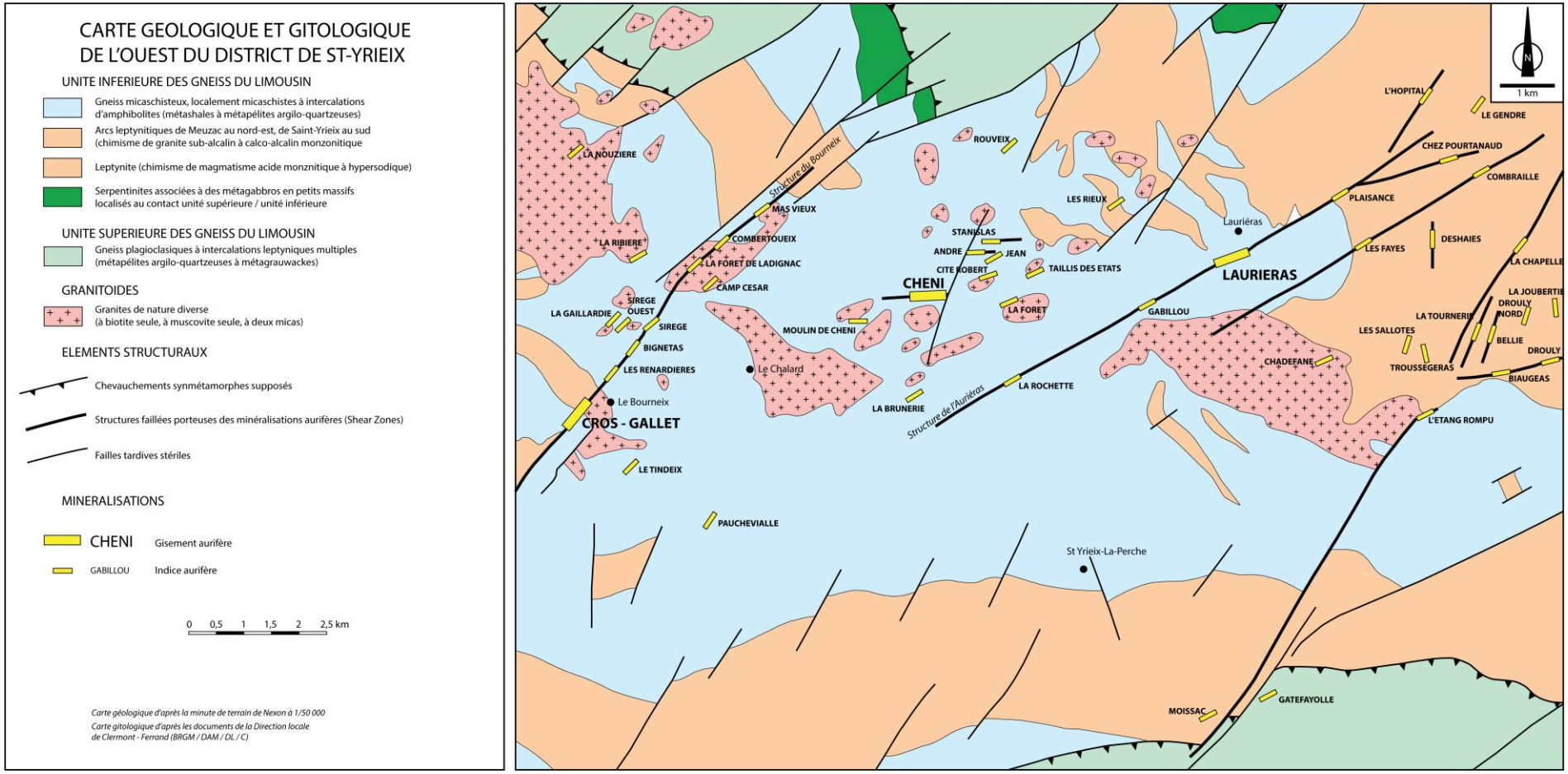

Figure 2 : Carte géologique et gîtologique de l'ouest du district de Saint-Yrieix la Perche (modifiée d'après Bouchot et al., 1987)

Des datations K/Ar sur illites provenant de plusieurs gisements montrent l'existence de deux groupes d'âges qui correspondent à deux évènements hydrothermaux distincts, l'un daté à 317 Ma, et l'autre daté à 307-301 Ma (Nicaud, 2001). L'existence de ces deux évènements distincts qui correspondent à deux périodes d'altération indique que les venues de fluides sont le résultat de phénomènes pulsatifs.

Des datations (Rb-Sr sur roche totale et biotite) sur des lamprophyres du district de Saint-Yrieix ont donné un âge de 290 ± 5 Ma (Chalier *et al.*, 1994). La mise en place des lamprophyres semble donc postérieure aux argiles hydrothermales datées des filons aurifères. En revanche, les quartz géodiques de la quatrième génération recoupent et bréchifient très souvent les lamprophyres. Il semble donc que le jeu des grandes structures filoniennes et leur remplissage principal est antérieur à la mise en place des lamprophyres et que les structures ont rejoué postérieurement à la mise en place de ces lamprophyres, dont les brèches hydrothermalisées sont cimentées par du quartz blanc géodique, en peigne.

Selon Nicaud, 2001 ces quatre générations de quartz correspondent à un même évènement hydrothermal majeur mais pulsatif. Cet auteur indique aussi que les âges radiométriques voisins et les relations géométriques pourraient suggérer « une relation au moins indirecte entre la mise en place des lamprophyres et le dépôt des minéralisations aurifères ». Au-delà de cette hypothèse, la réalité de cette relation possible magmatisme basique / minéralisations aurifères n'est cependant pas définitivement tranchée.

Dans le district de Saint-Yrieix-la-Perche, les structures aurifères sont portées par de grands accidents régionaux de directions NE-SW qu'il est possible de suivre sur plusieurs kilomètres, ainsi que par des accidents E-W, d'extension plus restreinte. Les quatre linéaments aurifères principaux identifiés sur le district sont de l'ouest vers l'est : la structure du Bourneix, la structure du Moulin de Chéni, la structure de Lauriéras et la structure de la Fagassière (et). La localisation cartographique de ces structures est marquée par de fortes anomalies géochimiques sol en arsenic (jusqu'à 0,1 % As).

Structures	**Cros-Gallet**	**Les Renardières**	**F1**	**Moulin de Chéni**	**Lauriéras**	**Puits-Roux**	**La Fagassière**
Direction	N 50	N 50	N 70	N 70 - 90	N 60	N 70 - 90	N 55
Pendage	45° NW	45° NW	70° NW	45° NW	60° NW	70° NW	80° NW
Morphologie	Lentille de quartz	Filon de quartz et stockwerk	Filon de quartz	Stockwerk	Filon de quartz	Filon de quartz	Filon de quartz
Encaissant	Contact orthogneiss /paragneiss	Paragneiss	Orthogneiss	Granite à deux micas	Paragneiss alumineux	Paragneiss alumineux	Orthogneiss
Puissance	10m (filon)	1m (filon) 4m (caisse)	1m (filon) 2,5m (caisse)	1m (stockwerk) 2,5m (caisse)	Jusqu'à 10m (filon)	2,5m (filon) 4m (caisse)	1m (filon)
Extension	9 km	9 km	1 km	10 km	10 km	1 km	400 m
Teneur moyenne	12 g/t	7,2 g/t	12 g/t	12 g/t	15 g/t	15 g/t	11 g/t

Tableau 1 : Caractéristiques générales des principaux gisements de district aurifère de Saint-Yrieix-la-Perche

Les indices et gîtes d'or du district de Saint-Yrieix ont trois principales orientations : NE-SW à ENE-WSW (plupart des minéralisations à or du district), E-W (uniquement dans le paragneiss schisteux / Chéni) et

N-S (uniquement dans l'orthogneiss de Meuzac) qui correspondent aux discontinuités tectoniques dans le socle Hercynien.

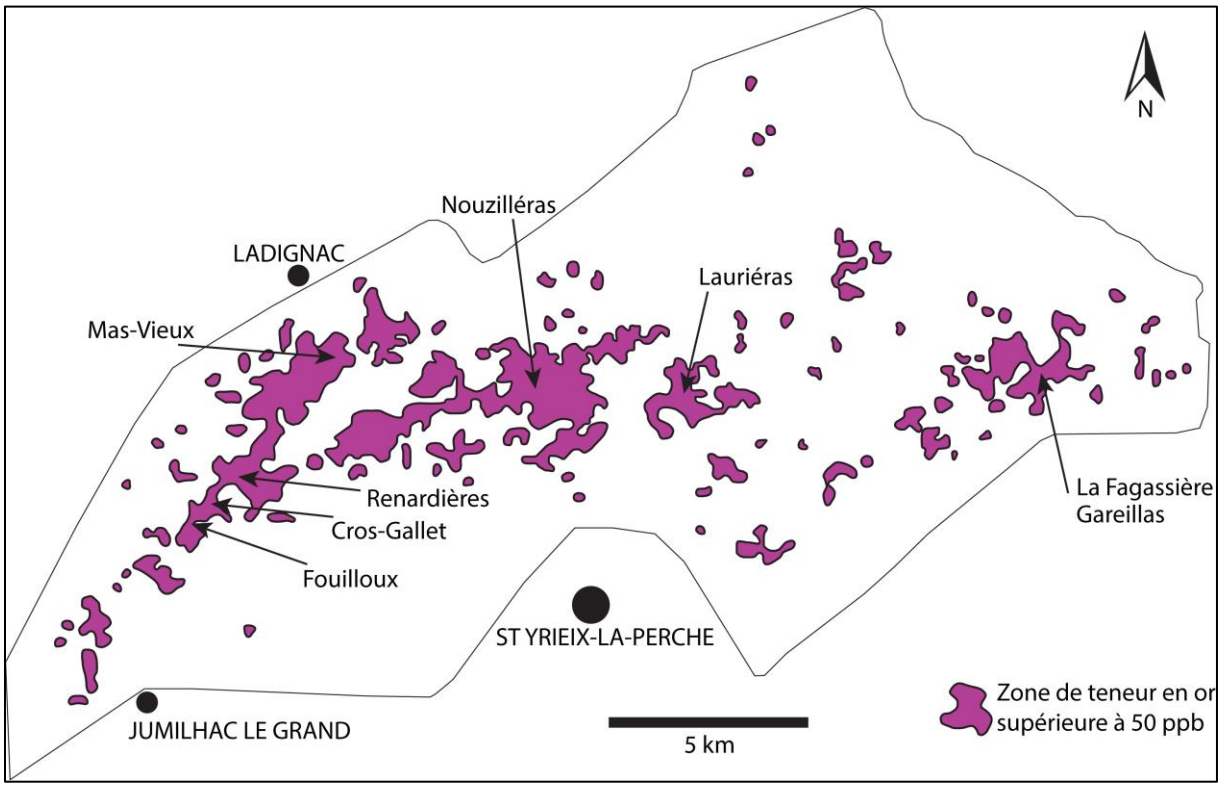

Figure 3 : Carte des teneurs anomaliques en or dans les sols sur le district de Saint-Yrieix-la-Perche (modifiée d'après Guiollard, 1991).

Le district aurifère de Saint-Yrieix-la-Perche a été exploité à plusieurs reprises :

- La découverte et la première exploitation de la partie superficielle de ces gisements est attribuée aux Celtes, puis aux Gaulois (VI^{e} - I^{er} siècles avant J-C). L'exploitation se faisait surtout en surface (aurières de Lauriéras et Cros-Gallet), mais aussi parfois en souterrain. Certains chantiers ont atteint plus de 30 m de profondeur en utilisant des techniques de boisage très élaborées. Les aurières ont des tailles très variables, depuis de simples grattages jusqu'à des excavations de plus de 100 m de long. L'exploitation de l'or en Limousin s'est ensuite arrêtée lors de la conquête de la Gaule par Jules César (−52 av. J-C). Les archéologues estiment qu'en l'espace de 400 ans, les Gaulois auraient produit environ 70 tonnes d'or, soit 175 kg par an avec une teneur moyenne de l'ordre de 20 à 80 g/t Au. Aujourd'hui, au moins 2 000 aurières ont été identifiées par les archéologues dans le Limousin.

- À part quelques exploitations artisanales et sporadiques durant le Moyen-Âge, l'or ne fut plus extrait du Limousin jusqu'au début du XX^{e} siècle, où trois secteurs aurifères furent redécouverts, près d'Évaux-les-Bains dans la Creuse (mine du Chatelet), près d'Ambazac (La Petite Faye, Beaune les Mines) et près de Saint-Yrieix-la-Perche en Haute-Vienne. Ernest

Mallard, ingénieur minier, identifia en 1866 la nature minière des tranchées et des puits antiques (aurières) dans la région de Saint-Yrieix-la-Perche. Il y eu une « petite ruée vers l'or » en Limousin vers 1900-1910. À l'époque, faute de connaissances géologiques, les travaux des opérateurs consistaient à poser des permis sur les secteurs renfermant les plus grandes aurières gauloises et à foncer des puits, puis creuser des galeries pour aller voir ce qu'il restait sous les aurières, mais sans résultats probants pour la plupart des petites compagnies minières au nombre d'une quarantaine. Un exemple de cette période fut la structure du Bourneix où plusieurs mines à ciel ouvert furent creusées sur plus de 200 m d'extension le long de l'axe de la structure principale. Certains des puits creusés où les filons de quartz aurifères affleuraient étaient profonds jusqu'à une vingtaine de mètres (Les Fouilloux, Cros-Gallet, Ladignac, MasVieux). Le Bourneix fut la première mine moderne exploitée du district entre 1909 et 1911. Les travaux miniers inclurent des puits et des galeries, 40 m en dessous des travaux antiques. La guerre de 1914-1918 stoppa tous les travaux miniers et très peu de projets reprirent par la suite. La mine du Chatelet (Creuse) produisit plus de 10 tonnes d'or entre 1906 et 1955 ; et celle de Chéni-Nouzilleras, sur le district de Saint-Yrieix, produisit 8,5 tonnes d'or de 1921 à 1944. À l'usine des Farges, l'extraction de l'or du minerai de Cheni se faisait par amalgamation et cyanuration.

- Le BRGM entreprit des travaux d'exploration à partir des années 60 sur le district de Saint-Yrieix-la-Perche. En 1959, le BRGM réalisa une étude du district de Saint-Yrieix et sélectionna la structure du Bourneix en tant que cible prioritaire. En 1961, le BRGM commença les travaux d'exploration sur cette structure avec un échantillonnage systématique sur les affleurements de filons de quartz et un échantillonnage par rainurage sur les anciens travaux miniers du Bourneix, de Sirèges et de Bignetas. Cette campagne fut complétée par un programme de sondages carottés courts (50 m) afin d'intercepter les filons sous les travaux miniers du Bourneix et de Sirèges. En 1965, un programme d'exploration combiné (cartographie et géochimie) fut réalisé par la Délégation générale à la Recherche scientifique et technique (DGRST), et inclut une cartographie géologique détaillée (1 / 2.500), des photographies aériennes et une campagne d'échantillonnage géochimique focalisée sur les parties apicales des granites connus. Ce programme fut complété par une grille géochimique de 50 x 50 m le long de la structure du Bourneix. Les résultats mirent en évidence de nombreuses anomalies en or (75 ppb – 0.35 ppm) sur les sites des Fouilloux, du Bourneix, des Landes, de Sirèges et de Ladignac. En 1966, une importante lentille de quartz à sulfures et or fut découverte aux Fouilloux.

- Le BRGM, la Compagnie Royale Asturienne des Mines, la Société des Mines du Châtelet et la Société d'Exploitation de Wolfram du Tonkin devinrent associés pour développer la mine du Bourneix. Les premiers travaux miniers furent focalisés sur la lentille de quartz située 40 m en dessous des travaux antiques. Les travaux d'exploration interceptèrent cette même lentille à 150 m de profondeur et confirmèrent la continuité du minerai. À la même période, des sondages carottés furent également réalisés sur les Landes, Bignetas et Sirèges. En 1973, un permis d'exploration fut attribué sur la zone. Les ressources du gisement du Bourneix étaient estimées à 500 000 t de minerai à 10 g/t Au.

- L'exploitation moderne des nouveaux filons découverts recoupant roches métamorphiques et granites démarrera en 1982 (Société le Bourneix, association Pennaroya-BRGM). En 1988, COGEMA (devenue AREVA, puis ORANO) devint le seul opérateur du district via sa filiale Société des Mines du Bourneix (SMB) jusqu'en 2002, date à laquelle s'arrêtèrent les exploitations (Le Bourneix et Lauriéras).

- Ce furent des mines qui exploitaient avec des méthodes modernes les gisements filoniens, aussi bien en travaux miniers souterrains (TMS) qu'en mines à ciel ouvert (MCO). Quand les filons aurifères affleuraient et jusqu'à 60 m de profondeur environ, il était rentable de pratiquer des exploitations à ciel ouvert. Le seuil de rentabilité était atteint si la teneur en or du minerai était supérieure à 6-7 g/t d'or. Pour les exploitations souterraines, le seuil de rentabilité était atteint si la teneur en or du minerai était voisine de 12-15 g/t. Pendant la période d'exploitation, il était annuellement extrait, en moyenne, 2 millions de tonnes de « tout-venant », pour récupérer environ 200 000 tonnes de minerai, qui donnaient tous les ans 1 à 2 tonnes d'or. Une usine de traitement installée sur place concentrait l'or du minerai par flottation et cyanuration. Il n'a jamais été produit de lingots d'or par la SMB. Le produit final correspondait à un concentré d'environ 50 kg/t d'or (5 %), mis en fût et expédié à l'usine de Noyelles-Godault (Pas de Calais) qui transformait les concentrés en lingots et récupérait également de l'argent (5 à 10 %) et un peu de cuivre. Le maximum de production a été obtenu en 1995 avec 2,45 t d'or extraits. Environ 28 tonnes d'or furent extraites des mines du district de Saint-Yrieix entre 1982 et 2002, année de la fermeture définitive du site. L'exploitation cessa quand la profondeur d'exploitation, qui augmentait les coûts de production, devint trop importante pour que l'exploitation continue d'être rentable. Par ailleurs, à la fin des années 1990-1995, la majorité des mines d'or françaises liées à ce type de gisement a été contrainte de fermer à cause du prix de l'or, trop faible (250 US$/oz). La dernière mine fut celle de Salsigne (fermée en 2004).

Contexte géologique, historique et minier du district du PER Fayat

Les gisements de la Fagassière et de Fau-Marié se situent dans la partie la plus orientale du district de Saint-Yrieix. La minéralisation y est portée par deux structures faillées de direction N70E 80°NW pour Fau-Marié (exploité en travaux miniers souterrains) et N50E 80°NW pour Fagassière (exploité en mine à ciel ouvert). Le gisement de la Fagassière comprend deux lentilles minéralisées (SW et NE). Les terrains encaissants sont essentiellement des orthogneiss anatectiques de l'arc de Meuzac et forment de puissants niveaux sub-horizontaux dans lesquels sont intercalées des lentilles d'amphibolites et quelques paragneiss micacés de puissance métrique. Ces formations sont localement recoupées par des granites à deux micas. Des filons aplo-pegmatitiques recoupent également l'ensemble de ces roches. La minéralisation est portée par un quartz gris riche en sulfures, dont la teneur moyenne en or est de 11 g/t Au.

Le filon de la Fagassière, tangentiel à la grande fracture de la Fagassière, de direction NE-SW, est stérile. Les filons des Gareillas sont encaissés dans des gneiss sub-horizontaux injectés de granite à muscovite. Ils ont été exploités par 3 puits : Gareillas 1-2 et 3 (Figure 4 et Figure 5). Le quartz minéralisé se trouve

sous forme de lentilles dans des brèches tectoniques. Les différents filons ont les caractéristiques suivantes :

- Gareillas 1 : de direction N0E 75°W, le filon des Gareillas 1 a été reconnu sur 280 mètres d'extension et exploité jusqu'à -70m. Sa puissance variait de 10 cm à 1,20 m. Les lentilles exploitées ont fourni de 12 000 à 15 000 t de minerai avec des teneurs comprises entre 20 et 30 g/t.

- Gareillas 2 et 3 : appartiennent à la même structure. Le filon Gareillas 2 se situe à 190 mètres à l'Est du précédent. Il a été exploité jusqu'à -48 m avec une puissance maximale de 2 m et se ramifie parfois en petites veines. Sa direction moyenne était N0E 55°W. Il a fourni 6 500 t de minerai à 18 g/t Au. Gareillas 3 possède une puissance variable de 30 cm à 3 m. Il a été exploité jusqu'à -125 mètres et a fourni 25 000 t de minerai.

L'encaissant de ces trois filons a subi une altération hydrothermale importante (pyritisation, séricitisation et silicification). La paragenèse se compose principalement de quartz, arsénopyrite, pyrite, galène, sphalérite, or libre, chalcopyrite, jamesonite et cuivre gris.

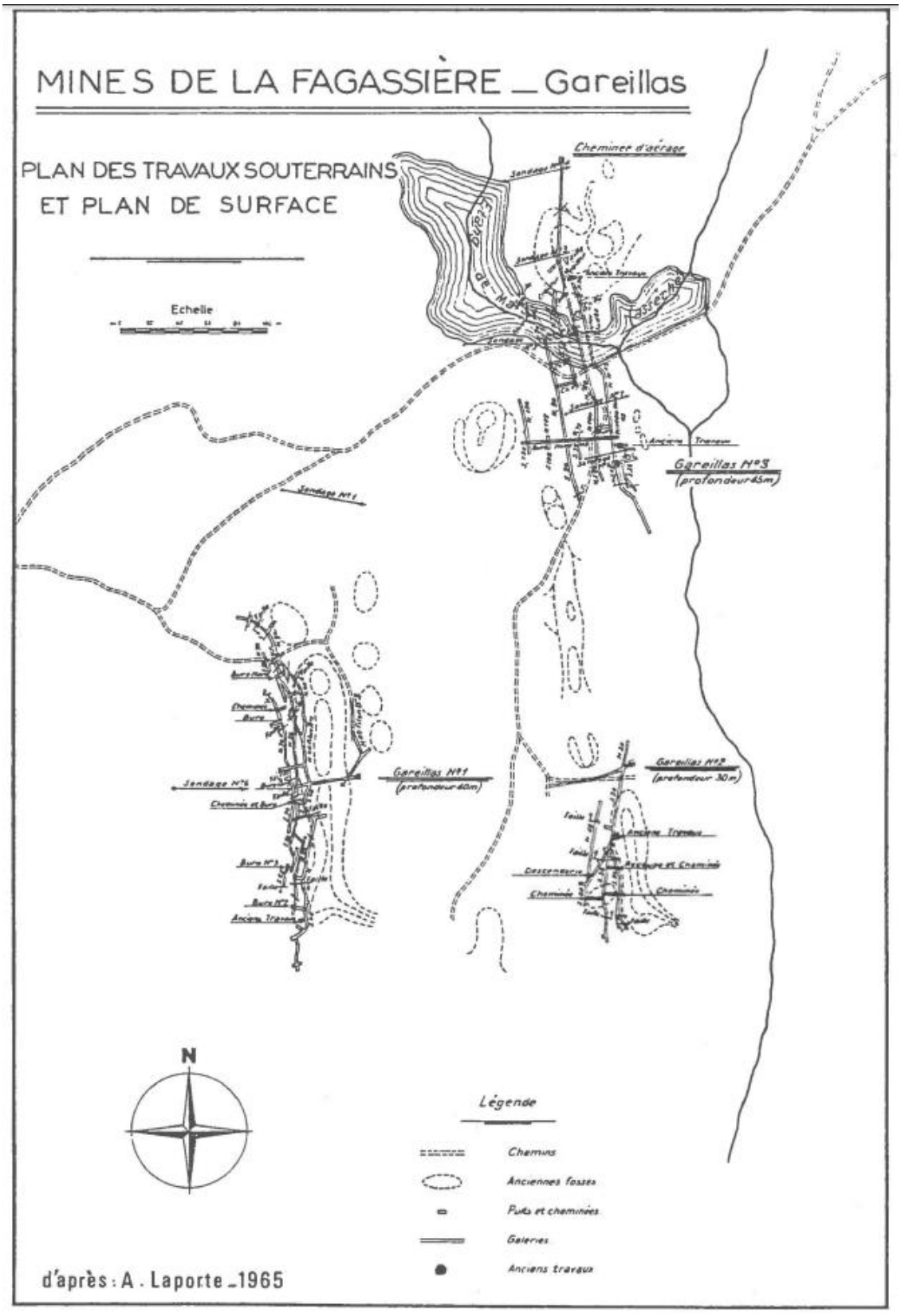

Figure 4 : Carte des travaux souterrains et de surface du gisement de la Fagassière - Gareillas (Laporte, 1965).

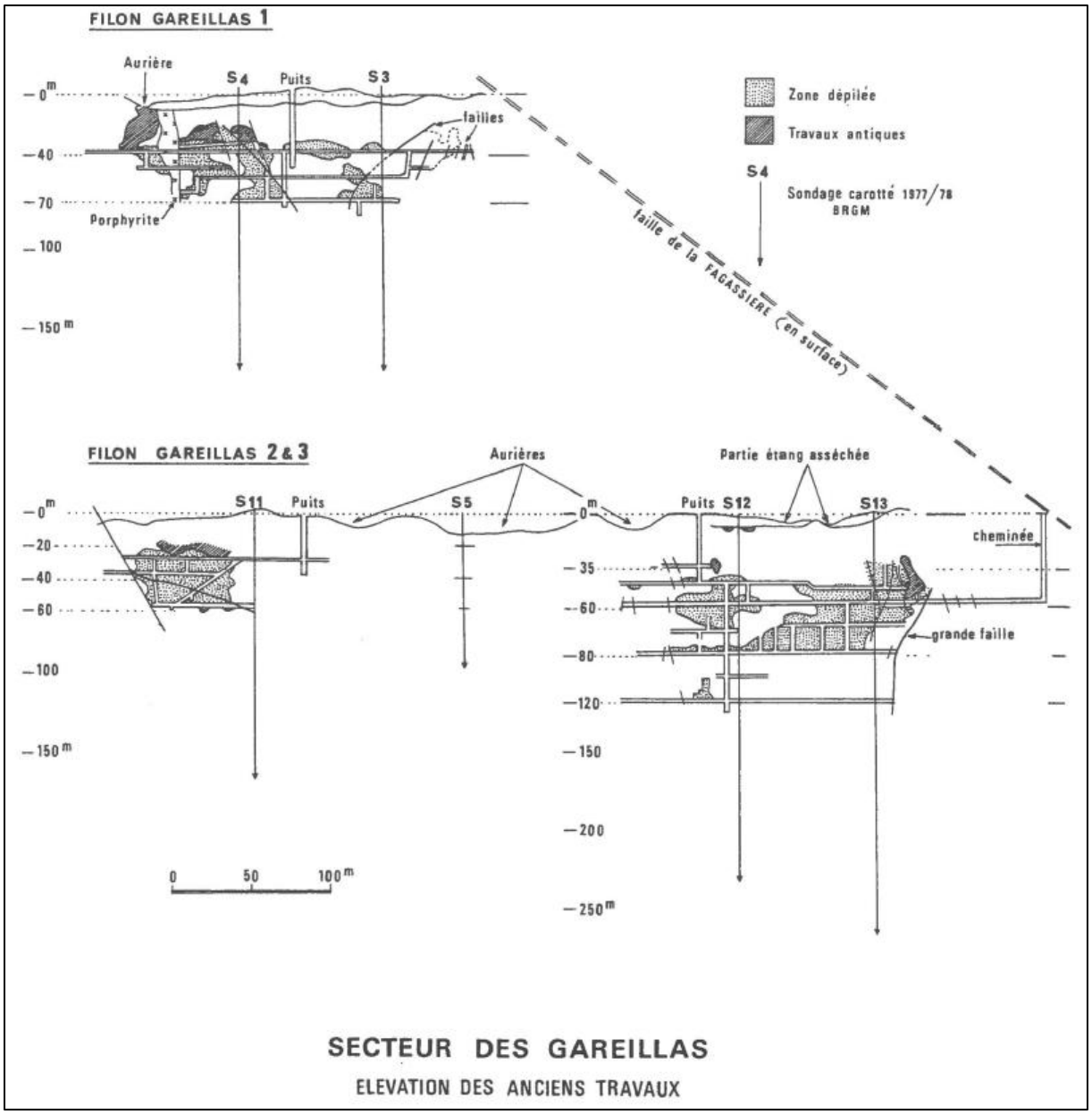

Figure 5 : Coupe des travaux souterrains et de surface du gisement de la Fagassière - Gareillas (Nicaud, 2001).

Au total, 44 000 tonnes de minerai à teneur moyenne de 11,5 g/t Au, ont été extraites entre 1928 et 1945 pour fournir 0,5 tonnes d'or et 100 kg d'argent. Les haldes de la Fagassière ont été retraitées à l'usine de la Petite Faye qui a récupéré 10 kg d'or.

Les travaux de prospection du BRGM en 1978 dans le massif de Fayat ont démontré par sondages carottés, la présence de minerai profond en aval des anciens travaux miniers des filons des Gareillas.

Sur la structure de Gareillas 1, les teneurs de 620 g/t Au et 89 g/t Ag rencontrées sur 30 cm à -115 m furent confortées à proximité par une recoupe de 55 g/t Au sur 20 cm. L'extension reconnue de la minéralisation fut portée à 200 m. Sur la structure de Gareillas 3, deux sondages recoupèrent la faille

principale sous les anciens travaux à -70 m et – 90 m. Les teneurs rencontrées ne dépassèrent pas 1,3 g/t Au. Un des sondages recoupa cependant une structure satellite avec 4,5 g/t Au sur 60 cm.
En 1979, une campagne de géochimie sol mis en évidence l'extension possible des structures des Gareillas et montra des résultats des significatifs au-delà de la faille de la Fagassière, sur un allongement de 200 m, avec des valeurs comprises entre 250 et 650 pb Au.

Travaux exécutés par la Compagnie des Mines Arédiennes et résultats

Les travaux réalisés par la Compagnie des Mines Arédiennes sur la fin d'année 2022, sur l'année 2023 et sur l'année 2024 répondent à une stratégie progressive d'exploration minière sur le territoire du district de Saint-Yrieix-la-Perche. CMA a donc choisi de démarrer ses recherches par des études bibliographiques et des études techniques à échelle stratégique, avant de lancer des études plus fines, à l'échelle tactique d'un ou plusieurs sites d'intérêt.

Les travaux exécutés par la Compagnie des Mines Arédiennes jusqu'à fin 2024 et leurs résultats sont les suivants :

- Recherches bibliographiques et acquisition des archives historiques :

CMA a tout d'abord réalisé une recherche générale sur l'historique des travaux d'exploration et d'exploitation du district de Saint-Yrieix-la-Perche. Ce district est exploité depuis l'époque gauloise (VI^{e} – I^{er} siècles avant J.C.) et a connu deux autres périodes d'exploitation, le début du XX^{e} siècle (appelé également « petite ruée vers l'or ») et la période moderne avec le BRGM et COGEMA (années 1980 à 2002).

Il est important de noter que pour chaque période mentionnée précédemment, l'exploitation ne s'est jamais arrêtée pour une raison technique liée à l'épuisement du minerai, mais toujours en raison d'un problème géopolitique (guerre : invasion romaine, première guerre mondiale, seconde guerre mondiale ou économique/conjoncturel : prix de l'or au début des années 2000). Les minéralisations du district de Saint-Yrieix-la-Perche ont par conséquent parfois connu des exploitations superposées, témoins de l'évolution des progrès techniques d'exploitation et du cours des métaux (Figure 6).

La teneur de coupure a sensiblement diminué pour ces raisons depuis l'époque gauloise (150 g/t Au) jusque dans les années 2000 (12 g/t Au), offrant la perspective d'exploitations modernes, plus maitrisées et sur de nouveaux filons plus faiblement minéralisés. Environ 2000 aurières ont été recensées dans le Limousin par les archéologues, fosses témoignant de l'intense activité aurifère gauloise. Cette analyse fine du contexte historique permet de dégager des pistes de recherches qui seront testées par CMA sur l'ensemble des sites d'exploitation historique du district.

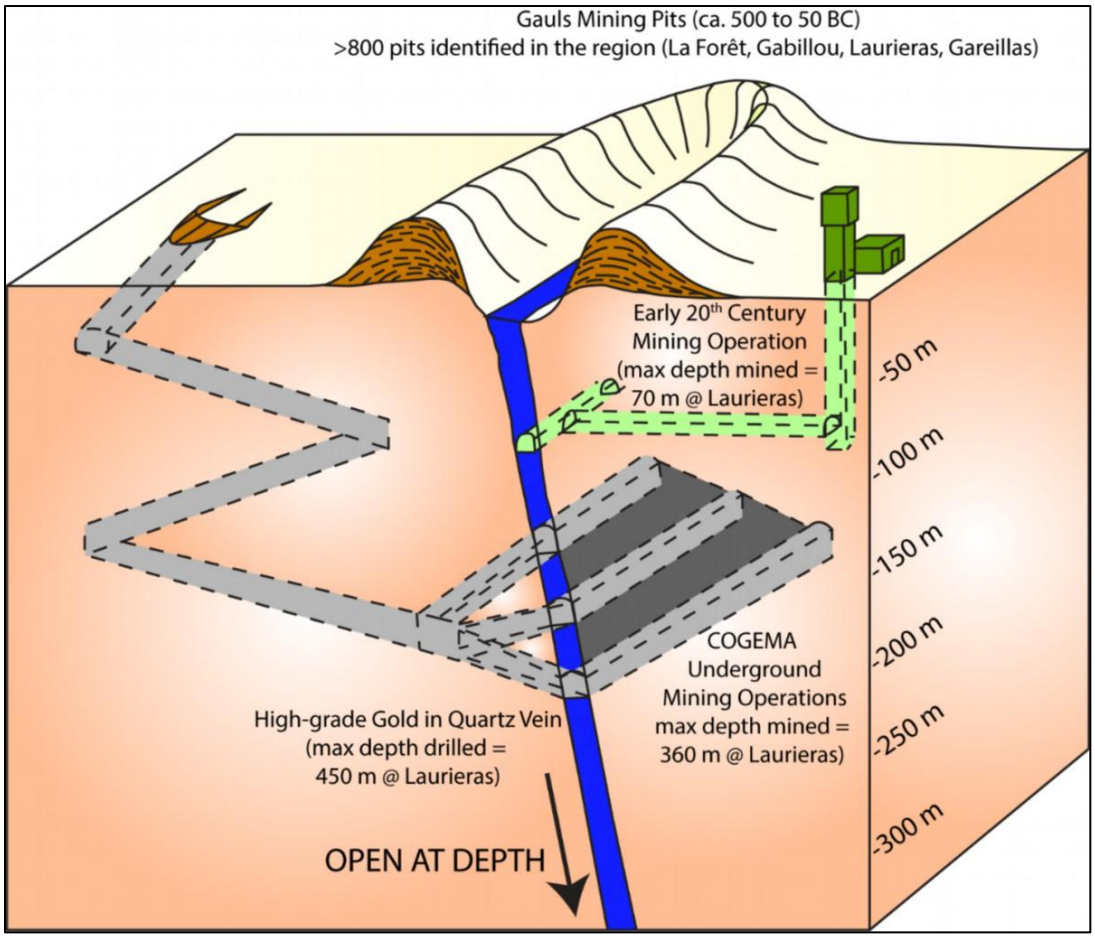

Figure 6 : Schéma de principe illustrant les périodes d'exploitations successives des minéralisations aurifères du district de Saint-Yrieix la Perche

La recherche des fonds d'archives historiques a été focalisée sur les entreprises ou organismes qui auraient pu conserver des informations et documents pertinents pour la reprise de l'exploration dans ce district minier. D'intenses efforts d'exploration ont été réalisés au début du XX^{e} siècle par la société Cheni SA, ainsi qu'au cours des années 1960 à 2000, par le BRGM et les sociétés Peñarroya et COGEMA. En sus des données concernant l'exploration, plus de 50 années d'exploitation cumulées ont été effectuées durant ces périodes, laissant entrevoir un volume d'archives correspondant, conséquent.

CMA s'est donc adressée au BRGM et à Orano, héritier de COGEMA, afin d'acquérir les informations les plus pertinentes à intégrer à son plan d'exploration. CMA s'est rapproché du BRGM début 2023 pour obtenir les archives historiques conservées par cet organisme et les incorporer au modèle 3D du district. Un contrat de mise à disposition du fonds documentaire historique de COGEMA, relatif au district de Saint-Yrieix- la-Perche, a été signé en septembre 2023 entre CMA et Orano. Les archives ont été transférées à CMA début novembre 2023.

Depuis début novembre 2023, CMA digitalise, traite et compile ce volume massif d'environ 200 giga-octets de données qui représentent environ 40 années d'exploration moderne et 50 années cumulées d'exploitation. CMA estime que ces archives contiennent environ 600 000 pages A4/A3 et environ

9 000 documents au format A0/A1, pour un total d'environ 1 200 mètres linéaires (épaisseur) de documents papier. Les données historiques comprennent environ 200 000 mètres de logs de forages, des rainurages de fronts de taille (géologie et teneurs) de chaque niveau minier exploité, des diagraphies de forages, des données géophysiques, des levés géochimiques, des rapports de prospection, etc.

La digitalisation au format numérique de ces données est en cours et se poursuivra en 2025. Ces informations permettront de mettre en évidence les sites d'intérêt au sein du district afin d'orienter avec plus de certitude les nouveaux travaux miniers qui seront réalisés par CMA (). Par ailleurs, une partie des archives concerne les données sur l'environnement (faune, flore, habitats) et l'eau. Ces dernières seront prises en compte dans l'analyse de l'état initial de l'environnement en cours de réalisation.

Figure 7 : Exemple de carte de levé géophysique sol, issue des archives historiques BRGM, réalisé sur l'ancienne mine de Chéni (PER Fayat), en cours de digitalisation par CMA

- Accès au foncier des anciens exploitants :

Avant l'octroi des trois permis exclusifs de recherches de Mines (PERM) Douillac, Pierrepinet et Fayat, CMA s'était déjà mis en contact avec les équipes après-mine d'Orano Mining qui gèrent actuellement la sortie de police des mines et la surveillance des anciens sites miniers présents sur les PER. Dès le mois d'octobre 2022, CMA et Orano Mining ont travaillé ensemble à l'élaboration d'une convention d'accès aux sites miniers dont le foncier est détenu par Orano Mining, afin de pouvoir y réaliser ses travaux de recherches. La signature de cette convention est intervenue en juin 2023. CMA a alors pu mettre en œuvre certaines interventions légères de terrain, détaillées ci-après.

En parallèle de l'obtention de l'accès au foncier des anciens exploitants, CMA a constitué une base de données des propriétaires fonciers des parcelles présentes sur les permis de recherches et a rencontré quelques propriétaires riverains des parcelles détenues par Orano Mining. Plusieurs parcelles

supplémentaires sont ainsi devenues accessibles à CMA pour y réaliser des recherches, non soumises à déclaration ou autorisation administrative.

- Suppression des servitudes de restriction d'usage dans les arrêtés préfectoraux concernant les dossiers d'arrêt des anciens sites miniers :

Avant l'octroi des trois permis exclusifs de recherches de Mines (PERM) Douillac, Pierrepinet et Fayat, CMA s'était déjà mis en contact avec les équipes après-mine d'Orano Mining, ainsi qu'avec la DREAL Nouvelle-Aquitaine et la préfecture de la Haute-Vienne. Dès le mois de février 2023, CMA et la DREAL Nouvelle-Aquitaine ont travaillé ensemble à la suppression des servitudes de restriction d'usage dans les arrêtés préfectoraux concernant les dossiers d'arrêt des anciens sites miniers, afin que CMA puisse préparer ses déclarations de travaux sans être en contradiction avec ces derniers (notamment pour les sondages et les affouillements). La signature de l'arrêté préfectoral modificatif est intervenue en septembre 2023. CMA a donc été en mesure de préparer ses dossiers de déclaration de travaux de sondages sur les PER Douillac et Pierrepinet, prévus sur l'année 2025.

- Réalisation d'un levé photogrammétrique aéroporté haute définition

Afin d'acquérir une image actualisée de haute résolution, de l'état de surface avant travaux d'exploration CMA, les permis d'exploration Fayat et Pierrepinet ont été survolés à environ 500 m d'altitude, par un avion de tourisme léger, équipé d'un capteur photographique (Figure 8) Les images acquises ont une résolution spatiale de 5 cm, ce qui les rend 4 fois plus précises que les images fournies par l'IGN. CMA a fait appel à la société française INFOGEO pour la réalisation de ce levé, effectué au mois d'avril 2023.

Les données photographiques (environ 2 200 photos ; Figure 8) fournissent une image actualisée, avant travaux CMA, utile pour l'étude des milieux environnementaux et la cartographie des anciens travaux miniers. Ces images ont été utilisées pour le recensement des aurières antiques, en complément de l'étude LiDAR, détaillée ci-après.

Figure 8 : Avion équipé du capteur photographique haute résolution (image de gauche) ; Image composite en haute définition (image de droite).

- Construction d'un modèle 3D des données historiques et nouvelles :

Pour répondre aux besoins de l'exploration moderne, toutes les données de recherches spatialisées (sondages, infrastructures minières, tranchées, etc.) doivent être intégrées dans un modèle en trois dimensions. Cette représentation est indispensable pour centraliser les données dans un format harmonisé et contrôlé, ainsi que pour procéder à l'estimation des ressources minérales du projet.

Depuis l'octroi des PER en 2022, CMA travaille à la digitalisation et à l'intégration des données historiques disponibles (

Figure 9). Depuis l'acquisition du fonds documentaire de COGEMA, la base de données du modèle s'est considérablement étoffée. Désormais, elle comptabilise plus de 1 500 forages historiques, pour une longueur totale forée de 158 000 mètres (Figure 10). Environ 46 000 analyses géochimiques et 42 000 descriptions géologiques ont été intégrées. Par ailleurs, l'ensemble des plans représentant les infrastructures souterraines a été intégré en 3D et permettent d'avoir une vision inédite des niveaux d'exploitations historiques (45 km de galeries et de puits).

Les travaux de digitalisation en cours concernent des sondages historiques additionnels et des rainurages de fronts de tailles, réalisés à l'avancement des fronts d'exploitation (contrôle de teneur et géologie de chaque chantier). Ces données représentent un volume très important à modéliser (de l'ordre de 100 000 échantillons).

La construction du modèle 3D de CMA se poursuivra sur l'année 2025 grâce à l'incorporation des archives historiques de COGEMA, acquises par CMA et par les nouvelles données qui seront acquises sur le terrain par CMA. Ce modèle est utilisé pour planifier la campagne de forages 2025 et pour réaliser l'estimation des ressources du projet.

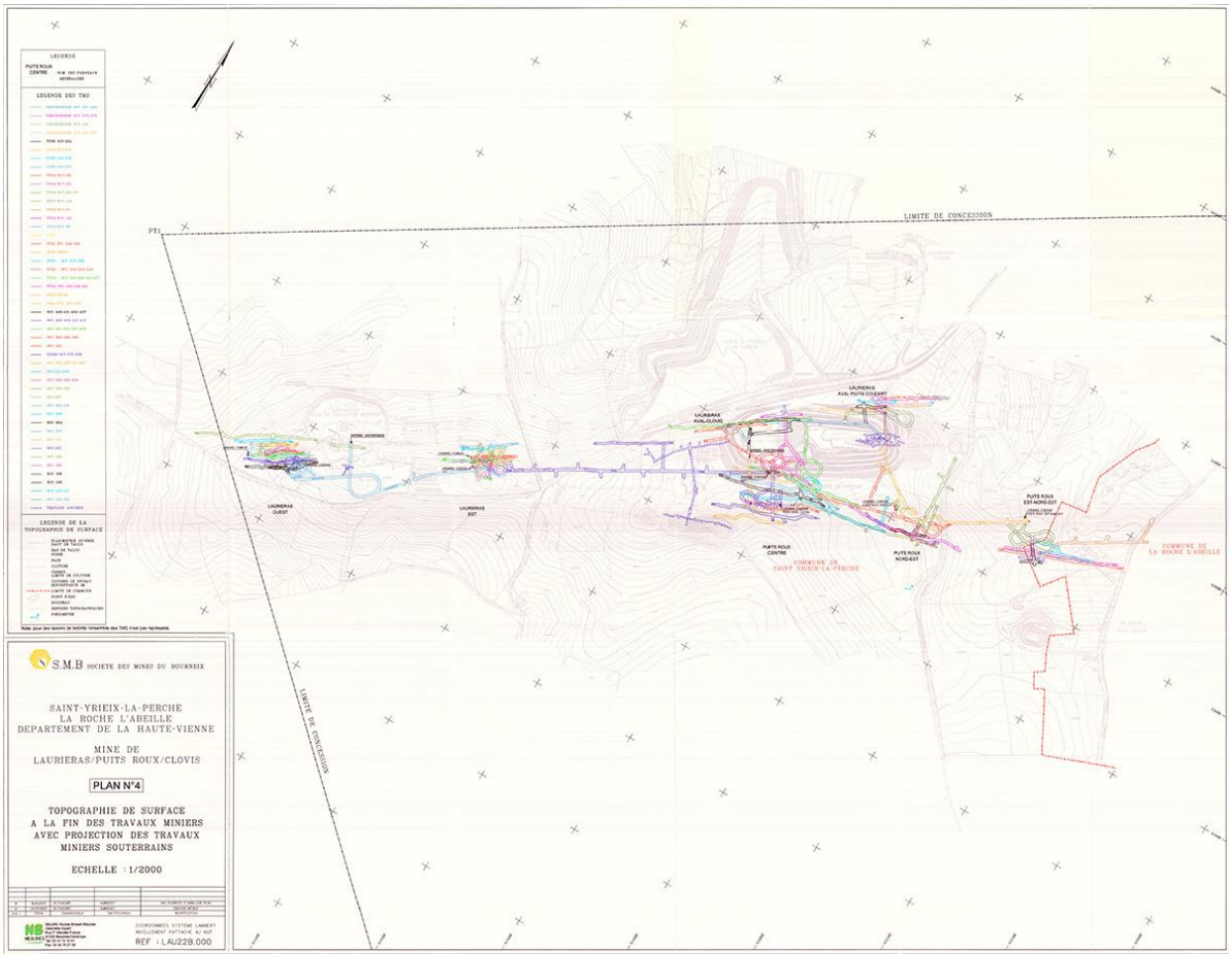

Figure 9 : Exemple du plan des galeries de Laurieras à la fin de l'exploitation en 2002 (DADT)

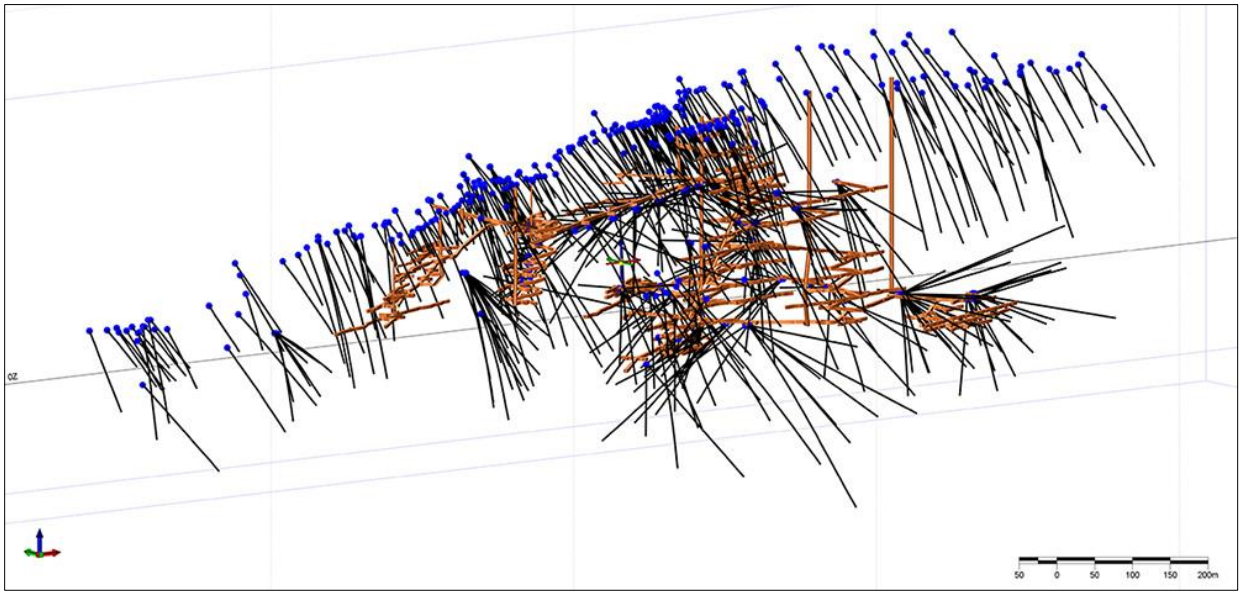

Figure 10 : Vue 3D des sondages historiques et des infrastructures souterraines du gisement de Laurieras

- Réalisation d'une analyse topographique LiDAR :

Les moyens d'identifier les anciennes exploitations minières en France sont nombreux et l'un d'eux repose sur les relevés topographiques qui permettent de localiser les traces d'explorations minières historiques sous forme de fosses ou de buttes.

Depuis les années 1960, les technologies utilisées pour la réalisation des cartes topographiques n'ont cessé de se perfectionner. Aujourd'hui, les technologies GPS (Global Positioning System), la photogrammétrie, les systèmes d'information géographique (SIG) mais également la technologie LiDAR (Light Detection And Ranging), sont couramment utilisés. Cette dernière technologie a originalement été conçue pour l'industrie spatiale, afin de suivre les satellites et cartographier la Lune. Le principe de base consiste à envoyer un laser sur une surface et mesurer le temps de retour de l'onde réfléchie afin de calculer la distance entre le capteur et la surface réfléchissante.

Les Gaulois ont exploité le district de Saint-Yrieix-la-Perche dès 500 ans avant notre ère et auraient produit de 70 à 80 tonnes, voire jusqu'à 500 tonnes en incluant l'orpaillage selon certaines sources. Les Gaulois exploitaient les roches dans des sites appelés aurières. Elles sont caractérisées par deux éléments majeurs visibles dans la topographie : une fosse d'exploitation et un « cavalier » à savoir une butte composée des remblais d'exploitation qui bordent directement la fosse.

Dans le but de réaliser un inventaire exhaustif des travaux miniers antiques qui permettent aujourd'hui de repérer des lentilles de quartz affleurantes fortement minéralisées (), une étude topographique de très haute précision a été confiée à la société française Gexplore. Cette analyse est basée sur les données LiDAR recueillies par L'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) dans le cadre du programme national LiDAR HD. Les données présentent un semis de points de l'ordre de 10 points par mètre carré (ou 10 cm de résolution spatiale).

Le traitement des données brutes de l'IGN et leur interprétation ont permis de générer une carte de localisation de plus de 950 aurières sur le district de Saint-Yrieix la-Perche et de réaliser une étude structurale à l'échelle régionale. Ces données ont également été ajoutées au modèle 3D pour l'enrichir. Les résultats obtenus ont permis d'orienter les recherches de CMA en localisant les exploitations antiques et en cartographiant le passage des structures minéralisées (). Certaines de ces structures seront testées à l'occasion de la campagne de sondages prévue en 2025.

Ces travaux ont été l'occasion d'échanges de données scientifiques avec la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles).

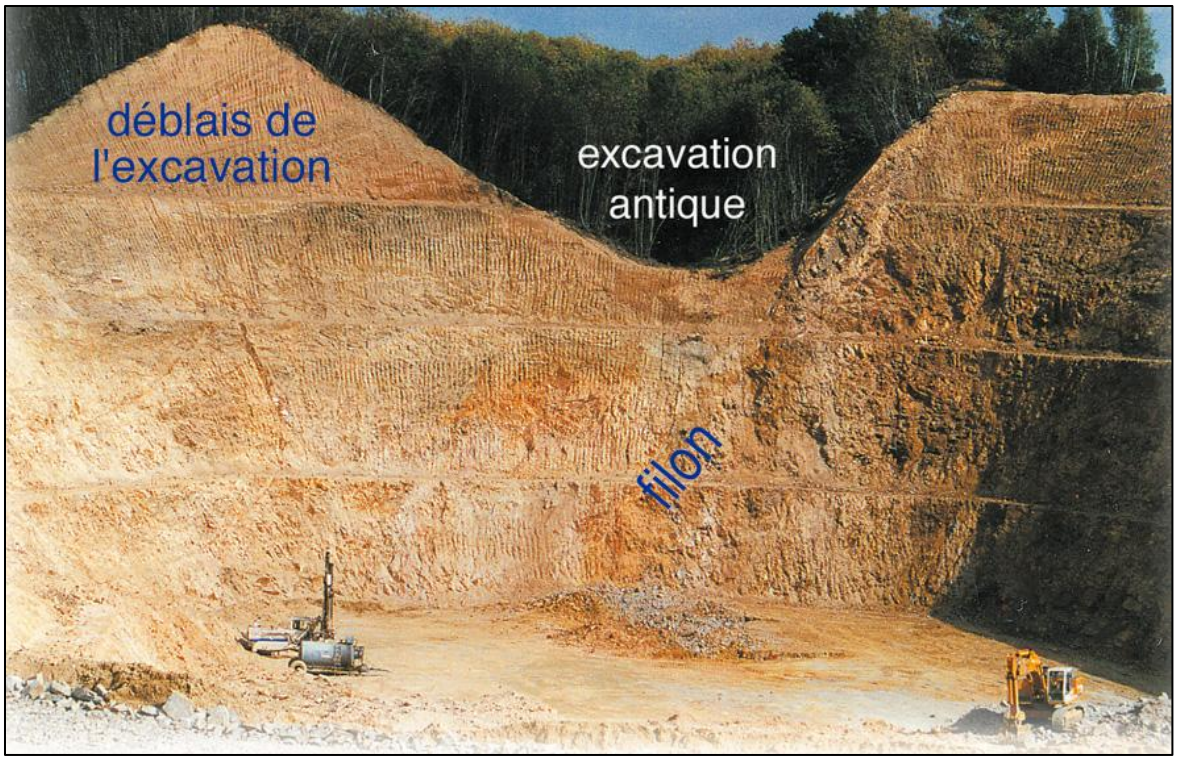

Figure 11 : © P.C. Guiollard – Vue en coupe d'une aurière sur le site de Lauriéras

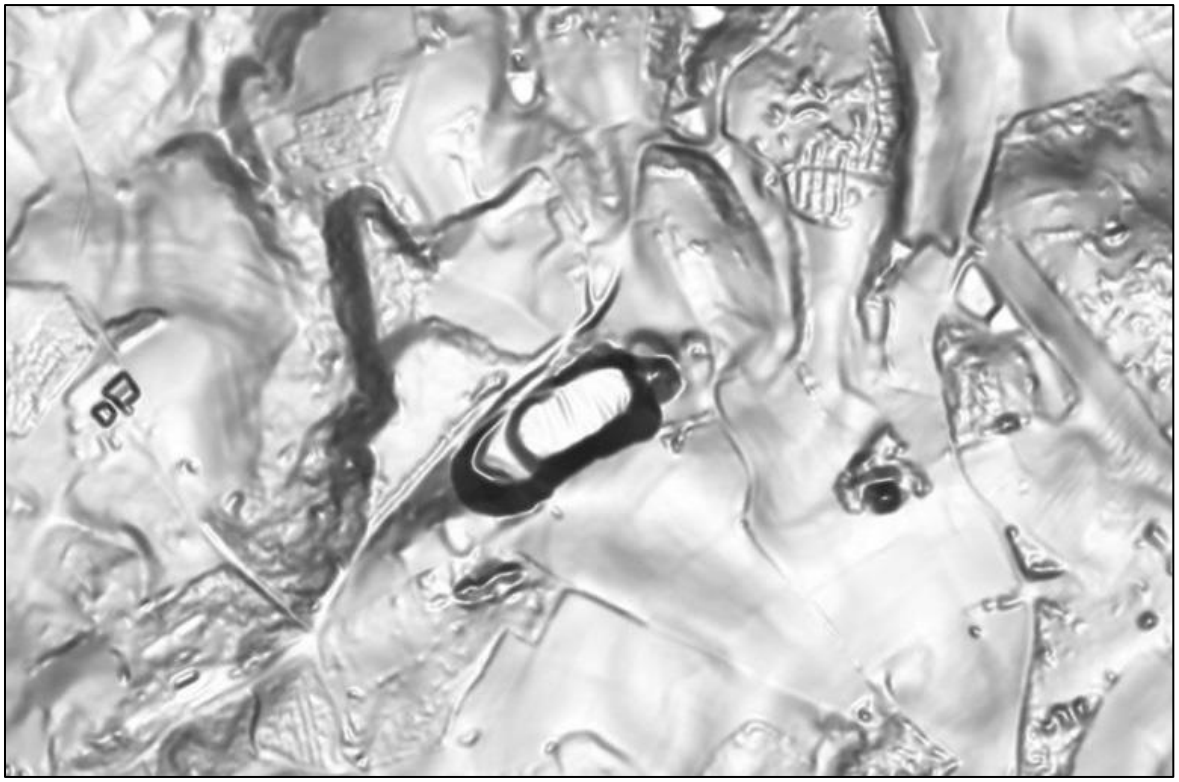

Figure 12 : Vue LiDAR d'une aurière gauloise à Lauriéras

- Traitement des données géophysiques aéroportées acquises par l'État en 2022 :

La Direction Générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature (DGALN) assistée du BRGM a mené une campagne de levés géophysiques aéroportés sur le Massif central en 2022, par l'intermédiaire de la société SkyTEM. Les données ont été rendues publiques par l'État sur le site Minéralinfo en 2023.

Ces levés aéroportés ont consisté en des mesures d'électromagnétisme, de magnétisme et de gamma spectrométrie () afin d'accroître la connaissance géologique et structurale du territoire survolé et de mieux caractériser les ressources hydrologiques, géothermiques ou minérales.

Le secteur de Saint-Yrieix-la-Perche fait partie des surfaces survolées en 2022 et les données acquises sur le secteur concernent l'électromagnétisme et le magnétisme des roches.

L'électromagnétisme permet d'imager les contrastes de résistivité électrique du sous-sol, jusqu'à 500 à 700 mètres de profondeur environ. Ces contrastes renseignent sur la nature et le niveau d'altération du sous-sol, la présence d'argile, soulignant la présence de failles ou de filons de quartz.

Le magnétisme permet d'imager les propriétés magnétiques des roches jusqu'à plusieurs centaines de mètres de profondeur, fournissant des informations sur la nature et la structuration des unités géologiques régionales.

La combinaison des données électromagnétiques et magnétiques permet de reconstituer la nature et la structuration du sous-sol en 3D et ainsi, fournir un outil de prospection très puissant dans le cadre du projet de recherches de CMA.

CMA a mandaté la société française Gexplore pour traiter et interpréter les données géophysiques mises à disposition dans le cadre de ce programme héliporté récent. Le croisement des données a permis de mettre en évidence le contour des grandes unités régionales (gneiss, granites, massifs de roches ultrabasiques) et de tracer les principales failles parcourant le district (). Des cibles d'exploration dans l'extension des sites miniers historiques ont pu être identifiés et seront testés par sondage en 2025, notamment sur les sites de Moulin de Cheni et de Laurieras.

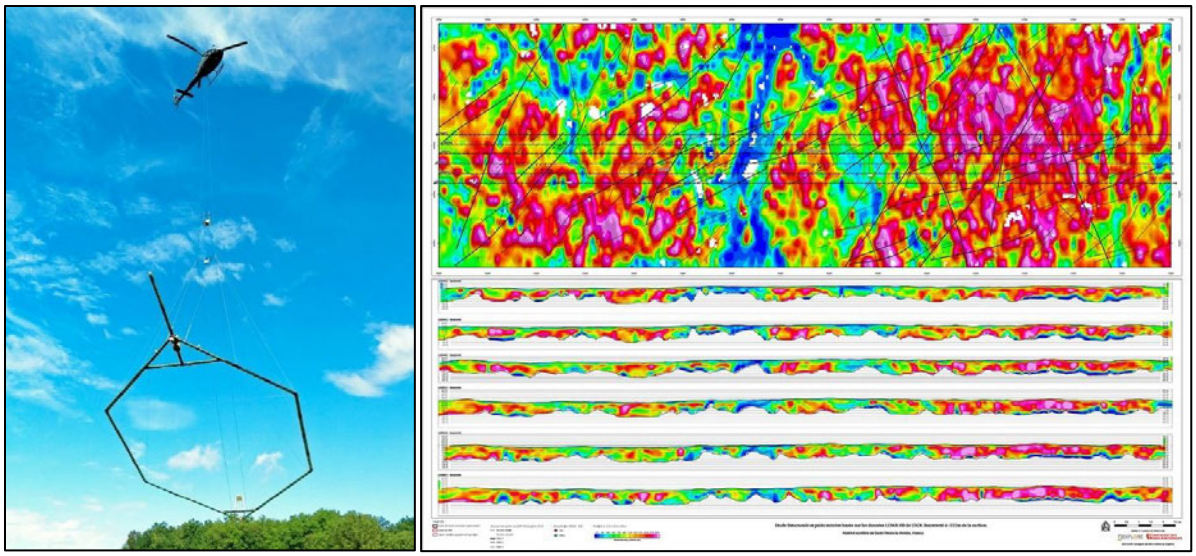

Figure 13 : Photographie du dispositif héliporté de mesure électromagnétique et magnétique (image de gauche) ; Carte interprétative des structures régionales du district de Saint-Yrieix-la-Perche, d'après les données aéromagnétiques traitées (image de droite)

- Étude minéralogique des principaux types de minerais :

Au cours des mois de juillet et août 2023, la Compagnie des Mines Arédiennes a réalisé une étude minéralogique des principaux minerais historiques présents sur ses permis de recherche. La dernière étude datait de 25 ans et portait exclusivement sur l'or. Aujourd'hui, l'intérêt se porte également sur d'autres substances que l'or, notamment les métaux critiques et stratégiques. L'objectif principal de cette étude minéralogique a donc été d'actualiser les données sur les minéraux contenus dans les différents gisements.

La volonté de CMA est de rechercher l'ensemble des substances pour lesquelles les permis de recherche ont été demandés et attribués : or, argent, antimoine, tungstène, étain, molybdène, lithium, niobium, tantale, cuivre, zinc, plomb, béryllium, cobalt, germanium, indium, platine, terres rares et substances connexes.

Pour cela, une trentaine d'échantillons provenant de neuf sites miniers du district de Saint-Yrieix-la-Perche a été recueillie, soit par prélèvement au marteau sur le terrain, soit auprès de collections historiques. Les échantillons ont été préparés en lames minces polies et en sections polies puis étudiés par la société française Thin Section Lab au microscope polarisant et au microscope électronique à balayage (MEB).

Grâce à cette étude minéralogique, d'autres substances que l'or ont été identifiées sur les échantillons et on peut distinguer quatre associations de minéraux (ou paragénèses) distinctes et principalement :

- Une association de minéraux qui accompagnent l'or (Figure 14) : tétraédrite (sulfure de cuivre et antimoine), galène (sulfure de plomb), sphalérite (sulfure de zinc), chalcopyrite (sulfure de cuivre) et rutile (oxyde de titane).
- Une association de sulfures massifs (pyrite, sphalérite, galène, chalcopyrite), découverte à la fin de l'exploitation minière de COGEMA à Puits-Roux, dans les années 2000 (Figure 15). Ce type de minéralisation pourrait contenir des métaux stratégiques comme l'indium ou le germanium. Des analyses ultérieures permettront de quantifier les teneurs pour ces éléments. Ce type de minéralisation, dont l'observation en section polie montre une température de mise en place plus froide que la minéralisation aurifère, pourrait être liée à un télescopage tardif de minéralisation type filonien à métaux de base, bien connu dans le Massif central.

Cette étude minéralogique a permis de caractériser deux différents types de minéralisations présents sur le district et contenant d'autres substances que l'or : antimoine, cuivre, zinc, plomb, argent, étain, etc. Les travaux de recherches de CMA se focaliseront sur la recherche et la caractérisation de ces minéralisations.

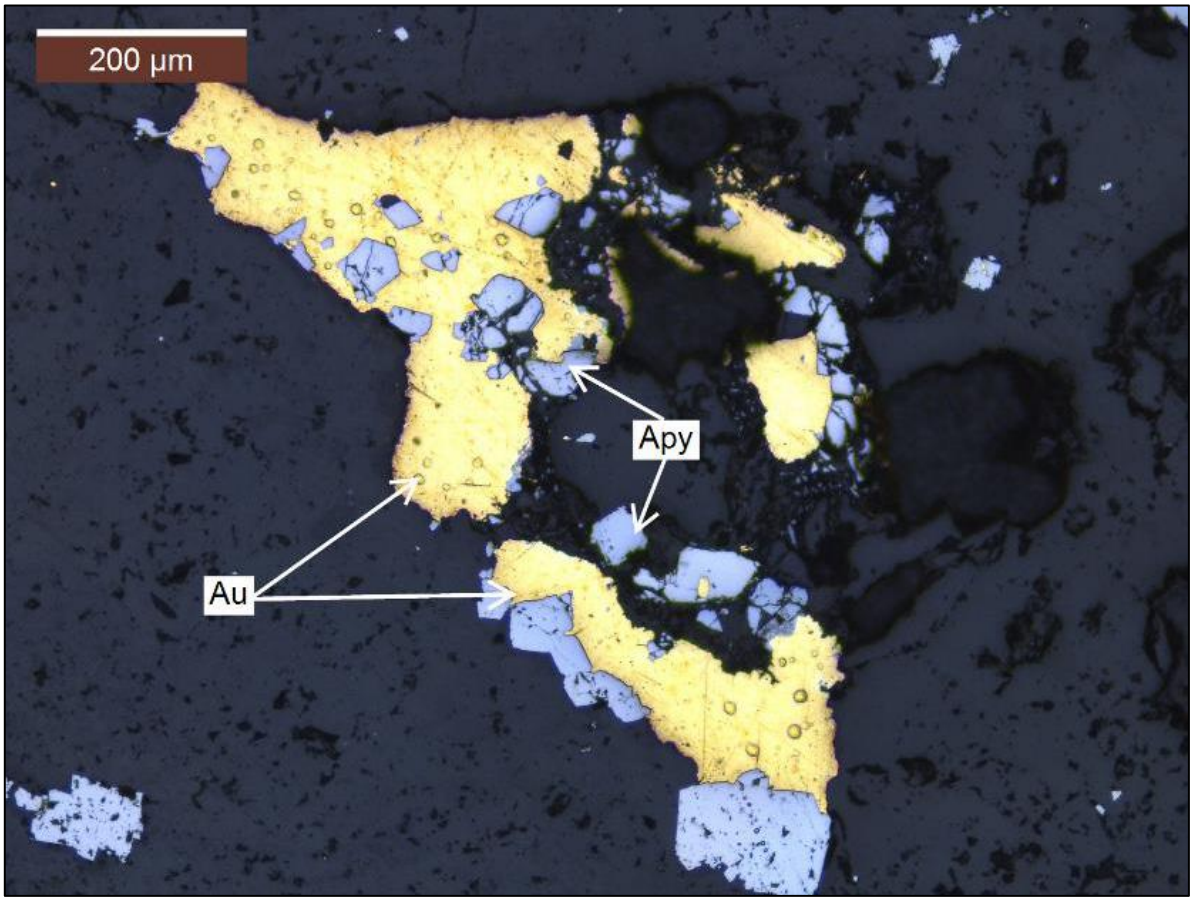

Figure 14 : Photographie au microscope en lumière réfléchie de la minéralisation aurifère présentant des grains d'or natif et d'arsénopyrite

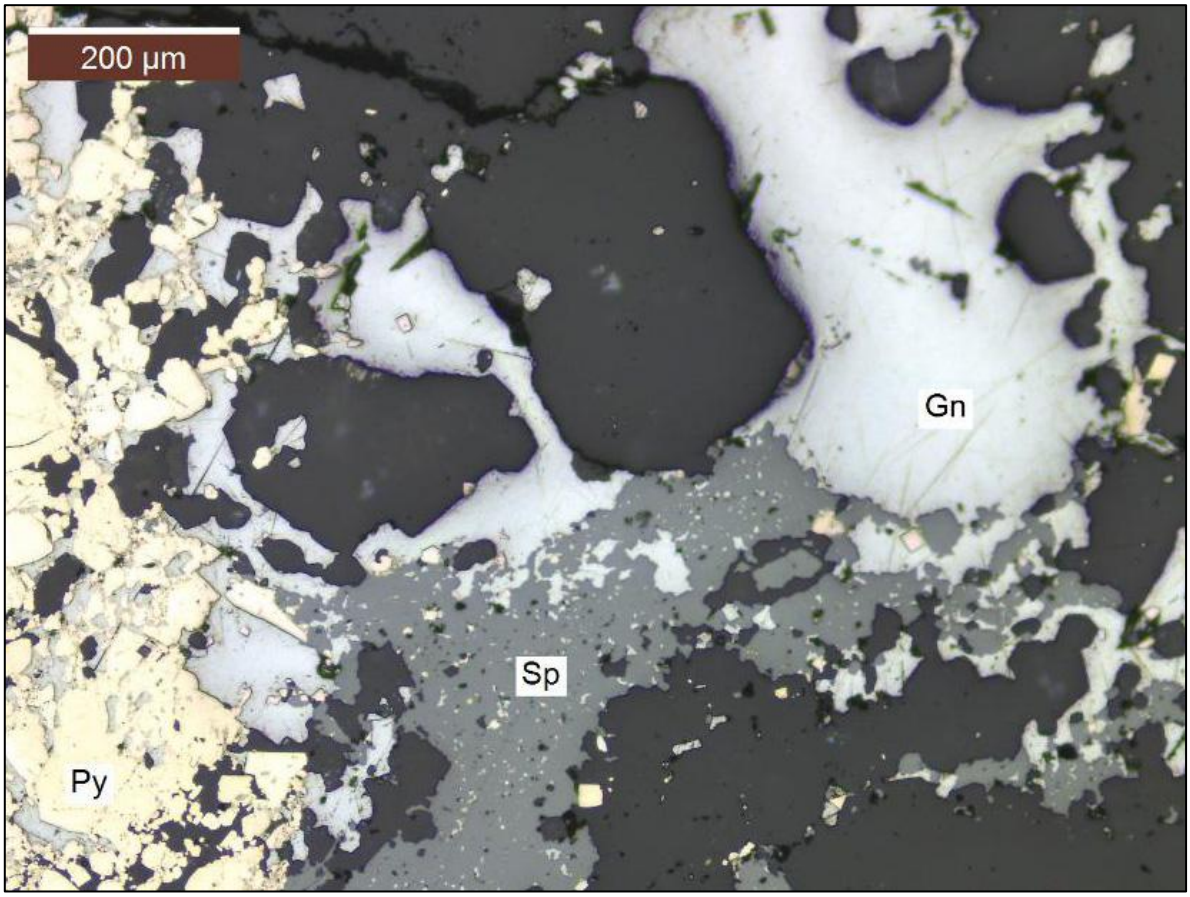

Figure 15 : Photographie au microscope en lumière réfléchie de la minéralisation à sulfures massifs, présentant des grains de sphalérite, de tétraédrite, de chalcopyrite et d'arsénopyrite.

- Cartographie géologique et échantillonnage :

La Compagnie des Mines Arédiennes a initié en 2023 et poursuivi en 2024, la réalisation d'une cartographie géologique du district de Saint-Yrieix-la-Perche et d'un échantillonnage des roches minéralisées présentes sur les permis exclusifs de recherches octroyés par l'État. Chaque affleurement fait l'objet d'une description détaillée. La société française Gexplore a été mandatée pour effectuer ces travaux de terrain.

L'objectif est de réaliser un inventaire des différentes roches minéralisées affleurant à la surface du sol et de rechercher l'ensemble des substances pour lesquelles les PER ont été attribués : or, argent, antimoine, tungstène, étain, molybdène, lithium, niobium, tantale, cuivre, zinc, plomb, béryllium, cobalt, germanium, indium, platine, terres rares et substances connexes.

L'observation est parfois complétée par une analyse semi-quantitative à l'aide d'un analyseur XRF portable, permettant d'identifier les principaux éléments métalliques présents dans l'échantillon. Cette analyse aide le géologue à déterminer les minéraux présents dans un premier temps. Les

prélèvements réalisés (Figure 16) seront envoyés en laboratoire pour être analysés avec des méthodes quantitatives plus précises, permettant au géologue de connaitre la composition chimique de la roche.

Cette campagne de cartographie et d'échantillonnage est nécessaire au contrôle terrain des minéralisations affleurantes, préalable à la réalisation d'une campagne de forages en 2025. Les données seront intégrées au modèle 3D.

Figure 16 : Mise en sac d'un échantillon prélevé sur l'affleurement destiné au laboratoire pour analyse

- Programme d'études environnementales :

L'évaluation du potentiel d'un gisement minier ne se limite pas à l'acquisition de données géologiques. L'évaluation doit également prendre en considération les sensibilités environnementales des sites qui tiennent une place toute particulière en raison de la variabilité des cycles climatiques selon les saisons.

Pour intégrer un maximum de données dès le démarrage des recherches, la Compagnie des Mines Arédiennes a lancé un programme d'études environnementales sur trois ans, de 2023 à 2025. Elles ont démarré en mai 2023 et concernent la flore, la faune et l'eau souterraine et de surface y compris les zones humides (Figure 17).

Elles sont confiées au bureau d'études environnementales ANTEA lui-même assisté par Écosphère, deux entreprises françaises expérimentées en région Nouvelle-Aquitaine. Ce sont tout d'abord des études générales qui seront affinées au fil du temps selon les informations recueillies. Les archives historiques recueillies auprès des anciens exploitants seront intégrées aux analyses qui seront produites. Elles permettront d'avoir un recueil d'information temporelle sur plus de 40 ans, inédit pour ce type de projet de recherches minières.

Figure 17 : Écologue réalisant un inventaire d'odonates sur site (image de gauche) ; Photographie d'un cuivré des marais (Lycaena dispar) : espèce protégée en France présente dans le Limousin (image de droite).

- Plan de communication :

Afin d'assurer une communication efficace et de terrain, CMA a mis en place un site internet (https://www.minesarediennes.fr/ ; Figure 18). Ainsi, de manière régulière, sur une base trimestrielle, CMA informe de manière simultanée, l'administration, les élus locaux, les associations et l'ensemble des parties prenantes locales de l'avancement de son programme de travaux, avec un article illustré (photos, vidéos), présentant un aspect des recherches (étude minéralogique, modèle 3D, traitement des données géophysiques). Les premiers retours d'utilisateurs, montrent que ce support de communication est très apprécié par les parties prenantes du projet.

Figure 18 : Vue d'ensemble de la page d'actualité du site internet de la Compagnie des Mines Arédiennes (https://www.minesarediennes.fr/)

- Préparation du programme de sondages 2025 :

Pour la fin d'année 2022 et l'année 2023, CMA a choisi de se focaliser sur la prise en compte du contexte historique, le traitement des archives des anciens exploitants, l'acquisition de données régionales et la réalisation de travaux de terrain légers afin de guider les recherches stratégiques qui ont été lancées sur l'année 2024 et 2025. CMA a ainsi pu identifier et prioriser plusieurs cibles minéralisées qui lui permettront de prévoir une campagne de forages à partir de l'année 2026.

Le plan de sondages de reconnaissance géologique de la phase 1 a été finalisé durant le premier semestre de l'année 2024. Il concerne pour le moment les anciens sites miniers de Laurieras (PER Pierrepinet) et de Moulin de Cheni (PER Douillac).

B-2 : Dépenses effectuées

Le relevé des dépenses réalisées est effectué à compter de la date d'octroi du PER Fayat, soit le 22 octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, date des dernières données comptables disponibles au moment du dépôt du présent dossier.
Les données sont présentées trimestriellement, en valeur réelles et actualisées selon les dispositions précisées à l'article 44 du décret 2006-648 du 2 juin 2006 :
« …En vue de comparer les dépenses faites à l'engagement financier souscrit, les dépenses réalisées seront actualisées à la date de l'engagement du demandeur en totalisant le produit de chaque dépense par le coefficient it, défini ci-dessous, calculé pour le trimestre de cette dépense :

$$it = 0.5\ (\frac{St}{So} + \frac{Mt}{Mo})$$

S représente l'indice du coût horaire du travail, tous salariés, industries mécaniques et électriques ;
M l'indice des prix à la production de l'industrie et des services aux entreprises, produits métallurgiques tels que les constate le Bulletin mensuel de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ;
St et Mt sont les valeurs de ces indices pour le trimestre au cours duquel la dépense a été faite ;
So et Mo sont les valeurs de ces indices pour le trimestre au cours duquel l'engagement financier a été souscrit… »

Indication des valeurs des indices S et M à la date d'octroi du titre et pour chaque trimestre écoulé.
L'indice d'un trimestre est égal à la moyenne des indices des mois du trimestre.

	Date d'octroi du PER Fayat (Oct. 2022)	2022 T4	2023 T1	2023 T2	2023 T3	2023 T4	2024 T1	2024 T2	2024 T3	2024 T4
S	132,300000	132,800000	134,033333	135,066667	136,400000	137,366667	138,500000	139,800000	141,033333	142,366667
M	159,700000	157,566667	153,466667	145,666667	141,412027	138,227807	135,982523	137,003107	136,921460	136,227463

Source S : https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001565183)
Sources M :https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010534652#Tableau,
https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010764185)

Le budget prévisionnel des dépenses du programme d'exploration présenté lors de la demande initiale du PERM Fayat octroyé en octobre 2022 est présenté pour rappel dans le Tableau 3 ci-après. Pour les deux premières années du PER soit 2023 et 2024, le budget prévu était de **544 500 €.** Le Tableau 2 présente les dépenses réellement engagées sur les deux premières années d'exploration, d'octobre 2022 à décembre 2024 et totalise un montant réel de **582 102 €** et un montant actualisé de **559 067 €**. Dans les deux cas, les dépenses effectuées sont supérieures au budget prévisionnel.

Dans le détail, les dépenses engagées en **frais d'exploration et expertise** s'élève à **501 107 €** en valeur réelle et **481 186 €** en valeur actualisée soit **86 %** des dépenses engagées.
Les dépenses prévues pour sondages et reconnaissance géologique n'ont pas été engagées. Par contre les dépenses pour acquisition de données ont été plus importantes que prévues (10 000 € prévu, plus de 170 000 € réalisé). Le détail des travaux réalisés par CMA est détaillé à partir de la page 33 du présent document.
Il est à noter que la quasi-totalité des dépenses réalisées ont été faites auprès de sociétés françaises, comme CMA s'y était engagée dans son dossier initial.

Dépenses réalisées et actualisées	2022 après 22/10		2023 T1		2023 T2		2023 T3		2023 T4		2024 T1		2024 T2		2024 T3		2024 T4		TOTAL	
	T4 réel	T4 actualisé	T1 réel	T1 actualisé	T2 réel	T2 actualisé	T3 réel	T3 actualisé	T4 réel	T4 actualisé	T1 réel	T1 actualisé	T2 réel	T2 actualisé	T3 réel	T3 actualisé	T4 réel	T4 actualisé	réel	actualisé
TOTAL	**34 816,97 €**	**34 650,21 €**	**11 839,97 €**	**11 686,47 €**	**51 553,63 €**	**49 827,58 €**	**74 525,48 €**	**71 413,13 €**	**123 706,88 €**	**117 759,27 €**	**83 570,45 €**	**79 323,00 €**	**60 924,30 €**	**58 321,84 €**	**26 242,66 €**	**25 237,28 €**	**114 921,34 €**	**110 848,00 €**	**582 101,69 €**	**559 066,80 €**
Frais d'exploration	**31 598,46 €**	**31 447,12 €**	**7 912,23 €**	**7 809,64 €**	**41 135,81 €**	**39 758,56 €**	**67 279,30 €**	**64 469,57 €**	**114 200,04 €**	**108 709,50 €**	**69 986,61 €**	**66 429,55 €**	**52 040,46 €**	**49 817,48 €**	**22 472,00 €**	**21 611,08 €**	**94 482,39 €**	**91 133,49 €**	**501 107,28 €**	**481 185,99 €**
Études techniques	16 027,48 €	15 950,71 €	4 925,09 €	4 861,24 €	7 821,41 €	7 559,55 €	21 080,35 €	20 199,98 €	32 395,64 €	30 838,12 €	24 125,49 €	22 899,31 €	9 333,05 €	8 934,37 €	8 933,84 €	8 591,58 €	35 991,28 €	34 715,58 €	160 633,62 €	154 550,45 €
Études environnementales	- €	- €	- €	- €	10 460,20 €	10 109,99 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	9 990,00 €	9 563,26 €	- €	- €	11 655,00 €	11 241,89 €	32 105,20 €	30 915,14 €
Management du projet	8 958,48 €	8 915,57 €	2 987,13 €	2 948,41 €	12 758,01 €	12 330,86 €	12 447,19 €	11 927,37 €	23 135,85 €	22 023,52 €	21 833,61 €	20 723,92 €	8 576,84 €	8 210,47 €	5 660,37 €	5 443,52 €	19 327,57 €	18 642,51 €	115 685,05 €	111 166,14 €
Matériel et équipement	6 612,51 €	6 580,84 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	8 902,04 €	8 586,51 €	15 514,55 €	15 167,35 €
Acquisition de données	- €	- €	- €	- €	10 096,19 €	9 758,16 €	33 751,76 €	32 342,21 €	58 668,54 €	55 847,86 €	24 027,51 €	22 806,32 €	24 140,57 €	23 109,37 €	7 877,79 €	7 575,99 €	18 606,50 €	17 947,00 €	177 168,86 €	169 386,91 €
Administration et communication	**3 218,51 €**	**3 203,09 €**	**3 927,75 €**	**3 876,82 €**	**10 417,82 €**	**10 069,02 €**	**7 246,18 €**	**6 943,57 €**	**9 506,85 €**	**9 049,77 €**	**13 583,85 €**	**12 893,45 €**	**8 883,84 €**	**8 504,36 €**	**3 770,67 €**	**3 626,21 €**	**20 438,96 €**	**19 714,51 €**	**80 994,41 €**	**77 880,80 €**
Communication	475,10 €	472,83 €	284,25 €	280,57 €	18,91 €	18,28 €	470,41 €	450,77 €	130,00 €	123,75 €	- €	- €	194,94 €	186,61 €	227,14 €	218,44 €	187,59 €	180,94 €	1 988,35 €	1 932,18 €
Missions et déplacements	- €	- €	450,36 €	444,53 €	488,32 €	471,97 €	916,54 €	878,26 €	771,05 €	733,98 €	197,74 €	187,69 €	1 257,64 €	1 203,91 €	678,34 €	652,36 €	3 481,08 €	3 357,70 €	8 241,07 €	7 930,39 €
Frais généraux	2 743,41 €	2 730,27 €	3 193,13 €	3 151,73 €	9 910,59 €	9 578,78 €	5 859,23 €	5 614,53 €	8 605,80 €	8 192,05 €	13 386,11 €	12 705,76 €	7 431,27 €	7 113,84 €	2 865,18 €	2 755,41 €	16 770,28 €	16 175,86 €	70 765,00 €	68 018,24 €

Tableau 2 : Relevé trimestriel des dépenses engagées en valeurs réelles et actualisées sur le PER Fayat depuis l'octroi en octobre 2022 et jusqu'en décembre 2024

Phase	Activité	Durée (mois)	Année 1 (€)	Année 2 (€)	Année 3 (€)	Année 4 (€)	Année 5 (€)	Total (€)
-	Direction	-						
-	Chef Géologue	-						
-	Géologue / Consultant	-	30 000	45 000	45 000	50 000	30 000	200 000
-	Ingénieur minier	-						
-	Minéralogiste / Minéralurgiste	-						
-	Conseil légal	-	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	12 500
-	Administration	-	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	75 000
Sous-total Gestion & Expertise			47 500	62 500	62 500	67 500	47 500	287 500
1A	Acquisition et compilation des données historiques	6	10 000					10 000
1B	Premiers travaux géologiques de terrain	6	7 500	15 000				22 500
1C	Levé topographique	2	7 500					7 500
1D	Sondages de reconnaissance géologique	6	40 000	90 000				130 000
1E	Analyses minéralogiques	3	7 500					7 500
1F	Première estimation et classification des ressources	4		10 000				10 000
1G	Etude préliminaire	3		35 000				35 000
2A	Mise en sécurité des anciennes galeries	-	-	-	-	-	-	-
2B	Travaux géologiques de terrain	6			20 000	10 000		30 000
2C	Sondages de définition	8			150 000	180 000		330 000
2D	Echantillons en vrac	4			20 000			20 000
2E	Tests minéralurgiques	4			20 000			20 000
2F	Deuxième estimation et classification des ressources	4			10 000			10 000
3	Etude de préfaisabilité	12			35 000	35 000		70 000
4A	Sondages à maille resserrée	8				100 000	100 000	200 000
4B	Echantillons en vrac	4				25 000		25 000
4C	Tests minéralurgiques	4				25 000		25 000
4D	Troisième estimation et classification des ressources	6				20 000		20 000
5A	Etude de faisabilité	9					250 000	250 000
5B	Demande de concession	5					50 000	50 000
6A	Acquisition et compilation des données historiques	6	10 000					10 000
6B	Travaux géologiques de terrain	6	10 000	10 000				20 000
6C	Levé topographique	2	7 500					7 500
6D	Levés géophysiques	4	15 000	15 000				30 000
6E	Sondages d'exploration	10		75 000	50 000			125 000
7	Etudes environnementales	58	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000
Sous-total Exploration (€)			125 000	260 000	315 000	405 000	410 000	1 515 000
Sous-Total Général (€)			172 500	322 500	377 500	472 500	457 500	1 802 500
Avec Majoration de 10 % (€)			189 750	354 750	415 250	519 750	503 250	1 982 750
Total cumulatif (€)			189 750	544 500	959 750	1 479 500	1 982 750	

Tableau 3 : Budget prévisionnel du programme d'exploration présenté lors de la demande initiale du PER Fayat octroyé en octobre 2022

B-3 : Objectifs atteints et perspectives justifiant le choix du périmètre

Dès l'octroi des PER en octobre 2022, la Compagnie des Mines Arédiennes, a mis en œuvre son programme de recherches. Comme indiqué au chapitre B1, il a été décidé de commencer par la prise en compte du contexte historique, le traitement des archives des anciens exploitants, l'acquisition de données régionales et la réalisation de travaux de terrain légers afin de guider les recherches stratégiques qui ont été lancées en 2025.

Le contexte historique a permis à CMA de cartographier finement, avec une précision inédite, plus de 900 aurières gauloises sur l'ensemble du district de Saint-Yrieix-la-Perche. Le recensement des sites miniers historiques a également mené à une compréhension fine de la distribution spatiale des structures minéralisées.

La recherche, la consultation et l'acquisition d'un volume massif de données historiques, représentant plus de 40 années d'exploration et d'exploitation a permis de créer un modèle 3D extrêmement détaillé de l'ensemble du district minier de Saint-Yrieix- la-Perche. Plus de 1500 sondages, totalisant plus de 158 000 mètres de longueur cumulée ont été intégrés numériquement. Les 46 000 analyses géochimiques et 42 000 descriptions géologiques et structurales vont être utilisés pour l'implantation de nouveaux sondages de recherches. Ces données ont d'ores et déjà permis à CMA de dresser un

premier atlas des sites d'intérêt sur le district de Saint-Yrieix. Une dizaine de cibles très matures va être étudiée plus en détail dans un premier temps.

En parallèle, la prise en compte des infrastructures historiques, totalisant environ 45 km de galeries et puits, est déterminante pour générer des guides de recherches, mais également pour localiser les zones déjà exploitées par le passé. CMA continuera le traitement des nombreuses données historiques en 2025 et 2026.

L'acquisition et le traitement de données régionales, à l'instar du retraitement des données géophysiques aéroportées acquises par l'État en 2022, ont permis d'acquérir une connaissance à des profondeurs inédites sur la nature et la structuration du sous-sol dans cette région. Cette analyse a permis d'affiner le modèle de gisement recherché et de perfectionner le ciblage des minéralisations à l'échelle stratégique.

Enfin, CMA a pu initier des travaux légers à l'échelle tactique (cartographie géologique, échantillonnage, étude minéralogique des différents minerais). Les premières conclusions sont déjà très intéressantes et vont au-delà des objectifs initiaux. Plusieurs types de minéralisations ont été mises en évidence, dans un secteur où seules des minéralisations aurifères étaient connues et exploitées. Les perspectives qui découlent de cette étude sont nombreuses et permettent de dégager des pistes de prospection pour le cortège de métaux critiques et stratégiques, dont CMA avait sollicité l'exclusivité dans ses dossiers de demande.

L'ensemble des actions et travaux entrepris se sont avérés très concluants sur la poursuite des recherches. Les perspectives sont excellentes du point de vue des recherches à venir sur l'ensemble du périmètre du PER Fayat et CMA prévoit d'y réaliser une première campagne de sondages sur l'année 2026. Étant donné que le périmètre sollicité pour la prolongation présente des sites d'intérêt sur l'ensemble de sa superficie (Fagassière, Gareillas, Fau-Marié, Lavergne, Drouly, l'Étang Rompu, etc.), il est essentiel que CMA puisse obtenir l'octroi de la demande de prolongation sur l'intégralité de cette surface afin de pouvoir tester ces cibles à l'échelle tactique et poursuivre son programme de recherches.

Par ailleurs, étant donné la faible superficie du PER Fayat initial (29.53 km²), il est important de conserver la totalité de la surface concernée afin de pouvoir mener à bien la recherche des extensions des minéralisations exploitées par le passé.

C – PROGRAMME DES TRAVAUX ET EFFORT FINANCIER MINIMAL

C-1 : Programme des travaux

Le programme d'exploration envisagé par CMA est présenté sur une période de 5 ans à compter de la date du 22 octobre 2025 correspondant à la fin des 3 années du PER initialement octroyé. Conformément à l'article L142-2-2 du Code minier la validité du titre est prorogée de droit sans formalité pendant la procédure de demande de prolongation.

Il s'agira d'un programme polyphasé. D'après les conclusions des premiers travaux engagés lors de la première et deuxième année de la demande initiale (année 2023 et 2024), CMA estime avoir de bonnes perspectives pour réaliser des découvertes importantes sur les sites miniers du PER de Fayat. De tels sites pourraient contribuer grandement à l'indépendance d'approvisionnement de la France en métaux précieux et stratégiques pour les prochaines décennies.

La cible principale du PER de Fayat se localise au niveau des anciennes mines de Fagassière, Fau Marié et Gareillas. Les indices minéralisés localisés en périphérie de ces gisements historiques constituent des cibles secondaires. L'évaluation des ressources minières du gisement se fera majoritairement par des prospections en surface dans un premier temps, puis éventuellement à partir des galeries souterraines existantes si les conditions le permettent. Si le cubage des ressources du gisement lors de la phase d'exploration, s'avérait concluant, les études de préfaisabilité pourraient faire appel aux sous-traitances externes d'organismes de niveau international pour :

- Certifier les ressources et réserves suivant les normes internationales (NI 43-101) ;
- Établir le design d'une future mine et des unités de production ;
- Réaliser les tests minéralogiques et métallurgiques ;
- Concevoir un processus de traitement du minerai et de stockage des résidus à la pointe de la technologie
- Engager une étude d'impact environnemental, économique et social (EIEES)

Au terme de ces études, en fonction des données acquises et si le résultat des interprétations s'avère satisfaisant, CMA pourrait entreprendre une démarche d'ouverture d'une phase de développement de projet, de demande de concession et de permis d'exploitation.

Les différents travaux d'exploration projetés sur le permis de Fayat répondront à une méthodologie classique appliquée à l'exploration minière moderne. Cependant, le rythme réel de ces différentes étapes, sera principalement déterminé par les délais d'instruction et d'approbation en préfecture des déclarations d'ouverture de travaux. Par ailleurs, en cas d'acquisition de résultats jugés suffisamment positifs à un stade donné de l'exploration, les efforts nécessaires aux étapes suivantes pourront être très significativement augmentés, en termes de quantité de travaux.

Les travaux prévisionnels au cours de chacune de ces phases sont décrits ci-après, sur la base des données actuellement disponibles. Il est toutefois à noter que durant un programme d'exploration, chaque étape dépend des résultats de la précédente et qu'il est régulièrement nécessaire d'adapter le programme des travaux en conséquence.

Le programme ci-dessous tient donc compte de ce principe et doit être compris comme la volonté de la Compagnie des Mines Arédiennes de travailler sur le permis de Fayat de manière très professionnelle et progressive. Cette approche permettra, si les résultats le justifient, de pouvoir à tout moment intensifier, l'effort financier lié à l'exploration. Par convention, la phase 1 du programme de recherches couvre la durée initiale du PER Fayat, jusqu'au 22 octobre 2025. La phase de recherches liée à la présente demande de prolongation est donc dénommée phase 2.

Phase 2 de recherches de la période de prolongation

- Phase 2.A – Digitalisation et compilation des données historiques

Cette phase consistera à poursuivre la digitalisation des données issues des précédents travaux d'exploration et d'exploitation menés sur les sites historiques de Fagassière, Fau Marié et Gareillas, ainsi que sur l'ensemble des indices minéralisés du PER Fayat :

- Digitalisation de toutes les données historiques relatives à la surface concernée (cartes géologiques, logs de sondages, publications scientifiques, rapports techniques, données géochimiques, géophysiques et environnementales, etc…) ;

- Analyse et interprétation de ces données, avec autant de contrôles terrain que nécessaire pour la compréhension de ces données (coupes géologiques, prélèvements d'échantillons sur affleurements, etc…) ;

Toutes ces données continueront d'alimenter la base de données et le modèle 3D créés au cours de l'année 2023 et 2024, suite à l'acquisition des données historiques.

- Phase 2.B – Mise en sécurité des anciennes galeries

Dans l'hypothèse où CMA aurait besoin d'accéder aux anciens ouvrages miniers afin d'affiner la connaissance des structures d'intérêt, la possibilité d'accès aux travaux miniers souterrains historiques sera alors étudié. La mise en sécurité des galeries utilisées sera alors supervisée par un ingénieur minier. Le directeur technique de CMA présentera aux services de l'État (DREAL) chargés de l'inspection des mines, le programme de travaux de mise en sécurité. L'analyse des risques sera réalisée et le document de santé et sécurité sera actualisé (DSS). Dans la mesure du possible, selon la complexité et la spécificité des travaux de mise en sécurité à mener notamment, leur réalisation sera confiée de manière préférentielle à des entrepreneurs locaux.

- Phase 2.C – Travaux géologiques de terrain

Une seconde campagne de terrain sera engagée sur le PER Fayat afin de poursuivre le travail réalisé durant la durée initiale du PER incluant la cartographie des minéralisations affleurantes ou proches de la surface et la vérification de l'existence d'extensions aux gisements exploités par le passé et qui permettrait d'envisager une nouvelle exploitation. Cette phase permettra également de continuer de contrôler les aurières détectées lors de l'étude topographique LiDAR.

Les méthodes qui continueront d'être mises en œuvre sur ces zones (cartographie géologique et structurale de détail, échantillonnage de roches sur affleurements, de sols à maille régulière, géophysique au sol selon les cas, etc.) auront pour objectif de contribuer à préciser dans les meilleurs délais des zones à tester ensuite par sondages (carottés et/ou en circulation inverse, de l'ordre de 2 500 à 5 000 m).

Cette campagne de terrain est également l'occasion pour CMA de poursuivre les discussions foncières

et négociations éventuelles avec les propriétaires des terrains qui seraient concernés par les travaux d'exploration.

- Phase 2.D - Levés géophysiques

L'exploration minière moderne utilise de plus en plus les capacités grandissantes de la géophysique. De manière générale, les données géophysique contribuent souvent de manière très significative aux décisions stratégiques prises au sein d'un permis de recherches minières.

Ces méthodes font appel à des outils de dimensions réduites (résistivimètres, magnétomètres, radiomètres) déployés au sol et permettant d'imager l'extension en profondeur de zones d'intérêt. Elles permettent d'une part de couvrir de grandes surfaces en peu de temps, et d'acquérir des données sur le sous-sol de très grande qualité.

Ces données spécifiques seront interprétées et intégrées aux informations classiques issues des levés géologiques de surface (cartographie géologique, anomalies géochimiques, photos aériennes, etc…). Si ces informations géophysiques peuvent être corrélées sur le terrain, à des roches et/ou des structures, alors un étalonnage des données géophysiques peut être établi.

Dans le cas du permis de Fayat, CMA envisage de faire effectuer des levés de résistivité, de polarisation induite et de magnétisme sur certains secteurs identifiés par les premiers travaux réalisés en 2023 et 2024.

Ce levé sera confié à une entreprise hautement qualifiée, dont les compétences techniques liées à la réalisation du levé sont reconnues. Il en est de même pour les compétences nécessaires à l'acquisition et au traitement des données (certification des appareils d'acquisition, géophysiciens).

Selon le résultat et la compilation des données historiques, un nouveau levé géophysique aéroporté pourrait également être envisagé par CMA.

- Phase 2.E – 2^{e} phase de sondages de reconnaissance géologique

La première phase de sondages de reconnaissance géologique a été engagée par CMA sur le secteur des anciennes mines de Laurieras (PER Pierrepinet) et Moulin de Cheni (PER Douillac).

La deuxième phase de sondages de reconnaissance géologique pourra inclure un ou plusieurs secteurs du PER Fayat, sous réserve de l'obtention des autorisations foncières et administratives nécessaires et de la confirmation issue de l'incorporation des archives historiques dans le modèle 3D de l'intérêt de préparer une reconnaissance géologique sur ces secteurs.

Conformément aux standards internationaux, afin de pouvoir utiliser d'anciennes données de sondage, il sera nécessaire de contrôler leur précision en reprenant au moins 10 % des ouvrages (réalisation d'un sondage jumeau de validation parallèle et à proximité de l'ancien).

Pour la validation des anciens sondages carottés réalisés par le précédent exploitant, CMA prévoit la réalisation de sondages carottés et/ou circulation inverse (RC) de validation dont les coordonnées d'implantation seront déterminées à partir des premiers travaux de terrain et de la compilation des archives techniques, actuellement en cours. Ces ouvrages pourront atteindre une profondeur comprise entre 10 et 800 m. Sur le terrain, l'emplacement des sondages sera repéré au DGPS. Le choix de l'emplacement prendra en compte, a priori, la sensibilité environnementale de la zone en respectant la séquence ERCAS (éviter, réduire, compenser, accompagner, suivre). Par exemple, les zones humides seront évitées. La réalisation sera soumise au cas par cas aux procédures réglementaires d'ouverture de travaux. Les sondages carottés seront réalisés au diamètre HQ (63 mm) et NQ (47 mm) à l'aide d'une foreuse au diamant ou RC. Une équipe de géologues supervisera en permanence les travaux et l'emmagasinement des échantillons dans la carothèque qui est aménagée à cet effet.

Les travaux suivants seront réalisés sur les carottes de sondage :

- Étude géologique de détail (minéralogie, stratigraphie, structure…) ;
- Calcul du taux de récupération ;
- Mesure de la densité ;
- Essais géotechniques ;
- Échantillonnage pour analyses dans un laboratoire accrédité, selon un programme rigoureux de QA/QC ;
- Les normes internationales d'échantillonnage seront appliquées et 10 % des échantillons seront testés dans un laboratoire différent à titre de comparaison.

Toutes les données réunies seront intégrées dans les bases de données et dans le modèle géologique numérique. Les plateformes de sondage seront réaménagées à la fin des travaux.

- Phase 2.F - Analyses minéralogiques de caractérisation du minerai

Trois échantillons de minerai dans chaque sondage, pris à différentes profondeurs, seront analysés pour déterminer leur composition minéralogique, la concentration de chaque minéral, leur distribution en taille, leur forme cristalline et les possibles inclusions.

- Phase 1.G – Première estimation et classification des ressources

Une première estimation des ressources selon les normes des standards internationaux (Ni 43-101) sera réalisée en se basant sur la vérification des données historiques issues des archives, les premiers travaux géologiques de terrain et les résultats de la deuxième phase de sondages de reconnaissance géologique.

La certification de cette estimation sera confiée à un cabinet spécialisé, international, indépendant et agréé.

- Phase 1.H - Étude préliminaire

Sur la base des données acquises au cours de la durée initiale du PER Fayat et de la première estimation des ressources, une étude préliminaire interne sera réalisée. Elle devra déterminer si les travaux doivent être poursuivis sur le secteur d'intérêt. Cette étude développera les paramètres suivants :

- Évaluation des ressources/réserves potentielles ;
- Simulation d'un plan et d'un calendrier d'exploitation minière ;
- Recherche d'un procédé métallurgique de récupération de l'or, de l'argent et des autres minéraux co-produits associés qui pourraient être récupérés économiquement ;
- Évaluation des coûts de développement et de mise en œuvre (mine, usine de concentration et éventuellement traitement, stockage de résidus) ;
- Études logistique, commerciale et analyse environnementale, économique et sociale (AEES) nécessaires ;
- Modèle financier préliminaire.

- Phase 2.I – 3e phase de sondages de reconnaissance géologique

La première phase de sondages de reconnaissance géologique a été engagée par CMA sur le secteur des anciennes mines de Laurieras (PER Pierrepinet) et Moulin de Cheni (PER Douillac). La deuxième phase de sondages de reconnaissance géologique pourrait inclure un ou plusieurs secteurs du PER Fayat, sous réserve de l'obtention des autorisations foncières et administratives nécessaires et de la confirmation issue de l'incorporation des archives historiques dans le modèle 3D de l'intérêt de préparer une reconnaissance géologique sur ces secteurs.

Sous réserve de l'intérêt présenté par les cibles d'exploration examinées sur le PER Fayat, une troisième phase de sondages de reconnaissance géologique pourra être envisagée. Elle devrait être très similaire à la précédente.

- Phase 2.J – Échantillons en vrac

Deux échantillons « en vrac » (bulk samples) seront prélevés :

- L'un, de 100 kg, dans une zone saine de la minéralisation, en profondeur, par le biais de sondages carottés de diamètre élevé PQ (85 mm) ;
- L'autre, de 500 kg, dans une zone superficielle altérée, où la minéralisation est sub-affleurante.

- Phase 2.K – Tests minéralogiques et métallurgiques

Les échantillons en vrac seront alors envoyés en laboratoire agréé pour y subir des tests qui comporteront, toujours conformément aux standards d'échantillonnage :

- Tests minéralogiques pour déterminer la paragenèse aurifère (où se trouve l'or ? à quoi est-il associé ?). Cela permettra de déterminer les différentes options pour le traitement

du minerai ;
- Tests de libération. Détermination de la maille de libération du minerai ;
- Tests de récupération pour déterminer le processus de récupération optimal ainsi que les conditions requises pour le mettre en œuvre (flottation, fusion…) ;
- Tests de broyage (pour prédéterminer le dimensionnement des broyeurs) ;
- Tests de dimensionnement d'équipements spécifiques ;
- Les échantillons de lixiviation seront soumis à des tests en colonne, pour déterminer les taux de lixiviation et de récupération de l'or, de l'argent et autres métaux en utilisant divers lixiviants dans un essai pilote moderne de lixiviation ;
- Tests pour évaluer par broyage fin la maille de séparation des métaux optimisant l'efficacité de divers lixiviants et les processus de récupération tels que la précipitation sur carbone en lixiviation ou en pulpe.

- Phase 2.L – Deuxième estimation et classification des ressources

Une seconde estimation des ressources selon les normes des standards internationaux (Ni 43-101) sera réalisée sur la base des données utilisées lors de la première estimation, des travaux géologiques de terrain complémentaires et du résultat de la 3^{e} campagne de sondages de reconnaissance géologique et minière (phase 2.I).
La certification de cette estimation sera confiée à un cabinet spécialisé, international, indépendant et agréé.

- Phase 2.M – Étude de préfaisabilité

L'étude de préfaisabilité constitue une phase de réflexion sur les différentes méthodes d'extraction, de traitement du minerai et de gestion des stériles d'extraction et résidus traitement :

- La possibilité d'une exploitation souterraine et/ou à ciel-ouvert sera étudiée de façon à minimiser la consommation d'espaces et éviter les impacts associés ;
- Si une exploitation souterraine est retenue, les opérations de concassage, criblage pourront être effectuées en souterrain pour réduire les impacts en surface ;
- Les modalités de gestion des stériles d'extraction seront évaluées : valorisation comme granulats si leurs propriétés le permettent, remblayage partiel ou total des vides laissés par l'exploitation minière ;
- Un procédé de concentration optimum et respectueux de l'environnement sera défini à partir des essais métallurgiques réalisés. La délocalisation de tout ou partie du procédé de concentration (gravité / flottation / dissolution / récupération / fonderie) vers une zone adaptée, à une distance acceptable et peu sensible d'un point de vue environnemental (ancien site industriel, ancienne carrière) sera analysé ;
- Les modalités de gestion des résidus de traitement du minerai feront l'objet d'une attention particulière :
    - L'épaississement préalable pour aboutir à une texture pâteuse et une utilisation en remblayage des vides laissés par l'exploitation seront favorisés ;
    - Le choix d'un autre site de stockage adapté devra également être analysé (ancienne carrière, dépression à combler) ;
    - Toute possibilité de valorisation devra également être étudiée.

La viabilité des méthodes d'extraction à ciel ouvert et de diverses techniques de traitement, y compris la lixiviation en tas dans un environnement et avec une technique appropriée, la concentration gravimétrique, le carbone dans la pulpe, le carbone dans la lixiviation et la production de dorés, seront toutes étudiées et leurs impacts respectifs évalués.

L'étude de préfaisabilité évaluera également l'opportunité de la création d'un aval industriel à la mine.

L'objectif final de cette étude de préfaisabilité sera d'aboutir à un projet minier intégré à son territoire d'un point de vue environnemental, économique, industriel et social. Ce projet sera ensuite analysé plus finement au stade de l'étude de faisabilité.

- Phase 2.N – 4^{e} campagne de sondages de reconnaissance géologique

À partir des résultats de l'étude de préfaisabilité, une cible d'exploitation pour les cinq premières années aura éventuellement été déterminée. Une quatrième phase de sondages de reconnaissance géologique sera alors réalisée au droit de cette cible prioritaire. Leur emplacement et leur nombre ne peuvent être dès à présent déterminés, mais devront être suffisamment importants pour quantifier raisonnablement les ressources ciblées.

- Phase 2.O – Échantillons en vrac

Un grand échantillon en vrac de 20 t sera prélevé, selon un emplacement qui sera déterminé au stade de l'étude de préfaisabilité. Les critères de sélection incluront la meilleure représentativité de la cible d'exploitation et le moindre impact environnemental.

- Phase 2.P – Tests métallurgiques

Des essais métallurgiques semblables à ceux décrits en phase 2.E seront réalisés sur le grand échantillon en vrac. Les résultats devront permettre de réunir tous les paramètres de conception de l'usine de traitement du minerai. De plus, l'hétérogénéité du minerai dans le gisement sera évaluée afin de s'assurer que le traitement retenu soit approprié pour toutes les parties du gisement.

- Phase 2.Q – Troisième estimation et classification des ressources

Une troisième estimation des ressources selon les normes des standards internationaux (Ni 43-101) sera réalisée sur la base des données utilisées lors de la première estimation, de la seconde estimation et du résultat de la quatrième phase de sondages de reconnaissance géologique.

La certification de cette estimation sera confiée à un cabinet spécialisé, international, indépendant et agréé.

- Phase 2.R – Étude de faisabilité

En cas de résultats probants lors des phases précédentes, l'étude de préfaisabilité du projet minier défini en phase 2.M et sur la base des ressources validées en phase 2.Q sera confiée à un cabinet d'ingénierie spécialisé indépendant, sous la supervision de CMA.

Elle reprendra les mêmes thématiques que l'étude de préfaisabilité de la phase 2.M, mais, disposant de l'ensemble des données d'exploration et de tests, elle présentera une meilleure fiabilité et précision. Elle s'intéressera également à la viabilité économique d'une opération minière sur le gisement qui aura été caractérisé.

- Phase 2.S - Demande de concession minière

Si l'étude de faisabilité aboutit à une conclusion favorable quant à la mise en exploitation, CMA entamera avant la fin de la durée du PER les procédures nécessaires à l'engagement d'une phase de développement de projet et d'obtention d'une concession, centrée sur le projet défini dans l'étude de faisabilité.

- Phase 2.T-Coordination de l'ensemble des trois PER octroyés à CMA.

Historiquement lorsque les demandes initiales de PER ont été déposées en septembre 2020 les trois concessions distinctes, Douillac, Pierrepinet, Fayat étaient les seules disponibles à l'octroi d'un PER, ce qui explique que CMA fasse maintenant trois procédures distinctes de demandes de prolongation. La demande d'extension de Douillac, si elle est accordée, va étendre la superficie initiale de 42 à 330 km² en englobant dans son périmètre les PER de Pierrepinet et Fayat sans pour autant supprimer les limites administratives de ces deux PER et les obligations réglementaires afférentes. Ainsi, chaque dossier doit faire un état complet des travaux de recherches et décrire les études non géologiques mais nécessaires pour évaluer avec quelles techniques et à quel taux de récupération il serait possible d'extraire les métaux recherchés dans l'éventualité d'une future exploitation.
Cependant il n'y a pas trois entreprises mais une seule qui sera amenée à étudier globalement sur les 330 km² le ou les projets dont la synthèse des enjeux environnementaux, économiques, sociaux et de territoire sera la plus favorable.
Ces études qui ne sont pas indispensables au stade des recherches permettent néanmoins d'être prêt à engager, le cas échéant, la procédure mentionnée en article L142-1 du Code minier par laquelle « le titulaire d'un permis exclusif de recherches qui souhaite devenir titulaire d'une concession peut soit directement déposer une demande en ce sens auprès de l'autorité compétente, soit demander à cette dernière de procéder, préalablement, à l'engagement d'une phase de développement de son projet ».

Si cette phase est engagée l'article L114-2-III et IV du Code minier stipule que la ou les études de faisabilité environnementale, économique et sociale seront soumises « aux communes, à leurs établissements publics de coopération intercommunale dotés de la compétence en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme, aux conseils régionaux et aux collectivités à statut particulier ». Puis le demandeur « met à disposition du public, sur son site internet, son dossier de demande de concession et le cas échéant de demande simultanée d'ouverture de travaux, pendant l'enquête publique »

C'est donc au cours d'un long processus de concertation que la réflexion sur un ou plusieurs projets d'exploitation sera conduite sur les 330 km² des trois concessions sans qu'il soit, au stade de la demande de prolongation, possible de préjuger des choix qui seront faits à l'issue du processus de concertation.

Études environnementales

Ces études doivent être réalisées pendant la durée des recherches de CMA. Elles ont d'ores et déjà été initiées sur l'année 2023, étendues en 2024 et se poursuivront au moins durant la période de la demande initiale du PER Fayat, jusqu'en 2025. Elles seront prolongées avec l'octroi de la période de prolongation pour une meilleure prise en compte du territoire et enrichir les observations sur de nouveaux cycles climatiques.

Les thématiques étudiées comprendront :

- Les milieux naturels ;
- Les eaux superficielles et souterraines ;
- La qualité de l'air ;
- Le patrimoine archéologique et culturel ;
- L'ambiance sonore et lumineuse ;
- L'environnement socio-économique…

À tout stade du développement du projet d'exploitation, les problématiques environnementales seront systématiquement prises en compte comme un paramètre d'orientation des processus de décision.

Pendant la durée du PER , une étude d'impact environnemental, économique et Social (EIEES) sera engagée dans les formes prévues par la réglementation.

C-2 : Échelonnement des travaux

Le programme de travaux de CMA est présenté sur cinq ans afin de tenir compte de la durée de cette demande de prolongation.

Le Tableau 4 indique l'échelonnement des travaux prévu par CMA dans le cadre de la demande de prolongation du PER Fayat.

Phase	Activité	Année 1												Année 2												Année 3												Année 4												Année 5											
	Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
2 - Phase de recherches de la période de prolongation	2A - Digitalisation et compilation des données historiques																																																										
	2B - Mise en sécurité des anciennes galeries	optionnel																																																										
	2C - Travaux géologiques de terrain																																																										
	2D - Levés géophysiques																																																										
	2E - 2e phase de sondages de reconnaissance géologique																																																										
	2F - Analyses minéralogiques de caractérisation du minerai																																																										
	2G - Première estimation et classification des ressources																																																										
	2H - Étude préliminaire																																																										
	2I - 3e phase de sondages de reconnaissance géologique																																																										
	2J - Échantillons en vrac																																																										
	2K - Tests minéralurgiques																																																										
	2L - Deuxième estimation et classification des ressources																																																										
	2M - Étude de préfaisabilité																																																										
	2N - 4e phase de sondages de reconnaissance géologique																																																										
	2O - Échantillons en vrac																																																										
	2P - Tests minéralurgiques																																																										
	2Q - Troisième estimation et classification des ressources																																																										
	2R - Étude de faisabilité																																																										
	2S - Demande de concession minière																																																										
Études environnementales																																																											

Tableau 4 : Planning prévisionnel sur 5 ans de déroulement des activités d'exploration de la Compagnie des Mines Arédiennes sur le PER Fayat

C-3 : Budget et effort financier minimal

Le programme des travaux d'exploration élaborés et proposés par CMA sur la demande de prolongation du PER Fayat (présenté dans le paragraphe C-1 page 62) est présenté sur cinq ans. Le phasage est structuré en 2 parties :

- Acquérir au bout de deux années environ, un niveau de connaissance suffisant sur certains sites identifiés lors des travaux issus du début de la période de prolongation ;
- Engager, à partir de la troisième année et si les résultats sont suffisamment encourageants à l'échelle tactique, tous les moyens nécessaires pour confirmer l'existence de ressources et de réserves minières, en vue de la faisabilité d'une exploitation minière de dimension industrielle et d'une demande de permis d'exploitation.

Cette demande de prolongation est donc déterminante pour la bonne réalisation du programme initial qui était demandé sur cinq années. Elle permettra de tester la continuité des minéralisations et de livrer une première estimation de ressources en vue d'une étude de faisabilité, préalable à une éventuelle demande de concession, si les résultats s'avéraient positifs.

Aquitaine Metals Corp, actionnaire unique de CMA, assurera le financement intégral des dépenses de recherches engagées par CMA sur la période de prolongation du PER Fayat.

Le budget présenté ci-dessous tient compte de cette stratégie, compte tenu des incertitudes à ce jour sur la qualité des résultats d'exploration à venir.

Pour les années 1 à 5, objet de la demande de prolongation, CMA ne peut donc à ce stade que s'engager à mettre en place les budgets les mieux adaptés aux résultats espérés sur les années 1 et 2, et selon le calendrier le plus approprié à l'objectif fondamental de CMA : investir pour découvrir un gisement exploitable économiquement dans le Limousin et le mettre en production de manière responsable et profitable dans les meilleurs délais et conditions possibles, au bénéfice de toutes les parties prenantes concernées.

Dans le cadre de la demande de prolongation du PER Fayat, le montant minimum de dépenses consacrées aux recherches correspond aux dépenses engagées à l'issue des recherches de l'année 2 soit 1 034 000 € (Tableau 5**). Cette phase correspond à la fin de la deuxième année de recherches de la période de prolongation du PER Fayat. En cas de résultats positifs, les travaux de recherches pour valider l'intérêt des minéralisations découvertes, d'une durée de trois ans (années 3 à 5), seront engagés.**

Le budget total envisagé par la Compagnie des Mines Arédiennes sur le PER Fayat pour le budget prévisionnel de ce dossier de demande de prolongation, présenté sur cinq années, toujours en fonction des résultats obtenus, est d'environ deux millions sept cent vingt-huit mille euros (2 728 000 euros), selon la prévision pluriannuelle, telle que présentée dans le tableau budgétaire ci-après (Tableau 5).

Il reste néanmoins acquis, dans l'esprit de CMA et de son actionnaire unique Aquitaine Metals

Corp, que ce montant peut être significativement ajusté à tout moment si les résultats techniques le justifient.

	Phase	Activité	Durée (mois)	Année 1 (€)	Année 2 (€)	Année 3 (€)	Année 4 (€)	Année 5 (€)	Total (€)
2 - Phase de recherches de la période de prolongation	2A	*Digitalisation et compilation des données historiques*	24	20 000	20 000				40 000
	2B	*Mise en sécurité des anciennes galeries*	60	optionnel	optionnel				0
	2C	*Travaux géologiques de terrain*	24	25 000	25 000				50 000
	2D	*Levés géophysiques*	13	50 000	50 000				100 000
	2E	*2e phase de sondages de reconnaissance géologique*	12	200 000	200 000				400 000
	2F	*Analyses minéralogiques de caractérisation du minerai*	4	10 000					10 000
	2G	*Première estimation et classification des ressources*	4	5 000	5 000				10 000
	2H	*Étude préliminaire*	4		15 000				15 000
	2I	*3e phase de sondages de reconnaissance géologique*	12		250 000	250 000			500 000
	2J	*Échantillons en vrac*	4		5 000	5 000			10 000
	2K	*Tests minéralurgiques*	4			25 000			25 000
	2L	*Deuxième estimation et classification des ressources*	4			20 000			20 000
	2M	Étude de préfaisaibilité	6			50 000			50 000
	2N	*4e phase de sondages de reconnaissance géologique*	16			250 000	500 000		750 000
	2O	*Échantillons en vrac*	4				10 000	10 000	20 000
	2P	*Tests minéralurgiques*	4					30 000	30 000
	2Q	*Troisième estimation et classification des ressources*	4					50 000	50 000
	2R	*Étude de faisabilité*	6					200 000	200 000
	2S	*Demande de concession minière*	6					50 000	50 000
Études environnementales			60	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	150 000
	Sous-Total Général (€)			340 000	600 000	630 000	540 000	370 000	2 480 000
	Avec Majoration de 10 % (€)			374 000	660 000	693 000	594 000	407 000	**2 728 000**
	Total cumulatif (€)			374 000	**1 034 000**	1 727 000	2 321 000	**2 728 000**	

Tableau 5 : Budget prévisionnel du programme d'exploration concernant la demande de prolongation du PER Fayat

D - CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DU DEMANDEUR

D-1 : Capacités Techniques du demandeur

Titres, diplômes et références professionnelles des cadres de l'entreprise chargés du suivi et de la conduite des travaux d'exploration.

John Edward ROBINS : Chairman d'AMC – Directeur de CMA

Références professionnelles

Géologue professionnel, prospecteur et entrepreneur avec plus de 35 ans d'expérience dans l'industrie minière. John Robins reçoit en 2008 le prix AMEBC Spud Huestis pour sa contribution à l'exploration minière en Colombie-Britannique et au Yukon. Il participe à des activités de fusion et d'acquisitions concernant plus d'un milliard de dollars et a généré plus de 500 millions de dollars en dépenses d'exploration et de développement minier au Canada, en Amérique latine et en Australie. Son expérience va de l'exploration de base au développement de projets.

John Robins est le fondateur de Discovery Group, une association de sociétés d'exploration et de développement axées sur les Amériques. Il est président du conseil d'administration de Bluestone Resources Inc, Fireweed Zinc Corporation, K2 Gold Corp et administrateur d'Elemental Royalties, ainsi que membre du conseil consultatif de plusieurs sociétés, dont Ethos Resources, Kodiak Copper et Great Bear Resources.

Titres et diplômes

Décembre 1997 : Bachelor of Science (Géologie) – Membre de Association of Professional Engineers & Geoscientists of British Columbia

3 avril 1984 : Bachelor of Science (Géologie)

Christopher TAYLOR : CEO d'AMC – Directeur de CMA

Références professionnelles

Christopher Taylor est un géologue structural et minier de 20 ans d'expérience auprès de sociétés de production et d'exploration. Plus récemment, il a occupé le poste de PDG de Great Bear Resources, acteur de la découverte d'un gisement d'or à l'échelle d'un district au Canada qui a été racheté par Kinross Gold pour 1,8 Md $ CA. En outre, il a joué un rôle déterminant dans la création de Great Bear Royalties et son acquisition ultérieure pour 200 M $ CA.

Christopher a été géologue chez Imperial Metals, une société TSXV, de 2004 à 2009. Il a été membre de l'Association des ingénieurs et des géoscientifiques professionnels de la Colombie-Britannique de 2009 à 2021. Il a participé directement à des opérations de fusion et d'acquisition d'une valeur de plus de 2 Md $ CA et à des levées de fonds propres d'une valeur de plus de 250 M $ CA.

Il siège actuellement aux conseils d'administration de Kodiak Copper Corp., Auranova Resources Inc., Railtown Capital Corp. et Aquitaine Metals Corp.

Titres et diplômes

2023 : Prix Bill Dennis de l'Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs (PDAC)

2022 : Mines & Money PDG minier de l'année
2021 : The Northern Miner Personnalité minière de l'année
2021 : Prix du PDG de l'année décerné par Kitco
2021 : Prix Colin Spence de l'Association of Mineral Exploration (AME)
2018 : Prix de la découverte de l'année décerné par la Northwestern Ontario Prospectors Association (NWOPA)
2003 : Master of Science en géologique structurale – Carleton University
2000 : Bachelor of Science honors degree (Sciences de la terre)

James Ryan PATERSON : Directeur d'AMC – Directeur de CMA

Références professionnelles

Directeur de Discovery Group, James Paterson est activement impliqué dans les activités de marketing et de développement d'entreprise pour les sociétés du groupe Discovery depuis 2002. Il possède 23 ans d'expérience dans l'industrie, comprenant les augmentations de capital, les acquisitions, les co-entreprises, les spin-outs, les introductions en bourse. Il est PDG de Valore Metals Corp. Et a joué un rôle moteur dans le financement de plus de 60 millions de dollars pour ValOre, qui ont conduit à de multiples découvertes et à une augmentation de 200 % des ressources minérales du projet d'uranium Angilak de ValOre.
James Paterson était un administrateur actif de longue date de Kaminak Gold Corp. (acquis par Goldcorp pour 520 M $ CA) et directeur fondateur de Northern Empire Resources Corp. (acquis par Cœur Mining pour 117 M $ CA). En 2007, il a fondé Corsa Capital Ltd. L'IPO de Corsa en 2008 a mené à une transaction en 2010 qui a créé un producteur américain de charbon métallurgique de premier plan avec une capitalisation boursière de 250 M $ CA.
James Paterson est PDG de ValOre Metals Corp., et conseiller stratégique d'Elemental Royalties Corp., de Great Bear Resources Ltd., de Genesis Metals Corp., de Kodiak Copper Corp., d'Ethos Gold Corp. Il possède une expérience significative au niveau du conseil, notamment assumer le rôle de président de plusieurs comités du conseil liés à la gouvernance d'entreprise, à l'audit et à la rémunération.

Titres et diplômes

10 mai 2004 : Bachelor of Commerce – Royal Roads University, Victoria, BC, Canada - Focus on finance, marketing, entrepreneurship
20 mai 1996 Marketing Management (Dipl) – British Columbia Institute of Technology, Burnaby, BC, Canada -Focus on sales, marketing, entrepreneurship

David SADOWSKI : Directeur d'AMC – Directeur de CMA

Références professionnelles

Professionnel du secteur financier, David Sadowski a passé deux décennies à se concentrer sur le secteur des métaux et des mines avec une expérience en tant que géologue d'exploration, analyste de recherche de premier plan côté vente et banquier d'investissement. Il est actuellement basé à Vancouver en tant que directeur général des services bancaires d'investissement chez Canaccord Genuity, de loin le principal bailleur de fonds au monde dans le secteur minier.
Avec une connaissance approfondie de l'industrie et de solides relations avec les entreprises, David Sadowski est l'un des principaux banquiers au Canada en matière de financement minier et de conseils

en fusions et acquisitions. Il a travaillé sur des opérations de transaction totalisant plusieurs milliards de dollars. En tant qu'analyste, il a été reconnu par Thomson Reuters comme le premier prévisionniste au Canada dans tous les groupes industriels dans un domaine de centaines de professionnels de la recherche.
Ayant visité plus de 150 projets miniers et mines dans le monde, il est passionné par le secteur minier, les meilleures pratiques éthiques et la gestion responsable de l'industrie. Il est également directeur du Britannia Mine Museum, un organisme sans but lucratif de la Colombie-Britannique.

Titres et diplômes
2002 à 2006 : Bachelor of Sciences (Geology) – University of British Columbia – Canada

Earle McMASTER : Directeur d'AMC – Directeur de CMA

Références professionnelles
Professionnel des marchés boursiers, Earle McMaster collecte des fonds pour des sociétés cotées canadiennes depuis plus de 35 ans au Canada et en Europe.

Titres et diplômes
1979 à 1983 : Bachelor of Commerce, Accounting and Finance – University of Toronto
1988 : Chartered Financial Analyst – CFA Institute

Robert SCOTT : Directeur financier de compagnies minières

Références professionnelles
Robert Scott possède plus de 20 ans d'expérience professionnelle dans les domaines de la comptabilité, de la finance d'entreprise, de la banque d'affaires et de la banque commerciale. Il fait partie de l'équipe de direction et du conseil d'administration de sociétés canadiennes cotées en bourse. Il est l'un des fondateurs et le président de Corex Management Inc, société privée qui fournit des services de comptabilité, d'administration et de conformité aux entreprises à des sociétés privées et cotées en bourse. M. Scott occupe actuellement des postes de direction et de conseil auprès d'émetteurs de la Bourse de croissance TSX, notamment Riverside Resources Inc, Great Bear Resources Ltd et Northern Empire Resources Corp.

Titres et diplômes
1995 à 1998 : Institute of chartered accountant of British-Columbia
2022 à 2002 : CFA, Investment management

Jeffrey DARE : Secrétaire Général de compagnies minières

Références professionnelles
Secrétaire général depuis 2008, Jeffrey Dare possède une grande expérience en matière de rapports externes et de conformité d'entreprise. Il est actuellement secrétaire général des sociétés cotées en bourse suivantes : ValOre Metals Corp., Great Bear Resources Ltd. Il travaille en étroite collaboration avec des partenaires externes et des prestataires de services dans les domaines du juridique, des agences de transfert, de l'audit, des banques et des assurances, ce qui lui permet de fournir des

informations en temps opportun aux directeurs et aux cadres supérieurs. Il a commencé sa carrière financière au sein d'une grande banque canadienne dans la division des services bancaires personnels. Il a obtenu un baccalauréat ès arts de l'université Simon Fraser avec une spécialisation en sciences humaines.

Titres et diplômes

1999 à 2006 : Bachelor of Arts Degree – Major in Humanities

2012 : Canadian Security Course – Canadian Security Institute

Yves GUISE : Président de la société SOGIMINES présidente de CMA

Références professionnelles

Ingénieur minier de formation, Yves Guise possède plus de quarante-cinq années d'expérience professionnelle dans le secteur minier français, depuis son premier poste en 1973 aux Charbonnages de France. Il a tenu des postes de direction opérationnelle en mines souterraines, à ciel ouvert et usines annexes, notamment comme chef de siège à Blanzy, chef de siège à Gardanne, directeur technique des houillères de bassin du centre et du midi (HBCM), directeur technique Nord-Pas de Calais, coordonnateur technique national de Charbonnages de France, président directeur général de la cokerie de Drocourt (Cokes de Drocourt SA).

Plus particulièrement de 1996 à 2000 aux HBCM il a eu sous sa responsabilité technique les exploitations en activité, souterraines, à ciel ouvert et leurs dépendances, la gestion des travaux neufs, le service de sécurité générale, le médecin chef des HBCM, le laboratoire d'analyse des poussières respirables, la direction des achats, la direction des sites en procédure d'arrêt définitif et de renonciation aux concessions.

En 2005 il est chargé de la mission de préfiguration de l'après-mine avec un agent du BRGM et de Charbonnages de France, créée par le ministre pour élaborer la définition d'une entité capable d'assurer pour le compte de l'État les travaux de prévention, surveillance et sécurité minière qui incombent à l'État pour toutes les substances minières dont l'exploitation a cessé. Le rapport remis au ministre a été validé et sa mise en œuvre décrétée.

En 2006 il est chargé de mettre en place au sein du BRGM, selon les instructions du ministère, le Département Prévention et Sécurité Minière avec un apport d'une centaine d'agents mis à disposition par Charbonnage de France. Ceci impliquait de définir et mettre en œuvre les organisations matérielles, territoriales, comptables et administratives, les formations et les procédures, impliquées par ces nouvelles activités.

De 2001 à 2012 il a été membre de la Commission Scientifique Risques Sol et Sous-sol de l'INERIS (Institut National de l'Environnement et du Risque Industriel).

De 2009 à 2017 il a été conseiller technique dans le traitement des litiges et contentieux gérés, pour le compte de l'État, par Charbonnages de France en liquidation (arrêté ministériel du 27 décembre 2007).

En 2011 et 2012 il a conduit, pour le compte de SYNATOM, une expertise internationale du projet de stockage souterrain de déchets nucléaires de l'ONDRAF en Belgique.

Depuis 2012 il travaille sur des projets miniers en France et à l'étranger.

Titres et diplômes

Juin 1972 : École Centrale de Lille – Ingénieur

Thomas POITRENAUD : Directeur de l'exploration de CMA

Références professionnelles

Thomas Poitrenaud est un géologue d'exploration fort d'une dizaine d'années d'expérience dans le secteur minier français. Il a réalisé un doctorat industriel en métallogénie de 2015 à 2018 sur le gisement péri-granitique à tungstène et or de Salau (Pyrénées, France), en étudiant notamment son histoire polyphasée. Il a été responsable des travaux d'exploration minière en France pour une compagnie cotée à la bourse de Sydney. Dans le cadre de la transition énergétique, il a également travaillé dans le cadre de la réhabilitation de sites miniers en sites de production d'énergie renouvelable. Depuis quelques années, il se consacre pleinement à la relance du secteur minier français, en initiant de nouveaux projets de recherches sur des substances stratégiques pour l'Union Européenne.

Titres et diplômes

Mai 2018 : Doctorat – Université d'Orléans – Université de Paris VI

D-2 : Capacités financières du demandeur

1. Bilan et comptes 2022 à 2024 de CMA

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2023

Exercice ouvert le	01/01/2022	et clos le	31/12/2022	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case					

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209–0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social :
SASU COMPAGNIE DES MINES AREDIENNES	
SIRET 8 8 9 5 6 5 8 4 2 0 0 0 1 6	
Adresse du principal établissement:	**Ancienne adresse en cas de changement:**
18 place Winston Churchill 87000 LIMOGES	23 rue Antigna 45000 ORLEANS

REGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées : Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)

1 **Résultat fiscal**

Bénéfice imposable au taux normal

Bénéfice imposable à 15 % : 0

Déficit : 0

Résultat net de cession, de concession ou de sous–concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%

2 **Plus–values**

PV à long terme imposables à 15 %

PV à long terme imposables à 19%

Autres PV imposables à 19%

PV à long teme imposables à 0%

PV exonérées art. 238*quindecies*

3 **Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches**

Entreprises nouvelles art. 44 *sexies*

Jeunes entreprises innovantes

Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 *octies* A

Entreprises nouvelles art. 44 *septies*

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 *sexdecies*

Zones franches d'activités art. 44 *quaterdecies*

Autres dispositifs

Zone de Restructuration de la défense, art. 44 *terdecies*

Sociétés d'investissements immobiliers cotées

Zone de développement prioritaire, art. 44 *sepdecies*

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou – selon le cas)

Plus–values exonérées relevant du taux à 15 %

4 **Option pour le crédit d'impôt outre–mer :** Dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre–Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNEES AU DEPÔT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

1 – Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258–SD (art. 223–I–1 *quinquies* C), cocher la case

2 – Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258–SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3 – Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258–SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C–I–2), cocher la case
dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

H COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose–t–elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : Cegid

Nom et coordonnées ECF Viseur conventionné Visa : CGA

– du prestataire :

– du comptable : SAS MICHEL CREUZOT
19 rue de la Bosserie 45500 GIEN *Tél* : 02.38.67.08.05

– du conseil : *Tél* :

– du CGA ou du viseur conventionné : *Tél* :

– N° d'agrément :

Cegid Group

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

N° 2065 bis-SD
2023

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions (1)	Payées par la société elle–même	a		Payées par un établissement chargé du service des titres	b	

Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)	(c)	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	(d)	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci–dessus (3)	(e)	
	(f)	
	(g)	
	(h)	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)	(i)	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	(j)	
Montant des revenus répartis (5)	**Total (a à h)**	

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48–1 à 6 ann. III au CGI) : – SARL – tous les associés ; – SCA – associés gérants ; – SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ; – SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.	Pour les S.A.R.L. : Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société. Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8

K DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)	

	à 0 %	à 15 %	à 19 %
MVLT imposées			
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 54 quater du Code général des impôts)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Générale des Finances Publiques

N° 2067
(2023)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ **ou exercice**

Désignation de l'entreprise SASU COMPAGNIE DES MINES AREDIENNES du 01/01/2022

Adresse 18 place Winston Churchill 87000 LIMOGES au 31/12/2022

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ❶

	NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ	ADRESSE COMPLÈTE
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

	RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci–dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ❻)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
	Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ❷)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ❸)	Valeur des avantages en nature (v. notice ❹)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ❺)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ❼)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ❽)	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
**									

**** TOTAUX**

B - AUTRES FRAIS

	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ❶) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables ❾	
– de l'exercice 2022.. (total col. 9 + total col. 10) ❿		– de l'exercice 2022.. ❿	
– de l'exercice précédent ❿		– de l'exercice précédent ❿	

Nom et qualité du signataire
Monsieur GUISE Yves
Président

À LIMOGES , le 27/03/2023

Signature ,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

Cegid Group

(1) **BILAN SIMPLIFIÉ** **DGFiP N° 2033-A 2023**

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU COMPAGNIE DES MINES AREDIENNES — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 18 place Winston Churchill 87000 LIMOGES

Numéro SIRET* 88956584200016

Durée de l'exercice en nombre de mois* 12 — Durée de l'exercice précédent* 17

Exercice N clos le 31/12/2022

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010	012		
		Autres*	014 19 837	016	9 367	10 469
	Immobilisations corporelles*		028	030		
	Immobilisations financières* (1)		040	042		
		Total I (5)	044 19 837	048	9 367	10 469
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	052		
		Marchandises *	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	070		
		Autres* (3)	072 16 192	074		16 192
	Valeurs mobilières de placement		080	082		
	Disponibilités		084 2 276	086		2 276
	Charges constatées d'avance *		092 293	094		293
		Total II	096 18 761	098		18 761
		Total général (I + II)	110 38 599	112	9 367	29 231

PASSIF

			Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	3 000
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	
	Réserves réglementées*	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	
	Report à nouveau	134	
	Résultat de l'exercice	136	
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	3 000
Provisions pour risques et charges	Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	25 630
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :..... 169 600)	172	600
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	26 231
	Total général (I + II + III)	180	29 231

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	19 837
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033–NOT

(2) **COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)** **DGFiP N° 2033-B 2023**

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU COMPAGNIE DES MINES AREDIENNES — Néant ☐ *

Exercice N clos le 31/12/2022 (1)

A - RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	dont export	209		210	
	Production vendue biens	et livraisons intracommunautaires	215		214	
	Production vendue services*		217		218	
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée*				224	
	Subventions d'exploitation reçues				226	
	Autres produits				230	
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. **(I)**				232	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	
	Variation de stocks (marchandises)*				236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*				240	
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : – mobilier : ..... – immobilier : .....)				242	113 546
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243		244	
	Rémunérations du personnel*				250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	
	Dotations aux amortissements*				254	9 367
	Dotations aux provisions				256	
	Autres charges — dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*		259		262	
	Autres charges — dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260			
	Total des charges d'exploitation (II)				264	122 914
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)					270	(122 914)
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)				280	
	Produits exceptionnels (IV)				290	123 081
	Charges financières (V)				294	166
	Charges exceptionnelles — dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)		347		300	
	Charges exceptionnelles — dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) (VI)		348			
	Impôts sur les bénéfices* (VII)				306	
2 – BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)					310	

B - RÉSULTAT FISCAL

	Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2		312		314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316			
	Amortissements excédentaires (art. 39–4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318			
	Provisions non déductibles*		322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)		324			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes–cts d'associés	247		Écarts de valeurs liquidatives sur OPC 248		330
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option (Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 sexies D))	249			251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999	
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
	Entreprises nouvelles (44. *sexies*)	986		ZFU (44. *octies* A) 987		342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. *septies*)	981		JEI (44. *sexies* A) 989		
	ZRD (44. *terdecies)*	127		ZRR *(44.quindecies)* 138		
	Bassins d'emploi à redynamiser *(art 44 duodecies)*	991		Investissements outre–mer 344		
	ZFANG *(44 quaterdecies)*	345		Zone de développement prioritaire (44 *sepdecies*) 993		
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 *sexdecies*)	992				
	Dont divers — Créance due au report en arrière du déficit	346		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C) 647		350
	Dont divers — Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D) 648		
	Dont divers — Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F) 990		
	Dont divers — Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G) 649		
				Déduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E) 641		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2					352		354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :				356			
	Déficits antérieurs reportables :*.....dont imputés sur le résultat :						360	
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2					370		372	

Cegid Group

3 **IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES-MOINS -VALUES**

DGFiP N° 2033-C 2023

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU COMPAGNIE DES MINES AREDIENNES

Néant ☐ *

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402	404	406	
	Autres	410	412 19 837	414	416 19 837	
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422	424	426	
	Constructions	430	432	434	436	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	442	444	446	
	Installations générales agencements divers	450	452	454	456	
	Matériel de transport	460	462	464	466	
	Autres immobilisations corporelles	470	472	474	476	
Immobilisations financières		480	482	484	486	
TOTAL		490	492 19 837	494	496 19 837	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Fonds commercial		495	497	498	499
Autres mmobilisations incorporelles		500	502 9 367	504	506 9 367
Immobilisations corporelles	Terrains	510	512	514	516
	Constructions	520	522	524	526
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	532	534	536
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	542	544	546
	Matériel de transport	550	552	554	556
	Autres immobilisations corporelles	560	562	564	566
TOTAL		570	572 9 367	574	576 9 367

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19%, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.

1	2	3	4	5
6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values : Court terme * ⑤	Long terme : 19 % ⑥	Long terme : 15 % ou 12,8 % ⑦	Long terme : 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus–values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033–NOT

(1) Ces plus–values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 *bis* JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus–values.

Cegid Group

4 **RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU COMPAGNIE DES MINES AREDIENNES

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres mmob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agen–cements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033–B	780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits transférés de plein droit (article 209–II–2 du CGI)	982 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant*	380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG–CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	22 139
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033–NOT

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

5

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP **N° 2033-E 2023**

Désignation de l'entreprise : SASU COMPAGNIE DES MINES AREDIENNES — Néant [X] *

Exercice ouvert le : 01/01/2022 et clos le : 31/12/2022 Durée en nombre de mois : 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	376	
Dont apprentis	657	
Dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus–values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	121	
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins–values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	

IV Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée — TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137	

V Cotisation sur la valeur ajoutée des Entreprises

Valeur Ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330–CVAE–SD pour les multi–établissements et sur les formulaires n°s 1329–AC et 1329–DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329–AC et 1329–DEF).	117	

Cadre réservé au-mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono–établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci–dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330–CVAE.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	020																							
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022																							
Effectifs au sens de la CVAE	023																							
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026																							
Période de référence	024			/			/					160			/			/						
Date de cessation												186			/			/						

Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330–CVAE–SD

Cegid Group

6 **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL** DGFiP **N° 2033-F 2023**

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)
N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 / 1 **(1)**

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022 N° SIRET 8 8 9 5 6 5 8 4 2 0 0 0 1 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU COMPAGNIE DES MINES AREDIENNES

ADRESSE (voie) 18 place Winston Churchill

CODE POSTAL 87000 VILLE LIMOGES

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	**901**	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	**902**	300
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	**903**		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	**904**	

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination AQUITAINE GOLD CORP

N° SIREN (si société établie en France) % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 300

Adresse : N° Voie 550-800 West Pender Street

Code Postal Commune VANCOUVER Pays CANADA

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre **(2)** Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre **(2)** Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032–NOT.

Cegid Group

7 **FILIALES ET PARTICIPATIONS** **DGFiP N° 2033-G 2023**

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 **(1)**

Néant [X] *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

N° SIRET 8 8 9 5 6 5 8 4 2 0 0 0 1 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU COMPAGNIE DES MINES AREDIENNES

ADRESSE (voie) 18 place Winston Churchill

CODE POSTAL 87000 VILLE LIMOGES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE **905**

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : **N°** | **Voie**

Code Postal | Commune | **Pays**

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033–NOT

Cegid Group

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

2069RCI

SASU COMPAGNIE DES MINES AREDIENNES
889565842 IS1

Au titre de l'année N

Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case		
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère)	Néant	X
	PME au sens communautaire	X

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Réduction d'impôt en faveur du mécenat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre–Dame de Paris	
Dont montant versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141–30 du code du travail	
Quote–part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II – CREDITS D'IMPOTS AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D' UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

III – CAS PARTICULIERS

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

IV – MECENAT – LISTE DES BENEFICIAIRES FINAUX

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	

Cegid Group

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

CA18CHAPAY

Désignation de l'entreprise SASU COMPAGNIE DES MINES AREDIENNES

18 place Winston Churchill

87000 LIMOGES

Charges à payer	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	44

Cegid Group

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE CA20CHAAVA

Désignation de l'entreprise SASU COMPAGNIE DES MINES AREDIENNES

18 place Winston Churchill

87000 LIMOGES

Charges constatées d'avance, libellé	Date Période		Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Charges constatées d avance			293		

Cegid Group

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2023

Exercice ouvert le	01/01/2023	et clos le	31/12/2023	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case					

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209–0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social :
SASU COMPAGNIE DES MINES AREDIENNES	
SIRET 8 8 9 5 6 5 8 4 2 0 0 0 2 4	
Adresse du principal établissement:	**Ancienne adresse en cas de changement:**
18 place Winston Churchill 87000 LIMOGES	23 rue Antigna 45000 ORLEANS

REGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées : Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)

1 **Résultat fiscal**

Bénéfice imposable au taux normal

Bénéfice imposable à 15 % : 0

Déficit : 0

Résultat net de cession, de concession ou de sous–concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%

2 **Plus–values**

PV à long terme imposables à 15 %

PV à long terme imposables à 19%

Autres PV imposables à 19%

PV à long teme imposables à 0%

PV exonérées art. 238*quindecies*

3 **Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches**

Entreprises nouvelles art. 44 *sexies*

Jeunes entreprises innovantes

Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 *octies* A

Entreprises nouvelles art. 44 *septies*

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 *sexdecies*

Zones franches d'activités art. 44 *quaterdecies*

Autres dispositifs

Zone de Restructuration de la défense, art. 44 *terdecies*

Sociétés d'investissements immobiliers cotées

Zone de développement prioritaire, art. 44 *sepdecies*

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou – selon le cas)

Plus–values exonérées relevant du taux à 15 %

4 **Option pour le crédit d'impôt outre–mer :** Dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre–Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNEES AU DEPÔT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

1 – Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258–SD (art. 223–I–1 *quinquies* C), cocher la case

2 – Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258–SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3 – Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258–SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C–I–2), cocher la case
dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

H COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose–t–elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : Cegid

Nom et coordonnées ECF Viseur conventionné Visa : CGA

– du prestataire :

– du comptable : SAS MICHEL CREUZOT
19 rue de la Bosserie 45500 GIEN *Tél* : 02.38.67.08.05

– du conseil : *Tél* :

– du CGA ou du viseur conventionné : *Tél* :

– N° d'agrément :

Cegid Group

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

N° 2065 bis-SD
2023

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions (1)	Payées par la société elle–même	a		Payées par un établissement chargé du service des titres	b	

Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)	(c)	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	(d)	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci–dessus (3)	(e)	
	(f)	
	(g)	
	(h)	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)	(i)	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	(j)	
Montant des revenus répartis (5)	**Total (a à h)**	

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48–1 à 6 ann. III au CGI) : – SARL – tous les associés ; – SCA – associés gérants ; – SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ; – SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.	Pour les S.A.R.L. : Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société. Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8

K DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)	

	à 0 %	à 15 %	à 19 %
MVLT imposées			
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 54 quater du Code général des impôts)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Générale des Finances Publiques
N° 2067
(2023)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ **ou exercice**

Désignation de l'entreprise SASU COMPAGNIE DES MINES AREDIENNES — du 01/01/2023

Adresse 18 place Winston Churchill 87000 LIMOGES — au 31/12/2023

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ❶

	NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ	ADRESSE COMPLÈTE
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

	RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci–dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ❻)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
	Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ❷)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ❸)	Valeur des avantages en nature (v. notice ❹)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ❺)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ❼)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ❽)	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
**									

**** TOTAUX**

B - AUTRES FRAIS

	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	2 029
Total	2 029

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ❶) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables ❾	
– de l'exercice 2023.. (total col. 9 + total col. 10) ❿	2 029	– de l'exercice 2023.. ❿	
– de l'exercice précédent ❿		– de l'exercice précédent ❿	

Nom et qualité du signataire
Monsieur GUISE Yves
Président de la SASU SOGIMINES

À LIMOGES , le 29/02/2024

Signature ,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

Cegid Group

(1) **BILAN SIMPLIFIÉ** **DGFiP N° 2033-A 2023**

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU COMPAGNIE DES MINES AREDIENNES — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 18 place Winston Churchill 87000 LIMOGES

Numéro SIRET* 88956584200024

Durée de l'exercice en nombre de mois* 12 — Durée de l'exercice précédent* 12

Exercice N clos le 31/12/2023

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012	
		Autres*	014		016	
	Immobilisations corporelles*		028		030	
	Immobilisations financières* (1)		040	117	042	117
	Total I (5)		044	117	048	117
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052	
		Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068		070	
		Autres* (3)	072	67 626	074	67 626
	Valeurs mobilières de placement		080		082	
	Disponibilités		084	199 947	086	199 947
	Charges constatées d'avance *		092	490	094	490
	Total II		096	268 064	098	268 064
	Total général (I + II)		110	268 181	112	268 181

PASSIF

			Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	3 000
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	
	Réserves réglementées*	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	
	Report à nouveau	134	
	Résultat de l'exercice	136	
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	3 000
Provisions pour risques et charges	Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	196 896
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :..... 169 68 285)	172	68 285
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	265 181
	Total général (I + II + III)	180	268 181

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	117
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033–NOT

(2) **COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)** **DGFiP N° 2033-B 2023**

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU COMPAGNIE DES MINES AREDIENNES — Néant ☐ *

Exercice N clos le 31/12/2023 (1)

A - RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	dont export	209	210
	Production vendue biens	et livraisons intracommunautaires	215	214
	Production vendue services*		217	218
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires,			222
	Production immobilisée* produits finis et en cours de production)			224
	Subventions d'exploitation reçues			226
	Autres produits			230
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. **(I)**			232
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234
	Variation de stocks (marchandises)*			236
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*			240
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : – mobilier : ..... – immobilier : .....)			242 : 864 085
	Impôts, taxes et versements assimilés	dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243		244
	Rémunérations du personnel*			250
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252
	Dotations aux amortissements*			254 : 7 163
	Dotations aux provisions			256
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* 259		262 : 21 607
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260		
	Total des charges d'exploitation (II)			264 : 892 856
	1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)			270 : (892 856)
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280 : 419
	Produits exceptionnels (IV)			290 : 895 743
	Charges financières (V)			294
	Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) 347		300 : 3 306
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) 348		
	Impôts sur les bénéfices* (VII)			306
	2 – BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)			310

B - RÉSULTAT FISCAL

	Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2	312	314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*	316	
	Amortissements excédentaires (art. 39–4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	318	
	Provisions non déductibles*	322	
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)	324	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes–cts d'associés 247 ; Écarts de valeurs liquidatives sur OPC 248	330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option (Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 sexies D) 249)	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	999	
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		997
	Entreprises nouvelles (44. *sexies*) 986 ; ZFU (44. *octies* A) 987		342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. *septies*) 981 ; JEI (44. *sexies* A) 989		
	ZRD (44. *terdecies)* 127 ; ZRR *(44.quindecies)* 138		
	Bassins d'emploi à redynamiser *(art 44 duodecies)* 991 ; Investissements outre–mer 344		
	ZFANG *(44 quaterdecies)* 345 ; Zone de développement prioritaire (44 *sepdecies*) 993		
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 *sexdecies*) 992		
Dont divers	Créance due au report en arrière du déficit 346 ; Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C) 647		350
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) 655 ; Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D) 648		
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A) 643 ; Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F) 990		
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B) 645 ; Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G) 649		
	Déduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E) 641		
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :	356	
	Déficits antérieurs reportables :*.....dont imputés sur le résultat :		360
	RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	370	372

Cegid Group

3 **IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES-MOINS -VALUES**

DGFiP N° 2033-C 2023

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU COMPAGNIE DES MINES AREDIENNES

Néant ☐ *

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402	404	406	
	Autres	410 19 837	412	414 19 837	416	
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422	424	426	
	Constructions	430	432	434	436	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	442	444	446	
	Installations générales agencements divers	450	452	454	456	
	Matériel de transport	460	462	464	466	
	Autres immobilisations corporelles	470	472	474	476	
Immobilisations financières		480	482 117	484	486 117	
TOTAL		490 19 837	492 117	494 19 837	496 117	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Fonds commercial		495	497	498	499
Autres mmobilisations incorporelles		500 9 367	502 10 469	504 19 837	506
Immobilisations corporelles	Terrains	510	512	514	516
	Constructions	520	522	524	526
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	532	534	536
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	542	544	546
	Matériel de transport	550	552	554	556
	Autres immobilisations corporelles	560	562	564	566
TOTAL		570 9 367	572 10 469	574 19 837	576

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19%, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.

1	2	3	4	5
Micromine Logiciel				
6	**7**	**8**	**9**	**10**

Immobilisations	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values : Court terme * ⑤	Long terme : 19 % ⑥	Long terme : 15 % ou 12,8 % ⑦	Long terme : 0 % ⑧
1	19 837	19 837						
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578 19 837	580 19 837	582	584	586	581	587	589
Plus–values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033–NOT

(1) Ces plus–values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 *bis* JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus–values.

Cegid Group

4 **RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU COMPAGNIE DES MINES AREDIENNES

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres mmob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agen–cements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033–B	780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits transférés de plein droit (article 209–II–2 du CGI)	982 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives			381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325			
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant*			380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG–CRDS	326			
N° du centre de gestion agréé			388	
Montant de la TVA collectée			374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378	145 194
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033–NOT

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

5

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP **N° 2033-E 2023**

Désignation de l'entreprise : SASU COMPAGNIE DES MINES AREDIENNES — Néant [X] *

Exercice ouvert le : 01/01/2023 et clos le : 31/12/2023 Durée en nombre de mois : 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	376	
Dont apprentis	657	
Dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus–values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	121	
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins–values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	

IV Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée — TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137	

V Cotisation sur la valeur ajoutée des Entreprises

Valeur Ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330–CVAE–SD pour les multi–établissements et sur les formulaires n°s 1329–AC et 1329–DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329–AC et 1329–DEF).	117	

Cadre réservé au-mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono–établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci–dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330–CVAE.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	020			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)			022	
Effectifs au sens de la CVAE			023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)			026	
Période de référence	024	/ /	160	/ /
Date de cessation			186	/ /

Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330–CVAE–SD

Cegid Group

6 **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL** DGFiP **N° 2033-F 2023**

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)
N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 / 1 **(1)**

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2023 N° SIRET 8 8 9 5 6 5 8 4 2 0 0 0 2 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU COMPAGNIE DES MINES AREDIENNES

ADRESSE (voie) 18 place Winston Churchill

CODE POSTAL 87000 VILLE LIMOGES

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	**901**	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	**902**	300
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	**903**		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	**904**	

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination AQUITAINE GOLD CORP

N° SIREN (si société établie en France) % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 300

Adresse : N° Voie 550-800 West Pender Street

Code Postal Commune VANCOUVER Pays CANADA

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre **(2)** Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre **(2)** Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032–NOT.

Cegid Group

7 **FILIALES ET PARTICIPATIONS** **DGFiP N° 2033-G 2023**

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 **(1)**

Néant [X] *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

N° SIRET 8 8 9 5 6 5 8 4 2 0 0 0 2 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU COMPAGNIE DES MINES AREDIENNES

ADRESSE (voie) 18 place Winston Churchill

CODE POSTAL 87000 VILLE LIMOGES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE **905**

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : **N°** | **Voie**

Code Postal | Commune | **Pays**

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033–NOT

Cegid Group

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

2069RCI

SASU COMPAGNIE DES MINES AREDIENNES
889565842 IS1

Au titre de l'année N

Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case		
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère)	Néant	X
	PME au sens communautaire	X

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Réduction d'impôt en faveur du mécenat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre–Dame de Paris	
Dont montant versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141–30 du code du travail	
Quote–part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II – CREDITS D'IMPOTS AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D' UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

III – CAS PARTICULIERS

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

IV – MECENAT – LISTE DES BENEFICIAIRES FINAUX

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	

Cegid Group

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

CA18CHAPAY

Désignation de l'entreprise SASU COMPAGNIE DES MINES AREDIENNES

18 place Winston Churchill

87000 LIMOGES

Charges à payer	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	44

Cegid Group

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE CA20CHAAVA

Désignation de l'entreprise SASU COMPAGNIE DES MINES AREDIENNES

18 place Winston Churchill

87000 LIMOGES

Charges constatées d'avance, libellé	Date Période		Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Charges constatées d avance			490		

Cegid Group

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2024

Exercice ouvert le	01/01/2024	et clos le	31/12/2024	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case					

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209–0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social :
SASU COMPAGNIE DES MINES AREDIENNES	
SIRET 8 8 9 5 6 5 8 4 2 0 0 0 2 4	
Adresse du principal établissement:	**Ancienne adresse en cas de changement:**
18 place Winston Churchill 87000 LIMOGES	23 rue Antigna 45000 ORLEANS

REGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées : Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)

1 **Résultat fiscal**

Bénéfice imposable au taux normal

Bénéfice imposable à 15 % : 0

Déficit : 0

Résultat net de cession, de concession ou de sous–concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%

2 **Plus–values**

PV à long terme imposables à 15 %

PV à long terme imposables à 19%

Autres PV imposables à 19%

PV à long teme imposables à 0%

PV exonérées art. 238*quindecies*

3 **Abattements sur le bénéfice et exonérations**

Entreprises nouvelles art. 44 *sexies*

Jeunes entreprises innovantes

Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 *octies* A

Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 *septies*

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 *sexdecies*

Zones franches d'activités art. 44 *quaterdecies*

Autres dispositifs

Zone de Restructuration de la défense, art. 44 *terdecies*

Sociétés d'investissements immobiliers cotées

Zone de développement prioritaire, art. 44 *sepdecies*

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou – selon le cas)

Plus–values exonérées relevant du taux à 15 %

Zone de revitalisation rurale, art. 44 *quindecies*

Bassin d'emploi à redynamiser, art. 44 *duodecies*

4 **Option pour le crédit d'impôt outre–mer :** Dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre–Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNEES AU DEPÔT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

Si vous êtes concerné par ce cadre, veuillez saisir les informations sur la page complémentaire du formulaire 2065.

H COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose–t–elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : Cegid

Nom et coordonnées ECF Viseur conventionné Visa : CGA

– du prestataire :

– du comptable : SAS MICHEL CREUZOT
28 boulevard Marie Stuart 45000 ORLEANS *Tél :*

– du conseil : *Tél :*

– du CGA ou du viseur conventionné : *Tél :*

– N° d'agrément :

Cegid Group

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2024

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNEES AU DEPÔT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

1 – Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258–SD (art. 223–I–1 *quinquies* C), cocher la case ☐

2 – Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258–SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3 – Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258–SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C–I–2), cocher la case ☐
dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

4 – Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n° 2258–SD, indiquer l'Etat de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :

Cegid Group

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

N° 2065 bis-SD
2024

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions (1)	Payées par la société elle–même	a		Payées par un établissement chargé du service des titres	b	

Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)	(c)	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	(d)	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci–dessus (3)	(e)	
	(f)	
	(g)	
	(h)	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)	(i)	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	(j)	
Montant des revenus répartis (5)	**Total (a à h)**	

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48–1 à 6 ann. III au CGI) : – SARL – tous les associés ; – SCA – associés gérants ; – SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ; – SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.	Pour les S.A.R.L. : Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société. Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8

K DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS		
	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)	

	à 0 %	à 15 %	à 19 %
MVLT imposées			
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 54 quater du Code général des impôts)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Générale des Finances Publiques
N° 2067
(2024)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ **ou exercice**

Désignation de l'entreprise SASU COMPAGNIE DES MINES AREDIENNES — du 01/01/2024

Adresse 18 place Winston Churchill 87000 LIMOGES — au 31/12/2024

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ❶

	NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ	ADRESSE COMPLÈTE
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

	RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci–dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ❻)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
	Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ❷)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ❸)	Valeur des avantages en nature (v. notice ❹)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ❺)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ❼)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ❽)	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
**									

**** TOTAUX**

B - AUTRES FRAIS

	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	160
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	18 091
Total	18 251

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ❶) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables ❾	
– de l'exercice 2024.. (total col. 9 + total col. 10) ❿	18 251	– de l'exercice 2024.. ❿	
– de l'exercice précédent ❿	2 029	– de l'exercice précédent ❿	

Nom et qualité du signataire
Monsieur GUISE Yves
Président de la SASU SOGIMINES

À LIMOGES , le 25/02/2025

Signature ,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

1

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFiP **N° 2033-A 2024**

Désignation de l'entreprise SASU COMPAGNIE DES MINES AREDIENNES — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 18 place Winston Churchill 87000 LIMOGES

Numéro SIRET* 88956584200024

Durée de l'exercice en nombre de mois* 12 — Durée de l'exercice précédent* 12

Exercice N clos le 31/12/2024

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010	012		
		Autres*	014	200 000	016	200 000
	Immobilisations corporelles*		028	4 250	030	73	4 176
	Immobilisations financières* (1)		040	2 517	042	2 517
		Total I (5)	044	206 767	048	73	206 693
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production*		050		052		
	STOCKS Marchandises *		060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068		070		
		Autres* (3)	072	79 046	074	79 046
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	131 732	086	131 732
	Charges constatées d'avance *		092	543	094	543
		Total II	096	211 323	098	211 323
		Total général (I + II)	110	418 090	112	73	418 017

PASSIF

			Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	3 000
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	
	Réserves réglementées*	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	
	Report à nouveau	134	
	Résultat de l'exercice	136	
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	3 000
Provisions pour risques et charges	Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	415 017
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de TVA) 169)	172	
	Comptes courants d'associés	173	
	Autres dettes	175	
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	415 017
	Total général (I + II + III)	180	418 017

RENVOIS							
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	206 650
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033–NOT

Cegid Group

(2) **COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)** **DGFiP N° 2033-B 2024**

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU COMPAGNIE DES MINES AREDIENNES — Néant ☐ *

Exercice N clos le 31/12/2024 (1)

A - RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	dont export	209	210
	Production vendue biens	et livraisons intracommunautaires	215	214
	Production vendue services*		217	218
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires,			222
	Production immobilisée* produits finis et en cours de production)			224
	Subventions d'exploitation reçues			226
	Autres produits			230 : 4
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. **(I)**			232 : 4
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234
	Variation de stocks (marchandises)*			236
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*			240
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : – mobilier : ..... – immobilier : .....)			242 : 1 052 491
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *	243		244
	Rémunérations du personnel*			250
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252
	Dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1–2° al.3 du CGI)	255		254 : 73
	Dotations aux provisions			256
	Autres charges — dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259		262 : 25 387
	Autres charges — dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260		
	Total des charges d'exploitation (II)			264 : 1 077 952
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)				270 : (1 077 948)
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280
	Produits exceptionnels (IV)			290 : 1 077 948
	Charges financières (V)			294
	Charges exceptionnelles — dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		300 (VI)
	Charges exceptionnelles — dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348		
	Impôts sur les bénéfices* (VII)			306
2 – BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)				310

B - RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2 — 312 — 314

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316	
	Amortissements excédentaires (art. 39–4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318	
	Provisions non déductibles*		322	
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)		324	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes–cts d'associés	247	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC 248	330
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option		Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 sexies D) 249	251
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999

Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997	
	Entreprises nouvelles (44. *sexies*)	986		ZFU (44. *octies* A)	987	342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. *septies*)	981		JEI (44. *sexies* A)	989		
	ZRD (44. *terdecies)*	127		ZRR *(44.quindecies)*	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser *(art 44 duodecies)*	991		Investissements et souscriptions outre–mer	344		
	ZFANG *(44 quaterdecies)*	345		Zone de développement prioritaire (44 *sepdecies*)	993		
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 *sexdecies*)	992					
	Dont divers — Créance due au report en arrière du déficit	346		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647	350	
	Dont divers — Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648		
	Dont divers — Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F)	990		
	Dont divers — Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649		
				Déduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)	641		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2						352	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :					356	
	Déficits antérieurs reportables :*.....dont imputés sur le résultat :						360
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2						370	372

Cegid Group

DGFiP N° 2033-C 2024

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU COMPAGNIE DES MINES AREDIENNES

Néant ☐ *

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412	200 000	414		416	200 000	
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442	4 250	444		446	4 250	
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
Immobilisations financières		480	117	482	2 400	484		486	2 517	
TOTAL		490	117	492	206 650	494		496	206 767	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres mmobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532	73	534		536	73
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566	
TOTAL		570		572	73	574		576	73

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19%, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.

1	2	3	4	5
6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values Court terme * ⑤	Long terme 19 % ⑥	Long terme 15 % ou 12,8 % ⑦	Long terme 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus–values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033–NOT

(1) Ces plus–values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 *bis* JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus–values.

Cegid Group

4 **RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU COMPAGNIE DES MINES AREDIENNES

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres mmob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agen–cements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033–B	780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits transférés de plein droit (article 209–II–2 du CGI)	982 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives			381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325			
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant*			380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG–CRDS	326			
N° du centre de gestion agréé			388	
Montant de la TVA collectée			374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378	222 978
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033–NOT

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

5

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP **N° 2033-E 2024**

Désignation de l'entreprise : SASU COMPAGNIE DES MINES AREDIENNES — Néant [X] *

Exercice ouvert le : 01/01/2024 et clos le : 31/12/2024 Durée en nombre de mois : 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	376	
Dont apprentis	657	
Dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus–values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	121	
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins–values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	

IV Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée — TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137	

V Cotisation sur la valeur ajoutée des Entreprises

Valeur Ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330–CVAE–SD pour les multi–établissements et sur les formulaires n°s 1329–AC et 1329–DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329–AC et 1329–DEF).	117	

Cadre réservé au-mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono–établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci–dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330–CVAE.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	020																							
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022																							
Effectifs au sens de la CVAE	023																							
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026																							
Période de référence	024			/			/					160			/			/						
Date de cessation												186			/			/						

Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330–CVAE–SD

Cegid Group

6 **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL** DGFiP **N° 2033-F 2024**

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)
N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 / 1 **(1)**

Néant *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2024 N° SIRET 8 8 9 5 6 5 8 4 2 0 0 0 2 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU COMPAGNIE DES MINES AREDIENNES

ADRESSE (voie) 18 place Winston Churchill

CODE POSTAL 87000 VILLE LIMOGES

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	**901**	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	**902**	300
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	**903**		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	**904**	

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination AQUITAINE GOLD CORP

N° SIREN (si société établie en France) % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 300

Adresse : N° Voie 550-800 West Pender Street

Code Postal Commune VANCOUVER Pays CANADA

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre **(2)** Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre **(2)** Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033–NOT.

Cegid Group

7 **FILIALES ET PARTICIPATIONS** **DGFiP N° 2033-G 2024**

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 **(1)**

Néant [X] *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2024

N° SIRET 8 8 9 5 6 5 8 4 2 0 0 0 2 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU COMPAGNIE DES MINES AREDIENNES

ADRESSE (voie) 18 place Winston Churchill

CODE POSTAL 87000 VILLE LIMOGES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE **905**

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : **N°** | **Voie**

Code Postal | Commune | **Pays**

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033–NOT

Cegid Group

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

2069RCI

SASU COMPAGNIE DES MINES AREDIENNES
889565842 IS1

Au titre de l'année N

Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case		
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère)	Néant	X
	PME au sens communautaire	X

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Réduction d'impôt en faveur du mécenat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre–Dame de Paris	
Dont montant versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141–30 du code du travail	
Quote–part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II – CREDITS D'IMPOTS AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D' UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

III – CAS PARTICULIERS

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

IV – MECENAT – LISTE DES BENEFICIAIRES FINAUX

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	

Cegid Group

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

CA18CHAPAY

Désignation de l'entreprise	SASU COMPAGNIE DES MINES AREDIENNES 18 place Winston Churchill 87000 LIMOGES

Charges à payer	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	81 685

Cegid Group

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE CA20CHAAVA

Désignation de l'entreprise SASU COMPAGNIE DES MINES AREDIENNES

18 place Winston Churchill

87000 LIMOGES

Charges constatées d'avance, libellé	Date Période		Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Charges constatées d avance			543		

Cegid Group

2. Engagements hors bilan, garanties et cautions consenties, litiges en cours

Néant. Sans objet.

3. Garanties et cautions de CMA

1. Présentation de l'actionnaire unique Aquitaine Metals Corp

L'actionnaire unique de CMA, Aquitaine Metals Corp. (AMC), anciennement dénommée Aquitaine Gold Corp jusqu'en janvier 2024, est une société de droit canadien basée à Vancouver et constituée dans le but de développer en Haute-Vienne (87) un projet d'exploration sur les sites des anciennes mines d'or de la région de Saint-Yrieix-la-Perche. AMC détient 100 % des actions de CMA.

Présentation d'AMC
Siège social
Aquitaine Metals Corp
550 – 800 West Pender Street
Vancouver BC V6V 2V6
CANADA
Numéro d'identification : BC1262038

Les acteurs principaux

- Les principaux actionnaires

John Robins, Chris Taylor, James Paterson, David Sadowski, Earle McMaster

- Les membres du conseil d'administration

John Robins, Chris Taylor, James Paterson, David Sadowski, Earle McMaster, Hugues Jacquemin, Robert Scott

- L'équipe de direction

Chris Taylor : C.E.O.
Robert Scott : C.F.O.
Jeff Dare : Corporate Secretary

Les membres du conseil d'administration et l'équipe de direction d'AMC sont riches d'une solide expérience dans tous les aspects du développement minier responsable et des opérations minières. Ils cumulent plusieurs décennies de succès répétés dans la découverte de minéraux, la gestion et le développement de projets, l'obtention de permis, le financement de projets, l'exploitation minière et les fusions et acquisitions de sociétés du secteur minier.
Ils font preuve d'un haut niveau d'engagement envers la durabilité, la gérance de l'environnement et l'engagement auprès des communautés locales.
Le détail de leurs références professionnelles et de leurs diplômes est consultable au point D-1 page **Erreur ! Signet non défini.** de cette demande.

John ROBINS et **James PATERSON** : co-fondateurs et respectivement chairman et directeur de Discovery Group. Discovery Group est une alliance d'entreprises privées canadiennes axées sur le développement de projets d'exploration minière et d'exploitation minière ayant fait leurs preuves en matière de création de valeur pour leurs actionnaires par le biais d'un développement responsable, durable et innovant.
Discovery Group gère avec succès des projets dans le monde entier :

- Plus d'un milliard de dollars canadiens de capitaux propres levés depuis 2002
- Plus de 2.6 milliards de dollars canadiens en fusions et acquisitions depuis 2016
- Great Bear Resources : en 2018 découverte d'or en Ontario (Canada). Vendue à Kinross Gold pour 1.8 M $
- Great Bear Royalties : vendue à Royal Gold pour 200 M $
- Kaminak Gold Corp. : projet aurifère au Yukon (Canada) vendu à Goldcorp pour 520 M $
- Northern Empire Resources Corp. : mine d'or oxide au Nevada (USA) vendue à Cœur Mining pour 117 M $

Chris Taylor a rejoint le board d'AMC en janvier 2025 dont il est nommé CEO. Géologue structural et minier de 20 ans d'expérience auprès de sociétés de production et d'exploration, il a récemment occupé le poste de PDG de Great Bear Resources, acteur de la découverte d'un gisement d'or à l'échelle d'un district au Canada qui a été racheté par Kinross Gold pour 1,8 Md $ CA. En outre, il a joué un rôle déterminant dans la création de Great Bear Royalties et son acquisition ultérieure pour 200 M $ CA. Il a participé directement à des opérations de fusion et d'acquisition d'une valeur de plus de 2 Md $ CA et à des levées de fonds propres d'une valeur de plus de 250 M $ CA.

David SADOWSKI et **Earle MacMASTER** : directeurs de Canaccord Genuity. Canaccord Genuity est une banque d'investissement indépendante, capable de s'adapter rapidement aux tendances émergentes et aux marchés dynamiques. Sa perspective mondiale et ses capacités transfrontalières lui permettent d'identifier les opportunités stratégiques et d'apporter des solutions innovantes et sur mesure.

- 17.5 milliards de dollars canadiens levés en 2023

Les métaux et l'exploitation minière sont l'ADN de Canaccord Genuity qui possède une expérience considérable dans ce secteur qui nécessite une approche internationale et coordonnée.
Canaccord Genuity est particulièrement active dans les secteurs suivants :

- Métaux de base
- Minerai de fer
- Services miniers
- Métaux précieux
- Métaux spéciaux dont lithium, cobalt et graphite
- Uranium

2. Lettre d'engagement

Afin de justifier de ses garanties financières, CMA apporte au dossier de demande une lettre d'engagement personnel à hauteur d'un million trente-quatre mille euros (**1 034 000 €)** de l'actionnaire unique Aquitaine Metals Corp.
Un relevé de disponibilités récent est joint à la lettre d'engagement.

Aquitaine Metals Corp
550 – 800 West Pender Steet
Vancouver BC V6V 2V6
Canada

23 mai 2025

Compagnie des Mines Arédiennes
18 Place Winston Churchill
87000 Limoges
France

Objet : Lettre d'engagement – Permis Exclusif de Recherches de Mines **Fayat**

Monsieur le Président,

La Compagnie des Mines Arédiennes (CMA) est filiale à 100 % d'Aquitaine Metals Corp (AMC) dont je suis le CEO.

CMA a déposé une demande de prolongation du permis de recherches Fayat pour une durée de cinq (5) ans.

Il est spécifié dans le dossier de demande dans le paragraphe « Capacité financière du demandeur » que AMC finance l'intégralité des dépenses engagées par CMA sur la période de prolongation du PER Fayat.

Dans sa demande, CMA a pris l'engagement de garantir un montant minimum de dépenses à consacrer aux recherches de **1 034 000 euros**, montant correspondant à la réalisation des phases 2A à 2J sur les deux premières années des phases de recherche détaillées dans le paragraphe « Programme des études et travaux envisagés » et dont le budget est détaillé dans le paragraphe « Engagement financier ».
Ce sont les résultats de cette phase 2J qui permettront de décider d'arrêter ou de poursuivre les recherches, comme vous l'avez mentionné dans le paragraphe « Engagement financier ».

En tant que CEO et actionnaire de AMC, je peux vous assurer que AMC apportera les financements vous permettant de tenir votre engagement. À cet effet je vous communique ci-joint, une pièce attestant que les fonds d'AMC peuvent couvrir le montant de **1 034 000** euros.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Chris TAYLOR
CEO - Aquitaine Metals Corp

Your branch address:

595 BURRARD STREET
VANCOUVER, B.C. V7X1L7

Business Banking

AQUITAINE METALS CORP
800 PENDER ST W SUITE 550
VANCOUVER BC V6C 2V6

Your Branch
MAIN OFFICE VANCOUVER
Transit number: 0004

For questions about your statement call
(604) 665-2643

Direct Banking
1-877-262-5907
www.bmo.com

Business Banking statement

For the period ending April 30, 2025

Summary of account

Account	Opening balance ($)	- Total amounts debited ($)	+ Total amounts credited ($)	= Closing balance ($) on Apr 30, 2025
US$ Business Current Account # 0004 4542-732	11,276,479.39	11,698,982.66	11,114,052.25	10,691,548.98

Transaction details

Date	Description	Amounts debited from your account ($)	Amounts credited to your account ($)	Balance ($)
	US$ Business Current Account # 0004 4542-732			
	Business name: AQUITAINE METALS CORP			
Apr 01	**Opening balance**			**11,276,479.39**
Apr 01	Incoming Wire Payment, INCOMING WIRE PAYMENT, US, BANK OF MONTREAL		69,000.00	11,345,479.39
Apr 02	US $ Transfer, USD TFR 1558-043, AT1.41796 HC $0.00, CAD EQUIV $283592.00	200,000.00		11,145,479.39
Apr 07	FX WIRE PAYMENT, WIRE PYMT AT 1.103980, EUR 107,230.99, TO SAS COMPAGNIE DES MINE	118,380.87		11,027,098.52
Apr 11	Debit Memo	11,027,098.52		0.00
Apr 11	Credit		11,027,098.52	11,027,098.52
Apr 14	Direct Deposit, CASH MGMT INT BOM/B/M		17,953.73	11,045,052.25
Apr 16	Transfer, 0002-4661-734 3587	69,000.00		10,976,052.25
Apr 25	FX WIRE PAYMENT, WIRE PYMT AT 1.148420, EUR 247,729.29, TO SAS COMPAGNIE DES MINE	284,497.27		10,691,554.98

continued

BMO Bank of Montreal
A member of BMO Financial Group

1513OE (09/02)

Transaction details (continued)

Date	Description	Amounts debited from your account ($)	Amounts credited to your account ($)	Balance ($)
	US$ Business Current Account # 0004 4542-732			**(continued)**
Apr 30	Maintenance Fee, FIXED CHARGE $6.00	6.00		10,691,548.98
Apr 30	**Closing totals**	**11,698,982.66**	**11,114,052.25**	
Number of items processed		6	3	

E - MÉMOIRE ENVIRONNEMENTAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Demande de prolongation du PER « Fayat »

Minelis	CMASY24B-a-2502	Version 1

Mémoire environnemental, économique et social

Précédé d'un résumé non technique

Version	Date	Corrections et modifications
1	02/06/2025	Première édition

MINELIS SAS au capital de 30 000 Euros – Responsable légal : N.SAUZAY
APE : 7112B - TVA : FR81 435 308 184
Siège social : 35 allée de la Garonnette – 31770 COLOMIERS - Tél : 05 61 16 54 71
Agence de Paris : 102 Boulevard Héloïse – 95100 ARGENTEUIL - Tél : 01 47 90 24 83
Fax : 01 73 64 69 87 – Email : contact@minelis.com

Demande de prolongation du PER « Fayat »

Mémoire environnemental, économique et social

[Commentaires]

Auteurs : MINELIS Harold LEFEVRE	**Code du document :** CMASY24B-a-2502 **Numéro de version :** 1 **Date :** 02/06/2025

Identification du client : Compagnie des Mines Arédiennes 18 place Wilson Churchill 87000 LIMOGES Représentant : Yves Guise	**Référence du contrat :** D24-153 **Responsable du projet :** MINELIS Nicolas SAUZAY, Directeur Général

CONTRÔLE INTERNE		
Responsable du document : MINELIS	**Nom et fonction :** Harold LEFEVRE	**Date et signature** :02/06/25
Relecture : MINELIS	**Nom et fonction :** Nicolas SAUZAY	**Date et signature :** 02/06/25
Contrôle qualité : MINELIS	**Nom et fonction :** Nicolas SAUZAY	**Date et signature :** 02/06/25

PRÉAMBULE

Le présent rapport est rédigé à l'usage exclusif du client et est conforme à la proposition commerciale de MINELIS. Il est établi au vu des informations fournies à MINELIS et des connaissances techniques, réglementaires et scientifiques connues au jour de la commande. La responsabilité de MINELIS ne peut être engagée si le client lui a transmis des informations erronées ou incomplètes.

Toute utilisation partielle ou inappropriée des données contenues dans ce rapport, ou toute interprétation dépassant les conclusions émises, ne saurait engager la responsabilité de MINELIS.

SOMMAIRE

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE 15

INTRODUCTION 23

CHAPITRE A Présentation du mémoire environnemental, économique et social 24
A.1 Cadre réglementaire 25
A.2 Méthodologie de réalisation de l'état initial 28
A.3 Méthodologie de l'analyse des effets environnementaux liés au projet 29
A.4 Auteur de la notice d'impact 29
A.5 Description des difficultés liées à l'étude 29
5.1 Situation règlementaire 29
5.2 Évaluation de l'état initial et des impacts 30

CHAPITRE B Description générale des caractéristiques du périmètre sollicité et du territoire concerné 31
B.1 Description des caractéristiques du périmètre sollicité 32
B.2 Milieu physique 38
2.1 Contexte climatique 38
2.1.1 Généralités 38
2.1.2 Températures 38
2.1.3 Précipitations 39
2.1.4 Ensoleillement 39
2.1.5 Vents 39
2.1.6 Niveau kéraunique 39
2.2 Contexte topographique et hydrologique 40
2.2.7 Topographie 40
2.2.8 Hydrologie 43
2.3 Contexte géologique et hydrogéologique 45
2.3.1 Géologie générale 45
2.3.2 Géologie du périmètre de la prolongation du PER Fayat 47
2.3.3 Contexte hydrogéologique 50
2.4 Qualité et protection de la ressource en eau 52
2.4.1 Eaux de surface 52
2.4.2 Eaux souterraines 52
2.5 Usages de l'eau 53
2.5.1 Ouvrages recensés dans la banque de données du sous-sol (BSS) 53
2.5.2 Captages d'alimentation en eau potable (AEP) 53
2.6 Risques naturels et technologiques 55
2.6.1 Risque d'inondation 55
2.6.2 Risque de mouvements de terrain 55
2.6.3 Risque sismique 57
2.6.4 Risque de feu de forêt 58
2.6.5 Risque météorologique 58
2.6.6 Risques technologiques 58
2.6.7 Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle (CATNAT) 59
2.6.8 Risques Miniers 59
B.3 Milieu naturel 60
3.1 Contexte biogéographique 60
3.2 Réglementation sur les espèces protégées 61

3.2.1 Droit européen 61
3.2.2 Droit français 61
3.3 Espaces naturels protégés, réglementés ou à gestion contractuelle 62
3.3.1 Parc national 62
3.3.2 Réserve naturelle nationale (RNN) (Loi du 10 juillet 1976) 63
3.3.3 Réserve naturelle volontaire (RNV) (Loi du 10 juillet 1976) devenue réserve naturelle régionale (Loi du 27 février 2002 – décret du 18 mai 2005) 63
3.3.4 Réserve nationale de chasse et de faune sauvage 63
3.3.5 Réserve biologique (Conventions du 3 février 1981 et du 14 mai 1986) 64
3.3.6 Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) (circulaire n° 90-95 du 27 juillet 1990) 64
3.3.7 Réserve de biosphère (Programme sur l'Homme et la biosphère de l'UNESCO, 1974 – Conférence de Séville, mars 1995) 64
3.3.8 Inventaire national du patrimoine géologique (INPG) 67
3.3.9 Parc naturel régional 67
3.3.10 Conservatoire des espaces naturels (CEN) 67
3.3.11 Forêt de protection 67
3.3.12 Trame verte et bleue 68
3.4 Sites du réseau Natura 2000 68
3.4.1 Zone de protection spéciale (directive CEE 79/409 du 2 avril 1979 « oiseaux ») 69
3.4.2 Zone spéciale de conservation ou site d'importance communautaire (directive CEE 92/43 du 21 mai 1992 « habitats-faune-flore » 69
3.5 Inventaires scientifiques et zones d'intérêt environnemental 71
3.5.1 Zone humide d'importance internationale (Convention Ramsar – 2 février 1971, Iran) 71
3.5.2 Zone humide d'importance majeure 71
3.5.3 Zone Importante pour la conservation des oiseaux 71
3.5.4 Zone naturelle d'Intérêt écologique, faunistique et floristique (circulaire n°91-71 du 14 mai 1991) 71
3.6 Synthèse des espaces protégés 74
B.4 Milieu humain 75
4.1 Présentation des communes et démographie 75
4.2 Activités économiques et emploi 75
4.3 Agriculture 77
4.4 Infrastructures et transport 77
4.4.1 Réseau routier et autoroutier 77
4.4.2 Réseau ferroviaire 78
4.4.3 Voies aériennes 78
4.4.4 Voies fluviales 78
4.4.5 Réseau de transport d'électricité, de gaz et de matières dangereuses 78
4.5 Installations classées 78
4.6 Sites et sols (potentiellement) pollués 78
4.7 Patrimoine culturel 81
4.7.1 Généralités 81
4.7.2 Sites classés et sites inscrits 81
4.7.3 Les opérations grands sites (OGS) 82
4.7.4 Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) 82
4.7.5 Monuments historiques classés et inscrits 82
4.7.6 Patrimoine archéologique 87
CHAPITRE C État des lieux des ressources minières 89
C.1 Les gisements aurifères en France 90
1.1 Histoire de l'exploitation de l'or en Haute Vienne 91

1.1.1 Exploitation de l'or durant l'Antiquité 91
1.1.2 Exploitation de l'or au début du XXe siècle 92
1.1.3 Exploitation de l'or entre 1982 et 2002 par la SMB 94
C.2 Exploitation du sous-sol 96
2.2 Permis exclusif de recherches à proximité 96
2.3 Concession ou permis d'exploitation à proximité 100

CHAPITRE D Description du projet 103
D.1 Installation d'une base opérationnelle 105
D.2 Études géologiques 105
D.3 Travaux de géophysique 106
D.4 Plateforme de sondage 106
D.5 Sondages 108
D.6 Études environnementales 110

CHAPITRE E Notice Natura 2000 111
E.1 État de conservation des habitats naturels et des espèces 112
1.1 Le réseau Natura 2000 112
1.2 La procédure de désignation des sites Natura 2000 112
1.3 Description des sites Natura 2000 sur le périmètre d'étude 112
1.3.1 Site FR7401137 : « Pelouses et landes serpentinicoles du sud de la Haute-Vienne» . 113
E.2 Incidences générales du projet 114
2.1 Incidences directes 114
2.1.1 Incidences sur les habitats naturels d'intérêt communautaire 114
2.1.2 Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire 114
2.2 Incidences indirectes 115
2.2.1 Bruit 115
2.2.2 Poussières 115
2.2.3 Vibrations 115
2.2.4 Émissions lumineuses 115
2.2.5 Perturbation des écoulements des eaux 115
2.2.6 Risque de pollution des eaux 115
2.2.7 Développement d'espèces invasives 116
E.3 Mesures d'atténuation des incidences 116
3.1 Mesure de suppression d'incidence directe 116
3.2 Mesures de réduction d'incidence indirecte 116
3.2.1 Lutte contre les pollutions accidentelles et diffuses 116
3.2.2 Réduction au maximum de l'emprise des aménagements et des travaux 117
E.4 Conclusion sur les incidences résiduelles 117

CHAPITRE F Analyse des impacts environnementaux du projet d'exploration 119
F.1 Évaluation des impacts 120
F.2 Impact sur le milieu physique 121
2.1 Climat et émissions de gaz à effet de serre 121
2.2 Sol 121
2.3 Eaux superficielles 121
2.4 Eaux souterraines 122
2.4.1 Écoulement de polluants 122
2.4.2 Fragilité des nappes post-travaux 122
2.5 Qualité de l'air 123
2.6 Émissions de poussière 123
2.7 Émissions sonores 123
2.8 Vibrations 123

2.9 Odeur et lumière 123
F.3 Impact sur le milieu naturel 124
F.4 L'environnement humain 124
4.1 Patrimoine archéologique et culturel 124
4.2 Réseau de distribution et transport 124
4.3 Santé humaine 124
4.3.1 Inventaire des émissions 125
4.3.2 Identifications des dangers 125
4.3.3 Évaluation des expositions et caractérisation des risques sanitaires 126
F.5 Analyse des effets cumulés 127
F.6 Mesure d'évitement et de réduction 129
6.1 Mesures générales 129
6.2 Mesure en phase travaux 129
6.2.1 Milieu physique 129
6.2.2 Milieu atmosphérique 130
6.2.3 Milieu naturel 131
6.2.4 Milieu humain 131
6.2.5 Estimation des coûts des mesures 131
F.7 Dispositions prises à la fin des travaux de forage 131
F.8 Synthèse des mesures, incidences potentielles et résiduelles 132

CHAPITRE G Intérêt et principaux impacts directs et indirects de la réalisation du programme de travaux 134
G.1 Impacts économiques directs 135
1.1 Au niveau national 135
1.2 Au niveau local 136
G.2 Impacts économiques indirects 137
2.1 Au niveau national 137
2.2 Au niveau local 137
G.3 Enjeux sociaux 137
3.1 Au niveau national 137
3.2 Au niveau local 138
G.4 Intégration dans la politique nationale des ressources et des usages du sous-sol, prévue à l'article L100-4 du Code minier 138
G.5 Intégration dans les orientations des documents de planification locaux 139

CHAPITRE H Information et concertation du public et des collectivités territoriales 140

CHAPITRE I Justification du choix du projet et solutions de substitutions envisagées .. 143
I.1 Solutions de substitution envisagées 144
I.2 Justification du choix du projet 144

CHAPITRE J Indicateurs de suivi 145
J.1 Occupation d'espace 146
J.2 Suivi des travaux 146
J.3 Impact climatique 146

CHAPITRE K Articulation avec les documents de planification 147
K.1 Politique nationale des ressources et des usages du sous-sol (PRUSS) 148
1.1 Présentation du projet de documents établissant la PRUSS 148
1.2 Analyse de l'adéquation 149
1.2.1 Orientation de l'activité minière 149
1.2.2 Amélioration de la connaissance du sous-sol 150

K.2 Schémas et documents d'orientation liés à la ressource en eau 151
2.3 SDAGE 151
2.3.1 Masses d'eau souterraines 152
2.3.2 Masses d'eau superficielles 152
2.3.3 Les principes fondamentaux du SDAGE 2022-2027 152
2.4 SAGE 153
2.4.1 SAGE de l'Isle-Dronne 153
2.4.2 SAGE de la Vienne 154
K.3 Qualité de l'air 156
K.4 Schéma régional d'aménagement 156
K.5 Les documents d'urbanisme 157

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES 158

ANNEXES 159

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Fiche climatique 161
ANNEXE 2 : Fiches des masses d'eau superficielle 162
ANNEXE 3 : Fiche masse d'eau souterraine..... 163
ANNEXE 4 : Zone Natura 2000..... 164

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Liste des Figures :

Figure 1 : Rose des vents enregistré à partir de la station Limoges-Bellegrade (Windfinder juillet 2002-juillet 2023)39
Figure 2 : Niveaux kérauniques en France (source : inventaire national des paratonnerres radioactifs) 40
Figure 3 : Courbe altimétrique Nord-Sud du PER Fayat (en mètres) 41
Figure 4 : Courbe altimétrique Ouest-Est du PER Fayat (en mètres) 41
Figure 5 : Extrait de la carte géologique 1/50 000e (source : Géoportail, BRGM) 46
Figure 6 : Les séries métamorphiques du Limousin (d'après J.P. Floc'h, Université de Limoges) 47
Figure 7 : Carte du zonage sismique du département français de la Haute-Vienne 58
Figure 8 : Carte des territoires phytogéographiques de France (C. Deliry, 1999) 60
Figure 9 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2021 (source : INSEE) 77
Figure 10 : Carte de distribution des gîtes d'or en France (Source : Base de données ARMADA) 90
Figure 11 : Aurières et travaux souterrains antiques recoupés par la MCO de Cros-Gallet (source : SMB, 1990)..... 92
Figure 12 : Localisation des concessions accordées pour l'or dans la région de Saint-Yrieix-la-Perche 92
Figure 13 : Puits Pierre de la mine de Chéni (carte postale de 1924) 93
Figure 14 : Puits de la Fagassière vers 1930 94
Figure 15 : Chargement au minerai dans l'exploitation de Cros-Gallet..... 95
Figure 16 : Installations de traitement des minerais de Cros-Gallet en 1991 95
Figure 17 : Lithothèque de CMA sur la commune de Saint-Yrieix-la-Perche..... 105
Figure 18 : Schéma d'implantation type d'une plateforme de sondage 107
Figure 19 : Exemple de plateforme de sondage en activité 108
Figure 20 : Écran anti-visibilité type (encadré rouge)..... 130
Figure 21 : Copie d'écran du site web de CMA..... 141

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Contenu du mémoire environnemental, économique et social 28
Tableau 2 : Coordonnées des points délimitant le périmètre du PER Fayat 32
Tableau 3 : Liste des communes concernées par le périmètre du PER Fayat 32
Tableau 4 : Masses d'eaux superficielles concernées par le périmètre du PER Fayat 43
Tableau 5 : État des lieux physico-chimique en 2017..... 52
Tableau 6 : État des lieux de la masse d'eau en 2019 52
Tableau 7 : Liste des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle (CATNAT) 59
Tableau 8 : Synthèse des textes de protection de la faune et de la flore applicables au projet 62
Tableau 9 : Arrêtés préfectoraux de biotope recensés sur des communes concernées par l'emprise du PER Fayat..64
Tableau 10 : Site d'importance communautaire recensé..... 69
Tableau 11 : Liste des ZNIEFF de type I recensées à proximité du PER Fayat 72
Tableau 12 : ZNIEFF de type II recensée à proximité du PER Fayat 72
Tableau 13 : Synthèse des espaces protégés dans l'emprise du PER Fayat 74
Tableau 14 : Caractéristiques démographiques du territoire d'étude (données INSEE)..... 75
Tableau 15 : Statistiques issues du recensement agricole 2010 et 2020 (source : AGRESTE – DRAFF) 77
Tableau 16 : Liste des ICPE présente sur les communes concernées par le PER Fayat 78
Tableau 17 : Liste des sites inscrits et classés sur le PER Fayat 81
Tableau 18 : Liste des monuments historiques sur les communes concernées le PER Fayat (Source : Ministère de la Culture – base de données Mérimée 2020) 83
Tableau 19 : Concessions accordées pour l'exploitation de l'or dans la région de Saint-Yrieix-la-Perche..... 92
Tableau 20 : Liste des permis exclusifs de recherches dans un environnement proche du périmètre du PER Fayat en Haute-Vienne..... 98
Tableau 21 : Liste des concession ou permis d'exploitation dans un environnement proche du périmètre du PER Fayat 101
Tableau 22 : Liste des espèces définies dans l'annexe II de la directive « Habitats Faune Flore » 113
Tableau 23 : Niveau d'incidence sur le climat estimé du PER Fayat..... 121
Tableau 24 : Niveau d'incidence sur le sol estimé du PER Fayat 121
Tableau 25 : Niveau d'incidence sur les différentes masses d'eaux superficielles estimé du PER Fayat 122

Tableau 26 : Niveau d'incidence sur les différentes masses d'eau souterraines estimé du PER Fayat....123
Tableau 27 : Niveau d'incidence impacté par le PER Fayat....123
Tableau 28 : Niveau d'incidence sur l'environnement humain impacté par le PER Fayat....126
Tableau 29 : Synthèse des mesures....132
Tableau 30 : Synthèse des incidences et des mesures pour le PER Fayat....133
Tableau 31 : Liste des orientations nationales de la PRUSS....149
Tableau 32 : Masse d'eau superficielle concernée par le périmètre du PER Fayat....152
Tableau 33 : Règlement édicté par le SAGE Isle-Dronne....154
Tableau 34 : Règlement édicté par le SAGE Vienne....155

Liste des plans

Plan B-1 : Localisation du PER Fayat dans son contexte départemental....33
Plan B-2 : Composition paysagère du périmètre du PER Fayat....35
Plan B-3 : Carte d'occupations des sols du PER Fayat....37
Plan B-4 : Contexte topographique régional....42
Plan B-5 : Carte du réseau hydrographique et des bassins-versants....44
Plan B-6 : Carte géologique locale du prolongement du PER Fayat....49
Plan B-7 : Carte des masses d'eau souterraines et localisation des ouvrages de la BSS....51
Plan B-8 : Localisation des captages AEP et des périmètres de protection associés....54
Plan B-9 : Carte du risque de mouvements de terrain dans le PER Fayat....56
Plan B-10 : Situation des réserves de biosphère et des arrêtés de protection des biotopes par rapport à l'emprise du PER Fayat....66
Plan B-11 : Carte des sites du réseau Natura 2000....70
Plan B-12 : Carte des espaces naturels inventoriés dans le secteur d'étude....73
Plan B-13 : Localisation des sites répertoriés C.A.S.I.A.S....80
Plan B-14 : Localisation des monuments historiques classés ou inscrit sur les communes concernées par le PER Fauat....84
Plan B-15 : Localisation des entités archéologiques présentes sur les communes concernées par le PER Fayat....88
Plan C-1 : Carte des permis exclusifs de recherches proches du périmètre du PER Fayat....99
Plan C-2 : Carte des concession et permis d'exploitation proches du PER Fayat....102

LISTE DES ACRONYMES

AEP	Alimentation en Eau Potable
APPB	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
ARS	Agence Régionale de Santé
BASIAS	Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BSS	Banque de données du Sous-Sol
CATNAT	Catastrophe Naturelle (Arrêté de reconnaissance de)
CNRS	Centre National de la Recherche Scientifique
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
ENS	Espaces Naturels Sensibles
HT / THT	Haute Tension / Très Haute Tension
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGN	Institut Géographique National
IGPC	Inventaire Général du Patrimoine Culturel
INRAP	Institut National de Recherches Archéologiques Préventives
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
MH	Monument Historique
MNHN	Muséum National d'Histoire Naturelle
MNT	Modèle Numérique de Terrain
OGS	Opération Grand Site
ONZH	Observatoire National des Zones Humides
PER	Permis Exclusif de Recherche
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PNR	Parc Naturel Régional
PPR	Plan de Prévention des Risques
RNN / RNV	Réserve Naturelle Nationale / Volontaire
RPG	Registre Parcellaire Graphique
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU	Superficie Agricole Utilisée
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SI / SC	Site Inscrit / Site Classé
SIC	Site d'Importance Communautaire
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
VNF	Voies Navigables de France
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Préambule

Le mémoire environnemental, économique et social est une pièce constitutive des dossiers de demande de prolongation d'un permis exclusif de recherches au titre des articles L114-1 et 2 du Code minier. Le cadre réglementaire est détaillé au chapitre A du mémoire.

Il doit également répondre à une décision du 12 juillet 2024 par laquelle le Conseil d'État a jugé qu'un titre minier doit être regardé comme un plan ou programme soumis à évaluation environnementale au sens de l'article L. 122-4 du Code de l'environnement et de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001. À la suite de cette décision il a été publié l'arrêté du 3 avril 2025 soumettant les décisions d'octroi, d'extension ou de prolongation de titres régis par le code minier à évaluation environnementale.

Le résumé non technique qui précède le mémoire environnemental économique et social répond quant à lui aux dispositions de l'article R122-20-II du Code de l'environnement avec la même numérotation des points 1 à 9. Pour que le lecteur qui souhaite approfondir un sujet puisse facilement se reporter au texte du mémoire à partir de la table des matières, les renvois aux principaux chapitres concernés du mémoire sont indiqués.

Résumé non technique

1° Présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale (mémoire chapitres D et K)

Le mémoire présente au chapitre D la description du projet de recherches et au chapitre K son articulation avec les autres documents de planification.

Au stade du permis de recherches les objectifs se limitent à l'acquisition de la connaissance du gisement, à une évaluation et prise en compte du contexte économique, sociétal et environnemental et à une synthèse de ces trois éléments pour émettre un avis sur la faisabilité d'une exploitation. Cette dernière demeure une éventualité dont les éléments de planification et de contenu ne seront connus qu'au fil des recherches. Seuls les travaux de recherches qui sont l'objet de la demande de prolongation peuvent faire l'objet d'une présentation, les plus significatifs en termes d'impact étant les sondages, mais le mémoire mentionne également des études documentaires, géologiques, géochimiques, géophysiques et environnementales.

La surface concernée par des travaux au stade des recherches est très faible en proportion de la surface totale du permis exclusif de recherches (PER) et l'articulation avec les documents de planification, schémas et documents d'orientation liés à la ressource en eau, SDAGE et SAGE, qualité de l'air, schéma régional d'aménagement et documents d'urbanisme sont des éléments déterminants mais surtout au niveau de la synthèse finale du contexte économique, sociétal et environnemental qui sera faite en fin de recherches pour préparer, le cas échéant, les procédures administratives et décisions ultérieures. La politique nationale des ressources et des usages du sous-sol mentionnée au chapitre K définit une stratégie formalisée par un rapport en cours d'élaboration en vue d'une présentation au Parlement.

Elle doit servir les intérêts économiques, sociaux et environnementaux des territoires et de la nation. La Compagnie des Mines Arédiennes (CMA) s'inscrit dans cette perspective.

Un PER apporte à son titulaire l'exclusivité des recherches dans le périmètre concerné par le permis. Lors de la demande de permis déposée auprès de l'État le titulaire indique le type d'activités de recherches qu'il envisage, leur impact potentiel et le programme de travaux. La localisation des travaux ne pourra être déterminée ou ajustée qu'au gré d'un ensemble d'informations collectées au cours des recherches, informations géologiques, environnementales et sociétales notamment. C'est donc au fil d'un travail itératif, lorsque toutes ces considérations auront été prises en compte, qu'il sera possible d'identifier, de localiser et donc d'étudier plus complètement les impacts environnementaux au cours des procédures réglementaires de déclaration ou d'autorisation d'ouverture de travaux de recherches. CMA est titulaire de trois PER. Chaque PER fait l'objet d'un dossier distinct avec son propre programme mais les moyens et les objectifs étant communs, les recherches sont menées sur l'ensemble des périmètres concernés en prenant en compte les situations ou particularités locales.

2° Description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés (mémoire chapitres B et C)

Le mémoire établit un état initial de l'environnement sur l'ensemble du PER. Dans la logique de ce qui est mentionné au point 1°, la ou les zones dans lesquelles s'appliqueront les recherches ne sont pas précisément déterminées car il s'agit de mettre en évidence les extensions des gisements connus. L'état initial réalisé sur l'ensemble du périmètre du PER Fayat est néanmoins nécessaire pour orienter les recherches en évitant les zones sensibles, les zones humides par exemple. Il décrit les caractéristiques du périmètre du PER Fayat, le milieu physique, le milieu naturel et le milieu humain, de manière proportionnée aux enjeux à ce stade de la connaissance, pour préparer la définition d'un projet au-delà des recherches, si les données géologiques, environnementales, économiques, stratégiques pour la nation et sociétales le permettent. Les travaux de recherches, lorsqu'ils sont localisés et définis, et dont l'impact ne concerne qu'une partie très faible du territoire, font l'objet d'évaluations détaillées dans le cadre des procédures de déclaration ou d'autorisation d'ouverture de travaux.

3° Solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° (mémoire chapitre I et G)

Le mémoire analyse au chapitre I les solutions de substitution permettant de réduire les impacts des recherches programmées dans le cadre de la procédure de demande de prolongation du PER Fayat. Le développement des techniques géophysiques permet d'acquérir des données en profondeur par des moyens aéroportés, terrestres ou dans les

sondages. Ils sont mis en œuvre par CMA mais ne peuvent pas remplacer intégralement la connaissance apportée par la prise d'échantillons par sondages.

Par contre, dans l'éventualité d'un développement de type plan ou programme, les solutions de substitution s'examineraient à un autre niveau de considérations. Les recherches minières s'inscrivent dans le cadre de la politique nationale des ressources et usages du sous-sol (PRUSS) pour servir les intérêts économiques de la nation en sécurisant les approvisionnements en substances stratégiques et critiques dont la liste doit s'actualiser tous les cinq ans pour tenir compte de l'évolution des besoins. CMA participe à la connaissance du sous-sol en analysant 42 substances. Le CRM Act européen a fixé l'objectif d'une production sur le territoire européen de 10 % des métaux stratégiques et critiques et de 40 % pour le raffinage. L'éventualité d'un développement de type plan ou programme au-delà des cinq ans de prolongation demandés sera nécessairement tributaire dès l'évolution des besoins au stade des prises de décisions ultérieures.

4° Exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement (mémoire chapitre I, B et F)

Cet exposé des motifs est présenté au chapitre I du mémoire. Il est exposé que le choix du projet se justifie par l'existence de minéralisations polymétalliques avérées contenant des métaux stratégiques et critiques pour la France et l'Union européenne. C'est la nature du sol et du sous-sol qui est le motif qui justifie à lui seul l'engagement de recherches sur un vaste territoire. La nécessaire protection de l'environnement s'analyse à l'échelle de la diversité des spécificités locales qui ont des extensions beaucoup plus faibles en surface que la géologie susceptible de porter un gisement (mémoire plan B-6 carte géologique). Il est précisé que c'est le projet qui prend en compte les objectifs de protection de l'environnement comme étant la clé du succès du projet. Le chapitre B § milieu naturel présente l'inventaire des zones sensibles. Les contraintes environnementales peuvent être très localisées au regard de la surface totale du permis et peuvent donc être facilement évitées comme l'indique l'engagement de CMA de ne pas réaliser de sondage en milieux sensibles, notamment zones humides ou inondables indiqué au chapitre F.2.3. Au regard de la nature des travaux de recherches et des surfaces concernées cette politique privilégiant l'évitement des zones sensibles ne constitue pas une contrainte susceptible d'affecter l'intérêt des recherches.

5° Exposé :

a) Des incidences notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les incidences notables probables sur l'environnement sont regardées en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces incidences. Elles prennent en compte les incidences cumulées du plan ou programme avec d'autres plans ou programmes connus (mémoire chapitre F)

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 (mémoire chapitre E)

L'exposé des incidences notables, au stade de la demande de prolongation des recherches, est réalisé au chapitre F qui indique en tout début de chapitre que la stratégie de CMA est avant tout d'identifier en amont des travaux les zones de sensibilité écologique particulière afin d'orienter les recherches en priorité sur des secteurs moins sensibles. L'évaluation des impacts au regard des travaux programmés et décrite dans la demande de prolongation est réalisée sur les milieux physiques, naturels, l'environnement humain. L'analyse des effets cumulés est présentée ainsi que les mesures d'évitement et de réduction envisagés. Compte tenu de l'effet temporaire des travaux le tableau de synthèse ci-dessous classe les niveaux d'incidence comme sans objet, négligeables ou très faibles selon les cas. Cette évaluation est faite au regard de la réglementation mais, notamment en ce qui concerne le bruit des sondeuses, la conformité à la réglementation des machines et des émissions, vérifiée par les mesures de bruits réalisées en 2025, montrent que dans un environnement à faible pollution sonore (habitations isolées, hameau) des mesures d'atténuation complémentaires peuvent être nécessaires pour des habitations proches ou des configurations de terrain défavorable.

<table>
<tr><th>Compartiments de l'environnement</th><th>Cibles</th><th>Risques vis-à-vis du projet</th><th>Niveau d'incidence</th><th>Mesures d'évitement et de réduction</th><th>Incidences résiduelles</th></tr>
<tr><td colspan="6">Milieu physique</td></tr>
<tr><td>Climat et émission de gaz à effet de serre</td><td>Climat</td><td>Gaz à effet de serre</td><td>Très faible</td><td>MR1</td><td rowspan="5">Négligeable</td></tr>
<tr><td>Sol</td><td>Emprise des zones de travaux</td><td>Tassement/remaniement
Pollution</td><td>Très faible</td><td>MR1
MR2</td></tr>
<tr><td>Ressource en eau superficielle</td><td>BV de l'Isle</td><td rowspan="2">Risques liés :
- Au déversement accidentel de produits polluants
- À l'activité générale d'un petit chantier de type génie civil ou routier.</td><td>Négligeable</td><td rowspan="2">MR1
MR2
MR3</td></tr>
<tr><td>Ressource en eau souterraine</td><td>Socle BV Isle-Dronne secteur hydro p6-p7</td><td>Négligeable</td></tr>
<tr><td>Milieu atmosphérique</td><td>Voisinage des zones de travaux</td><td>Émissions de poussières, odeurs et lumière</td><td>Négligeable</td><td>MR1
MR2</td></tr>
<tr><td colspan="6">Milieu naturel</td></tr>
<tr><td>Milieu naturel</td><td>Espace protégé</td><td>Nul</td><td>Nul</td><td>ME1</td><td>Nul</td></tr>
<tr><td colspan="6">Milieu humain</td></tr>
<tr><td>Patrimoine archéologique et culturel</td><td>Vestige archéologique</td><td>Détérioration du patrimoine</td><td>Négligeable</td><td rowspan="3">Aucune mesure particulière</td><td rowspan="3">Nul</td></tr>
<tr><td>Réseau de distribution</td><td>Réseau</td><td>Destruction</td><td>Négligeable</td></tr>
<tr><td>Santé humaine</td><td>Travailleur</td><td>Santé humaine</td><td>Négligeable</td></tr>
</table>

L'évaluation des incidences Natura 2000 fait l'objet du chapitre E. Aucun site Natura 2000 n'est présent dans ou à proximité de l'emprise du PER Fayat. Au regard de la nature des travaux prévus dans le cadre de la demande il n'y aura pas d'incidence directe ou indirecte sur l'état de conservation.

6° Présentation successive des mesures prises pour :

a) **Éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;**

b) **Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;**

c) **Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évitées ni suffisamment réduites. S'il n'est pas possible de compenser ces incidences, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.**

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

Les mesures d'évitement et de réduction sont décrites dans le chapitre F et reportées dans le tableau ci-dessus avec leur numéro de référence dans le mémoire. Elles font l'objet d'une évaluation distincte dans le chapitre E notice Natura 2000.

Compte tenu du caractère temporaire des activités l'incidence résiduelle est négligeable ou sans objet.

7° Présentation des critères, indicateurs et modalités y compris les échéances retenues

a) **Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des incidences défavorables identifiées au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6°**

b) **Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées**

Les indicateurs de suivi sont présentés au chapitre J. Ils portent sur le programme de travaux objet de la demande de prolongation des recherches. Il est précisé en tête de chapitre que les principaux effets induits par le projet sont, pour la plupart, des effets temporaires limités dans le temps ayant un impact faible sur l'environnement. Par ailleurs, ils ne concernent principalement que les travaux de recherche par forages comme :

- L'occupation d'espace par les plateformes ;
- La pollution de l'air, les odeurs, émissions de poussières, bruit et participation à l'effet de serre par émissions gazeuses dans l'atmosphère comme pour un petit chantier de génie civil.

Ces effets induits ne durent que le temps des travaux qui sont temporaires. Il est explicité au point 5 a) les dispositions particulières qui peuvent concerner le bruit malgré la conformité réglementaire des engins et des émissions.

Les indicateurs de suivi portent sur l'occupation d'espace, la conformité des travaux déclarés et l'impact climatique. Les arrêtés préfectoraux qui encadrent l'exécution des travaux prescrivent des modalités de suivi de la conformité, un rapport hebdomadaire et un rapport final.

Comme il est explicité au point 3, au stade de la demande de prolongation du PER Fayat, les éléments de contexte qui seront à prendre en compte à l'issue des recherches ne sont pas acquis et, plus particulièrement dans le cadre de l'évaluation environnementale, aucune donnée ne peut raisonnablement permettre une évaluation car la localisation d'un gisement et son potentiel sont totalement indéterminés sur un périmètre qui pourra représenter 330 km² si l'extension du PER Douillac et les prolongations sollicitées par CMA sur les trois PER octroyés sont accordées. Par contre un diagnostic écologique flore / faune / zones humides est engagé depuis 2023 afin de disposer en temps utile des données environnementales sur plus de six cycles climatiques.

8° Présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré

La méthodologie de réalisation de l'état initial et la méthodologie de l'analyse des effets environnementaux liés au projet sont présentées au chapitre A. Il est également mentionné les principales difficultés rencontrées du fait :

- De l'entrée en vigueur au premier juillet 2024 de dispositions nouvelles du Code minier sans actualisation du décret d'application concerné,
- D'un état initial à faire sur les 29,53 km² du PER Fayat alors que les travaux programmés, qui sont principalement les sondages en termes d'impacts, ne seront parfaitement localisables qu'au gré de l'avancement des recherches et ne concerneront en définitive que 0,01 % de la surface, ce qui complique l'analyse des impacts qui ne pourra en définitive être finalisée précisément que dans les procédures de déclaration ou d'autorisation des travaux,
- De l'imprécision de certaines données publiques comme par exemple la cartographie des zones humides,
- De certaines exigences d'information en matière de plan ou programme qui ne peuvent pas être satisfaites à partir de l'état des connaissances et du contexte au stade de l'engagement des recherches.

9° Le cas échéant, l'avis émis par l'État membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du présent code

Sans objet

Mémoire environnemental, économique et social

INTRODUCTION

La société de droit français COMPAGNIE DES MINES ARÉDIENNES (CMA) sollicite la prolongation du permis exclusif de recherche de mines, nommé « Fayat » en application des dispositions du décret relatifs aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain. La demande concerne les éléments suivants : or, argent, antimoine, tungstène, étain, molybdène, lithium, niobium, tantale, cuivre, zinc, plomb, béryllium, cobalt, germanium, indium, platine, terres rares et substances connexes pour une prolongation d'une durée de cinq ans.

CHAPITRE A Présentation du mémoire environnemental, économique et social

A.1 *Cadre réglementaire*

Les dernières évolutions du Code minier résultant de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et de l'ordonnance n° 2022-536 du 13 avril 2022 modifiant le modèle minier et les régimes légaux relevant du Code minier introduisent un certain nombre d'évolutions tant dans le processus d'instruction que dans le contenu des dossiers. La mise en œuvre de ces textes est renvoyée à des décrets d'application qui ne sont pas encore signés ni publiés au Journal officiel. L'élaboration du dossier s'est donc pour partie basée sur les projets de décret disponibles à la date de rédaction.

Parmi les évolutions intégrées, le législateur a défini un processus d'analyse environnementale économique et sociale (AEES). Cette dernière a été introduite à l'article L.114-2 du Code minier :

*« I.- **L'analyse environnementale, économique et sociale** est un processus constitué de l'élaboration, par le demandeur du titre, d'un **mémoire environnemental, économique et social** pour les recherches […],*

L'analyse environnementale, économique et sociale présente les enjeux environnementaux, économiques et sociaux que représente le projet minier pour le territoire sur lequel il est envisagé et permet d'apprécier comment il s'inscrit dans la politique nationale des ressources et des usages du sous-sol prévue par le présent code. Elle permet enfin à l'autorité compétente de définir les conditions auxquelles l'activité de recherches ou d'exploitation devra être soumise ainsi que, le cas échéant, les obligations imposées dans le cahier des charges mentionné à l'article L. 114-3. »

Mais en l'absence de modification du décret d'application 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain c'est toujours l'arrêté du 28 juillet 1995 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers et leurs annexes qui est en application. Cet arrêté ne prévoit pas de notice d'impact dans la composition des dossiers de demande de prolongation des PER.

Cependant, par une décision du 12 juillet 2024 le Conseil d'État a jugé qu'un titre minier doit être regardé comme un plan ou programme soumis à évaluation environnementale au sens de l'article L. 122-4 du Code de l'environnement et de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001[1]. À la suite de cette décision il a été publié l'arrêté du 3 avril 2025 soumettant les décisions d'octroi, d'extension ou de prolongation de titres régis par le code minier à évaluation environnementale.

En l'absence d'actualisation du décret 2006-648 et donc de description précise de la composition de la pièce à fournir pour répondre aux dispositions du Code minier, le présent mémoire a été rédigé sur la base de la composition définie en article 7 du projet de décret dans sa version de décembre 2024 en veillant à apporter les éléments de compatibilité avec le contenu du rapport environnemental défini en article R122-20 du Code de l'environnement et les informations visées à l'annexe I de la directive 2001/42/CE du

[1] Décision du Conseil d'Etat en date du 12 juillet 2024 sur la nécessité de soumettre désormais la prolongation d'une concession minière à une évaluation environnementale

Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Cet article 7 précise le contenu du mémoire environnemental économique et social qui est repris ci-après :

I. Un mémoire environnemental, économique et social à l'appui de sa demande d'octroi, de prolongation ou d'extension de permis exclusif de recherches comportant :

- *Une description générale des caractéristiques du périmètre sollicité et du territoire concerné au moment du dépôt de la demande ;*
- *Un état des lieux des ressources minières déjà connues sur le territoire ;*
- *Les techniques d'exploration envisagées pour mettre en œuvre le programme de travaux y compris celles liées à la réhabilitation et la mise en sécurité ;*
- *L'identification des éventuels impacts des travaux de recherches sur les intérêts protégés, mentionnés à l'article L. 161-1 du code minier liés au programme des travaux et la présentation des mesures, proportionnées aux enjeux, pour les prévenir ou à défaut, les minimiser ;*
- *L'intérêt et les principaux impacts directs et indirects de la réalisation du programme de travaux de recherches au regard des principaux enjeux économiques et sociaux locaux et nationaux, notamment en termes de réduction de la dépendance de la France aux importations, de sécurisation des circuits d'approvisionnement, d'intégration dans le tissu industriel du territoire, en précisant, le cas échéant, comment le programme de travaux s'intègre dans les orientations des documents de planification locaux ainsi que dans la politique nationale des ressources et des usages du sous-sol prévue à l'article L. 100-4 du code minier ;*
- *Les éventuelles informations et concertations du public et des collectivités territoriales organisées préalablement au dépôt de la demande ainsi que la manière dont il en a été tenu compte.*

Afin de plus de clarté, le tableau suivant référence chaque alinéa du projet de décret et de l'annexe I de la directive 2001/42/CE dans le mémoire environnemental.

Chapitre associé	Référence réglementaire	Contenu exigé
Chapitre A	Annexe I de la Directive 2001/42/CE	Un résumé du contenu, les objectifs principaux du plan ou du programme.
	Annexe I de la Directive 2001/42/CE	Une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée, y compris toute difficulté rencontrée (les déficiences techniques ou le manque de savoir-faire) lors de la collecte des informations requises.
Chapitre B	Annexe I de la Directive 2001/42/CE	Les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le plan ou programme n'est pas mis en œuvre.
	Annexe I de la Directive 2001/42/CE	Les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable.
	Projet de décret, article 7	Une description générale des caractéristiques du périmètre sollicité et du territoire concerné au moment du dépôt de la demande.
Chapitre C	Projet de décret, article 7	Un état des lieux des ressources minières déjà connues sur le territoire
Chapitre D	Projet de décret, article 7	Les techniques d'exploration envisagées pour mettre en œuvre le programme de travaux y compris celles liées à la réhabilitation et la mise en sécurité
Chapitre E et F	Annexe I de la Directive 2001/42/CE	Les problèmes environnementaux liés au plan ou au programme, en particulier ceux qui concernent les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux directives 79/409/CEE et 92/43/CEE.
	Annexe I de la Directive 2001/42/CE	Les objectifs de la protection de l'environnement, établis au niveau international, communautaire ou à celui des États membres, qui sont pertinents pour le plan ou le programme et la manière dont ces objectifs et les considérations environnementales ont été pris en considération au cours de leur élaboration.
	Annexe I de la Directive 2001/42/CE	Les effets notables probables sur l'environnement y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs.
	Annexe I de la Directive 2001/42/CE	Les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative notable de la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement.
	Projet de décret, article 7	L'identification des éventuels impacts des travaux de recherches sur les intérêts protégés, mentionnés à l'article L. 161-1 du Code minier liés au programme des travaux et la présentation des mesures, proportionnées aux enjeux, pour les prévenir ou à défaut, les minimiser
Chapitre G	Projet de décret, article 7	L'intérêt et les principaux impacts directs et indirects de la réalisation du programme de travaux au regard des principaux enjeux économiques et sociaux locaux et nationaux, notamment en termes de réduction de la dépendance de la France aux importations, de sécurisation des circuits d'approvisionnement, d'intégration dans le tissu industriel du territoire, en précisant, le cas échéant, comment le programme de travaux s'intègre dans les orientations des documents de planification locaux ainsi que dans la politique nationale des ressources et des usages du sous-sol, prévue à l'article L.100-4 du Code minier.

Chapitre associé	Référence réglementaire	Contenu exigé
Chapitre H	Projet de décret, article 7	Les éventuelles informations et concertations du public et des collectivités territoriales organisées préalablement au dépôt de la demande ainsi que la manière dont il en a été tenu compte.
Chapitre I	Annexe I de la Directive 2001/42/CE	Une déclaration résumant les raisons pour lesquelles les autres solutions envisagées ont été sélectionnées.
Chapitre J	Annexe I de la Directive 2001/42/CE	Une description des mesures de suivi envisagées conformément à l'article 10.
Chapitre K	Annexe I de la Directive 2001/42/CE	Les liens avec d'autres plans et programmes pertinents.
RNT (Dans une pièce à part)	Annexe I de la Directive 2001/42/CE Projet de décret : Alinéa 9 article 14	Un résumé non technique des informations visées aux points ci-dessus.

Tableau 1 : Contenu du mémoire environnemental, économique et social

A.2 *Méthodologie de réalisation de l'état initial*

La réalisation de l'état initial repose sur de multiples sources bibliographiques et données accessibles en ligne ou demandées auprès des administrations compétentes Son contenu est suggéré dans la sous-section 3 de l'article 1 du décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011. La méthodologie pour réaliser l'état initial est définie ci-après. À partir de l'emprise du PER, la zone d'étude est définie au regard de la zone d'impacts des effets potentiels des travaux envisagés. Sur cette zone d'étude sont ensuite analysées les thématiques suivantes à partir des données bibliographiques disponibles. Aucun relevé de terrain n'est entrepris pour la réalisation de ce type d'étude.

- Topographie et hydrologie (Géoportail) ;
- Contexte géologique (Infoterre) ;
- Contexte hydrogéologique (Données sur les eaux souterraines ADES) ;
- Qualité des eaux de surface (Agences de l'eau Adour-Garonne) ;
- Qualité des eaux souterraines et identification des nappes (Agences de l'eau, ADES) ;
- Protection de la ressource en eau, captages AEP (ARS) ;
- Patrimoine culturel et archéologique (DRAC) ;
- Milieu physique et paysage : (Géoportail, base de données Corine Land Cover) ;
- Données socio-économiques et démographiques sur le périmètre d'étude (INSEE) ;
- Contraintes environnementales (consultation des bases de données de la DREAL Nouvelle-Aquitaine et de l'inventaire national du patrimoine naturel.).

A.3 *Méthodologie de l'analyse des effets environnementaux liés au projet*

La démarche mise en œuvre pour identifier et évaluer les incidences notables du projet sur l'environnement comprend trois étapes :

- Le recensement des composantes environnementales pour la qualification des enjeux et contraintes du territoire, ainsi que leur évolution probable sans mise en œuvre du projet, constitue la première étape. Cette étape correspond au **CHAPITRE B ;**

- L'évaluation des incidences brutes et résiduelles (après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction) du projet est basée sur la première étape de la démarche, qui définit les enjeux présents sur le territoire. Il s'agit d'analyser les incidences probables en phase de chantier et d'exploitation du projet, avant et après mise en œuvre des mesures Éviter-Réduire (ER). Cette deuxième étape correspond au **CHAPITRE F** ;

- La définition des mesures Éviter-Réduire-Compenser (ERC). Celle-ci découle directement de l'étape précédente et se base sur la méthode nationale présentée dans le guide THEMA (2018). Cette étape est présentée au **CHAPITRE F**.

Les effets directs de type structurel et fonctionnel, indirect en chaîne ou induit, diffus ou ponctuel, temporaire ou permanent ont été recensés vis-à-vis du programme de travaux envisagés dans le cadre de la recherche de minéralisations à l'échelle du PER. Les différents effets ont été examinés sous l'angle des différentes phases du projet.

A.4 *Auteur de la notice d'impact*

Le bureau d'études MINELIS SAS, basé 35 Allée de la Garonnette à Colomiers (N°SIRET : 435 308 184 00041), a été mandaté pour élaborer cette notice d'impact pour la prolongation du PER « Fayat ».

Cette notice d'impact a été rédigée par Harold LEFEVRE, Ingénieur Géologie-Environnement, relue et contrôlée par Nicolas SAUZAY, Directeur Général.

A.5 *Description des difficultés liées à l'étude*

5.1 Situation règlementaire

Le cadre réglementaire est analysé au paragraphe A.1. Plus précisément l'article L121-6 du Code minier indique que le contenu du mémoire environnemental, économique et social accompagnant la demande de permis de recherche et les modalités de prise en compte par l'autorité compétente des avis requis sur cette dernière par le II de l'article L. 114-2 sont fixés par décret en Conseil d'État. Et conformément au I de l'article 27 de l'ordonnance n° 2022-536 du 13 avril 2022, ces dispositions entrent en vigueur à la date d'entrée en vigueur du décret en Conseil d'État pris pour son application, et au plus tard le 1er juillet 2024 en l'absence de parution de décret, ce qui est le cas.

La principale difficulté liée à la rédaction de ce mémoire provient donc de l'absence de réglementation finalisée concernant le contenu des dossiers attendus. La demande de prolongation du PER « Fayat » est basée sur le projet de décret relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain en version de décembre 2024, tout en se référant également au contenu des textes actuels en vigueur, c'est-à-dire, le décret 2006-648 dans sa version non modifiée.

5.2 Évaluation de l'état initial et des impacts

Une autre difficulté concerne la précision sur les impacts de tel ou tel type de travaux, en particulier des sondages, sur des milieux aussi variés, d'autant plus qu'il n'est pas possible de déterminer à l'avance le positionnement des opérations de terrain. Au final, la surface effective concernée par ces travaux de sondages est infinitésimale (de l'ordre de 0.01 % des 29.53 km^2 du PER), l'occupation est temporaire et la position exacte se détermine au gré des sondages précédents. Ceci s'explique par l'existence d'une double procédure :

- La demande de prolongation du permis exclusif de recherches (PER), pour laquelle ce mémoire est réalisé, a pour finalité l'obtention pour le pétitionnaire de l'exclusivité des travaux de recherches des substances minérales découvertes, ceci pendant une durée limitée, dans le périmètre du PER sollicité, et moyennant le respect d'obligations fixées par la loi. L'exclusivité permet au titulaire de conduire ses recherches, d'augmenter la connaissance du gisement et d'en faire état sans risque de concurrence déloyale ;

- En phase de réalisation des recherches, lorsque la nature et la localisation précise des travaux se détermineront, le pétitionnaire réalisera, au cas par cas, les études et procédures réglementaires complémentaires de déclaration ou d'autorisation d'ouverture de travaux miniers.

La collecte des données est aussi une difficulté rencontrée lors de l'élaboration de ce mémoire. En effet, les données de nature très différentes ne sont pas toujours précises, homogènes, harmonisées et directement utilisables sur un SIG. Les délais de demande d'information auprès de divers organismes peuvent être importants et ont parfois demandé des relances répétées sans garantie de succès d'obtention de données de qualité souhaitée. La présente étude utilise les données recueillies et que l'administration nous a transmises. Nous considérons qu'il s'agit des seules informations « officielles » disponibles à ce jour dans le cadre de cette demande de prolongation de PER.

D'autre part, la cartographie des nappes d'eau souterraines n'est pas directement accessible. Les agences de l'eau ne fournissent qu'une cartographie indicative sous forme de masses d'eaux souterraines qui ne constituent pas une cartographie permettant de localiser avec précision les nappes. La banque de données du sous-sol (BRGM) fournit des informations complémentaires, mais ponctuelles sur le sous-sol et notamment sur la présence de nappes d'eau.

CHAPITRE B Description générale des caractéristiques du périmètre sollicité et du territoire concerné

B.1 *Description des caractéristiques du périmètre sollicité*

Le PER Fayat est situé à environ 40 km au sud de Limoges et à 170 km au nord-est de la capitale régionale de la Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux, et au nord du chef-lieu du canton de Saint-Yrieix-la-Perche. Il présente une extension de 9,5 kilomètres environ dans sa plus grande longueur est-ouest et 4,5 kilomètres dans sa plus grande largeur nord-sud.

Le PER est situé dans le département de la Haute-Vienne (87). Il couvre une surface de 29,53 km², à l'intérieur d'un bloc délimité par les lignes joignant les sommets A, B, C, D et E ci-dessous :

Sommet	Coordonnées en Projection Lambert 93		Cote
	X (m)	Y (m)	Z (m NGF)
A	571467	6500313	529
B	574581	6497650	395
C	567733	6495113	437
D	564310	6494501	423
E	567805	6499758	458

Tableau 2 : Coordonnées des points délimitant le périmètre du PER Fayat

Les communes concernées par le polygone d'application du PER Fayat sont listées ci-dessous :

Commune	Canton	Arrondissement	Département
Coussac-Bonneval	Saint-Yrieix-la-Perche	Limoges	Haute-Vienne
La Roche-l'Abeille	Nexon		
Saint-Priest-Ligoure			
Meuzac	Saint-Germain-les-Belles		
Château-Chervix			

Tableau 3 : Liste des communes concernées par le périmètre du PER Fayat

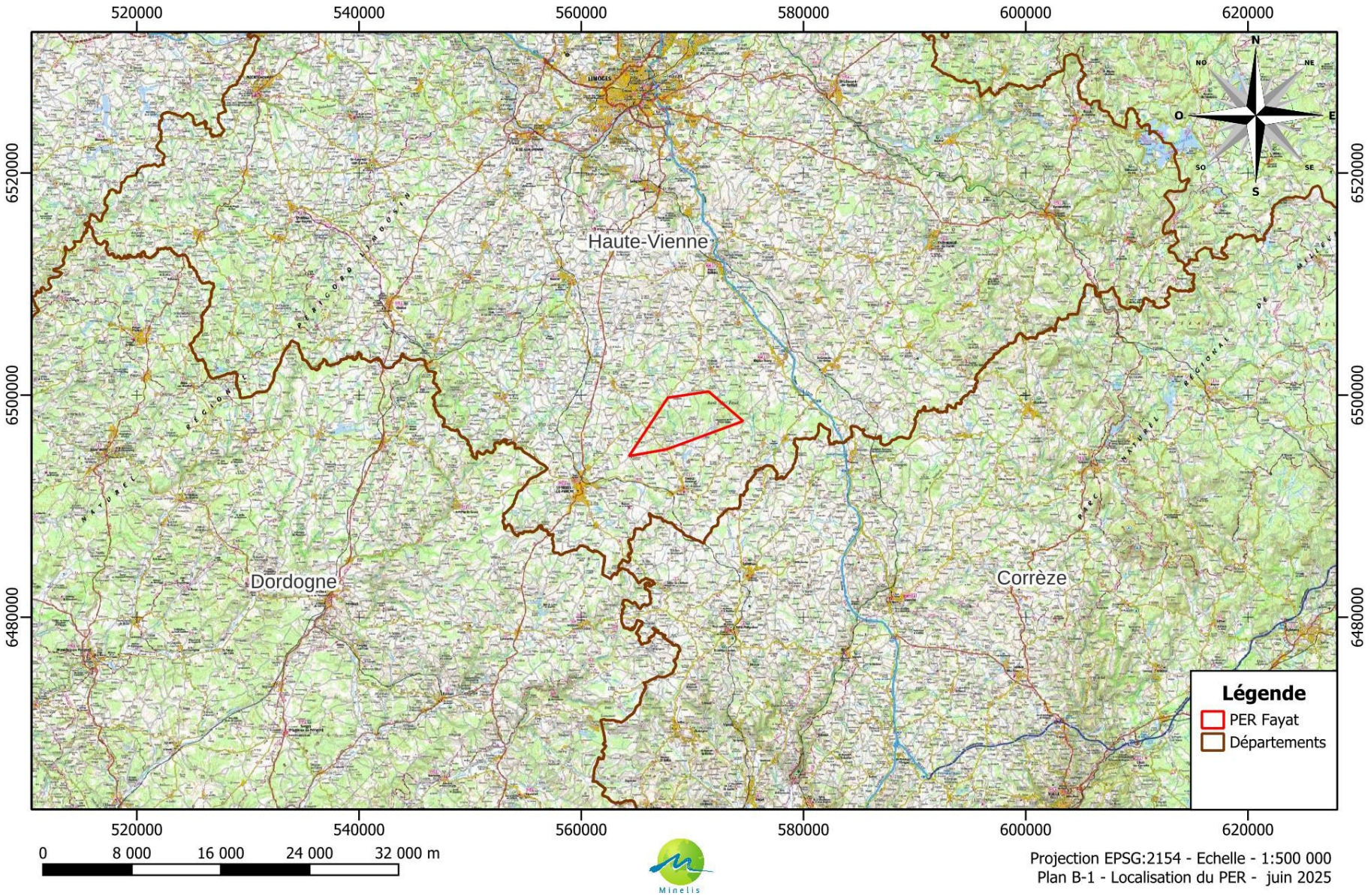

Plan B-1 : Localisation du PER Fayat dans son contexte départemental

Le territoire du PER Fayat est ordonné autour des monts de Fayat et dont le point culminant est le Puy de Bar (Sommet A du PER - 534 mètres) situé sur la commune de Château-Chervix. Au nord et au sud de cette zone qualifiée d'îlot montagneux par la DREAL Nouvelle-Aquitaine, s'étend une zone de plateaux vallonnés et ondulés moins élevés.

Les forêts occupent majoritairement l'assemblage des monts de Fayat, émergeant à la manière de dos de baleine au-dessus des plateaux qui les entourent. La ligne de partage des eaux entre les bassins de la Dordogne et de la Loire passe par les sommets de ces monts et les ruisseaux qui prennent naissance de part et d'autre rejoignent au sud la Dordogne et au nord la Vienne.

Sur les plateaux environnants les monts sont vallonnés et de formes plus douces, avec des espaces ouverts plus nombreux, où les prairies destinées à l'élevage bovin et parsemées de bouquets d'arbres ou d'arbres isolés donnent à l'ensemble une impression bocagère. Quelques vergers et des cultures céréalières complètent le paysage agricole. Des étangs pour la plupart artificiels et situés sur les drainages intermittents ou sur le cours des ruisseaux sont nombreux et généralement de petite taille.

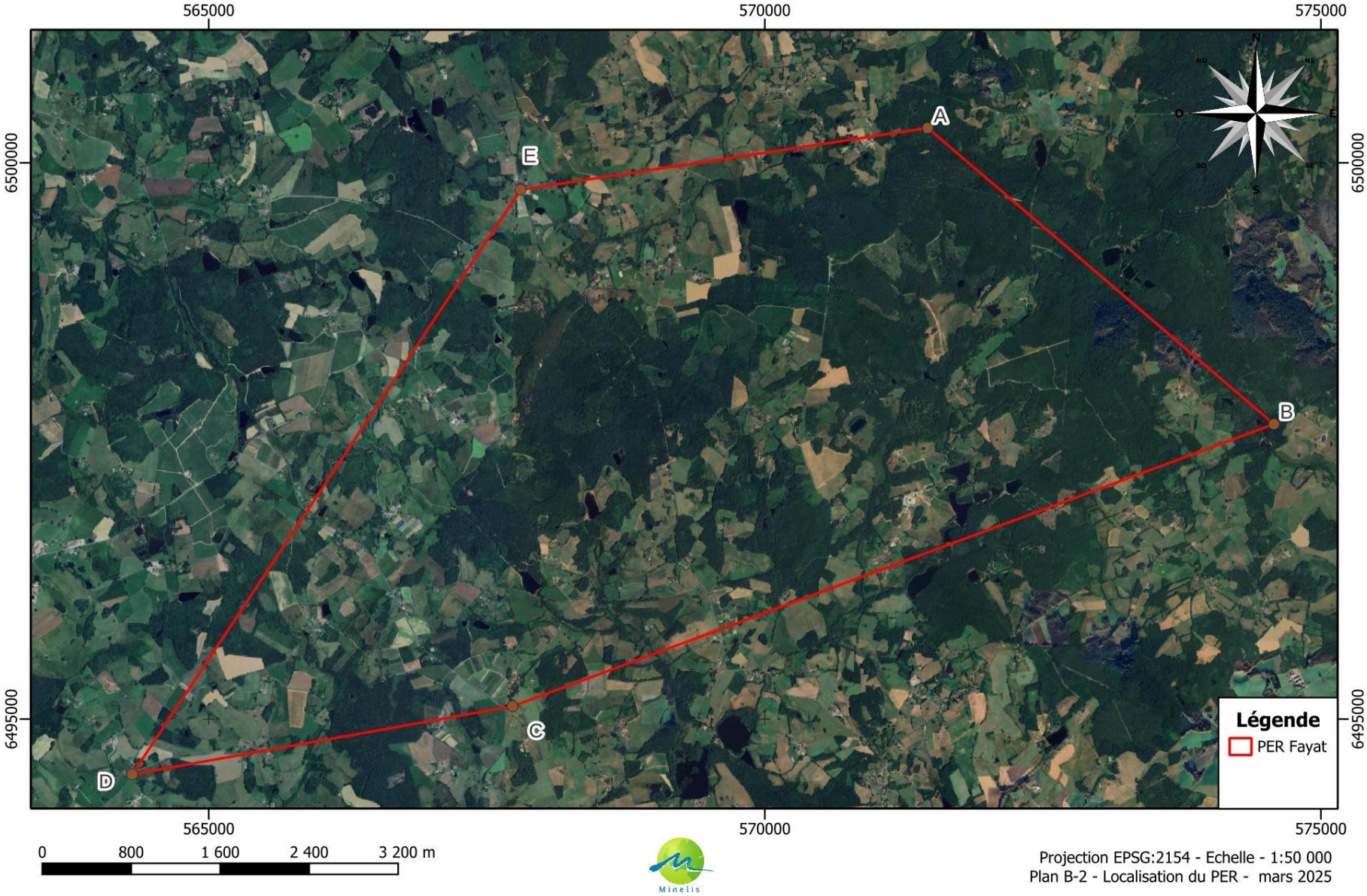

Plan B-2 **: Composition paysagère du périmètre du PER Fayat**

Les plateaux environnants les monts sont vallonnés et de formes plus douces, avec des espaces ouverts plus nombreux, où les prairies destinées à l'élevage bovin et parsemées de bouquets d'arbres ou d'arbres isolés se mélangent. Quelques vergers et des cultures céréalières complètent le paysage agricole. Des étangs pour la plupart artificiels et situés sur les drainages intermittents ou sur le cours des ruisseaux sont nombreux et généralement de petite taille. L'habitat y est plus dense que dans les monts et s'organise autour de hameaux, villages ou villes modestes.

Le Centre d'Expertise Scientifiques (CES) « Occupation des terres » produit des cartes d'occupation des sols tous les ans pour la France avec une résolution de 10 m à partir des données Sentinel-2A et Sentinel-2B

Ainsi il indique un environnement morcelé où les surfaces agricoles représentées majoritairement par des systèmes culturaux divers se disputent l'espace avec de nombreuses parcelles de forêt de feuillus ou buissons et arbustes, le tout composant une mosaïque assez régulière.

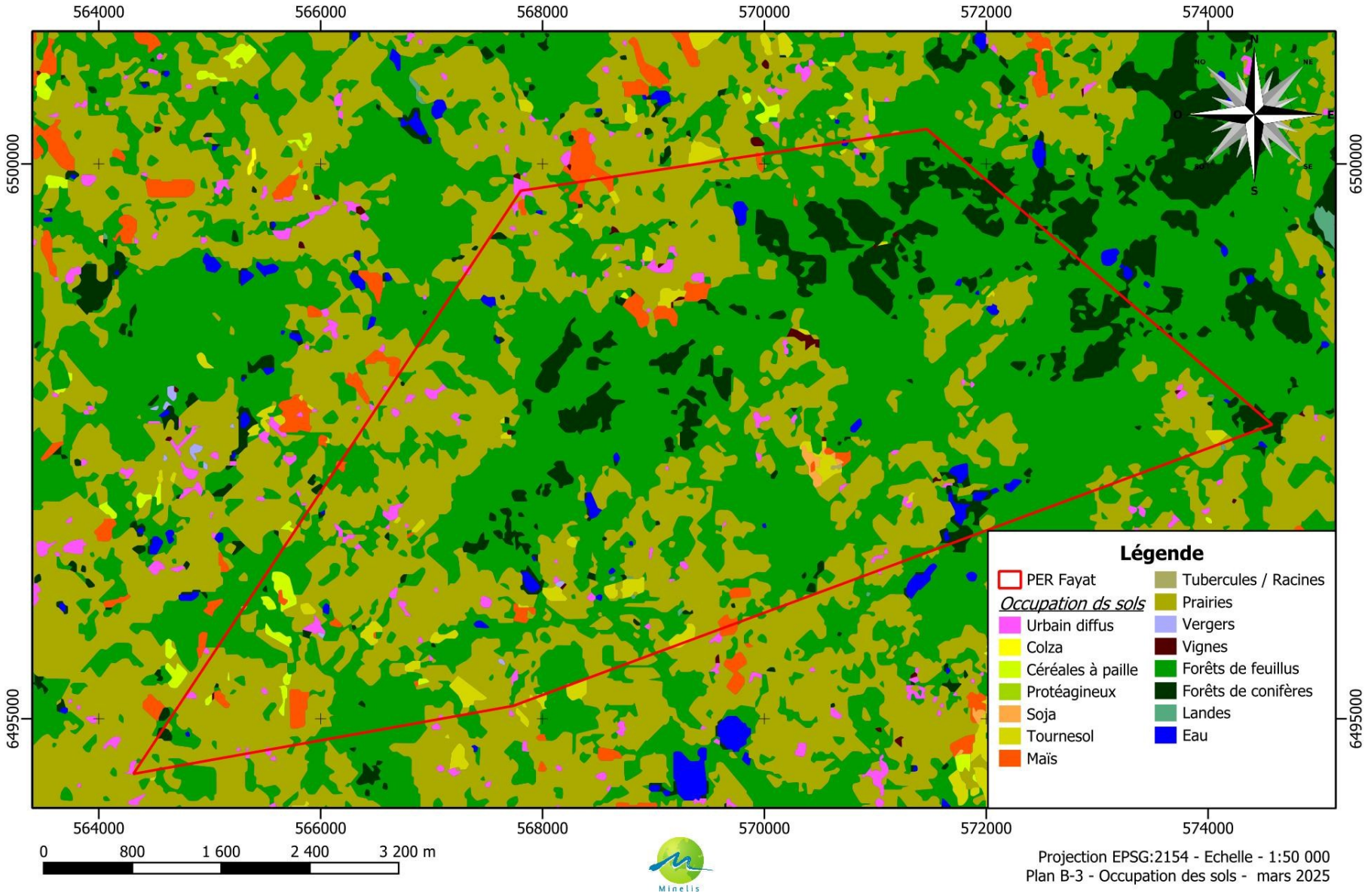

Plan B-3 : Carte d'occupations des sols du PER Fayat

B.2 *Milieu physique*

2.1 Contexte climatique

2.1.1 Généralités

À 150 kilomètres à vol d'oiseau de l'océan Atlantique l'ensemble des plateaux de l'ouest du Limousin jouit d'un régime océanique à légère tendance montagnarde, dû à la proximité du Massif central et à l'altitude. Ce climat est caractérisé par :

- Une atténuation des conditions extrêmes (coups de froids passagers et de faible durée) ;
- Des précipitations étalées toute l'année avec des fluctuations saisonnières ;
- Une prédominance des pluies d'automne et d'hiver ;
- Des pluies rarement fortes, mais durables.

Les hivers sont doux et les étés relativement chauds et secs avec des épisodes de sécheresse récurrents en période estivale. L'automne est généralement clément et la lumière de l'été indien peut faire flamboyer la diversité des essences forestières. En hiver, les épisodes neigeux sont relativement modérés, bien qu'intervenant en moyenne dix-huit jours par an contre quatorze de moyenne nationale. Les gelées concernent la région de Limoges 50 à 60 jours par an.

La pluviométrie de la Haute-Vienne, de l'ordre de 1 000 mm par an, est fortement liée aux reliefs (altitude, orientation) qui s'organisent autour du périmètre du PER Fayat en un croissant constitué des monts de Châlus, monts des Cars, monts de Fayat et d'une partie du Plateau de Millevaches. Les courbes isohyètes suivent et amplifient le modelé du relief.

La station météorologique de référence la plus proche est celle de Saint-Yrieix-La-Perche. Les données recueillies à la station sur la période 1994-2020, montre un régime de précipitations assez homogène tout au long de l'année, avec un cumul mensuel moyen autour de 94,1 mm. La fiche météorologique de la station de Saint-Yrieix-la-Perche est fournie en **ANNEXE 1.**

2.1.2 Températures

Les températures moyennes sur la station de Saint-Yrieix-la-Perche sont relativement douces et les écarts moyens assez faibles d'une saison à l'autre : les moyennes mensuelles enregistrées sur la période 1994-2020 oscillent entre 4,5 °C pour le mois le plus froid (janvier) et 19,3 °C pour les mois le plus chauds (juillet et août), soit une température moyenne annuelle de 11,7 °C pour une amplitude thermique moyenne de 15 °C. Cependant les records de températures, avec un record de froid à -12,8 °C en 2012 et un record de chaleur à 38,4 °C en 2019, reflètent mieux le caractère contrasté de cette région située au centre-ouest de la France où l'influence océanique prépondérante est contrée par une influence continentale parfois marquée.

2.1.3 Précipitations

Les précipitations sont assez régulières et abondantes tout au long de l'année (moyenne annuelle de 1 130 mm entre 1994 et 2020). Les hauteurs mesurées varient peu entre le mois le plus sec (juin : 61,8 mm d'eau en moyenne mensuelle) et le mois le plus arrosé (novembre : 129 mm d'eau en moyenne mensuelle). Cependant, le relief revêt une importance de premier plan sur les précipitations qui peuvent varier de manière importante entre la région des plateaux vallonnés et les monts et montagnes limousines plus arrosés.

2.1.4 Ensoleillement

L'ensoleillement moyen est de 2 049,5 heures par an sur la période 2004-2020 avec un maximum de 262,2 heures pour le mois de juillet et un minimum de 83,2 heures pour le mois de janvier pour la station de Limoges-Bellegrade (40 km au nord du PER).

2.1.5 Vents

Les vents dominants, de secteur nord et sud représentent près de 40 % du total (cf. **Figure 1**). Les vents les plus forts (supérieurs à 58 km/h) soufflent en hiver entre novembre et mars de secteur sud-ouest ou nord-est. La période d'été de juin à septembre est propice à des vents faibles de secteur ouest.

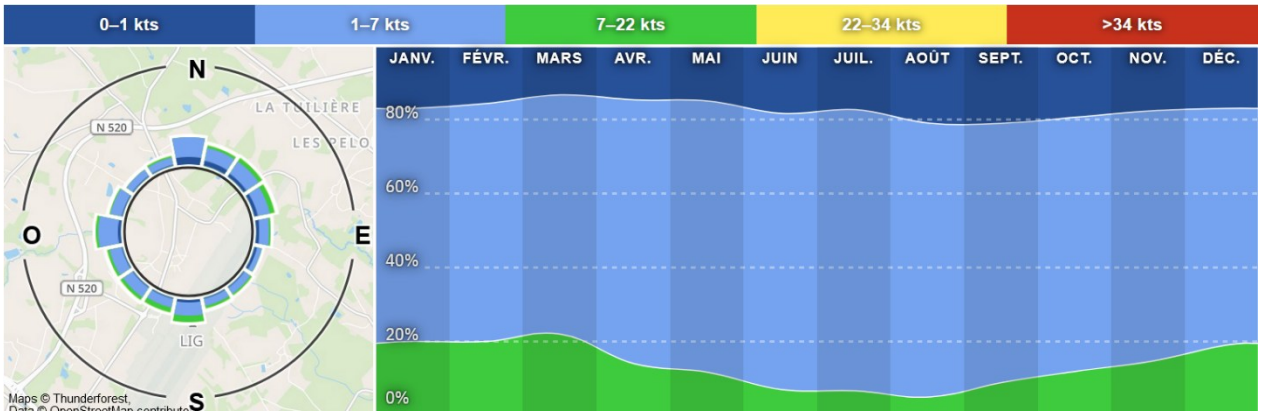

Figure 1 : Rose des vents enregistré à partir de la station Limoges-Bellegrade (Windfinder juillet 2002-juillet 2023)

2.1.6 Niveau kéraunique

Le niveau kéraunique dans le sud de la Haute-Vienne (nombre de fois où le tonnerre a été entendu dans l'année) est compris entre 25 et 30, ce qui est un niveau moyen (cf. **Figure 2**).

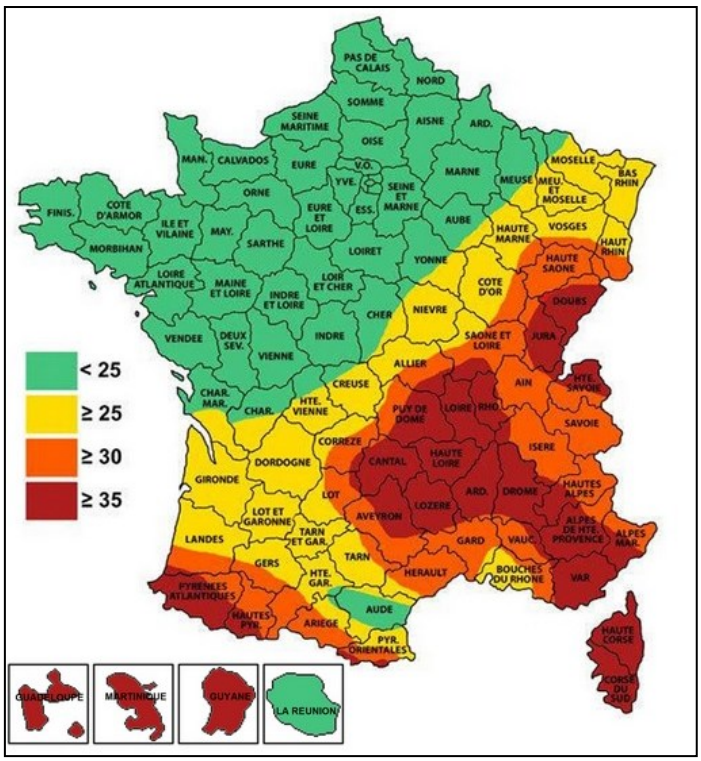

Figure 2 : Niveaux kérauniques en France (source : inventaire national des paratonnerres radioactifs)

Suivant l'Observatoire français des tornades et orages violents, les orages se rencontrent principalement en toutes saisons sur la région. Leur fréquence est faible durant les mois d'hiver, néanmoins à un niveau proche de la moyenne nationale. En saison chaude, les orages sont fréquents : la probabilité quotidienne culmine à près de 50 % durant les mois de mai, juillet et août qui sont les mois les plus orageux de l'année en Limousin.

La région s'illustre par des orages parfois virulents et producteurs de grêle au cœur de la saison estivale. En moyenne, les départements de la région Limousin enregistrent entre 50 et 60 jours avec orage chaque année, ce qui est proche de la moyenne nationale. Au cours des dernières années, c'est l'année 2013 qui a enregistré le plus grand nombre de jours avec orage sur la région.

2.2 Contexte topographique et hydrologique

2.2.7 Topographie

La demande de prolongation du permis concerne la partie sud de la Haute-Vienne. La région est caractérisée par une morphologie de plateaux vallonnés, incisés par un réseau hydrographique dense. La topographie des sites est reprise sur les graphiques ci-après suivant les axes nord-sud et est-ouest :

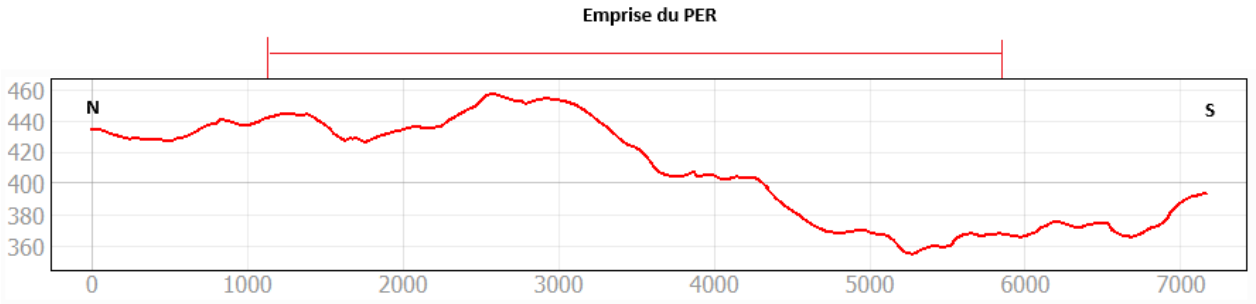

Figure 3 : Courbe altimétrique Nord-Sud du PER Fayat (en mètres)

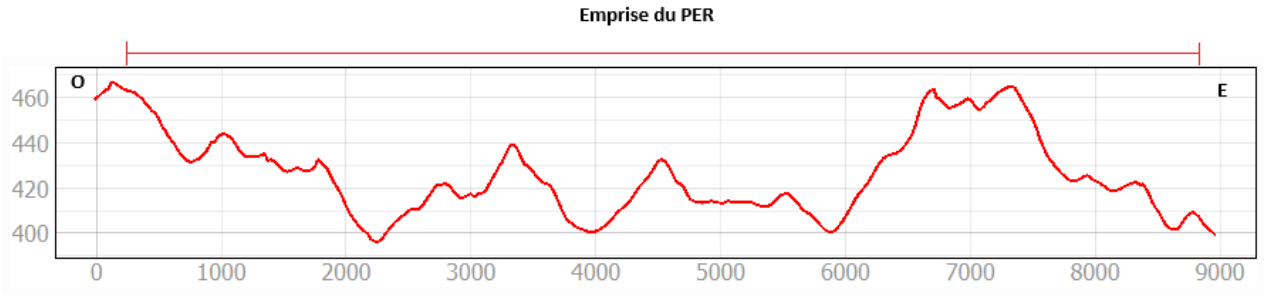

Figure 4 : Courbe altimétrique Ouest-Est du PER Fayat (en mètres)

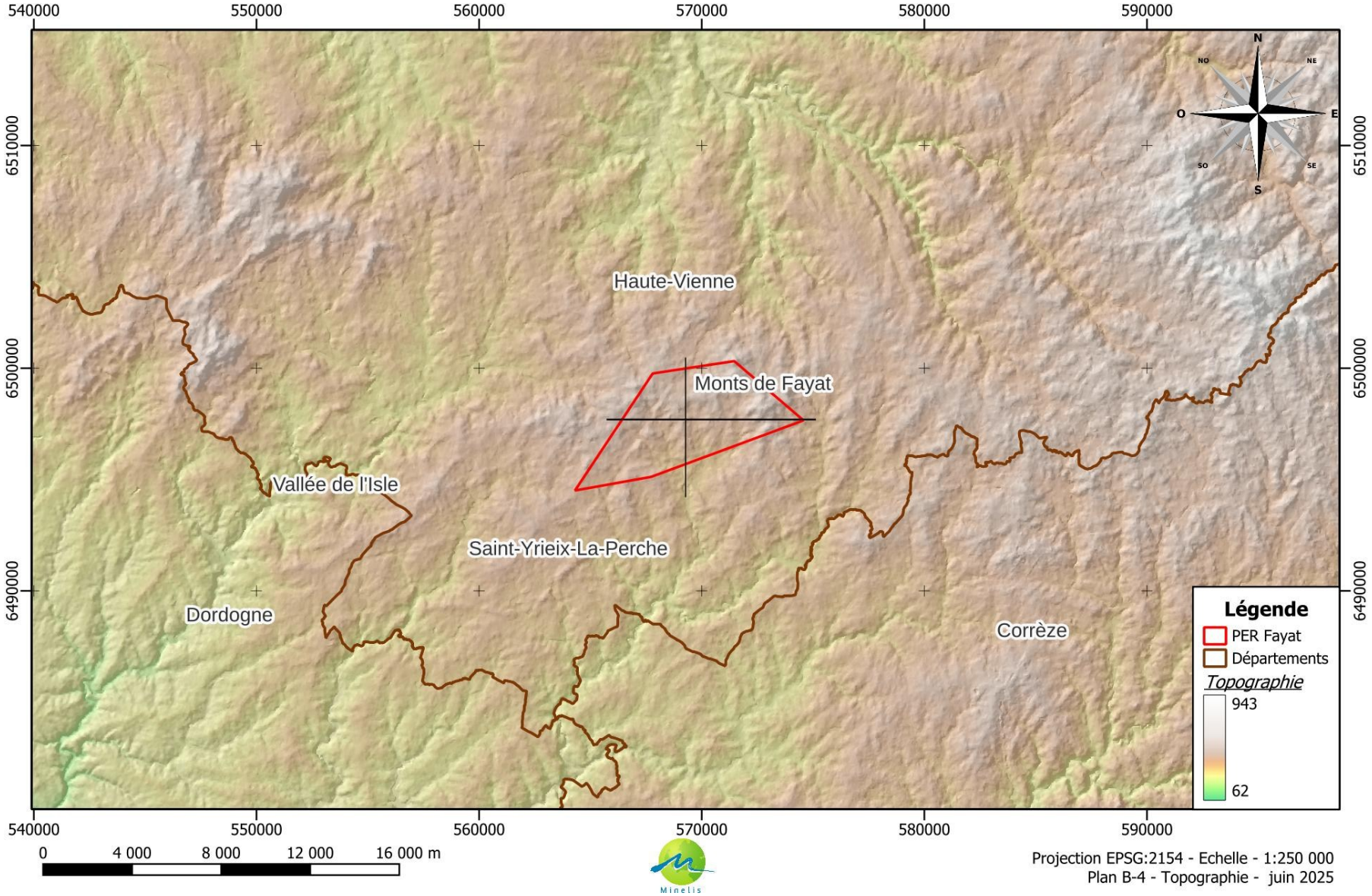

Plan B-4 : Contexte topographique régional

2.2.8 Hydrologie

Au sein du périmètre du PER, le réseau hydrographique appartient principalement au bassin-versant de l'Isle, l'un des affluents principaux de la Dordogne. Le réseau est composé de divers petits ruisseaux qui se jettent dans la Boucheuse, affluents de l'Auvézère, elle-même affluent de l'Isle. Leur écoulement se fait du nord vers le sud.

L'extrémité nord du PER appartient au bassin-versant de la Vienne. Quelques kilomètres carrés sont drainés par la Breuilh qui conduit les eaux vers la Vienne et le bassin de la Loire.

Les masses d'eau superficielles (sous bassin-versant) concernées par le périmètre du PER sont présentées dans le tableau suivant et sur le **Plan B-5.** Seul la fiche FRFRR45-1, concerné par le dossier est présenté en annexe.

Pour le bassin de la Loire-Bretagne, aucune information n'est disponible au moment de la rédaction du dossier concernant les masses d'eaux superficielles.

Code	Masse d'eau
Bassin Adour-Garonne	
FRFR45	La Boucheuse du confluent des Baraques au confluent de l'Auvézère
FRFRR45-1	**La Valentine**
Bassin Loire-Bretagne	
FRGR0378	La Breuilh et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Briance

Tableau 4 : Masses d'eaux superficielles concernées par le périmètre du PER Fayat

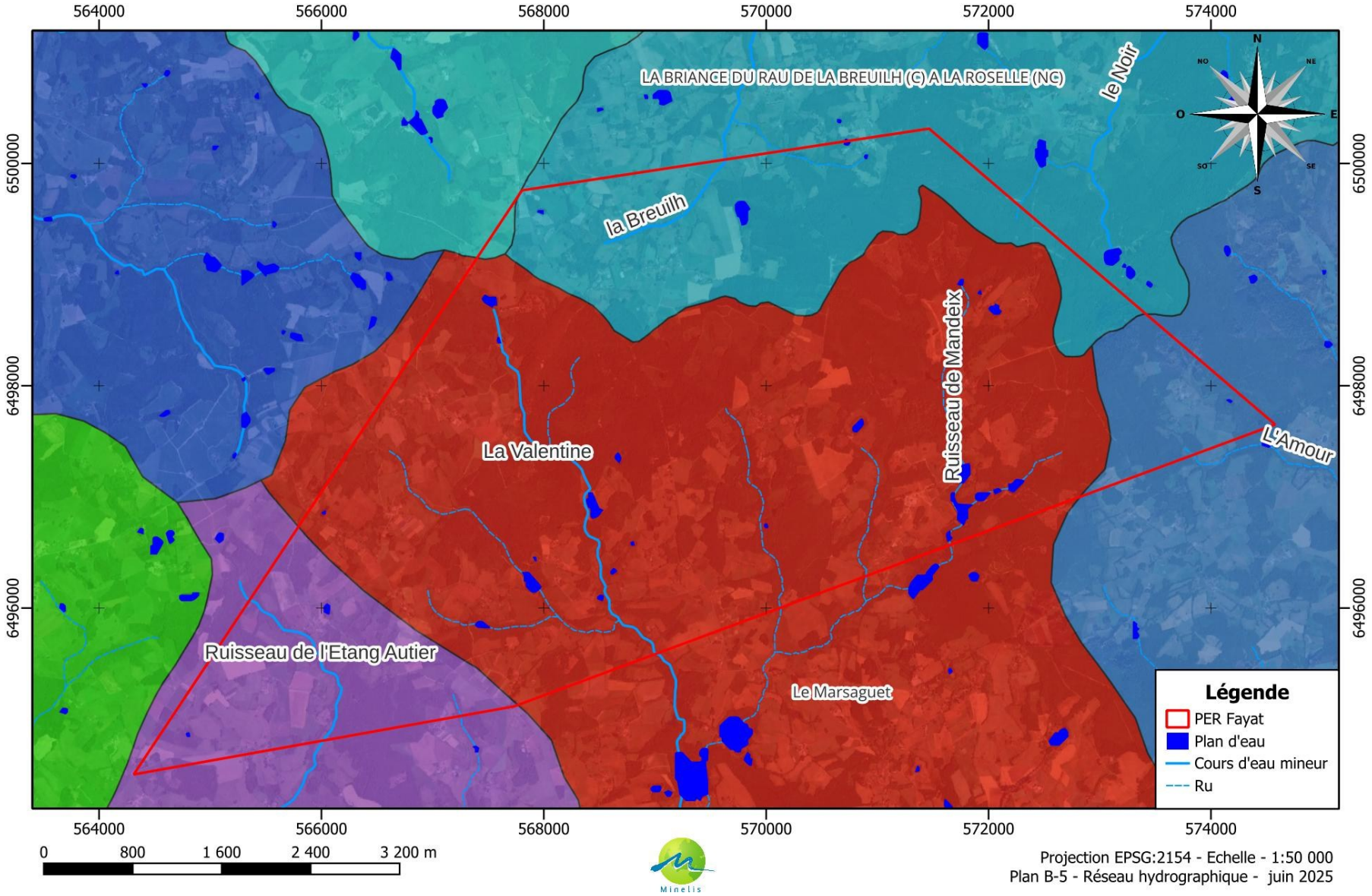

Plan B-5 : Carte du réseau hydrographique et des bassins-versants

2.3 Contexte géologique et hydrogéologique

2.3.1 Géologie générale

La géologie du Limousin central, dans lequel se trouve le district de Saint-Yrieix-la-Perche, est interprétée comme l'empilement de cinq unités litho-tectoniques, différenciées par l'âge et la nature des roches originelles, l'intensité du métamorphisme qui les affecte et leur position structurale. Chacune de ces unités est séparée par un contact anormal tectonique, ce qui laisse à penser que ces unités ont été charriées les unes sur les autres sous forme de nappes. La succession de haut en bas de l'empilement est la suivante :

- **L'Unité de Génis**

C'est une unité essentiellement schisteuse, à dominante méta-sédimentaire, avec intercalation de niveaux ignimbritiques rhyolitiques. Elle est affectée par un métamorphisme épizonal de type schiste vert. Son âge serait Ordovico-Silurien.

- **L'Unité de Thiviers-Paysac**

Elle est constituée d'une succession de tufs volcaniques basiques, d'anciennes volcanites et intrusions basiques dans les quartzites, ainsi que les métagranites de Corgnac et du Saut-du-Saumon. Elle serait d'âge Précambrien supérieur.

- **L'Unité Supérieure des Gneiss (ou USG)**

Cette série, d'âge Cambrien moyen à supérieur (autour de 520 à 500 millions d'années), est constituée de gneiss d'origine détritique et volcanodétritique avec de nombreuses intercalations d'amphibolites et d'éclogites. Quelques indices aurifères existent dans cette série qui contient surtout la quasi-totalité des indices antimonifères du Limousin.

- **L'Unité Inférieure des Gneiss (ou UIG)**

Elle est constituée de para-gneiss micaschisteux, de micaschistes, de leptynites et de niveaux d'amphibolites. Il s'agit d'une ancienne série volcano-sédimentaire intrudée par une première génération de granites, puis métamorphisée lors de l'orogenèse hercynienne. La grande analogie avec les séries Briovériennes de Bretagne conduit à proposer un âge Précambrien supérieur. C'est dans cette unité que l'on trouve la grande majorité des occurrences aurifères du Limousin.

- **L'unité de la Dronne**

Elle est formée de métasédiments de plateforme sans trace d'intercalations volcaniques ou d'anciennes intrusions.

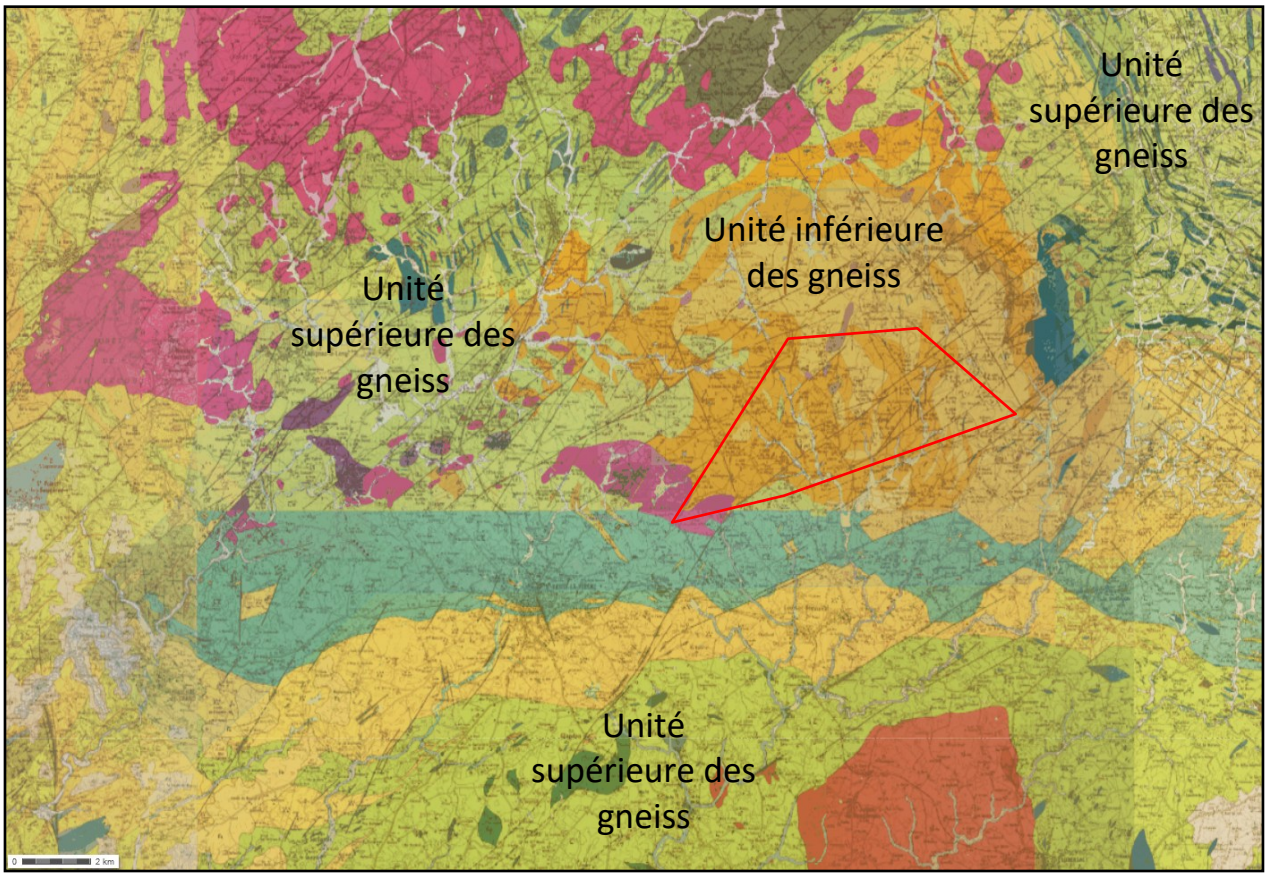

Figure 5 : Extrait de la carte géologique 1/50 000e (source : Géoportail, BRGM)

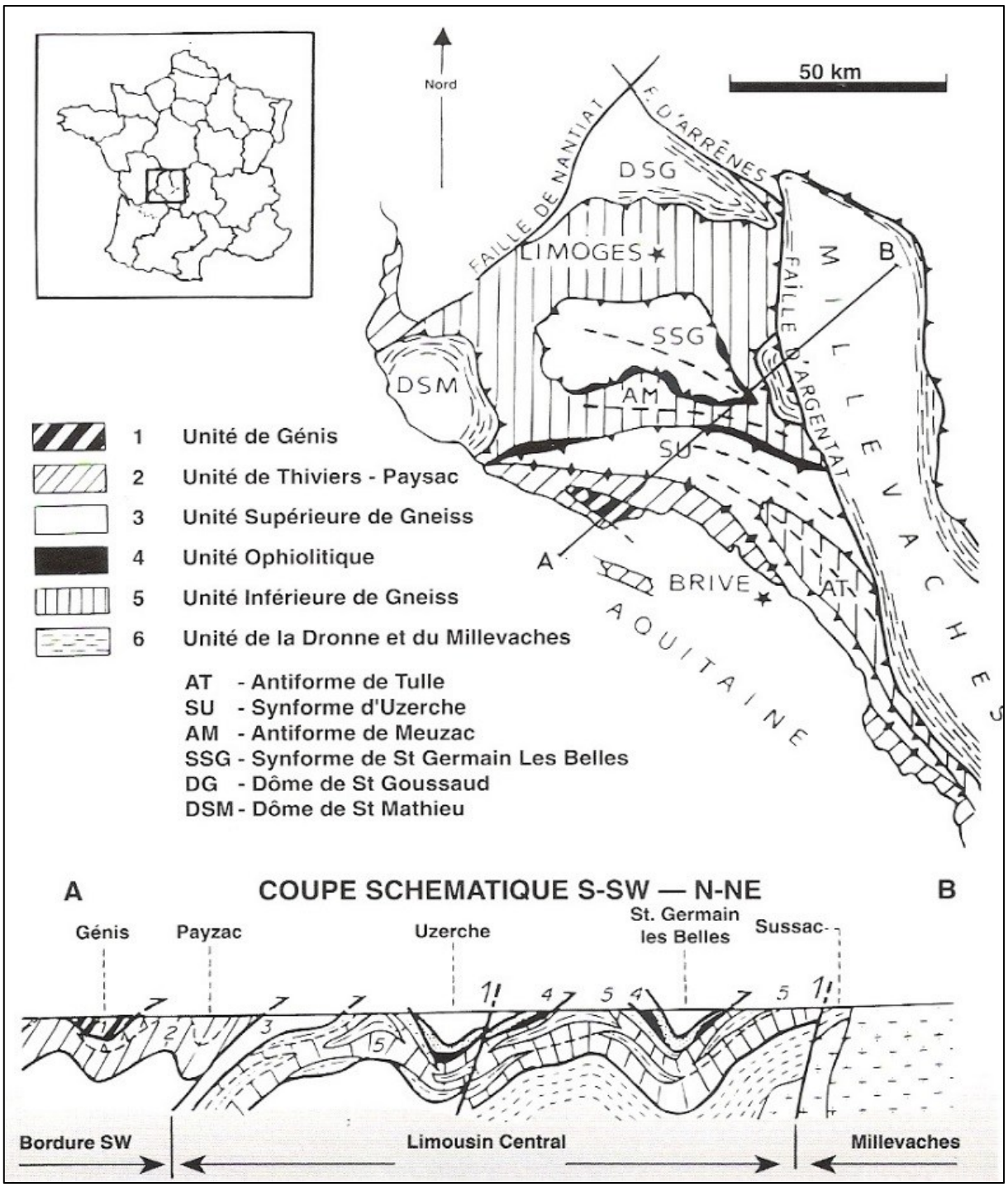

Figure 6 : Les séries métamorphiques du Limousin (d'après J.P. Floc'h, Université de Limoges)

2.3.2 Géologie du périmètre de la prolongation du PER Fayat

Dans le secteur du PER, seules les unités inférieures des gneiss sont présentes. L'Unité Inférieure des Gneiss apparaît sous forme d'une fenêtre tectonique d'une soixantaine de kilomètres d'extension est-ouest et d'une quinzaine de kilomètres en nord-sud. Elle renferme tous les gisements d'or qui ont été exploités dans la région, ainsi que la plupart des indices. Elle est constituée de deux ensembles lithologiques :

- Des roches paragénétiques, représentées par des gneiss micaschisteux, des micaschistes à grenat et sillimanite, avec des intercalations d'amphibolites massives

ou litées. Leur chimisme correspond à celui de grauwackes et à de shales à passées de tufs volcaniques à tendance tholéitique ;

- Des roches orthogénétiques : orthogneiss quartzo-feldspathiques, gneiss leptynitiques et leptynites. Il s'agit d'anciens corps granitiques ayant subi un début d'anatexie au cours du métamorphisme.

Ces formations sont recoupées par des intrusions, des dykes et des sills granitiques de taille très variable (décimétrique à plurikilométrique).

Enfin, une tectonique fragile, datant de la fin de la phase orogénique hercynienne, se traduit par la formation de failles. Certaines d'entre elles, principalement celles orientées NE-SW à pendage NO, permettent la mise en place de filons de quartz aurifères d'extension kilométrique (cf .**Plan B-6**).

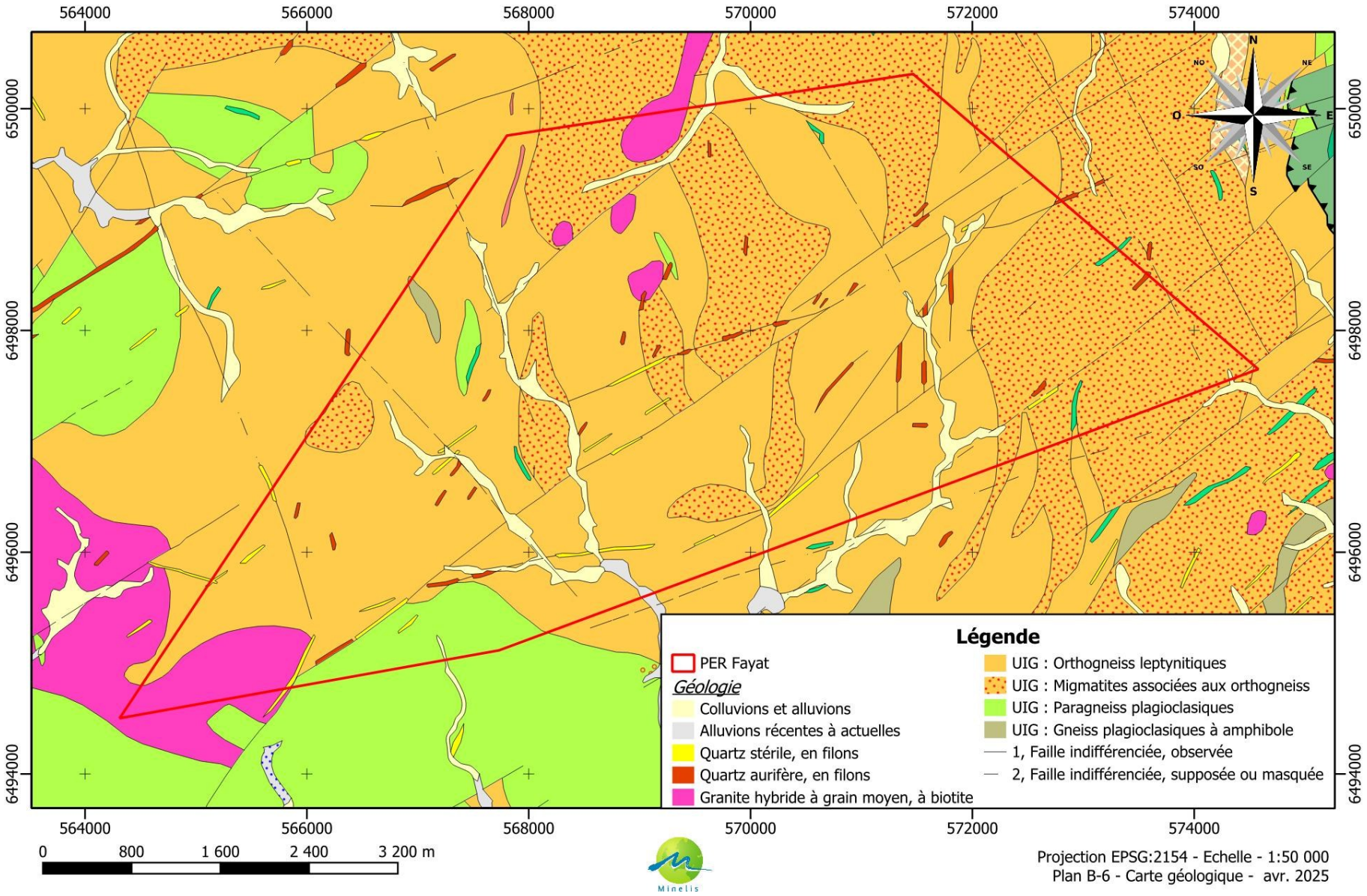

Plan B-6 : Carte géologique locale du prolongement du PER Fayat

2.3.3 Contexte hydrogéologique

Les eaux météoriques ont tendance à ruisseler sur ces terrains peu perméables et à alimenter le réseau hydrographique. Une part de ces précipitations s'infiltre à faible profondeur et circule dans les aquifères fissuraux correspondant à la zone altérée et fracturée superficielle. La géométrie de ces aquifères est discontinue et ne représente le plus souvent que quelques mètres d'épaisseur. Les volumes demeurent assez restreints, peu productifs et très dépendants des conditions météorologiques, mais finalement bien adaptés aux besoins diffus des zones rurales.

La masse d'eau souterraine concernée sur le périmètre du PER Fayat est fortement liée au réseau hydrographique (circulation fissurale à faible profondeur). Pour la plus grande partie de la prolongation du PER il s'agit de la masse d'eau souterraine « socle BV Isle-Dronne secteur hydro p6-p7 » (FRFG004) du bassin Adour-Garonne. Elle intègre les bassins-versants de l'Isle et de la Dronne en zone de socle. Elle s'étend sur la partie méridionale du département de la Haute-Vienne et sur celui de la Dordogne. Dans sa partie limousine, la majorité des formations présentes est constituée de gneiss et accessoirement de diorites, migmatites et granites et couvre une surface de 1 518 km^2. Les principales caractéristiques de cette masse d'eau sont consultables sur la fiche de l'**ANNEXE 3.**

Une petite partie du PER située au nord sur les communes de Château-Chervix, Saint-Priest-Ligoure et de La Roche-l'Abeille est rattachée au bassin de Loire-Bretagne. Il s'agit de la masse d'eau souterraine « Massif Central BV Vienne » (FRGG057). Pour le bassin de la Loire-Bretagne, aucune information n'est disponible au moment de la rédaction du dossier concernant les masses d'eaux souterraines.

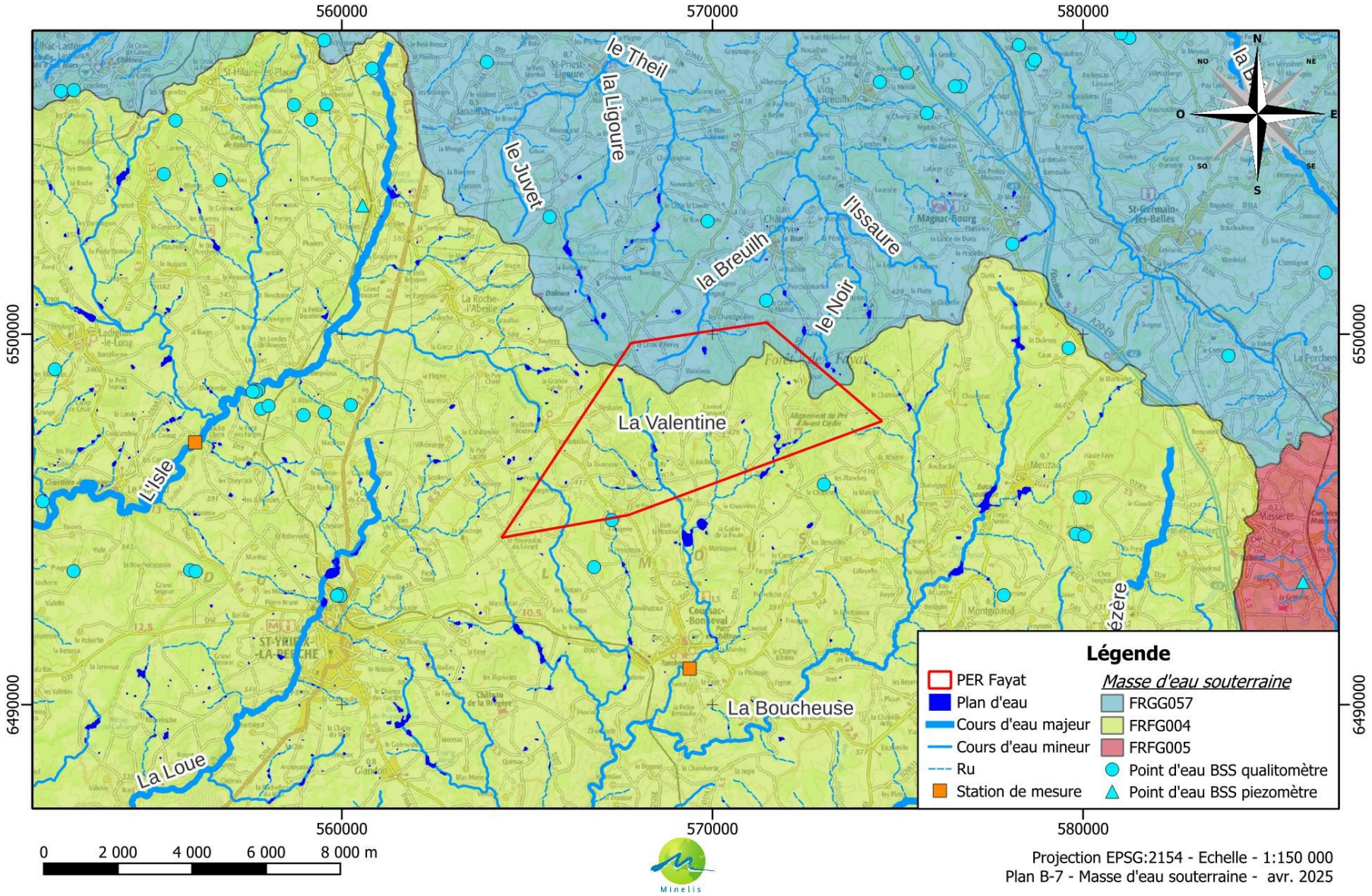

Plan B-7 : Carte des masses d'eau souterraines et localisation des ouvrages de la BSS

2.4 Qualité et protection de la ressource en eau

La qualité des eaux de surface et des eaux souterraines dans le périmètre du PER Fayat, ainsi que les objectifs à atteindre dans le cadre de la directive-cadre sur l'eau (DCE), sont renseignées par l'agence de l'eau Adour-Garonne et par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la période 2022-2027 sur la base de l'état des lieux de 2019.

2.4.1 Eaux de surface

La masse d'eau superficielle principale concernée sur le périmètre du PER Fayat est « La Valentine » (Masse d'Eau FRFRR45-1). Son état, évalué en 2022 sur la base de données 2015-2017 est jugé bon pour l'état écologique et pour l'état chimique.

La qualité biologique de l'eau d'une part et son état physico-chimique d'autre part, définis dans le cadre de la méthodologie de la DCE, sont évalués au niveau de la station de référence située sur la Valentine à Coussac-Bonneval (n°050421074 à 21 km au sud-ouest- cf**. Plan B-7**). L'état biologique n'est pas classé et l'état physico-chimique est le suivant :

Station	Oxygène	Température	Nutriments	Acidification
Coussac-Bonneval	Bon	Très bon	Bon	Très bon

Tableau 5 : État des lieux physico-chimique en 2017

Les objectifs pour la masse d'eau sont ceux définis dans le SDAGE 2022-2027, à savoir un état global bon avec un état écologique bon et un état chimique bon, ce qui est déjà le cas pour la période précédente.

2.4.2 Eaux souterraines

D'après les données disponibles concernant les eaux souterraines au moment de l'écriture du mémoire, la masse d'eau souterraine principale concernée par le périmètre du PER Fayat est le « socle BV Isle-Dronne secteur hydro p6-p7 » (Masse d'Eau FRFG004). L'état des lieux réalisés en 2019 définis l'état quantitatif comme bon et l'état chimique comme médiocre. Un objectif de maintien à un bon état chimique a été fixé à l'horizon 2027. Les données suivantes caractérisent la qualité chimique de la masse d'eau.

État chimique de la masse d'eau	Paramètre Nitrate	Paramètre Phytosanitaire	État quantitatif de la masse d'eau	Tendance à la hausse
Médiocre	Non significatif	Non significatif	Bon	Non

Tableau 6 : État des lieux de la masse d'eau en 2019

La masse d'eau est exploitée principalement pour un usage AEP (98 %) à partir de nombreuses petites sources de faibles productivités. Les aquifères captés sont de qualité bonne pour l'eau potable mais présente une qualité générale mauvaise liée principalement à la présence d'Acetochlor ESA et OXA.

2.5 Usages de l'eau

2.5.1 Ouvrages recensés dans la banque de données du sous-sol (BSS)

Aucun forage d'eau répertoriée dans la BSS n'est situé au sein du PER Fayat en revanche, 3 forages sont situés à proximité. Le site de l'ADES (Accès aux données sur les eaux souterraines) confirme que ces forages d'eau sont des qualitomètres.

Le **Plan B-7** illustre la répartition des ouvrages recensés dans la banque de données du sous-sol du BRGM (BSS).

2.5.2 Captages d'alimentation en eau potable (AEP)

Il existe potentiellement trois types de périmètres de protection autour des ouvrages AEP :

- Un périmètre de protection immédiate (PPI) (entre 400 m² et 1 ha).

  La surface est limitée, clôturée et acquise par la collectivité pour protéger les ouvrages de captage. Toute activité en dehors de celle liée à l'exploitation du point d'eau y est interdite.

- Un périmètre de protection rapprochée (PPR) (entre 20 et 50 ha) : périmètre en zone sensible et complémentaire.

  Ces périmètres sont définis au titre de l'article L.20-21 du Code de la Santé Publique et du décret n°89-3 du 3 janvier 1989. Certaines activités ou installations susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux peuvent être interdites ou réglementées, c'est le cas notamment de la création de puits et de forages. Se référer à l'arrêté préfectoral de chaque prise d'eau pour connaître les contraintes spécifiques au périmètre de protection rapproché du point de captage.

- Un périmètre de protection éloignée (PPE).

  Facultatif, il couvre en général la zone d'alimentation du point d'eau. Il renforce la protection contre les pollutions par la mise en place d'actions complémentaires de protection.

La liste des captages d'alimentation en eau potable pour les communes concernées est disponible auprès de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Aucun captage AEP n'est présent sur l'emprise du PER Fayat, cependant le nord du PER Fayat est compris dans le périmètre de protection éloigné du captage de » Bournazeau » ; situé à 3 km au nord. Et la partie sud du PER se trouve dans le périmètre de protection éloigné du captage « Auvezère » ; situé à 16km au sud du PER.

Une partie du PPI et PPR du captage de Laugerie, maintenant hors service, se trouve dans l'emprise du PER Fayat (**Plan B-8**).

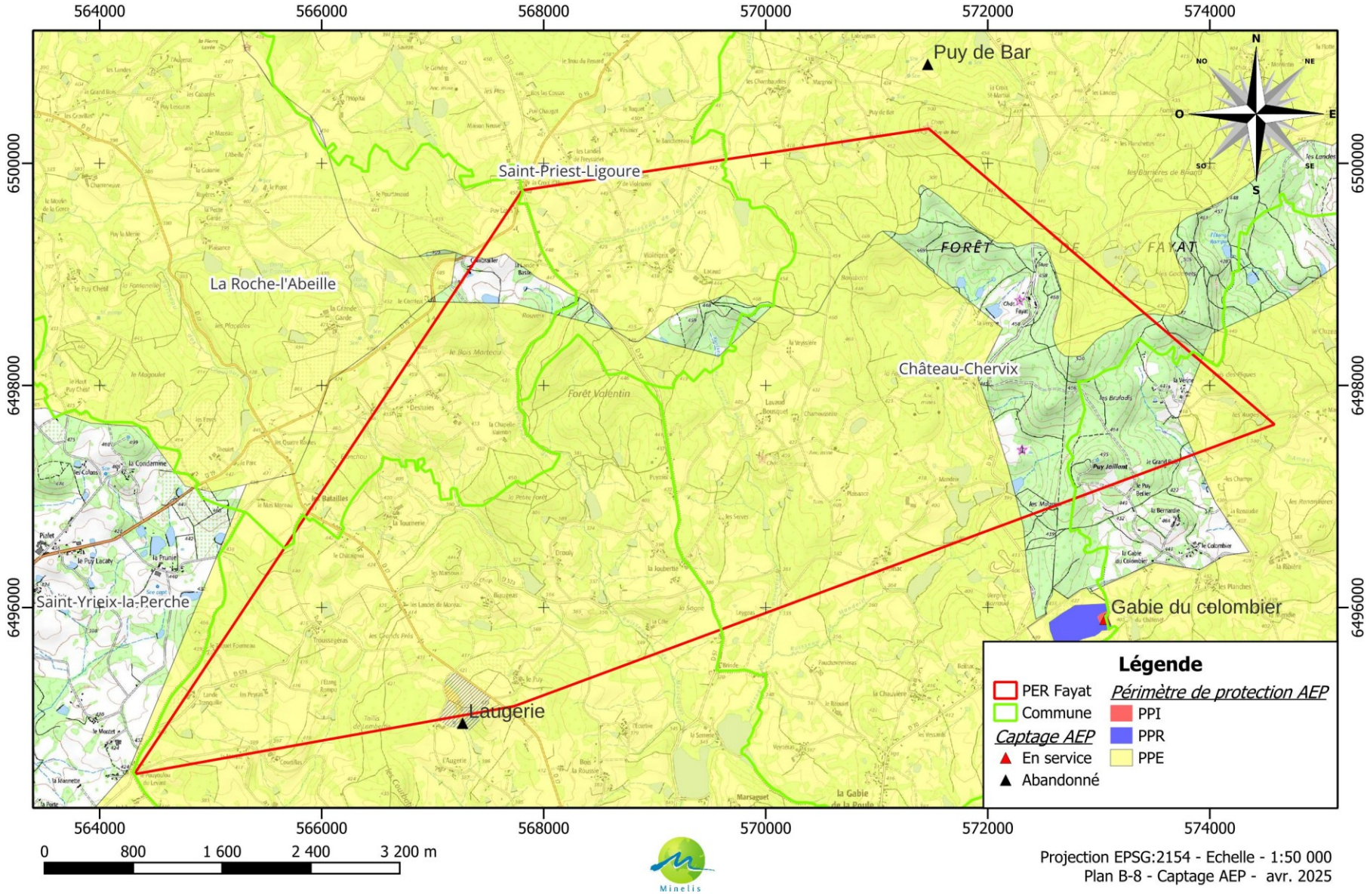

Plan B-8 : Localisation des captages AEP et des périmètres de protection associés

2.6 Risques naturels et technologiques

Cette section dresse l'inventaire des risques naturels majeurs identifiés sur les communes concernées par le projet. Cet inventaire s'appuie sur plusieurs sources : le dossier départemental des risques majeurs établi par la préfecture (DDRM édition 2010 approuvée par arrêté préfectoral du 30 décembre 2010 et modifié par arrêté le 28 aout 2012), le portail national de la prévention et d'information sur les risques (www.georisques.gouv.fr) et la base de données GASPAR (Ministère en charge de la prévention des risques).

2.6.1 Risque d'inondation

Dans le périmètre du PER Fayat, les communes de Saint-Yrieix-la-Perche et de Saint-Priest-Ligoure font l'objet d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) relatif aux crues de la Loue et de la Ligoure. Ce dernier a été approuvé en 2008. La Loue, la Ligoure et leurs affluents ne traversent pas le périmètre du PER Fayat.

2.6.2 Risque de mouvements de terrain

Il existe, en dehors du risque sismique traité de manière distincte, plusieurs types de mouvements de terrain dont les causes sont variées :

- L'exploitation du sous-sol a laissé derrière elle un certain nombre d'ouvrages souterrains (cryptes, aqueducs, caves…) dont les cavités peuvent générer un aléa d'effondrement ou d'affaissement de terrain. Il n'existe pas de carrière souterraine dans le département ;
- Des cavités naturelles liées aux propriétés du sous-sol et à la circulation des fluides peuvent apparaître avec le temps et constituer également un aléa d'effondrement ou d'affaissement du sol plus ou moins important ;
- La présence de certaines argiles aux propriétés spécifiques contribue à faire travailler le sol par absorption d'eau et gonflement en période humide puis par déshydratation et contraction (ou retrait) en période sèche ;
- Enfin, on peut regrouper l'ensemble des phénomènes gravitaires aériens liés aux instabilités de pente (éboulements, glissements de terrain, etc.).

D'après le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de la Haute-Vienne et le portail des risques, quatre risques mouvements de terrain sont identifiés dans le périmètre du PER Fayat. Ces derniers sont liés à des effondrements de nature anthropique (caves, crypte ou aqueducs).

Une partie du périmètre est également soumise à une exposition au retrait gonflement des argiles. Les zones d'aléas moyens correspondent principalement aux différents cours d'eau présents dans le PER.

La localisation de zones sujettes à la présence de cavités souterraines abandonnées devra également être prise en compte lors de certains travaux (cf. **Plan B-9**).

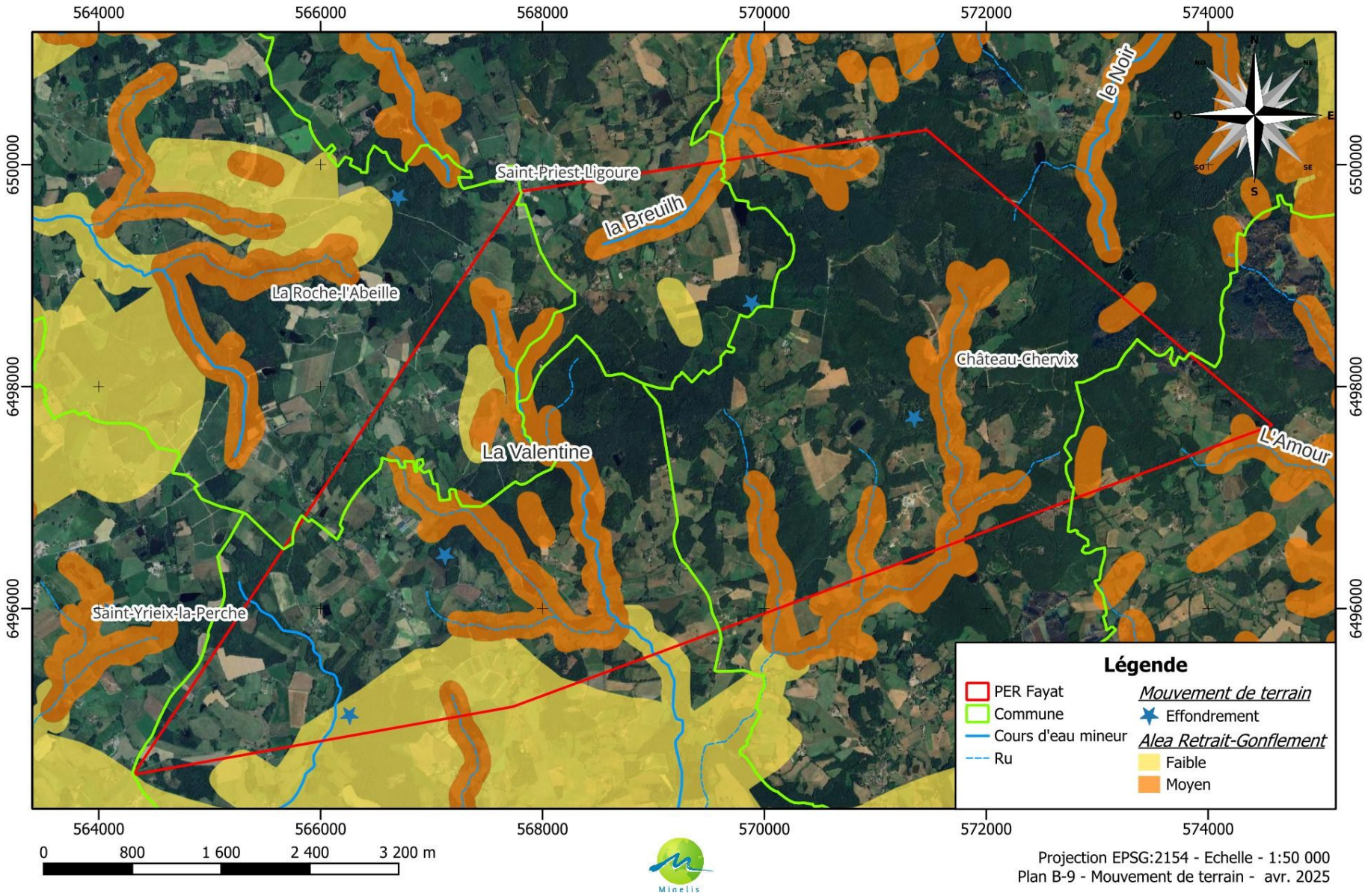

Plan B-9 : Carte du risque de mouvements de terrain dans le PER Fayat

2.6.3 Risque sismique

Le plan séisme, élaboré par l'État et achevé fin 2010, a permis de renforcer la prise en compte du risque sismique dans la construction, en partie grâce à une nouvelle réforme. Les réglementations d'urbanisme exigent que le risque soit pris en compte dans les documents d'urbanisme. Ainsi, selon l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme (PLU) permettent le refus ou l'acceptation de permis de construire en zone exposée sous certaines conditions.

Le nouveau zonage a bénéficié d'une meilleure compréhension de la sismicité historique ainsi que de nouvelles données instrumentales et historiques de sismicité depuis 1984. Sur la base de cette étude probabiliste, le ministère en charge de l'écologie a publié une nouvelle carte nationale de l'aléa sismique le 21 novembre 2005 et abouti à l'arrêté du 22 octobre 2010 (article D563-8-1 du Code de l'environnement), la France est divisée en cinq zones sismiques zones allant de la zone 1 à très faible sismicité à la zone 5 à forte sismicité. Depuis 2011, le département du Haute-Vienne est divisé en deux zones d'activité sismique : faible ou moyenne.

Les communes de Saint-Priest-Ligoure, et La Roche-l'Abeille sont situées en zone 2 correspondant à un niveau de sismicité faible et à une accélération du sol comprise entre 0,7 m/s2 et 1,1 m/s2. Les communes de Coussac-Bonneval, Meuzac et Château-Chervix se trouvent en zone 1, soit un risque sismique très faible inférieur à 0,7 m/s2.

Ceci signifie que la probabilité d'occurrence d'un événement sismique destructeur est pratiquement inexistante dans cette région.

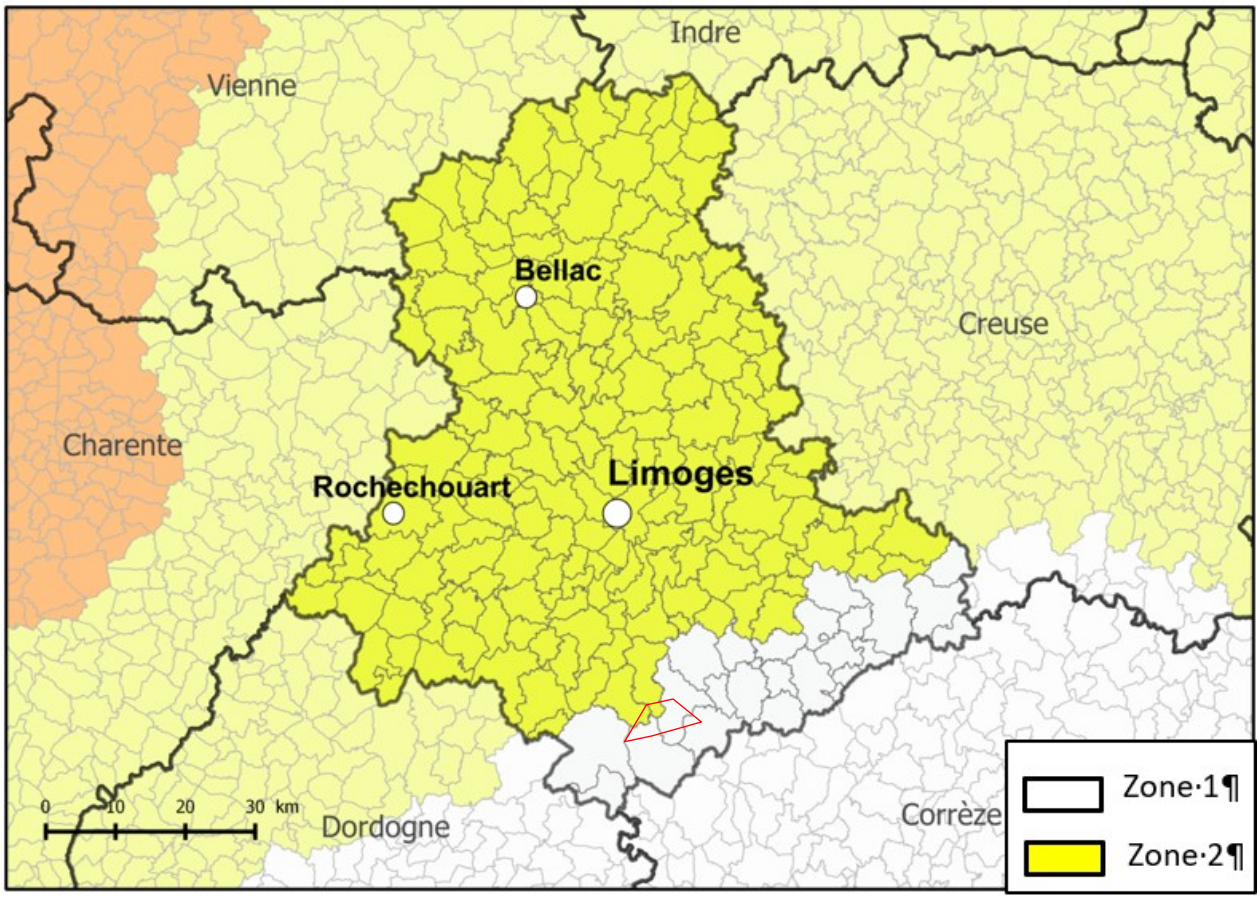

Figure 7 : Carte du zonage sismique du département français de la Haute-Vienne

2.6.4 Risque de feu de forêt

Aucune commune n'est concernée par l'aléa feu de forêt.

2.6.5 Risque météorologique

Il existe *a priori* un risque météorologique sur l'ensemble du secteur d'étude dans la mesure où le caractère imprévisible des phénomènes météorologiques (tempête, grêle, foudre, etc.) ne permet pas d'identifier de zones à risque avec suffisamment de précision.

2.6.6 Risques technologiques

Les risques technologiques correspondent au transport de matières dangereuses, à une rupture de barrage ou à un accident industriel (usine, industrie, carrières, stockages...).

À partir des listes de communes dressées par le dossier départemental des risques majeurs en Haute-Vienne et Dordogne il ressort :

- Aucune entreprise présentant un risque technologique majeur, gazoduc ou industrie concernée par un risque industriel n'est présente sur le territoire des communes concernées par le périmètre du PER ;
- Il n'existe pas de barrage construit sur le territoire de ces communes ;
- Aucune commune n'est concernée par le transport de marchandises dangereuses.

2.6.7 Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle (CATNAT)

Le tableau suivant recense l'ensemble des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle (CATNAT) pris sur les communes concernées par le PER Fayat depuis 1982.

Communes	Tempête	Inondations et/ ou coulées de boue, mouvement de terrains	Sécheresse	Secousse sismique
Coussac-Bonneval	1	3	1	0
La Roche-l'Abeille	1	2	0	0
Saint-Priest-Ligoure	1	2	0	0
Meuzac	1	1	1	0
Château-Chervix	1	1	1	0

Tableau 7 : Liste des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle (CATNAT)

2.6.8 Risques Miniers

Les risques pris en compte dans le domaine des mines sont principalement ceux liés aux aléas suivants :

- Affaissements ;
- Effondrements localisés ou fontis qui peuvent se créer au droit d'ouvrages non remblayés ou suite au débourrage d'ouvrages remblayés ;
- Mouvements de terrain liés aux travaux de surface (glissements superficiels de terrils, stabilité des digues…) ;
- Émanations de gaz dangereux (CO, CO2, CH4, H2S, Radon…) ;
- Échauffements et combustion des terrils.

Si plusieurs désordres sont constatés sur un secteur donné, l'élaboration d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM) peut être décidée par le préfet. Il n'existe, à ce stade, sur la zone d'étude aucun plan de prévention des risques miniers (PPRM).

B.3 *Milieu naturel*

3.1 Contexte biogéographique

Comme la carte suivante l'illustre, le périmètre du PER Fayat (petit cercle) se situe dans la région phytogéographique médioeuropéenne (tempérée mésotherme, planitiaire à montagnarde), domaine atlantique, secteur limousin (collinéen atlantique).

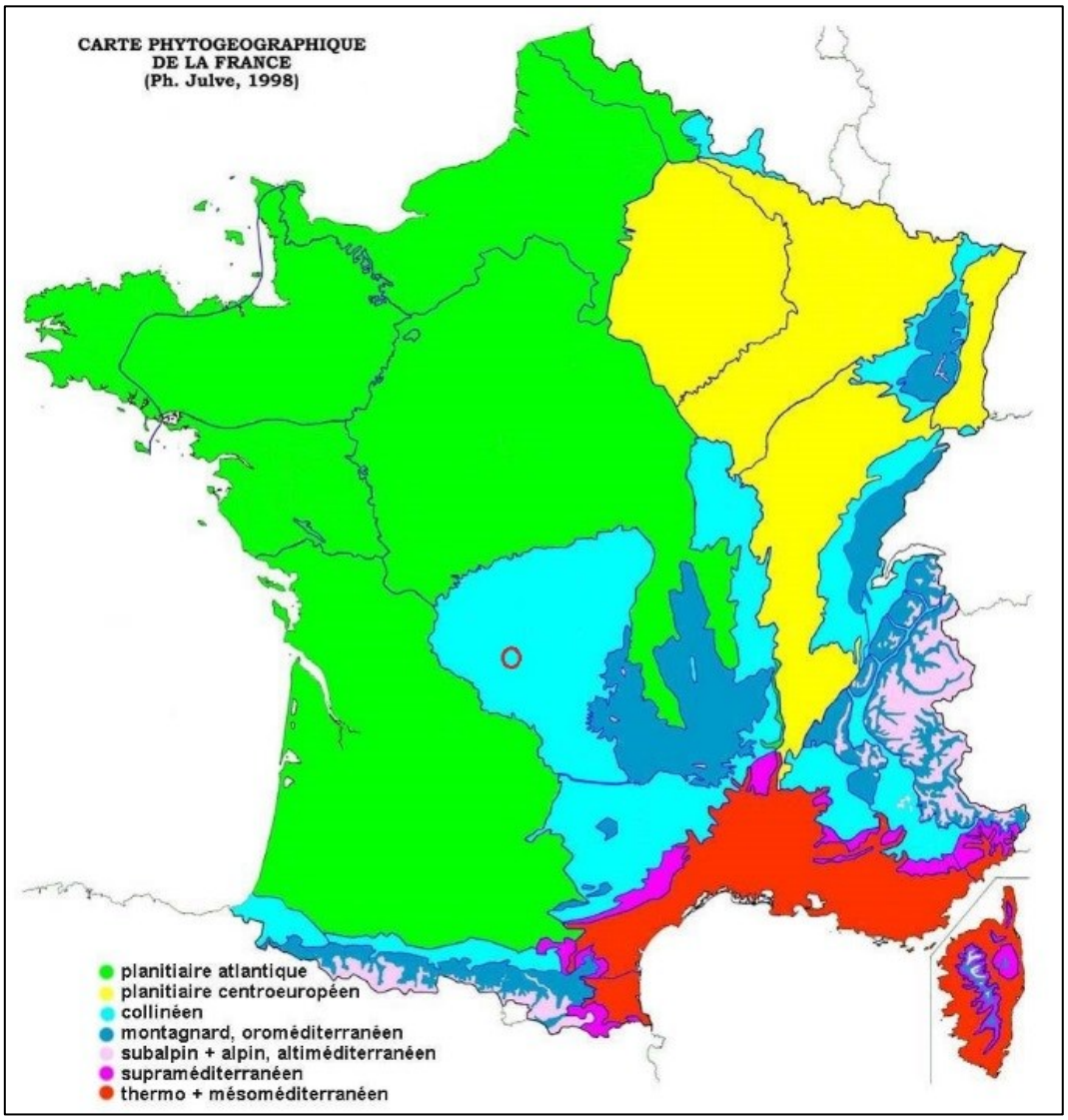

Figure 8 : Carte des territoires phytogéographiques de France (C. Deliry, 1999)

Le secteur du PER Fayat est marqué par deux unités distinctes. Au nord-est du secteur dont l'altitude atteint 500 mètres, à cause des roches granitiques qui affleurent, les monts de Fayat développent des ambiances montagnardes, nettement distinctes de celles de la campagne environnante. Ce sont, en quelque sorte, les avant-postes de la montagne limousine, recouverts par une forêt de hêtres, plus ancienne que les nombreuses parcelles plantées récemment en résineux.

En dessous de 500 mètres d'altitude environ, les ambiances de la montagne limousine s'estompent et des paysages différents se dessinent, ceux d'un parc : les formes du relief sont

plus douces, les espaces ouverts plus nombreux, le manteau forestier plus réduit, les matériaux dans les constructions plus diversifiés et surtout les espaces plus habités. À l'image de certaines campagnes anglaises, il se dégage de cette campagne collinéenne spécialisée dans l'élevage bovin un équilibre harmonieux entre les espaces en herbe, les bosquets et les arbres isolés. Le chêne y est très présent et le hêtre se fait plus modeste. Les pâtures dominent mais les cultures trouvent une place non négligeable, tandis que les vergers (pommiers, châtaigniers, etc.) sont relativement nombreux.

Le paragraphe qui suit vise à dresser l'inventaire des outils et des périmètres de protection et de conservation existants sur tout ou partie du territoire d'étude.

3.2 Réglementation sur les espèces protégées

Les espèces animales figurant dans les listes d'espèces protégées ne peuvent faire l'objet d'aucune destruction ni d'aucun prélèvement, quels qu'en soient les motifs évoqués. De même pour les espèces végétales protégées au niveau national ou régional, la destruction, la cueillette et l'arrachage sont interdits.

Le mémoire environnemental, économique et social se doit d'étudier la compatibilité entre le projet d'aménagement et la réglementation en matière de protection de la nature. Les contraintes réglementaires identifiées dans le cadre de cette étude s'appuient sur les textes en vigueur au moment où l'étude est rédigée.

3.2.1 Droit européen

En droit européen, la protection des espèces est régie par les articles 5 à 9 de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009, dite directive « Oiseaux », et par les articles 12 à 16 de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats ».

L'État français a transposé les directives « Habitats » et « Oiseaux » par voie d'ordonnance (ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001).

3.2.2 Droit français

En droit français, la protection des espèces est régie par le Code de l'environnement :

Article L. 411-1 : *« Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdites :*

1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;

2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;

3° La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales ; […] »

Ces prescriptions générales sont ensuite précisées pour chaque groupe par un arrêté ministériel fixant la liste des espèces protégées, le territoire d'application de cette protection et les modalités précises de celle-ci (article R. 411-1 du Code de l'environnement – cf. tableau ci-après).

Par ailleurs, les termes de l'arrêté du 29 octobre 2009 s'appliquent à la protection des oiseaux. Ainsi, les espèces visées voient leur protection étendue aux éléments biologiques indispensables à leur reproduction et à leur repos.

Remarque : des dérogations au régime de protection des espèces de faune et de flore peuvent être accordées dans certains cas particuliers listés à l'article L. 411-2 du Code de l'environnement. L'arrêté ministériel du 19 février 2007 consolidé le 4 juin 2009 en précise les conditions de demande et d'instruction.

	Niveau européen	**Niveau national**	**Niveau régional et départemental**
Oiseaux	Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 dite directive « Oiseaux », articles 5 à 9	Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	Aucune protection
Mammifères, reptiles, amphibiens et insectes	Directive 92/43/CEE du 21 mai1992, dite directive « Habitats », articles 12 à 16	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	Aucune protection
Flore	Directive 92/43/CEE du 21 mai1992, dite directive « Habitats », articles 12 à 16	Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire.	Arrêté du 1er septembre 1989 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Limousin complétant la liste nationale

Tableau 8 : Synthèse des textes de protection de la faune et de la flore applicables au projet

3.3 Espaces naturels protégés, réglementés ou à gestion contractuelle

Le périmètre du PER Fayat se situant dans les terres, les zones de protection marine et du littoral n'ont pas fait l'objet de recherche.

3.3.1 Parc national

Institué par décret du Conseil d'État, les parcs nationaux ont vocation à protéger tout ou partie du territoire d'une ou de plusieurs communes dont la conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux et, en général, du milieu naturel, présente un intérêt spécial. Ils ont pour objectifs la préservation des milieux et des espaces naturels,

de leur aspect, composition et évolution, ainsi que le développement économique, social et culturel de la zone géographique comprenant le parc national. Les contraintes réglementaires y sont particulièrement fortes

Sur le territoire d'étude, aucun parc national n'est défini. Le plus proche se trouve à environ 200 km (Cévennes)

3.3.2 Réserve naturelle nationale (RNN) (Loi du 10 juillet 1976)

Une RNN est un territoire classé lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, de gisements de minéraux et de fouilles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader. Le classement en RNN doit procéder de la volonté d'assurer la conservation d'éléments du milieu naturel d'intérêt national, ou de celle d'assurer la mise en œuvre d'une réglementation communautaire ou d'une obligation résultant d'une convention internationale. La réserve naturelle fait l'objet d'une réglementation spécifique portant soit sur la globalité du milieu naturel, soit plus spécialement sur une ou plusieurs de ses composantes (faune, flore, sol, eaux, gisements de minéraux ou de fossiles)

Sur le territoire étudié, aucune réserve naturelle nationale n'est recensée. La réserve naturelle nationale la plus proche du PER Fayat se trouve à environ 40 km (Astroblème de Rochechouart-Chassenon)

3.3.3 Réserve naturelle volontaire (RNV) (Loi du 10 juillet 1976) devenue réserve naturelle régionale (Loi du 27 février 2002 – décret du 18 mai 2005)

Une RNV est un outil de protection réglementaire de zones dont le milieu naturel ou les espèces présentes sont d'une importance exceptionnelle. Elle peut ensuite devenir réserve naturelle régionale par désignation de la Région ou de l'État. C'est un instrument très fort de protection car toute modification ou destruction du milieu naturel au sein de la réserve nécessite une autorisation ministérielle après avis du Conseil national de protection de la Nature

Aucune réserve naturelle régionale ou volontaire n'est recensée sur l'emprise du PER Fayat. La réserve du Réseau des landes et tourbières atlantiques du parc naturel Régional du Périgord-Limousin se situe au nord-ouest du site.

3.3.4 Réserve nationale de chasse et de faune sauvage

Ce sont des espaces protégés terrestres ou marins dont la gestion est principalement assurée par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, devenu Office français de la biodiversité en 2020. Celui-ci veille au maintien d'activités cynégétiques durables et à la définition d'un réseau suffisant d'espaces non chassés susceptibles d'accueillir notamment l'avifaune migratrice. La pratique de la chasse y est interdite, ainsi que toute autre activité susceptible de déranger la faune sauvage

Aucune réserve de ce type n'est recensée sur l'emprise des communes du PER Fayat

3.3.5 Réserve biologique (*Conventions du 3 février 1981 et du 14 mai 1986*)

Une réserve biologique est une réserve naturelle ayant pour objectif la protection des habitats et/ou des espèces vulnérables en milieux forestiers et périphériques. Il existe trois niveaux de protections différents : la réserve biologique intégrale (RBDI / RBFI) où toute opération sylvicole hors entretien est interdite, la réserve biologique dirigée (RBDD / RBFD) où une exploitation forestière douce peut être envisagée, et les « zones-tampons » où une gestion spécifique est mise en œuvre pour protéger la réserve

Aucune réserve biologique n'est recensée sur l'emprise du PER Fayat

3.3.6 Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) (circulaire n° 90-95 du 27 juillet 1990)

Un APPB est une protection réglementaire de conservation des habitats d'espèces protégées. Cette protection est également très forte et tout aménagement ou travaux est proscrit dans ces zones.

Aucun arrêté préfectoral de protection de biotope n'est recensé sur l'emprise du PER Fayat. Deux APPB sont recensés sur des communes concernées par le PER.

Les mesures décrites dans cet arrêté ne s'appliquent que dans l'emprise de la parcelle concernée par celui-ci. Aucun impact n'est attendu dans l'emprise de cette zone de protection. Ces caractéristiques sont rassemblées dans le tableau ci-dessous et sur le **Plan B-10** :

Site	Code national	Communes	Principales espèces concernées	Date arrêté	Aire
Lande de Saint-Laurent	FR3800372	La Roche-l'Abeille	**Faune** : Busard Saint-Martin **Flore** : Astérocarpe blanchâtre, Gentiane pneumonanthe, Notholène de Maranta,	28/10/94	41 ha – 5,5km au nord-ouest
Serpentines de la Flotte et du Cluzeau	FR3800370	Château-Chervix, Meuzac	**Faune** : Busard Saint-Martin **Flore** : Bruyère vagabonde, Gentiane pneumonanthe, Hippocrepis à toupet, Notholène de Maranta, Œillet de Montpellier, Orchis moucheron, Phalangère à fleur de lys.	12/01/93	74 ha-2,5 km à l'est

Tableau 9 : Arrêtés préfectoraux de biotope recensés sur des communes concernées par l'emprise du PER Fayat

3.3.7 Réserve de biosphère (Programme sur l'Homme et la biosphère de l'UNESCO, 1974 – Conférence de Séville, mars 1995)

Les réserves de biosphère sont des aires portant sur des écosystèmes terrestres et côtiers/marins qui s'efforcent de constituer des sites modèles d'études et de démonstration des approches de la conservation et du développement durable. Il s'agit d'un label accordé par l'UNESCO dans le cadre de son Programme sur l'Homme et la biosphère (1974) destiné à associer les populations locales aux objectifs de protection et de conservation des milieux naturels, des paysages et de la biodiversité, tout en accompagnant le développement des territoires. Il existe aujourd'hui dans le monde 529 sites répartis dans 105 pays, dont 10 sont sur le territoire français. Constituées de 3 zones distinctes (aire centrale, zone tampon et zone

de transition), les réserves de biosphère n'ont aucune portée réglementaire. Il convient toutefois de s'assurer que les projets de développement sont en adéquation avec les objectifs visés par ce label de l'UNESCO

Une réserve de biosphère est recensée sur l'emprise du PER Fayat. Le bassin de la Dordogne est une réserve de la biosphère. Cette réserve se divise en trois zones :

FR6300011 : Zone centrale

FR6400011 : Zone tampon

FR6500011 : Zone de transition

Plus précisément, le PER Fayat appartient à la réserve FR6500011 qui en recouvre les deux tiers sud.

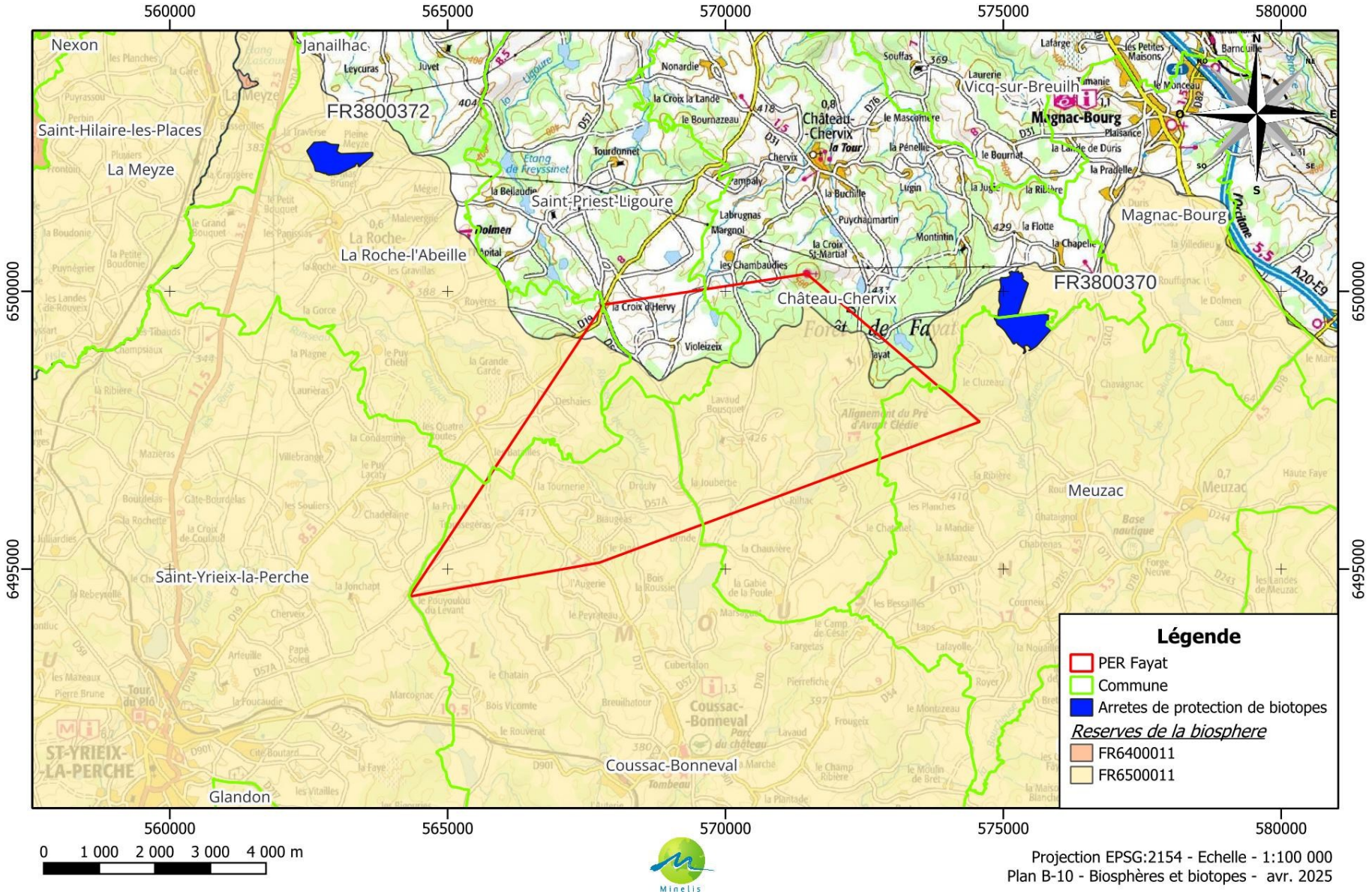

Plan B-10 : Situation des réserves de biosphère et des arrêtés de protection des biotopes par rapport à l'emprise du PER Fayat

3.3.8 Inventaire national du patrimoine géologique (INPG)

Il s'agit de sites ayant vocation à valoriser ou/et à préserver le patrimoine géologique local. Cette dénomination recouvre des statuts très variés depuis les réserves naturelles géologiques jusqu'aux simples sites géologiques inventoriés. Ce type d'élément patrimonial est toutefois souvent assorti de conventions et d'usages à respecter sur un périmètre généralement réduit, et intègre une dimension touristique plus ou moins marquée.

Aucun site classé dans INPG n'est situé dans le périmètre du PER Fayat

3.3.9 Parc naturel régional

Les parcs naturels régionaux (PNR) concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'éducation et de formation du public et constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

Aucun parc naturel régional n'est recensé sur l'emprise du PER Fayat

3.3.10 Conservatoire des espaces naturels (CEN)

Mener une politique foncière, en partenariat avec les collectivités territoriales, de sauvegarde et de maintien des sites naturels et de l'équilibre écologique, par l'acquisition de sites fragiles et menacés, en vue de leur protection définitive.

Aucun site géré par le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) n'est recensé sur l'emprise du PER Fayat.
Parmi les nombreux sites gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Limousin, deux sont situés à proximité du PER Fayat.

Les deux sites sont les suivants :

- Lande serpentinicole de la Flotte et du Cluzeau (commune de Meuzac et Château-Chervix – 2,5 km à l'est). Située sur un affleurement de serpentine, elle recèle des milieux spécifiques : pelouses « écorchées », blocs rocheux, lande mésophile, boisements humides ;
- Lande serpentinicole de Saint-Laurent (commune de La Roche-L'Abeille – 5,5 km au nord-ouest). C'est un vaste affleurement de serpentine, remarquable sur le plan géologique et géomorphologique. Les milieux présents sont très spécifiques : chaos rocheux, pelouse à Fétuque de Léman, lande mésophile…

3.3.11 Forêt de protection

Le statut juridique de la forêt de protection a été instauré par la Loi du 28 avril 1922 dans le but initial de protéger les sols contre l'érosion, les avalanches et l'envahissement des eaux. Désormais, la valorisation et la protection vis-à-vis de la pression foncière pour certains massifs en contexte périurbain, ainsi que la prise en compte d'un potentiel écologique élevé constituent d'autres objectifs de protection des forêts. Ce statut interdit non seulement tout

défrichement conduisant à la disparition de la forêt mais aussi toute modification des boisements contraire à l'objectif du classement. La fréquentation du public peut y être également interdite ou réglementée alors que le stationnement de véhicules motorisés et le camping y sont interdits en dehors des voies et des aires spécialement aménagées (articles L. et R.411-1 et suivants du Code forestier). Les avantages de ce statut permettent l'accueil d'un public extrêmement important tout en offrant à la forêt une protection optimale. Il existe quatre types de forêts de protection :

- La forêt de montagne (fonction de lutte contre l'érosion) ;
- La forêt littorale (rôle dans la fixation des dunes et la protection contre l'érosion) ;
- La forêt alluviale (grande valeur écologique) ;
- La forêt périurbaine (fonction sociale d'accueil du public).

Il n'existe pas de massif forestier classé en forêt de protection sur les communes concernées par l'emprise du PER Fayat.

3.3.12 Trame verte et bleue

La fragmentation des milieux implique une fragilisation des populations animales et végétales. Afin d'assurer la protection, la préservation et la gestion des milieux naturels, des paysages et de la biodiversité tout en prenant en compte les activités humaines, les Lois Grenelle I et II ont institué des zones de continuité écologique appelées trames vertes et trames bleues. La composante verte correspond aux milieux et corridors favorisant les circulations et la préservation de la biodiversité, tandis que la composante bleue correspond davantage aux milieux humides et aquatiques. La définition de ces trames est au cœur du schéma régional de cohérence écologique qui fixe les incohérences avec les orientations nationales et s'impose à tout document de planification, d'aménagement ou d'urbanisme.

Le Comité régional « trame verte et bleue » (CRTVB) a été installé le 8 janvier 2013 et s'est réuni pour la première fois en avril 2014 dans le cadre de l'élaboration du schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Il a été adopté par arrêté préfectoral le 2 décembre 2015.

Le PER Fayat est uniquement concerné par la « trame bleue » qui correspond à la ripisylve des ruisseaux et rivières et représente environ 12 % de sa superficie.

3.4 Sites du réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assurera le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des États membres en application des directives européennes dites « oiseaux » et « habitats » de 1979 et 1992. La notice d'impact Natura 2000 est décrite dans le **CHAPITRE E**.

3.4.1 Zone de protection spéciale (directive CEE 79/409 du 2 avril 1979 « oiseaux »)

Cette protection issue de la traduction en droit français de la directive communautaire dite « oiseaux » vise à la préservation, la conservation, la création et l'entretien d'habitats d'oiseaux sauvages menacés par la mise en œuvre de mesures de type réglementaire ou contractuel. Basés sur l'inventaire ZICO défini plus loin, les ZPS ont été complétées en 1992 par la directive « habitat » présentée ci-après.

Aucune zone Natura 2000 de type ZPS n'est identifiée dans le PER Fayat. La zone de protection spéciale la plus proche se trouve à environ 45 km au nord-est (Plateau de Millevaches).

3.4.2 Zone spéciale de conservation ou site d'importance communautaire (directive CEE 92/43 du 21 mai 1992 « habitats-faune-flore »

Cette protection issue de la traduction en droit français de la directive communautaire dite « Habitats-faune-flore » vise à la préservation d'un patrimoine naturel exceptionnel sur un site identifié (biodiversité et qualité des habitats). Il s'agit d'un site d'importance communautaire désigné par les États membres par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné. Tous travaux sur un site Natura 2000 ou à ses abords doivent faire l'objet d'un dossier d'incidences Natura 2000, et doivent recevoir une autorisation de la Commission européenne

Aucune SIC (ou ZSC) n'est recensé sur l'emprise du PER Fayat.
Une SIC (ou ZSC) est identifiée sur les communes de Château-Chervix, Meuzac et La Roche-l'Abeille à proximité du PER Fayat.

Ce site Natura 2000 est divisé en cinq zones. Le tableau suivant synthétise les données relatives à ce site et la fiche de présentation correspondante est jointe en ANNEXE 4

Type	Identifiant	Nom	Superficie (ha)	Distance au plus proche du PER	Communes concernées
SIC	FR7401137	PELOUSES ET LANDES SERPENTINICOLES DU SUD DE LA HAUTE-VIENNE	228	1,8km à l'est	La Roche-l'Abeille, Château-Chervix, Meuzac, Magnac-Bourg

Tableau 10 : Site d'importance communautaire recensé

L'incidence du projet sur ce site est étudiée de manière spécifique dans le document d'incidence sur les sites du réseau Natura 2000, au .

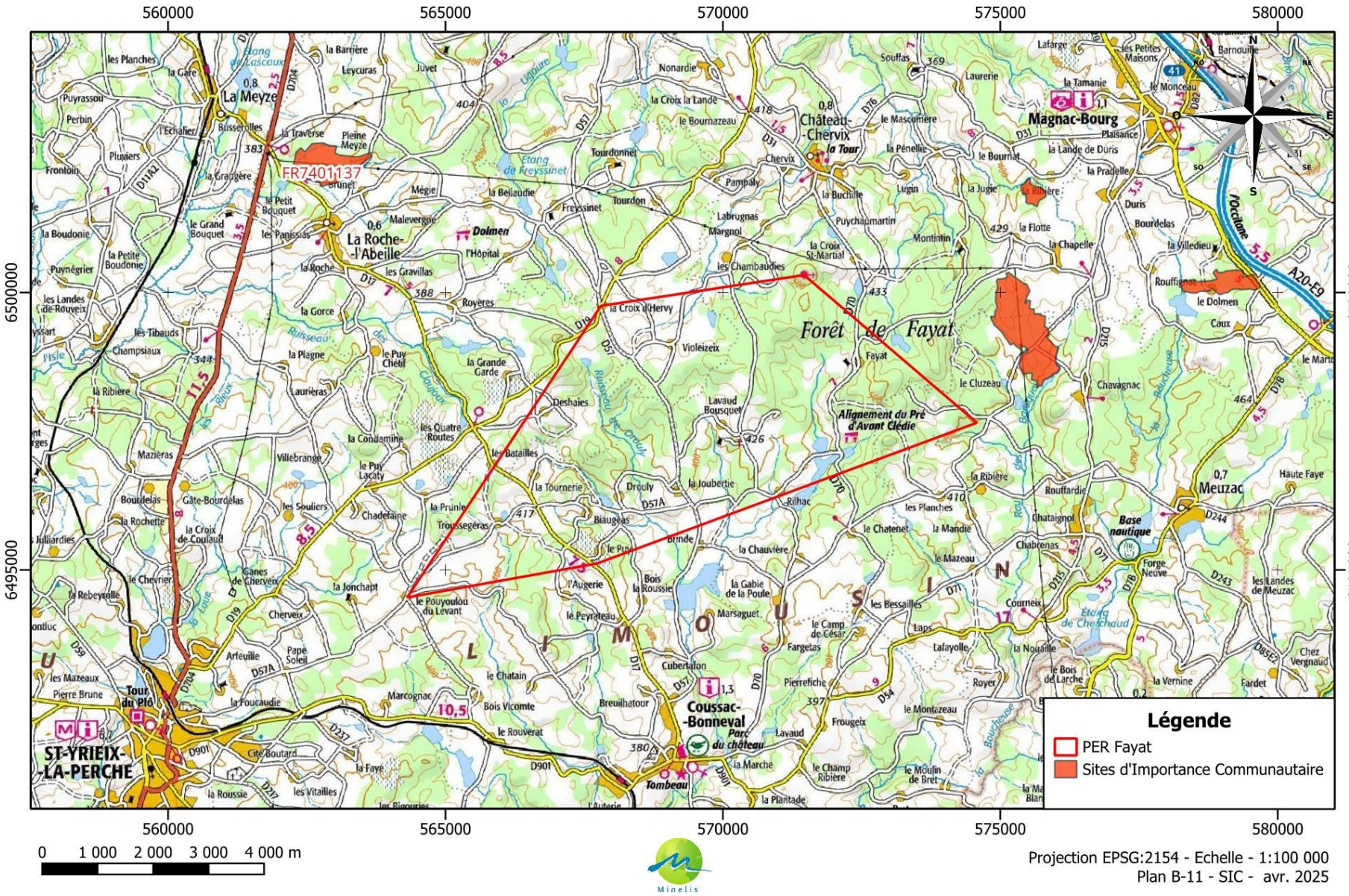

Plan B-11 : Carte des sites du réseau Natura 2000

3.5 Inventaires scientifiques et zones d'intérêt environnemental

3.5.1 Zone humide d'importance internationale (Convention Ramsar – 2 février 1971, Iran)

Les zones humides entendues au sens de la Convention de Ramsar, sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres. Leur choix doit être fondé sur leur importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique. Les critères d'intérêt culturel des zones humides participent également au classement des sites

Sur le territoire d'étude, aucune zone humide dite « Ramsar » n'est définie.

3.5.2 Zone humide d'importance majeure

Les zones humides d'importance majeure sont suivies par l'observatoire national des zones humides (ONZH). Ces zones humides sont représentatives des différents types d'écosystèmes présents sur le territoire métropolitain, tant au point de vue de la diversité écologique des milieux que des contextes socio-économiques

Sur le territoire d'étude, aucune zone humide d'importance majeure n'est définie.

3.5.3 Zone Importante pour la conservation des oiseaux

Sans avoir de valeur réglementaire, une ZICO est une zone de surveillance et de suivi de l'avifaune, et indique donc un territoire riche en ce sens. Les ZICO ont pour vocation d'inventorier de vastes secteurs comprenant des milieux importants pour la vie de certains oiseaux, susceptibles d'être intégrées dans le réseau des ZPS pour les zones les plus intéressantes. Il est donc recommandé de porter une attention particulière à ces zones lors de l'élaboration de projets d'aménagement ou de gestion.

Sur le territoire d'étude, aucune ZICO n'est définie.

3.5.4 Zone naturelle d'Intérêt écologique, faunistique et floristique (circulaire n°91-71 du 14 mai 1991)

Sans avoir de valeur réglementaire, une ZNIEFF est une zone identifiée avec des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue les ZNIEFF de type 2 : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes par leur contenu patrimonial ; et les ZNIEFF de type 1 : secteur de superficie en général limitée correspondant à plusieurs unités écologiques homogènes abritant au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant une valeur patrimoniale élevée. Bien que n'ayant pas de portée juridique en matière de protection, cet inventaire est un élément majeur de la politique de la protection de la nature et doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire. « Un maître d'ouvrage qui aurait été informé d'une ZNIEFF, mais n'en tiendrait pas compte, risque une issue défavorable de sa demande administrative ou de faire l'objet d'un recours pour « erreur

manifeste d'appréciation de l'état de l'environnement » (circulaire du ministère de l'Environnement, 14 mai 1991)

Aucune ZINEFF de type I ou II n'est présente sur l'emprise de la prolongation du PER Fayat

Six ZNIEFF type I et une de type II sont recensées à proximité du PER Fayat.

Les tableaux ci-dessous répertorient les ZNIEFF les plus proches dans le secteur d'étude. D'autre part, le **Plan B-12** localise ces zones par rapport au périmètre du PER Fayat.

Les milieux concernés sont de nature variée : massifs forestiers, zones humides, ou encore landes, fonds de vallées et ruisseaux, falaises continentales et rochers exposés, grottes, carrières. Ces différents biotopes favorisent le développement d'une flore et d'une faune riches et variées.

Type	Identifiant	Nom	Superficie (ha)	Distance au plus proche du PER	Communes du PERM concernées
ZNIEFF I	740002767	Étangs de Marsaguet et de la Brinde	47,27	1 km au Sud	CHÂTEAU-CHERVIX COUSSAC-BONNEVAL
ZNIEFF I	740120148	Serpentine de la Ribière	17,94	4 km au Nord-est	CHÂTEAU-CHERVIX VICQ-SUR-BREUILH
ZNIEFF I	740000068	Serpentine de Saint-Laurent	69,58	5,5 km au Nord-ouest	LA ROCHE-L'ABEILLE
ZNIEFF I	740000069	Serpentine de la Flotte et du Cluzeau	133,01	3 km à l'Est	CHÂTEAU-CHERVIX MEUZAC
ZNIEFF I	740002765	Serpentine de la Villedieu	33,29	5.5 km à l'Est	SAINT-GERMAIN-LES-BELLES MAGNAC-BOURG
ZNIEFF I	740120139	Lande du ruisseau de la Roubardie	27,61	5 km à l'Est	MEUZAC

Tableau 11 : Liste des ZNIEFF de type I recensées à proximité du PER Fayat

Type	Identifiant	Nom	Superficie (ha)	Distance au plus proche du PER	Communes concernées
ZNIEFF II	740006146	Vallée de l'Auvezère	999,46	6 km à l'est	MEUZAC

Tableau 12 : ZNIEFF de type II recensée à proximité du PER Fayat

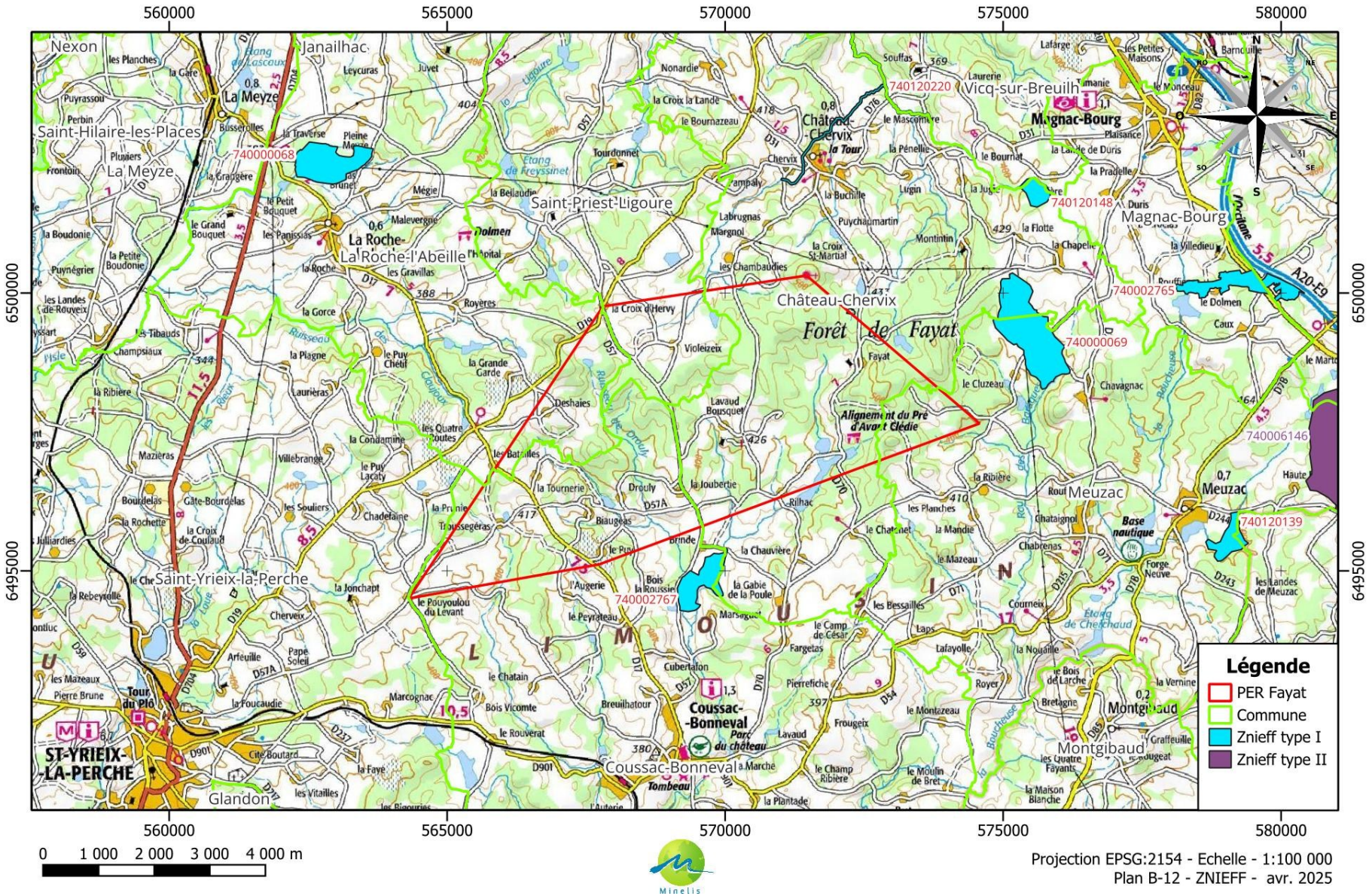

Plan B-12 : Carte des espaces naturels inventoriés dans le secteur d'étude

3.6 Synthèse des espaces protégés

Les espaces protégés identifiés, compris dans l'emprise du PER Fayat, sont rassemblés dans le tableau ci-dessous :

Type	Identifiant	Identifiant MNHN	Nom	Superficie (ha)	Communes concernées
Biosphère	FR650011		Bassin de la Dordogne	1 880 257	**Gestionnaire :** Établissement public territorial du bassin de la Dordogne

Tableau 13 : Synthèse des espaces protégés dans l'emprise du PER Fayat

B.4 *Milieu humain*

4.1 Présentation des communes et démographie

Cinq communes sont concernées par le périmètre de la demande de permis : Coussac-Bonneval, La Roche-L'Abeille, Saint-Priest-Ligoure, Meuzac et Château-Chervix. Elles sont situées dans le département de la Haute-Vienne, arrondissement de Limoges :

- Coussac-Bonneval fait partie du canton de Saint-Yrieix-la-Perche ;
- La Roche-l'Abeille, Saint-Priest-Ligoure font partie du canton de Nexon ;
- Meuzac, Château-Chervix font partie du canton de Saint-Germain-les-Belles.

Toutes ces communes sont partagées entre trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

- Coussac-Bonneval, La Roche-l'Abeille font partie de la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix ;
- Saint-Priest-Ligoure fait partie de la Communauté de communes du Pays de Nexon ;
- Meuzac, Château-Chervix font partie de la Communauté de communes Briance – Sud-Haute-Vienne.

L'ensemble des communes du PER Fayat ont vu leur population diminuée depuis 50 ans. Leur densité de population comprise entre 16 et 20 hab./km^2 indique un habitat rural et dispersé sous forme de villages, hameaux et bâtis isolés (cf. tableau ci-dessous).

Commune	Superficie	Population		
		Densité (hab/km^2)	1968	2021
Coussac-Bonneval	66,7	19,3	2008	1287
La Roche-l'Abeille	36,6	16,2	838	594
Saint-Priest-Ligoure	41,1	16,7	758	686
Meuzac	43,4	16,8	1067	727
Château-Chervix	51,1	15,7	1073	802

Tableau 14 : Caractéristiques démographiques du territoire d'étude (données INSEE)

Il est à noter que les communes sont ici considérées dans leur intégralité, mais le périmètre du PER tend à éviter les zones urbanisées. La population vivant en son sein est donc largement plus faible que celle qui est mentionnée dans le tableau ci-dessus.

Aucune directive territoriale d'aménagement (DTA ou DTADD) ne concerne le projet du PER Fayat.

4.2 Activités économiques et emploi

Les établissements actifs par secteur d'activité au 01/01/2024 pour les cinq communes du territoire d'étude sont répertoriés dans les tableaux ci-dessous :

Secteur d'activité	Coussac-Bonneval	La Roche-l'Abeille	Saint-Priest-Ligoure	Meuzac	Château-Chervix
Ensemble	**112**	**41**	**48**	**52**	**51**
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	21	10	2	9	7
Construction	12	4	7	9	3
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	26	10	9	13	6
Information et communication	3	1	1	1	1
Activités financières et d'assurance	2	0	0	0	4
Activités immobilières	7	5	5	3	4
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	14	5	8	3	10
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	11	2	7	6	9
Autres activités de services	16	4	9	8	7

Il ressort que la commune de Coussac-Bonneval possède le plus grand nombre d'établissements ou entreprises.

Pour l'année 2021, le taux de chômage varie de 3,4% à 5.7 % de la population active des cinq communes.

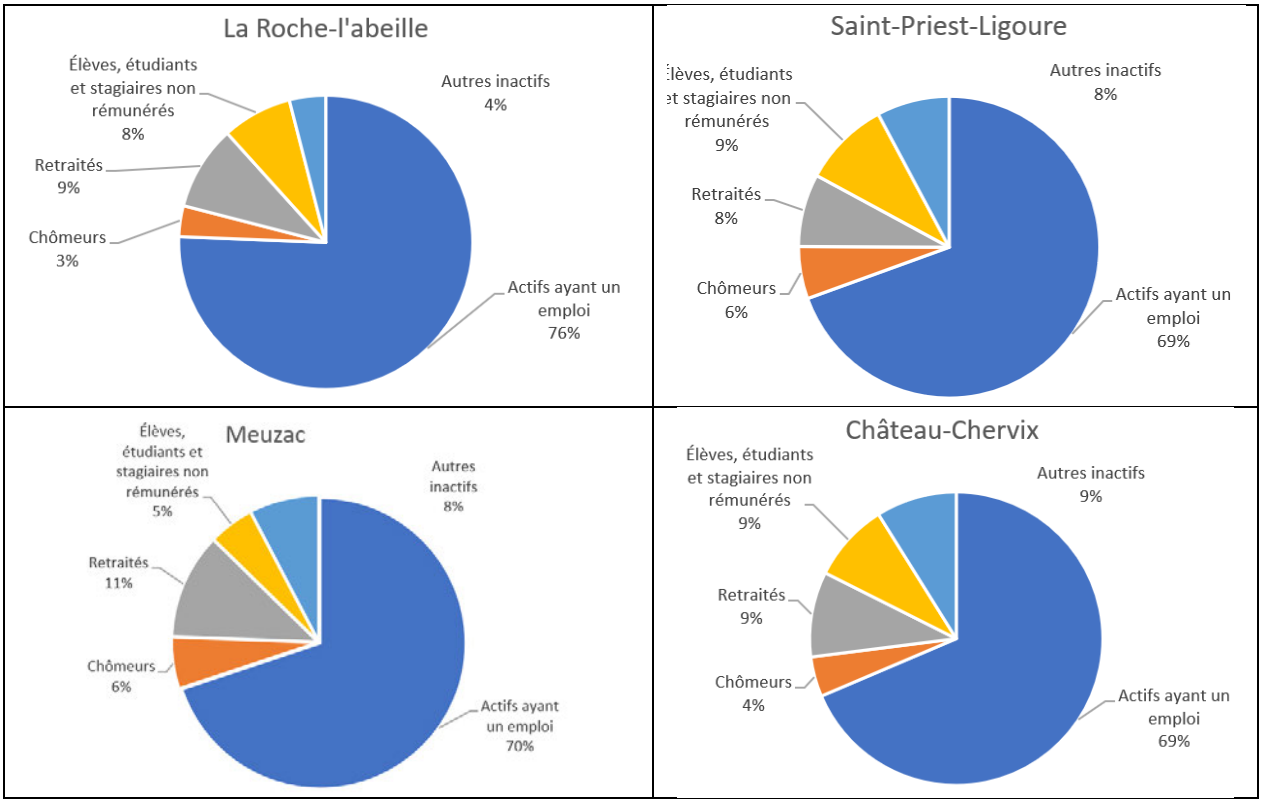

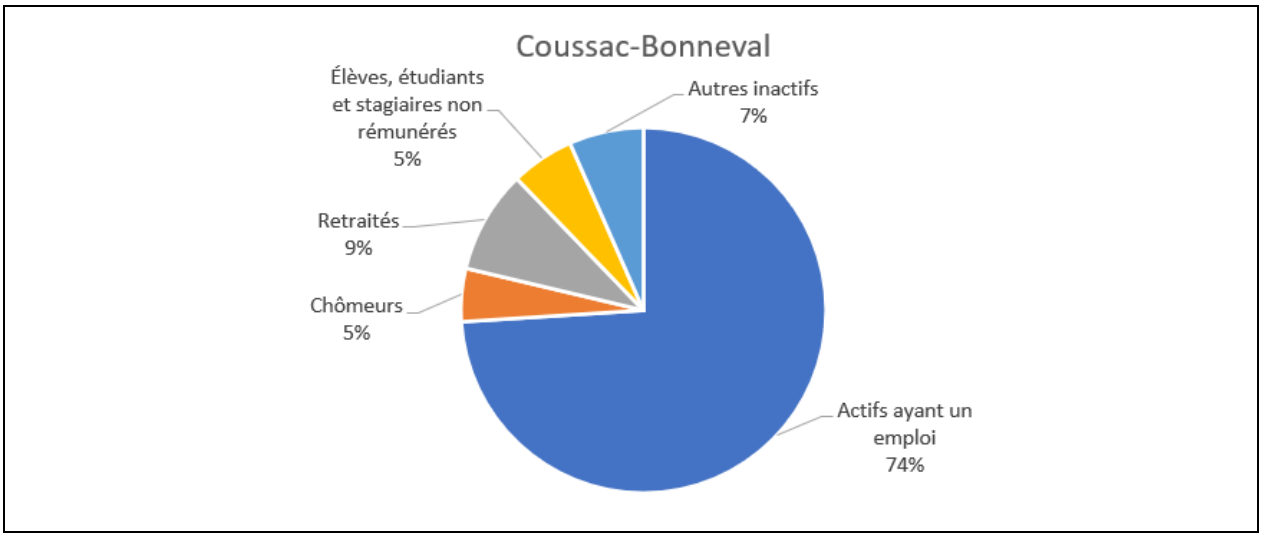

Figure 9 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2021 (source : INSEE)

CMA prévoit autant que possible de solliciter les entreprises locales pour les travaux qui relèvent de leurs compétences.

4.3 Agriculture

Le nombre d'exploitations agricoles implantées sur les cinq communes du territoire d'étude et leurs caractéristiques principales sont listés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Nombre exploitations agricoles en 2010	Surface agricole utilisée (SAU) en 2010 en hectares	Nombre exploitations agricoles en 2020	Surface agricole utilisée (SAU) en 2020 en hectares
Coussac-Bonneval	83	3 199	68	3 181
La Roche-l'Abeille	36	1 814	31	1 848
Saint-Priest-Ligoure	31	1 739	31	1 888
Meuzac	38	1 739	30	1 727
Château-Chervix	45	2 330	45	2 621

Tableau 15 : Statistiques issues du recensement agricole 2010 et 2020 (source : AGRESTE – DRAFF)

Le nombre d'exploitations agricoles recensées en 2020 reste important sur le territoire des cinq communes. Autour de 90 % de la surface agricole est utilisée pour l'élevage presque exclusif de bovins (race limousine), et de manière plus anecdotique d'ovins et autres herbivores. Seule la commune de Coussac exploite des vergers (pommes Golden delicious AOC) plantés sur des coteaux bien exposés.

4.4 Infrastructures et transport

4.4.1 Réseau routier et autoroutier

Au 31 décembre 2023, le département de la Haute-Vienne disposait d'un réseau routier d'une longueur totale de 12 241 km, réparti comme suit :

- 96 km d'autoroutes ;
- 168 km de routes nationales (voies express) ;

- 3 998 km de routes départementales ;
- 7 953 km de voies communales.

Aucun axe routier majeur ne traverse le PER. Le réseau viaire est constitué du maillage des voies départementales et communales, des chemins d'exploitation ou ruraux, et de sentiers de randonnée pédestre ou équestre.

4.4.2 Réseau ferroviaire

Il n'existe plus de train au départ de Coussac-Bonneval en direction de la gare de Limoges-Bénédictins et de Brive-la-Gaillarde.

La ligne Paris-Toulouse passe à l'est du territoire d'étude, à proximité de l'autoroute A20.

4.4.3 Voies aériennes

L'aéroport le plus proche est celui de Limoges Bellegarde, à moins de 40 km. L'aéroport de Périgueux-Bassillac se trouve à environ 45 km et celui de Brive-Vallée de la Dordogne est à moins de 60 km. Deux allers-retours quotidiens sont programmés entre Lyon et l'aéroport international de Limoges-Bellegarde.

4.4.4 Voies fluviales

Aucune voie fluviale navigable n'est recensée sur le périmètre du PER ou à proximité.

4.4.5 Réseau de transport d'électricité, de gaz et de matières dangereuses

Aucune ligne THT à 400 kV ne se trouve dans l'emprise du PER Fayat.

4.5 Installations classées

La base de données de l'inspection des installations classées mentionne l'existence d'un établissement classé ICPE sur les communes concernées par le PER Fayat. Le tableau ci-dessous recense l'ensemble de ces installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que leurs caractéristiques principales, elle est localisée sur **le Plan B-13**.

Nom de l'établissement	Commune	État d'activité	Régime en vigueur	Statut SEVESO
GENNETAY Jean-Dominique	Meuzac	En fonctionnement	Enregistrement	Non Seveso

Tableau 16 : Liste des ICPE présente sur les communes concernées par le PER Fayat

À noter que l'ICPE n'est pas présente dans l'emprise du PER Fayat.

4.6 Sites et sols (potentiellement) pollués

Les résultats de l'inventaire historique régional (I.H.R.) sont saisis dans la carte des anciens sites industriels et activités de service (C.A.S.I.A.S.) gérée par le BRGM et dont la finalité est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles à la planification

urbanistique et à la protection de l'environnement. Il est à noter que l'inscription d'un site dans la C.A.S.I.A.S. ne préjuge pas qu'il est le siège d'une pollution.

La nécessité de connaître les sites pollués (ou potentiellement pollués), de les traiter le cas échéant, en lien notamment avec l'usage prévu, d'informer le public et les acteurs locaux, d'assurer la traçabilité des pollutions et des risques y compris après traitement a conduit le ministère chargé de l'environnement à créer la base de données BASOL. Aucun site BASOL n'est présent dans l'emprise du PER Fayat.

La carte ci-dessous illustre la répartition de ces sites sur le territoire d'étude. Tous les sites CASIAS présente dans l'emprise du PER Fayat correspondent à d'ancienne zone d'exploitation minière.

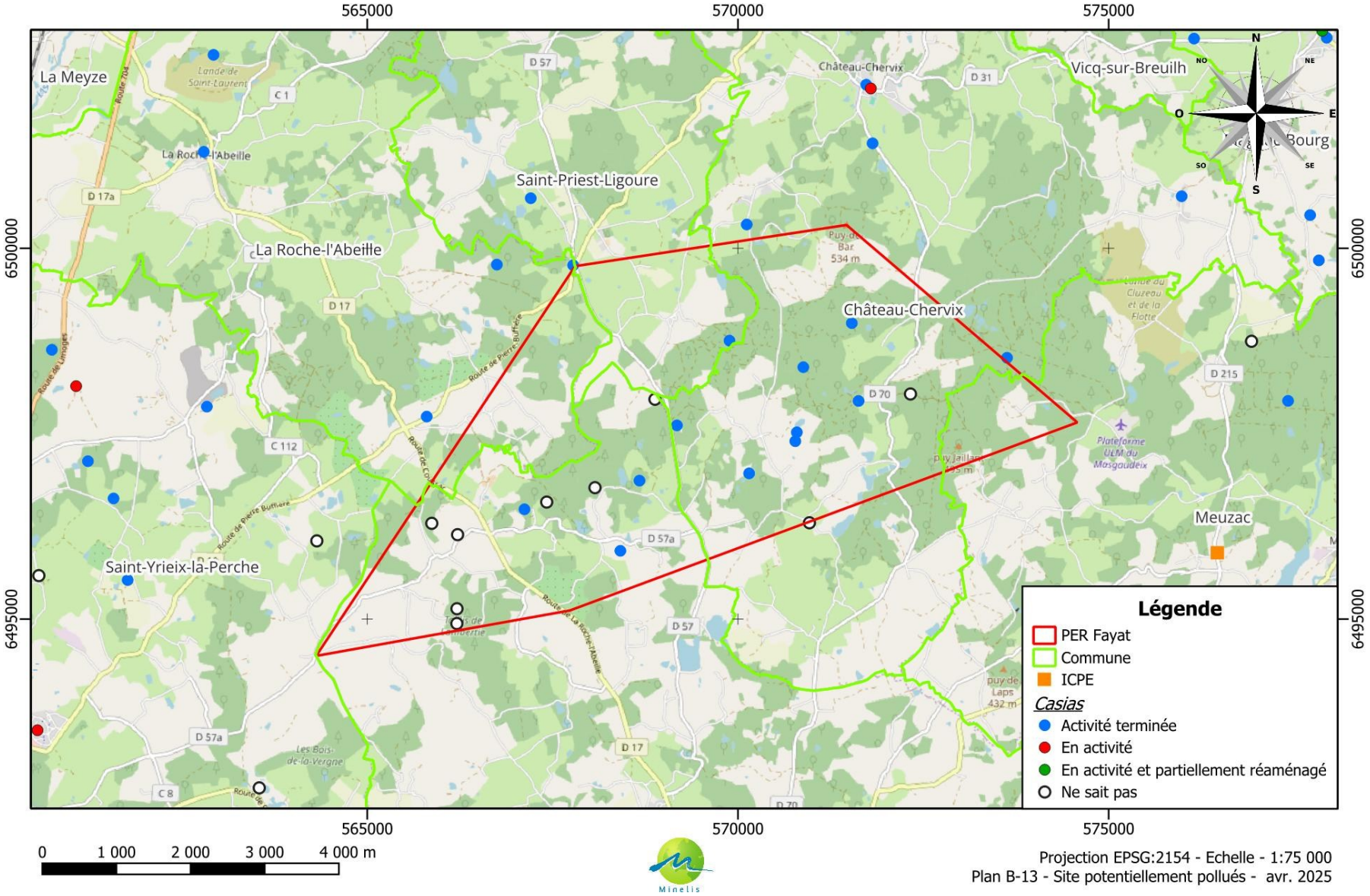

Plan B-13 : Localisation des sites répertoriés C.A.S.I.A.S.

4.7 Patrimoine culturel

4.7.1 Généralités

Le patrimoine historique et culturel du Limousin et en particulier de cette partie située au sud de la Haute-Vienne près du département de la Dordogne est riche. Ceci est vrai pour les édifices et monuments couvrant toutes les périodes de l'Histoire depuis le néolithique jusqu'à nos jours (abbayes, manoirs, châteaux, églises, lanternes des morts, fontaines, ponts etc.), mais également pour la qualité de son environnement et de ses paysages. Cette richesse se traduit par de nombreux monuments, éléments et sites inscrits ou classés répartis sur l'ensemble du territoire, ainsi que sur une multitude d'éléments versés à l'inventaire général du patrimoine culturel (IGPC).

Ce paragraphe recense ce riche patrimoine à l'échelle du territoire d'étude (communes concernées par le projet), et plus particulièrement sur l'emprise du PER Fayat.

4.7.2 Sites classés et sites inscrits

Dans un souci de préservation et de valorisation du patrimoine culturel et paysager, la Loi du 2 mai 1930 sur les sites et les paysages introduit la définition de périmètre de protection de sites remarquables pour leur caractère architectural, paysager et pittoresque. Les sites relevant de cette Loi peuvent être inscrits ou classées et sont dès lors soumis à une réglementation spécifique : tous les travaux et aménagements sont soumis à autorisation du ministre ou préfet après avis de l'architecte des bâtiments de France dans le cas des sites classés et à avis de l'A.B.F. pour les sites inscrits.

Dénomination	***Commune***	***Type***	***Date de protection***
Château de Lavergne	Saint-Priest-Ligoure	Inscrit	25/05/1944
Colline de Château-Chervix et son donjon	Château-Chervix	Inscrit	24/05/1945

Tableau 17 : Liste des sites inscrits et classés sur le PER Fayat

Au total, aucun site classé mais deux sites inscrits sont situés dans l'emprise du PER Fayat.

Le château de Lavergne, propriété privée inscrite par arrêté d'inscription du 25 mai 1944, se trouve en sortie sud du bourg de Saint-Priest-Ligoure. Depuis la RD118, l'allée principale franchit la Ligoure et un de ses affluents, laissant percevoir une partie de la façade aux trois niveaux de baies et la balustrade de la terrasse, en haut du perron. Le jardin à la française entouré de douves, composé de parterres de buis taillés et topiaires n'est pas visible au public.

Le site de l'ancien donjon de Château-Chervix, du promontoire sur lequel il se dresse et d'une partie de vallée s'étend sur une superficie de 18 ha et fut inscrit par arrêté d'inscription du 24 mai 1945. Construit au XII^{e} siècle, le donjon carré s'apparente à ceux de Montbrun, Lastours, Le Chalard, Chalucet, Tranchelion et Echizadour, de la même époque. Il fut pris par les Anglais en 1356 et devint lieu de garnison. Le promontoire, qui domine de 35 mètres le ruisseau de La Breuilh et son affluent, présente des pentes boisées comprenant de beaux chênes et châtaigniers

4.7.3 Les opérations grands sites (OGS)

Une OGS est une démarche accompagnée par les services de l'État en réponse à un problème de dégradation d'un site majeur sur le plan national et à ce titre classé. Elles complètent de manière souple et avec des moyens financiers les dispositions de la loi de 1930 sur les sites, mais n'ont aucune valeur juridique en tant que telle. Les sites OGS sont donc des aires à vocation touristique à l'échelle du territoire national, pour leur intérêt patrimonial fort en termes de qualité des espaces et des paysages.

Aucun périmètre lié à une OGS n'est recensé sur le territoire d'étude ou à proximité.

4.7.4 Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)

La définition de ces zones procède d'une évolution de la loi sur les sites et paysages de 1930 et sur les monuments historiques de 1913, visant conjointement à assouplir la réglementation dans des zones de moindre contrainte et à étendre les périmètres de protection sur de plus larges surfaces lorsque cela s'avère nécessaire.

Une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP ou AMVAP) est une servitude d'utilité publique ayant pour objet de « promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces ». Les AVAP ont été instituées par la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 en remplacement des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ZPPAUP).

Une AVAP peut être établie par l'assemblée délibérante d'une commune, de plusieurs, ou d'un établissement public de coopération intercommunale s'il est compétent en matière d'urbanisme.

Aucune ZPPAUP ou AVAP n'existe dans l'emprise du PER Fayat.

4.7.5 Monuments historiques classés et inscrits

Chaque édifice protégé au titre des monuments historiques (Loi du 31 décembre 1913, codifiée et modifiée par le titre II du livre VI du Code du patrimoine et par le décret n°2007-487 du 30 mars 2007) bénéficie d'un périmètre de protection. Toute modification des lieux à l'intérieur de ces périmètres doit être soumise à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Les édifices et monuments historiques classés et inscrits présents sur les communes concernées par le PER Fayat sont recensés avec leurs caractéristiques essentielles dans le tableau ci-dessous.

Plusieurs monuments historiques sont recensés dans les communes concernées par le PER mais seulement le château de Lavaud Bousquet et l'alignement de menhirs sont compris dans l'emprise du PER Fayat.

Dénomination	*Epoque*	*Type*	*Date de protection*
Coussac-Bonneval			
Lanterne des Morts	XVe siècle	MH classé	1939
Église Saint-Saturnin	XVe siècle	MH inscrit	1978
Château	XIVe ; XVe ; XVIIIe ; XIXe siècle	MH inscrit	1960
La Roche-l'Abeille			
Cimetière	XIIIe siècle	MH inscrit	1991
Dolmen	Néolithique	MH classé	1945
Saint-Priest-Ligoure			
Église Saint-Priest	XIIe ; XVe siècle	MH inscrit	1982
Château de Lavergne	XVIIe ; XVIIIe siècle	MH inscrit	1987
Château-Chervix			
Château de Lavaud-Bousquet	XVIe ; XVIIe ; XIXe ; XXe siècle	MH inscrit partiellement	1994
Ancien donjon	XIIe siècle	MH classé	1945
Alignement composé de quatre menhirs et dénommé du Pré d'avant Clédie	Néolithique	MH classé	1981

Tableau 18 : Liste des monuments historiques sur les communes concernées le PER Fayat (Source : Ministère de la Culture – base de données Mérimée 2020)

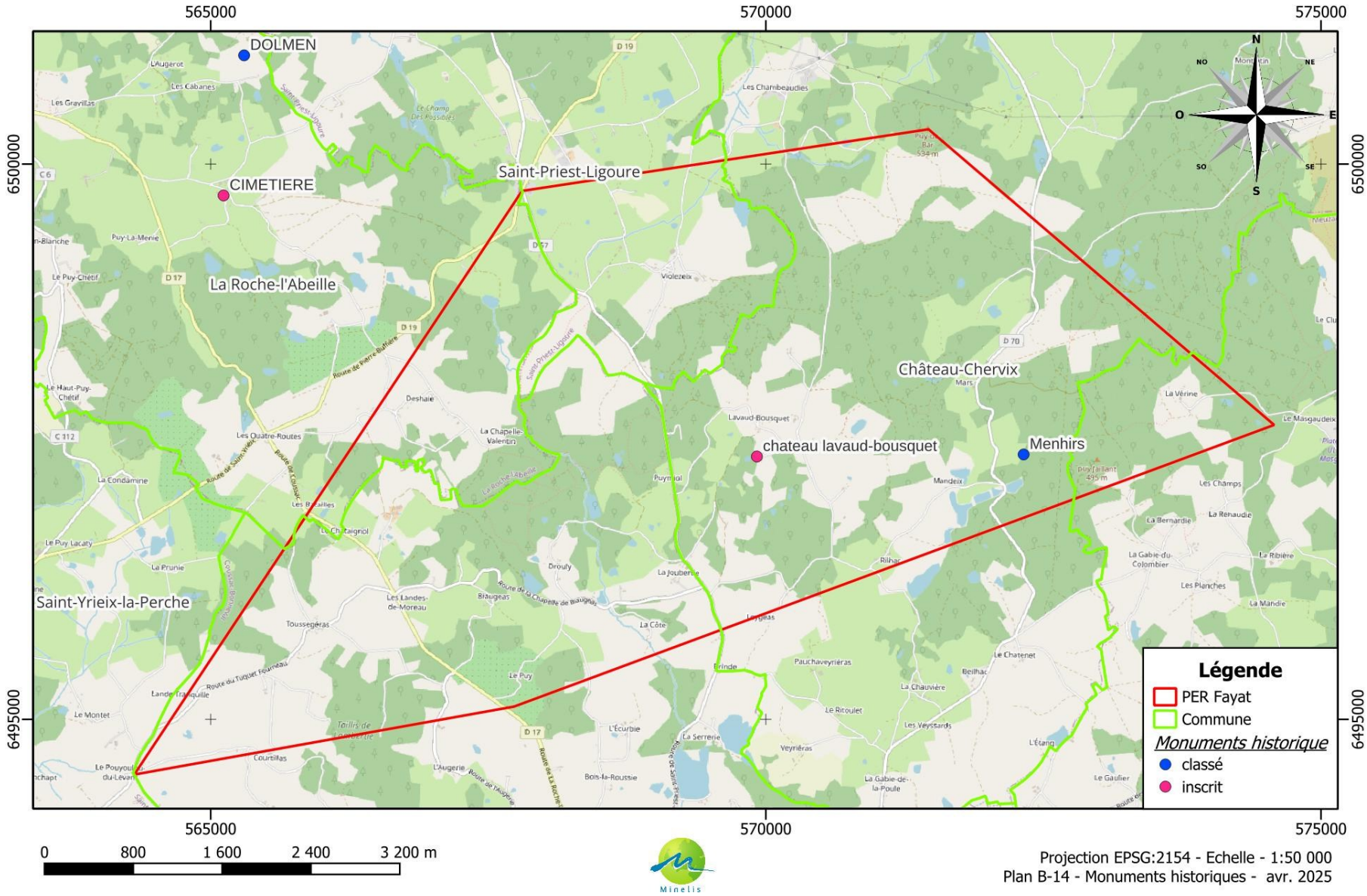

Plan B-14 : Localisation des monuments historiques classés ou inscrit sur les communes concernées par le PER Fauat

4.7.5.1 Coussac -Bonneval

Lanterne des Morts

Cette lanterne est construite en moellons de pierre de granit, hourdés au mortier, et établie sur plan octogonal. La partie supérieure du prisme octogonal est terminée par huit petites piles en pierre de taille, laissant entre elles huit baies. Sur ces piles est établie une pyramide terminale, à huit pans. La hauteur totale de la lanterne est de six mètres. À la partie basse se trouve une table d'autel.

Église Saint-Saturnin

L'église était une cure de l'ancien archiprêtré de Lubersac. L'édifice primitif daterait du XIe siècle. La transformation ou la reconstruction du XVe siècle n'a pas affecté le plan primitif en croix latine. Nef unique à deux travées voûtées d'ogives, avec transept et abside pentagonale peu saillante voûtée d'ogives à six branches. Sur la façade occidentale, le portail de type limousin, du XVe siècle, est formé de cinq voussures en arc brisé garnies de colonnettes. Les chapiteaux frises sont ornés de petits personnages. Le clocher s'élève sur le bras sud du transept. Il est carré, éclairé de baies en plein cintre et étayé sur chaque face par des contreforts talutés.

Château

Une pierre datée de 930 incorporée dans la maçonnerie de la tour d'entrée permet de supposer qu'il a existé un premier château. L'édifice actuel est sans doute dû à Jean Ier, seigneur de Bonneval, au début du XIVe siècle. Des parties furent ajoutées à la fin du XVe siècle. Des embellissements ont été réalisés au début du XVIIe siècle. Après 1765, l'aile sud-ouest fut reconstruite et l'intérieur du château modifié. L'intérieur des salons fut orné au XIXe siècle et les abords modifiés. Le plan, sensiblement carré, est accosté à chaque angle d'une tour de défense. L'habitation, dont les fenêtres s'ouvraient sur la cour intérieure, s'étend sur deux côtés. La façade sud-ouest a complètement perdu son caractère médiéval, la partie entre les deux tours ayant été complètement reconstruite vers 1780. La façade sud-est, au contraire, a conservé intégralement son caractère primitif de la fin du XIIIe ou du début du XIVe siècle. Le système de défense ainsi que la toiture sont intacts. La cour intérieure est entourée de colonnes en torsades de la fin du XVe siècle. À l'étage, une galerie vitrée s'appuyant sur les colonnes de rez-de-chaussée fut édifiée au XIXe siècle. Les combles sont couverts par une charpente en carènes renversées de la fin du XVe siècle.

4.7.5.2 La Roche-l'Abeille

Cimetière

Dans la cérémonie des funérailles, le cadavre des grands personnages était posé sur une sorte de lit de parade rappelant le solium (trône royal) et qui en reçut le nom. On en vint, par extension, à désigner le tombeau lui-même par ce nom de solium. Dans les catacombes, le travail d'excavation exigeait de creuser une tranchée ensuite creusée en forme d'arc, d'où le nom d'arcosolium. Cet arcosolium est constitué d'une tombe surmontée d'une voûte cintrée. Tombe et voûte portent un décor.

4.7.5.3 Saint-Priest-Ligoure

Église Saint-Priest

D'après le cartulaire d'Uzerche, la paroisse existait au IXe siècle. L'église est une construction romane, en partie reconstruite au XVe siècle. En 1426, Poton de Xaintrailles et ses soldats s'emparèrent de l'église et la brûlèrent presque complètement. Le monument fut reconstruit dans la seconde moitié du XVe siècle. Le plan se compose d'une nef d'une travée sur plan carré, d'un faux transept formé par deux chapelles latérales et d'une abside à trois pans et une travée droite. Sur la façade ouest, le mur-clocher présente deux étages de deux arcades en plein cintre et paraît dater de l'époque romane. Le portail est voûté plein cintre. Il possède quatre voussures dont trois sont garnies de tores et une archivolte d'encadrement retombant sur deux culots rectangulaires sculptés. Le chevet est roman mais a subi de nombreux remaniements au niveau des ouvertures. Lors de la distribution des reliques du trésor de l'abbaye de Grandmont, l'église reçut en 1790 celles de saint Etienne de Muret, de deux compagnons de saint Maurice et des sept martyres compagnes de sainte Ursule.

Château de Lavergne

Il existait un château en 1573, incendié pendant les guerres de Religion puis restauré. Le nouveau château est bâti vers 1785. L'édifice est traditionnellement attribué à l'architecte Brousseau. Il présente un plan en U avec un corps de logis principal rectangulaire et deux ailes en retour d'équerre. Sur un étage en soubassement s'élèvent un rez-de-chaussée surélevé, un étage et le comble. Les façades sont rigoureusement ordonnancées mais plusieurs éléments évitent la monotonie. La façade ouest sur cour présente un avant-corps central et un escalier à double révolution. La façade est arrière a, de part et d'autre, deux légers décrochements. À l'intérieur, trois pièces sont ornées d'un décor caractéristique de la fin du règne de Louis XVI. Au rez-de-chaussée, le grand salon d'apparat a ses murs ornés de boiseries moulurées et un parquet en marqueterie. Au premier étage, la chambre a tous ses murs ornés de boiseries de la fin du XVIIIe siècle. Les dessus-de-porte sont ornés d'une guirlande surmontée d'un nœud. La chambre bleue a une alcôve soulignée de boiseries ornées.

4.7.5.4 Château-Chervix

Château de Lavaud-Bousquet

Le site est occupé depuis l'âge du fer dont un tumulus de la phase finale s'élève au sud-est du château. Au nord-est se trouve le site des mines d'or du site de la Fagassière qui était exploité à l'époque gallo-romaine. L'édifice présente un plan rectangulaire ayant conservé aux angles nord-ouest et sud-ouest les tours rondes du XVIe siècle. L'angle nord-est est occupé par une tour du XXe siècle. Une chapelle également du XXe siècle s'appuie sur la façade nord. Le corps du logis date de la fin du XVIe ou du début du XVIIe siècle. À l'intérieur, plusieurs pièces conservent un plafond à la française. Dans le grand salon, les boiseries de style XVIIIe sont une copie de 1962.

Ancien donjon

L'ancien donjon castral offre un spécimen intéressant de l'architecture militaire en Limousin. De plan rectangulaire, mesurant trente mètres, le donjon est renforcé par des contreforts terminés à la partie haute par des ouvertures. La porte est percée au premier étage, au-dessus d'un cordon se déroulant sur tout le pourtour. Aucune ouverture ne se remarque avant le quatrième étage, étage où des baies rectangulaires peuvent avoir donné accès à une galerie extérieure en bois. Les mâchicoulis ont complètement disparu, sauf quelques consoles.

4.7.6 Patrimoine archéologique

La Loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques et la Loi n°80-532 du 15 juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance, précisent qu'il est indispensable que les sites reconnus à ce jour soient préservés en l'état. En outre, le maître d'ouvrage et les propriétaires concernés doivent veiller au respect de la législation protégeant le patrimoine archéologique. En particulier, toute découverte fortuite lors des travaux sera déclarée sans délai auprès du service régional de l'archéologie et du maire de la commune concernée, et toutes mesures de conservation provisoire adoptées en attendant la visite des spécialistes compétents mandatés par celui-ci (article 14 de la Loi validée du 27 septembre 1941). Toute destruction intentionnelle est sanctionnée par les dispositions de la Loi du 15 juillet 1980 (article 322-1 et 2 du Code pénal).

Les articles 10 à 12 du décret d'application n°2004-490 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive précisent, en cas de doute sur la portée des travaux vis-à-vis du potentiel archéologique, que les aménageurs doivent produire à destination du préfet de Région et avant le dépôt de la demande d'autorisation un dossier comprenant un plan parcellaire, un descriptif du projet avec son emplacement sur le terrain, et au besoin une notice technique. Le préfet de Région dispose alors d'un délai de 2 mois pour transmettre ses prescriptions au demandeur (i.e. les aménageurs). L'absence de réponse au terme de ce délai est considérée comme un renoncement de prescriptions sur le périmètre considéré. La validité de cette autorisation est de 5 ans.

Plusieurs entités archéologiques se trouvent dans le périmètre d'étude (cf. **Plan B-15**).

La base de données AdlFI (Archéologie de la France – Informations) du CNRS-Ministère de la Culture, celle de l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) ainsi que celle de la DRAC (Direction Régional des Affaires Culturelle) **ne mentionnent aucune découverte archéologique récente, ni aucune fouille programmée ou préventive sur le territoire d'étude.**

L'absence d'opérations de fouilles recensées dans le secteur d'étude ne préjuge toutefois pas de la possibilité de trouver des vestiges. C'est dans l'accomplissement des procédures réglementaires d'ouverture de travaux de recherches, lors de leur instruction, que l'autorité administrative compétente sollicitera l'avis de la DRAC. Néanmoins, préalablement au dépôt d'une demande d'ouverture de travaux, la Compagnie des Mines Arédiennes pourra solliciter un premier avis de la DRAC.

Le plan ci-dessous rassemble l'ensemble des entités archéologiques envoyé par la DRAC.

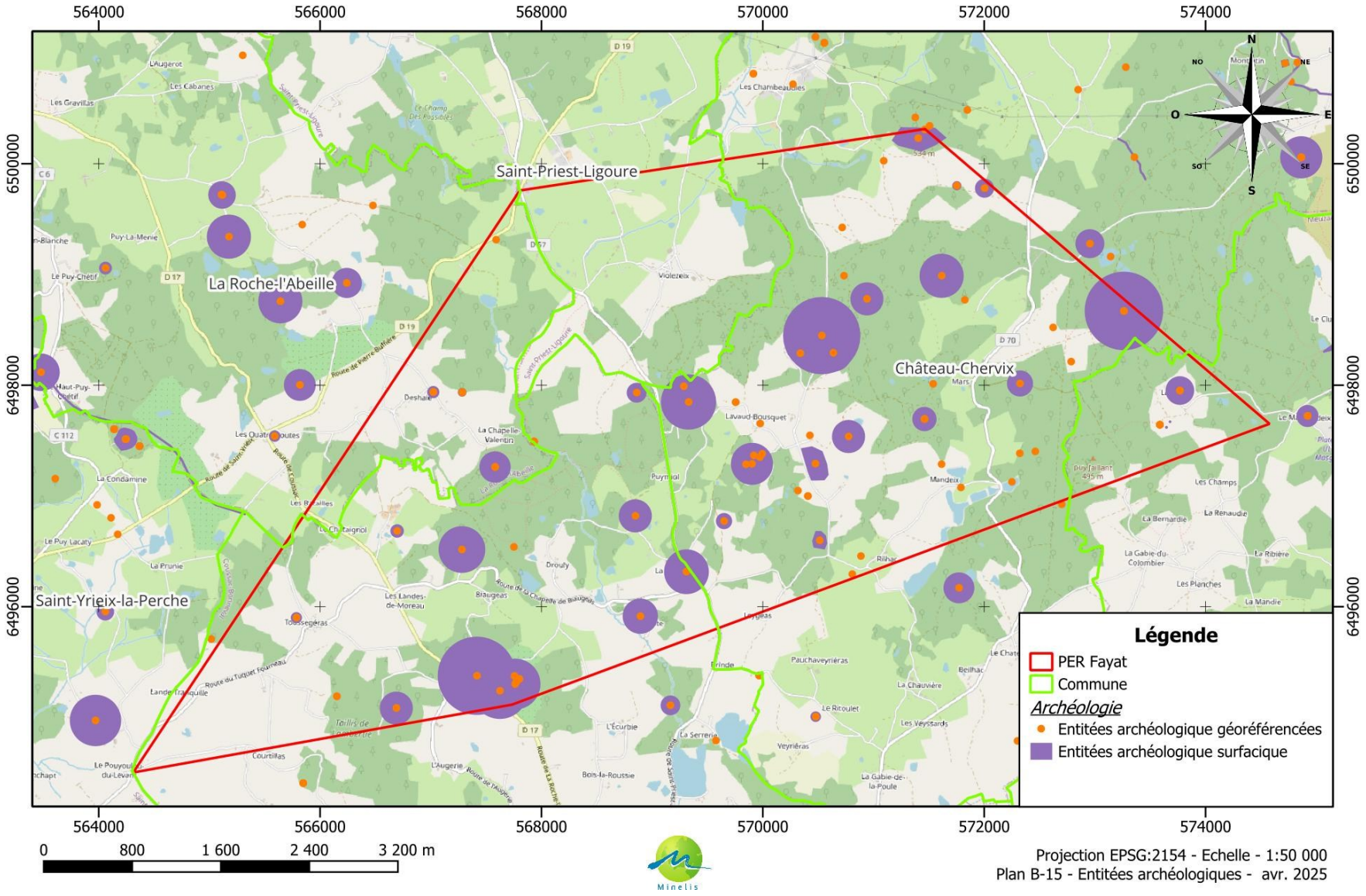

Plan B-15 : Localisation des entités archéologiques présentes sur les communes concernées par le PER Fayat

CHAPITRE C État des lieux des ressources minières

C.1 *Les gisements aurifères en France*

En France métropolitaine, il existe de très nombreux indices et gîtes aurifères dont 40 ont fait l'objet d'une exploitation ou d'une estimation de ressources.

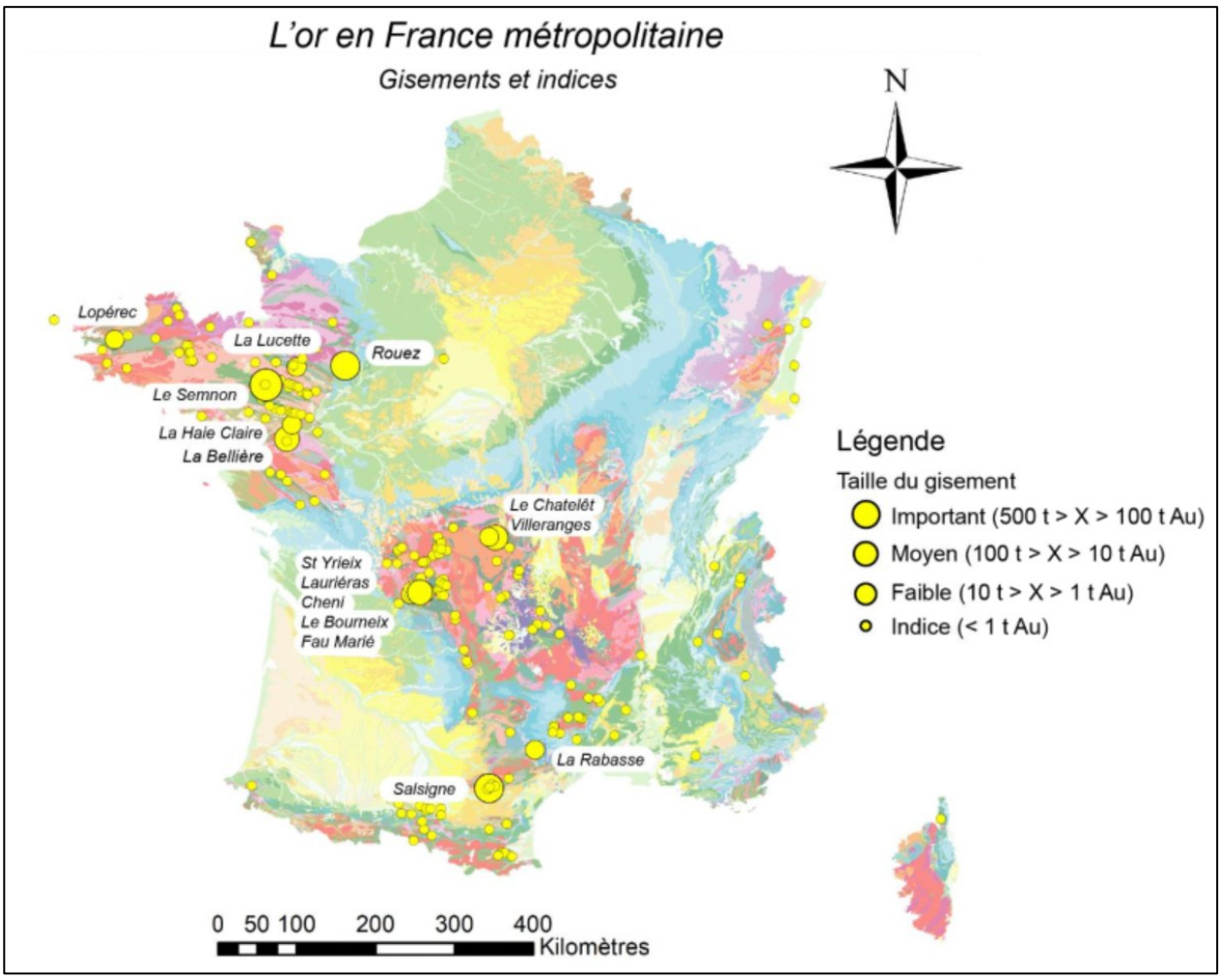

Figure 10 : Carte de distribution des gîtes d'or en France (Source : Base de données ARMADA)

Géologiquement, l'or est un métal rare et précieux que l'on rencontre dans de nombreux contextes. En France, les types de gisements principaux sont :

- Les gisements aurifères associés à des filons de quartz-carbonates en contexte orogénique ;
- Les gisements aurifères associés aux systèmes porphyriques et épithermaux en contexte de subduction ;
- Les skarns aurifères ;
- Les gisements de minerais de sulfure massif aurifères ;
- Gisements supergènes de type placers (alluvions, éluvions) et paléoplacers (conglomérats et grès) et résiduels (latérites).

Dans le monde, il existe de très nombreux sites d'extraction d'or exploité seul ou comme coproduit de la métallurgie du Cu, Ag, Pb-Zn, Sb, Mo, Ni, mais aussi obtenu par recyclage. La

production historique cumulée recensée en France métropolitaine est de 215 t d'or avec 164 t de ressources estimées.

Les gisements aurifères sont connus pour contenir un cortège d'autres métaux associés à l'or, tels que l'argent, le cuivre, le zinc, l'antimoine, le bismuth, le plomb ou le tellure.

1.1 Histoire de l'exploitation de l'or en Haute Vienne

En Limousin trois grands secteurs aurifères furent exploités à plus ou moins grande échelle de l'Antiquité à nos jours :

- La région de Bénévent-l'Abbaye (Creuse) ;
- La région des Monts d'Ambazac et Saint-Goussaud (Haute-Vienne) ;
- La région de Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne).

On distingue trois grandes périodes durant lesquelles l'or fut exploité de façon intensive par des travaux miniers :

- L'Antiquité : les limites de cette période sont assez mal définies mais il semble acquis que les mines du Limousin étaient en exploitation dans une période comprise entre 250 avant J.-C. et 100 après J.-C. ;
- Début du XX^{e}, siècle 1908 à 1960 : cette période verra la création d'une multitude de petites sociétés de recherches minières dont six seulement aboutiront à la mise en route d'exploitations minières importantes ;
- Fin du 20^{e} siècle, 1982 à 2002 : La société « Le Bourneix » puis la Société des Mines du Bourneix (SMB) à partir de 1988 entreprennent l'exploitation des gisements localisés dans la région de Saint-Yrieix-la-Perche.

1.1.1 Exploitation de l'or durant l'Antiquité

Les traces des exploitations antiques sont repérables dans le paysage sous forme de dépressions plus ou moins allongées appelées « aurières » ou « cros » et bordées de deux levées de terre nommées « cavaliers » provenant des déblais de l'exploitation. Les dimensions des aurières varient de quelques dizaines à plusieurs centaines de mètres. Leur profondeur atteint parfois 15 à 20 mètres et leur concentration est particulièrement importante puisqu'environ 2 000 de ces aurières ont été dénombrées dans la région de Saint-Yrieix au début du XX^{e} siècle. Beaucoup d'entre elles ont été comblées depuis par des travaux agricoles, forestiers ou miniers. Les mineurs gaulois connaissaient les techniques de l'exploitation souterraine puisque les aurières sont souvent prolongées par des travaux souterrains de puits et galeries jusqu'à plus de 30 mètres sous la surface.

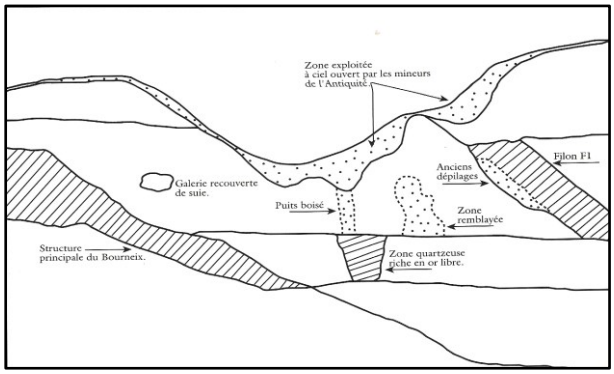

Figure 11 : Aurières et travaux souterrains antiques recoupés par la MCO de Cros-Gallet (source : SMB, 1990)

1.1.2 Exploitation de l'or au début du XXe siècle

Les concessions accordées pour l'or dans le District de Saint-Yrieix-la-Perche au début du XXe siècle et les productions associées sont illustrées ci-après.

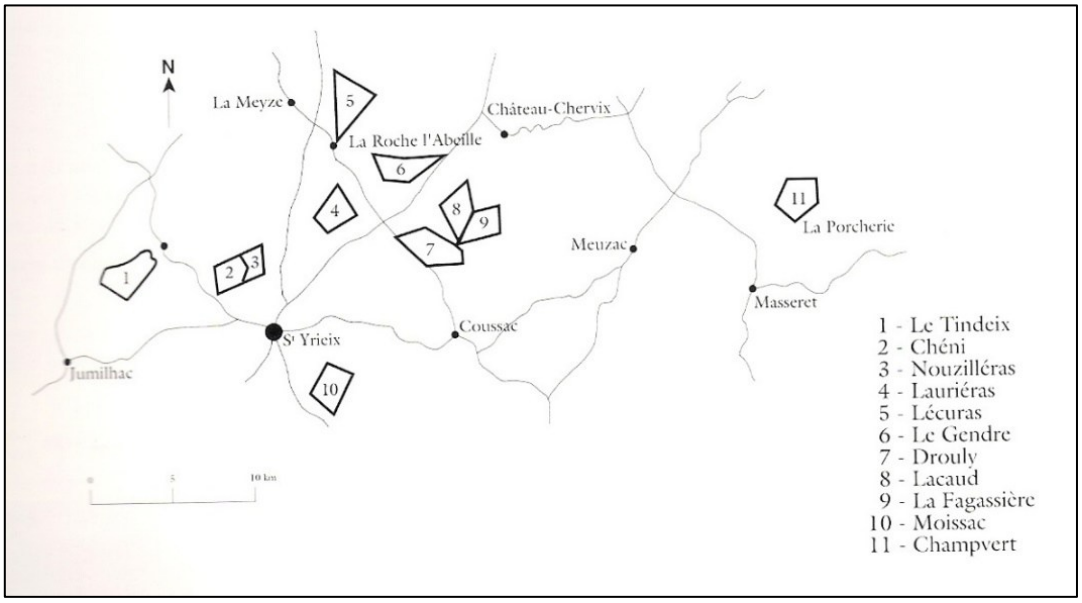

Figure 12 : Localisation des concessions accordées pour l'or dans la région de Saint-Yrieix-la-Perche

Nom	Date	Concessionnaire	Production de 1905 à 1962
Lauriéras	02/04/1912	Société des Mines de Lauriéras	4 kg
Le Tindeix	06/01/1913	Société des Aurières Françaises	Insignifiante
Champvert	01/02/1913	Société des Mines de Champvert	75 kg
Chéni	12/02/1913	Société des Mines de Chéni	7 500 kg
Nouzilléras	12/02/1913	Société des Mines de Nouzilleras	135 kg
Lacaud	20/02/1913	Société des Mines de Lacaud	Insignifiante
La Fagassière	04/02/1914	Société des Mines de La Fagassière	575 kg
Moissac	08/07/1914	Compagnie des Mines de Moissac	Insignifiante
Drouly	15/10/1920	Société des Aurières Françaises	Insignifiante
La Petite Faye	04/01/1921	Société des Mines de la Petite Faye	321,3 kg
Lecuras	12/01/1921	Monsieur Jeannez	Insignifiante
Le Gendre	16/04/1923	Société de Recherches Aurifères des Gaules	Insignifiante
TOTAL			**8 898,3 kg**

Tableau 19 : Concessions accordées pour l'exploitation de l'or dans la région de Saint-Yrieix-la-Perche

Entre 1904 et 1912 près d'une cinquantaine de demandes de permis de recherches et de demande de concessions seront déposées pour les trois secteurs aurifères du Limousin.

Les années 1911 à 1914 verront la création d'une multitude de petites sociétés, le début des premiers travaux miniers et l'octroi des premières concessions.

En 1914, la guerre éclate et donne un coup d'arrêt brutal à cette industrie naissante au moment même où certaines recherches commençaient à donner des résultats intéressants.

Après la guerre, l'activité minière redémarra progressivement à partir de 1921. Les difficultés financières et la pénurie de main-d'œuvre obligèrent les sociétés à se regrouper au sein de deux consortiums techniques et financiers qui se partageront dans cette période de l'entre-deux-guerres l'exploitation des mines d'or du Limousin :

- La Compagnie Centrale des Mines et Métallurgie (C2M2)
- La Compagnie Industrielle des Mines d'Or en France (CIMINOR)

La Compagnie Centrale des Mines et Métallurgie (C2M2) s'est constituée un groupe de filiales en acquérant la majorité ou la totalité des actions dans différentes mines d'or françaises : la Société des Mines d'Or de la Bellière, la Société de Recherches Minières Française, la Société des Mines de Chéni, la Société des Mines de Nouzilléras, la Société des Mines de Lauriéras, la Société des Mines de Beaune, la Société des Mines de Malabau et la Société des Mines d'or du Châtelet. La C2M2 installera une usine de traitement de minerai aux Farges près de Saint-Yrieix-la-Perche.

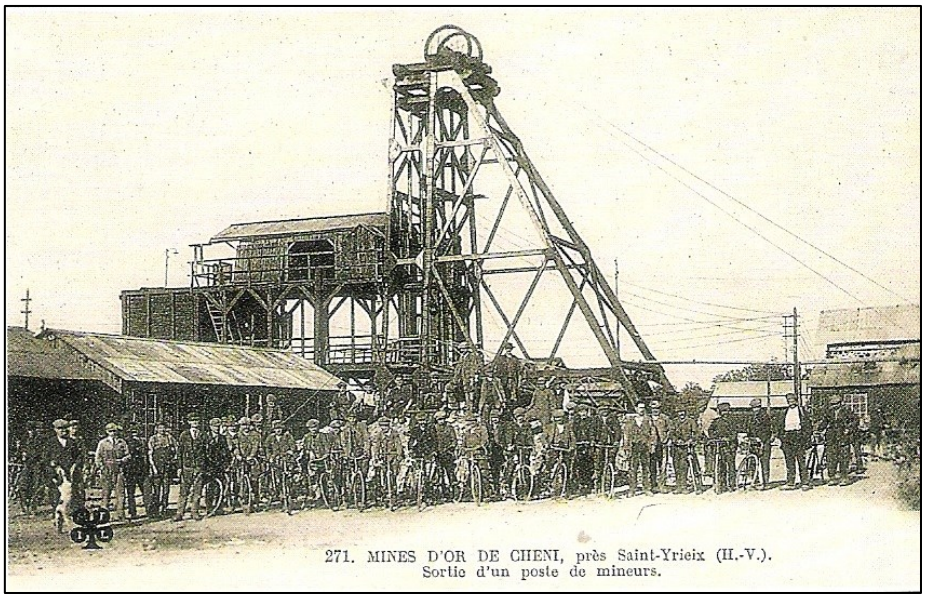

Figure 13 : Puits Pierre de la mine de Chéni (carte postale de 1924)

La Compagnie Industrielle des Mines d'Or en France (CIMINOR) s'est constituée en 1928 en prenant des participations importantes dans certaines sociétés minières dont les travaux de recherche d'avant-guerre avaient donné des résultats intéressants ayant abouti à l'obtention de concessions : Société des Mines de la Petite-Faye, Société des Mines de Champvert, Société de Recherches Aurifères des Gaules (concession du Gendre), Société des

Mines de Lacaud, Société des Mines de la Fagassière, Société des Aurières Françaises (concession de Drouly et du Tindeix).

En plus de sa participation financière dans ces différentes sociétés, la CIMINOR entreprit des recherches pour son propre compte. Elle était détentrice de permis de recherche pour or en particulier dans les environs du Chalard et de Ladignac-le Long où des travaux furent entrepris sans succès sur la structure du Bourneix exploitée plus tard par la Société des Mines du Bourneix (SMB). Une usine de traitement des minerais fut installée à côté du puits de la Fagassière pour traiter les produits de cette mine et ceux des concessions voisines.

Figure 14 : Puits de la Fagassière vers 1930

De cette période, on peut retenir que seule la Société des Mines de Cheni eut une production d'or importante avec 7 500 kg d'or produits, soit 85 % de la production totale du district de Saint-Yrieix-la-Perche.

1.1.3 Exploitation de l'or entre 1982 et 2002 par la SMB

En 1966 des sondages carottés réalisés sur la structure du Bourneix et la découverte d'une lentille aurifère à Cros-Gallet confirmée par la réalisation de travaux préliminaires dans les années suivantes a conduit la société « Le Bourneix » à déposer une demande de Permis d'exploitation. Ce PEX appelé Permis d'exploitation du Bourneix a été accordé le 20 juillet 1982 sur une superficie de 27,4 km^2. Il englobait la quasi-totalité de la structure du Bourneix où se situaient les exploitations de la SMB de Cros-Gallet, les Renardières, Mas-Vieux et des Fouilloux et couvrait les communes de la Meyze, Le Chalard, Ladignac-le-Long et Jumilhac-le-Grand.

La société « Le Bourneix » disposait également d'une concession pour l'exploitation de la mine de Lauriéras. Cette concession accordée le 2 avril 1912 est devenue propriété des mines de Chéni puis rachetée à cette dernière par la société « Le Bourneix ».

Laurieras-Puits Roux a été la plus importante exploitation de la SMB, les travaux se sont étalés de 1986 à 2001, avec une production totale pour les divers sites ayant atteint 13,8 tonnes d'or à une teneur de 14,8 g/t.

Figure 15 : Chargement au minerai dans l'exploitation de Cros-Gallet

Le traitement des minerais a été réalisé de 1982 à 1989 dans une petite unité de flottation installée à proximité du site minier de Cros-Gallet, suffisante pour traiter la seule production de ce site. Mais le rachat par la COGEMA de la SNC Le Bourneix qui deviendra la SMB et le développement important des travaux en MCO et en travaux souterrains sur le site de Lauriéras imposèrent la construction d'une nouvelle usine d'une capacité de traitement de 300 000 tonnes par an. En 1991, l'adjonction d'un nouvel atelier de traitement des concentrés par cyanuration a permis de fabriquer le « doré » (alliage de 2/3 or et 1/3 argent) sur place.

Les stériles solides étaient recyclés par coulage dans un béton contenant de la chaux puis participaient au remblayage des travaux miniers. Les effluents liquides contenant des cyanures subissaient une destruction de ceux-ci par sulfate ferreux et eau oxygénée puis étaient dirigés vers la station de traitement des rejets liquides.

Figure 16 : Installations de traitement des minerais de Cros-Gallet en 1991

C.2 *Exploitation du sous-sol*

2.2 Permis exclusif de recherches à proximité

La carte ci-dessous présente l'ensemble des permis exclusifs de recherches valides et échus à proximité du PER Fayat. **Il n'existe actuellement aucun titre minier valide sur l'emprise du PER Fayat, hors celui de Fayat objet de la demande de prolongation**. Les données proviennent de la base Camino.

Trois permis exclusifs de recherches actuellement valides sont présent à proximité. Ils sont annotés en gras dans le tableau suivant.

Nom	Domaine*	Type	Statut	Substances	Titulaires	Régions	Départements	Références	Période d'activité
Le Nouveau Bourneix	**M**	**Permis exclusif de recherches**	**Valide**	**Or, Argent…[1]**	**Aurelius Ressources**	**Nouvelle-Aquitaine**	**Dordogne Haute-Vienne**	**-**	**2024-2029**
Pierrepinet	**M**	**Permis exclusif de recherches**	**Valide - modification en instance**	**Or, Argent…[2]**	**COMPAGNIE DES MINES ARÉDIENNES**	**Nouvelle-Aquitaine**	**Dordogne Haute-Vienne**	**-**	**2022-2025**
Douillac	**M**	**Permis exclusif de recherches**	**Valide - modification en instance**	**Or, Argent…[2]**	**COMPAGNIE DES MINES ARÉDIENNES**	**Nouvelle-Aquitaine**	**Dordogne Haute-Vienne**	**-**	**2022-2025**
Le Reneix	M	Permis exclusif de recherches	Échu	Or, Argent	Sté La Petite Faye	Nouvelle-Aquitaine	Corrèze, Haute-Vienne	RNTM : 85TM0022	1963-2018
La Cheze	M	Permis exclusif de recherches	Échu	Or	SOCIÉTÉ DES MINES DU BOURNEIX	Nouvelle-Aquitaine	Corrèze, Haute-Vienne	RNTM : 87TM0163	1994-2018
Rouffignac	M	Permis exclusif de recherches	Échu	Or, Antimoine, Argent, Arsenic, Étain	ORANO DÉMANTÈLEMENT	Nouvelle-Aquitaine	Corrèze, Haute-Vienne	RNTM : 19TM0105	1993-2018
Meuzac	M	Permis exclusif de recherches	Échu	Or	Sté des mines du Bourneix	Nouvelle-Aquitaine	Dordogne Haute-Vienne	RNTM : 87TM0164	1998-2018

[1] or, argent, antimoine, tungstène, étain, molybdène, lithium, niobium, tantale, cuivre, zinc, plomb, nickel, bismuth, béryllym, cobalt, germanium, indium, platine, métaux de la mine du platine, éléments de terres rares et substances connexes.
[2] or, argent, antimoine, tungstène, étain, molybdène, lithium, niobium, tantale, cuivre, zinc, plomb, béryllium, cobalt, germanium, indium, platine, terres rares et substances connexes

Les Gareillas	M	Permis exclusif de recherches	Échu	Or Argent	Société Pénaroya	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Vienne	RNTM : 87TM0140	1981-2018
Violezeix	M	Permis exclusif de recherches	Échu	Or Argent	Société la Petite Faye	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Vienne	RNTM : 87TM0152	1963-2018
Bonneval	M	Permis exclusif de recherches	Échu	Or, Antimoine, Argent, Substances connexes	CORDIER MINES	Nouvelle-Aquitaine	Dordogne, Haute-Vienne	BRGM : TMVX01 DEB : 2015-0004-MI	2017-2022
Lecuras	M	Permis exclusif de recherches	Échu	Or, Argent	Société de Chéni	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Vienne	RNTM : 87TM0145	1968-2018
Lecuras	M	Permis exclusif de recherches	Échu	Or, Argent, Étain	RECYLEX SA	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Vienne	RNTM : 87TM0144	1981-2018
Le Bourneix	M	Permis exclusif de recherches	Échu	Or	CRAM	Nouvelle-Aquitaine	Dordogne, Haute-Vienne	RNTM : 87TM0171	1973-2018

*M : Domaine minéraux et métaux

Tableau 20 : Liste des permis exclusifs de recherches dans un environnement proche du périmètre du PER Fayat en Haute-Vienne

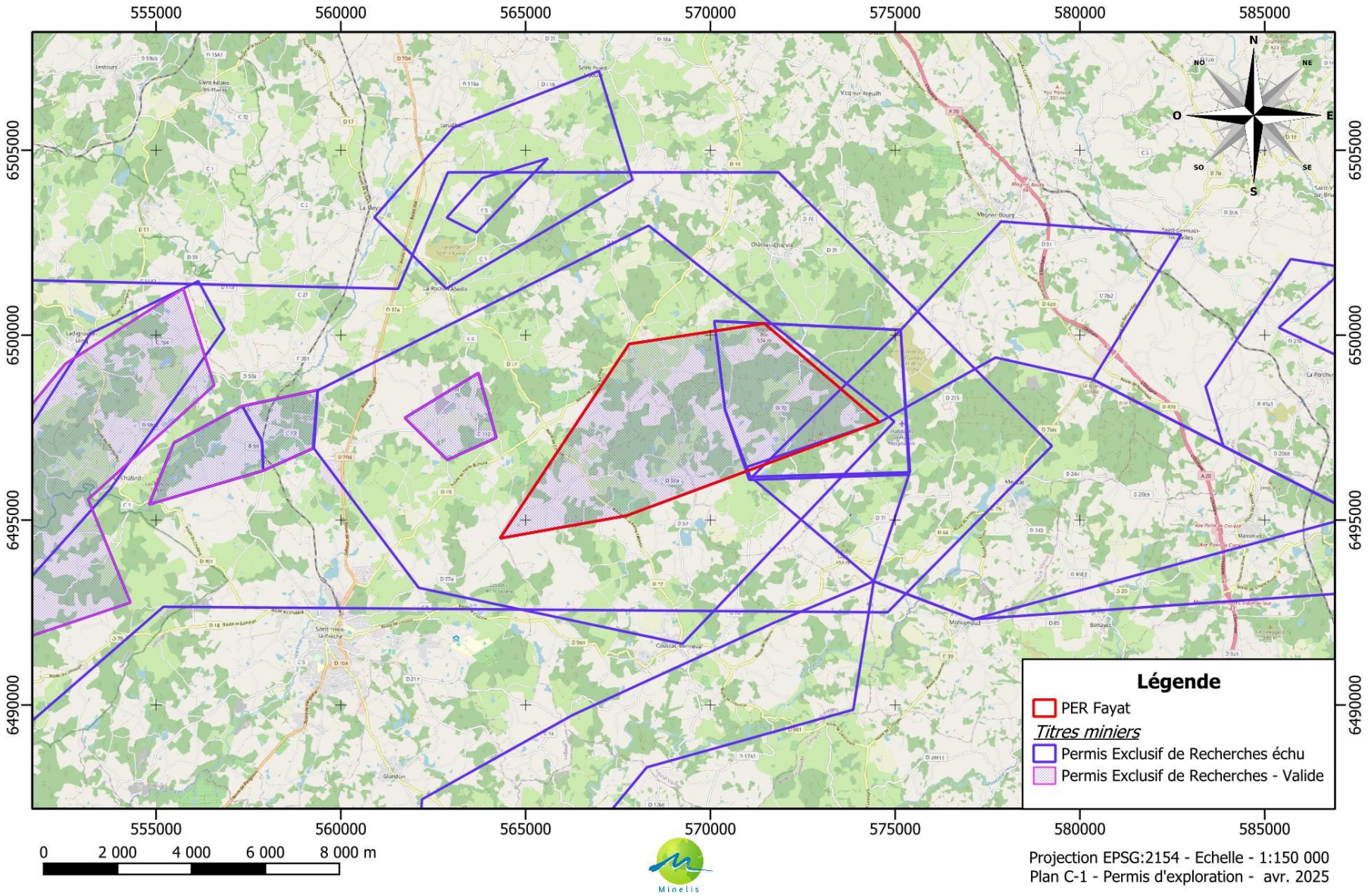

Plan C-1 : Carte des permis exclusifs de recherches proches du périmètre du PER Fayat

2.3 Concession ou permis d'exploitation à proximité

Il n'existe actuellement aucun titre minier valide sur l'emprise du PER Fayat. Les données proviennent de la base Camino.

À l'ouest du site les permis d'exploitation « Les Chaboces » « Le Bourneix » et « Terre du Poncet » furent exploités pour le dernier en 2018, ils sont maintenant échus.

Les permis d'exploitations sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Nom	Domaine*	Type	Statut	Substances	Titulaires	Régions	Départements	Références	Période d'activité
Les Chaboces	M	Permis d'exploitation	Échu	Or, Argent	SBM	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Vienne	RNTM : 87TM0022	1994-1999
Le Bourneix	M	Permis d'exploitation	Échu	Or, Argent	Société des mines du Bourneix	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Vienne	RNTM : 87TM0012	1981-1996
Terre du Poncet	M	Permis d'exploitation	Échu	Or, Argent	-	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Vienne	RNTM : 85TM0017	1994-2018
Chamousseau	M	Concession	Échu	Or, Argent	Société des aurières française (1920-28), Ciminor (1928-60)	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Vienne	RNTM : 8TM0010	1920-1948
Lacaud	M	Concession	Échu	Or	Société des mines de Lacaud	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Vienne	RNTM : 8TM0025	1913-1948
La Fagassière	M	Concession	Échu	Or	Société des mines de la Fagassière	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Vienne	RNTM : 8TM0011	1914-1948
Le Chalard	M	Concession	Échu	Or, Argent	Société desmines du Bourneix	Nouvelle-Aquitaine	Dordogne, Haute-Vienne	RNTM : 24MT0038 et 8TM0028	1999-2009
Lauriéras	M	Concession	Échu	Or, Arsenic	SA Chéni	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Vienne	DB : 201-0163-MI RNTM : 87TM009	1912-2018
Le Gendre	M	Concession	Échu	Or	SA de recherche aurifères de Gaule	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Vienne	RNTM : 8TM0006	1923-1960

*M : Domaine minéraux et métaux

Tableau 21 : Liste des concession ou permis d'exploitation dans un environnement proche du périmètre du PER Fayat

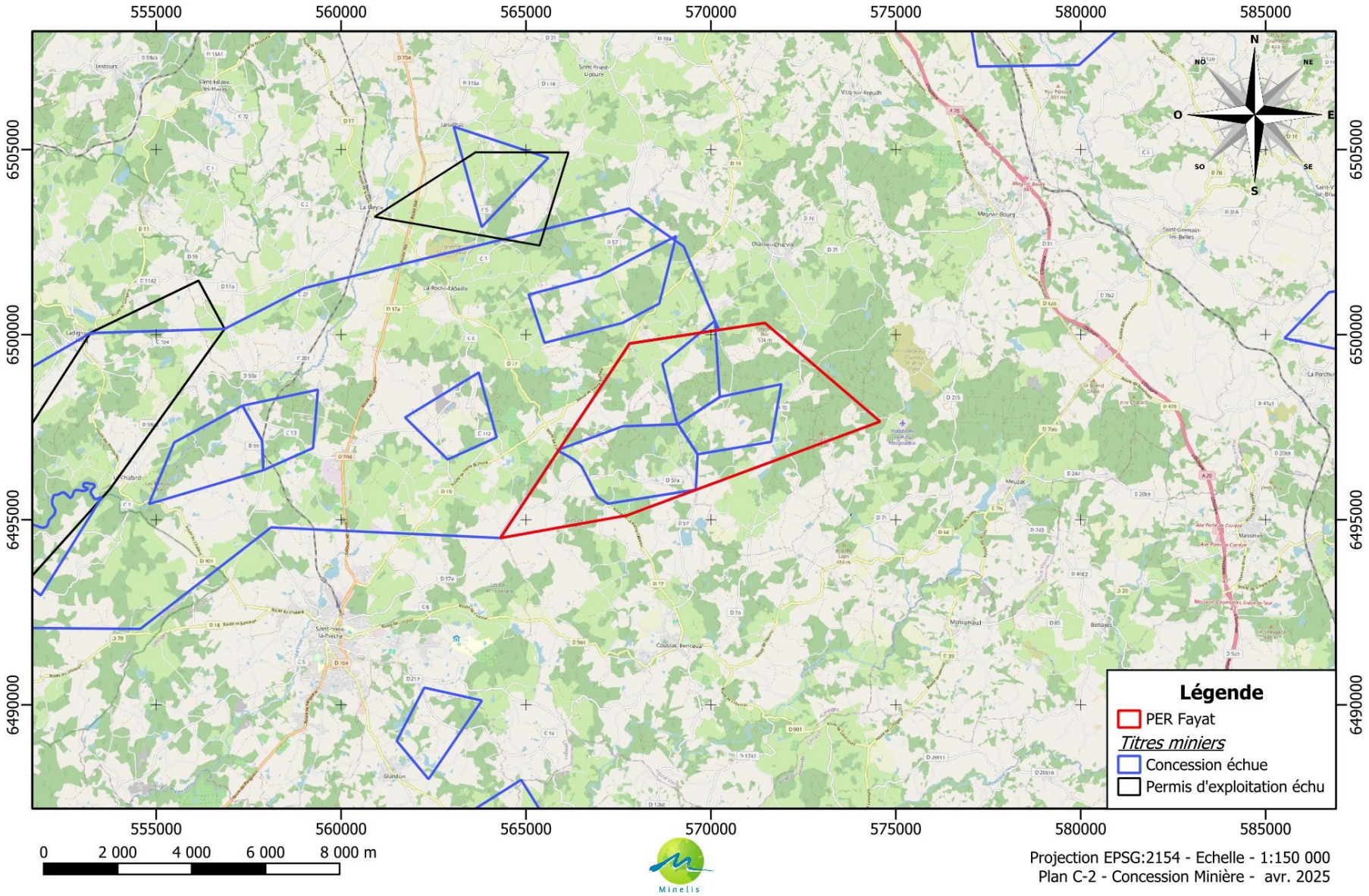

Plan C-2 : Carte des concession et permis d'exploitation proches du PER Fayat

CHAPITRE D Description du projet

Le programme d'exploration envisagé par CMA est présenté sur une période de 5 ans à compter de la date du 22 octobre 2025 correspondant à la fin des 3 années du PER initialement octroyé. Conformément à l'article L142-2-2 du Code minier la validité du titre est prorogée de droit sans formalité pendant la procédure de demande de prolongation.

Il s'agira d'un programme polyphasé. D'après les conclusions des premières études géologiques engagées lors de la première et deuxième année de la demande initiale (année 2023 et 2024), CMA estime avoir de bonnes perspectives pour réaliser des découvertes significatives sur les sites miniers historiques du PER de Fayat, ainsi que de manière plus régionale. De tels sites pourraient contribuer grandement à l'indépendance d'approvisionnement de la France en métaux précieux et stratégiques pour les prochaines décennies.

La cible principale du PER de Fayat se localise au niveau des anciennes mines de Fagassière, Fau Marié et Gareillas. Les indices minéralisés localisés en périphérie de ces gisements historiques constituent des cibles secondaires. L'évaluation des ressources minières du gisement se fera majoritairement par des prospections en surface dans un premier temps, puis éventuellement à partir des galeries souterraines existantes si les conditions le permettent. Si le cubage des ressources du gisement lors de la phase d'exploration, s'avérait concluant, les études de préfaisabilité pourraient faire appel aux sous-traitances externes d'organismes de niveau international pour :

- Certifier les ressources et réserves suivant les normes internationales (NI 43-101) ;
- Établir le design d'une future mine et des unités de production ;
- Réaliser les tests minéralogiques et métallurgiques ;
- Concevoir un processus de traitement du minerai et de stockage des résidus à la pointe de la technologie ;
- Engager une étude d'impact environnemental, économique et social (EIEES).

Au terme de ces études, en fonction des données acquises et si le résultat des interprétations s'avère satisfaisant, CMA pourrait entreprendre une démarche d'ouverture d'une phase de développement de projet, de demande de concession et de d'autorisation d'exploiter.

Les différents travaux d'exploration projetés sur le permis de Fayat répondront à une méthodologie classique appliquée à l'exploration minière moderne. Cependant, le rythme réel de ces différentes étapes, sera principalement déterminé par les délais d'instruction et d'approbation en préfecture des déclarations d'ouverture de travaux. Par ailleurs, en cas d'acquisition de résultats jugés suffisamment positifs à un stade donné de l'exploration, les efforts nécessaires aux étapes suivantes pourront être très significativement augmentés, en termes de quantité de travaux.

Les travaux prévisionnels au cours de chacune de ces phases sont décrits ci-après, sur la base des données actuellement disponibles. Il est toutefois à noter que durant un programme

d'exploration, chaque étape dépend des résultats de la précédente et qu'il est régulièrement nécessaire d'adapter le programme des travaux en conséquence.

Le programme ci-dessous tient donc compte de ce principe et doit être compris comme la volonté de la Compagnie des Mines Arédiennes de travailler sur le permis de Fayat de manière très professionnelle et progressive. Cette approche permettra, si les résultats le justifient, de pouvoir à tout moment intensifier, l'effort financier lié à l'exploration. Par convention, la phase 1 du programme de recherches couvre la durée initiale du PER Fayat (jusqu'au 22 octobre 2025). La phase de recherches liée à la présente demande de prolongation est donc dénommée phase 2.

Le détail complet de la description de la phase de recherche est défini dans le paragraphe C – Programme des travaux et effort financier minimal du dossier de demande de prolongation du PER Fayat.

D.1 *Installation d'une base opérationnelle*

La base opérationnelle sera celle prévue dans la demande initiale du PER Fayat. Il n'est pas prévu le rajout d'une base opérationnelle supplémentaire.

CMA utilisera la base opérationnelle qu'elle utilise déjà sur la commune de Saint-Yrieix-La-Perche. Le bâtiment présente des bureaux et un magasin de stockage pour l'organisation d'une lithothèque (banque de stockage des échantillons de roche, carottes de sondage, etc.).

Figure 17 : Lithothèque de CMA sur la commune de Saint-Yrieix-la-Perche

D.2 *Études géologiques*

Cette phase consistera à poursuivre la digitalisation des données issues des précédents travaux d'exploration et d'exploitation menés sur les sites historiques de Fagassière, Fau Marié et Gareillas, ainsi que sur l'ensemble des indices minéralisés du PER :

- Digitalisation de toutes les données historiques relatives à la surface concernée (cartes géologiques, logs de sondages, publications scientifiques, rapports techniques, données géochimiques, géophysiques et environnementales, etc…) ;
- Analyse et interprétation de ces données, avec autant de contrôles terrain que nécessaire pour la compréhension de ces données (coupes géologiques, prélèvements d'échantillons sur affleurements, etc…) ;

Toutes ces données continueront d'alimenter la base de données et le modèle 3D créés au cours de l'année 2023 et 2024, suite à l'acquisition des données historiques.

D.3 *Travaux de géophysique*

L'exploration minière moderne utilise de plus en plus les capacités grandissantes de la géophysique. De manière générale, les données géophysique contribuent souvent de manière très significative aux décisions stratégiques prises au sein d'un permis de recherches minières.

Ces méthodes font appel à des outils de dimensions réduites (résistivimètres, magnétomètres, radiomètres) déployés au sol et permettant d'imager l'extension en profondeur de zones d'intérêt. Elles permettent d'une part de couvrir de grandes surfaces en peu de temps, et d'acquérir des données sur le sous-sol de très grande qualité.

Ces données spécifiques seront interprétées et intégrées aux informations classiques issues des levés géologiques de surface (cartographie géologique, anomalies géochimiques, photos aériennes, etc…). Si ces informations géophysiques peuvent être corrélées sur le terrain, à des roches et/ou des structures, alors un étalonnage des données géophysiques peut être établi.

Dans le cas du permis de Fayat, CMA envisage de faire effectuer des levés de résistivité, de polarisation induite et de magnétisme sur certains secteurs identifiés par les premières études réalisées en 2023 et 2024.

Ce levé sera confié à une entreprise hautement qualifiée, dont les compétences techniques liées à la réalisation du levé sont reconnues. Il en est de même pour les compétences nécessaires à l'acquisition et au traitement des données (certification des appareils d'acquisition, géophysiciens).

Selon le résultat et la compilation des données historiques, un levé géophysique aéroporté pourrait également être envisagé par CMA.

D.4 *Plateforme de sondage*

L'emprise des chantiers de sondage est de dimension modeste (de l'ordre de 200 à 400 m^2). Le terrain d'implantation d'un chantier sera choisi de manière à engendrer le minimum de travaux préalables à son installation. Ainsi, aucun aménagement préalable du terrain n'est *a priori* prévu lorsque les conditions d'accès et de stabilité des terrains sont réunies (terrain plat et praticable, à proximité d'une voie d'accès). Cependant, l'aménagement préalable d'une plateforme pourra être rendu nécessaire dans certains cas. De même, une voie permettant

un accès aisé au chantier sera prévue et aménagement spécialement à cet effet lorsque nécessaire.

Si des opérations d'aménagement étaient nécessaires, celles-ci seront simples (pas de plate-forme spécifique mais plutôt du terrassement et du nivellement) afin de garantir la sécurité du chantier et des installations, et de rendre rapidement le terrain occupé à sa vocation d'origine. Elles pourront prendre un à trois jours selon la configuration des terrains.

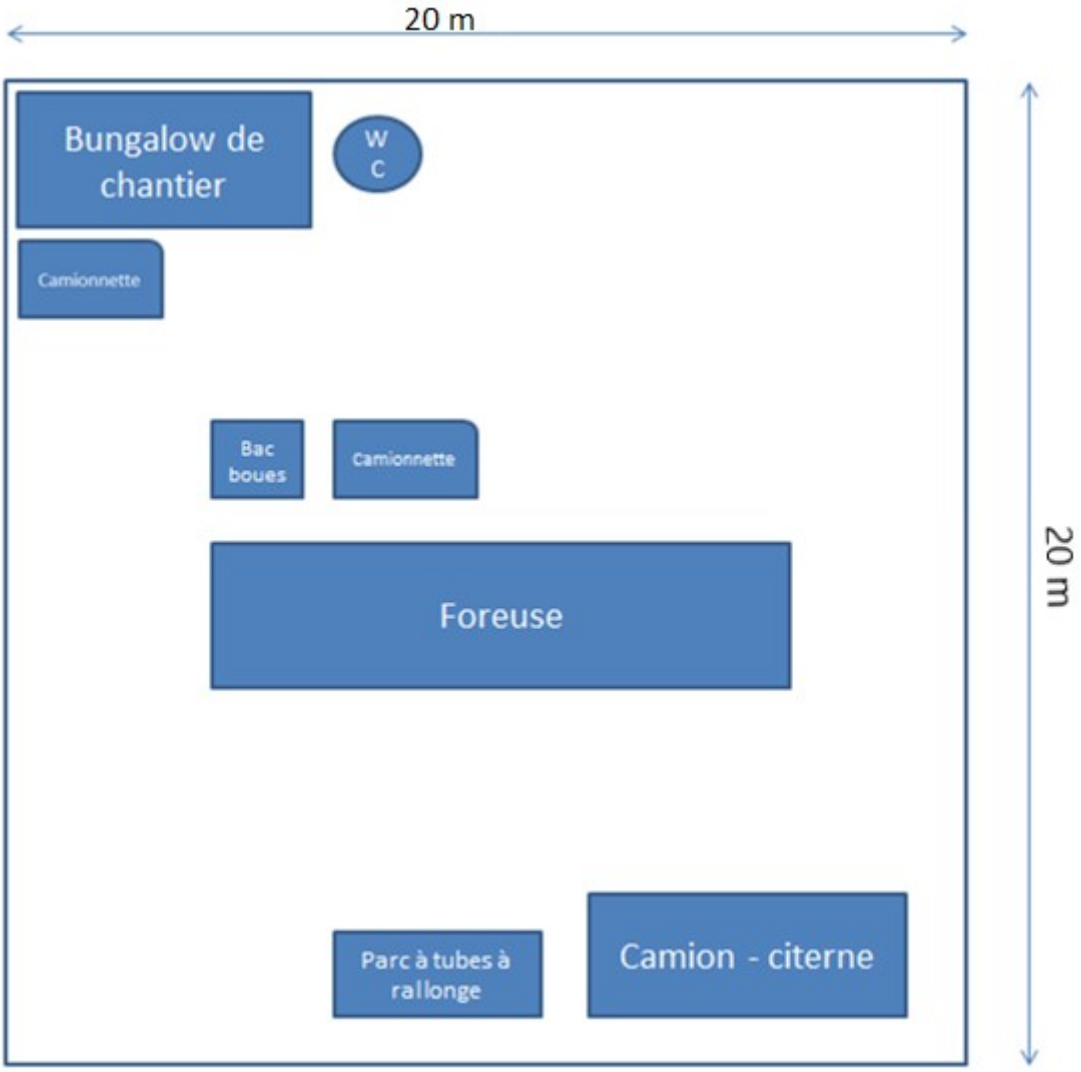

Figure 18 : Schéma d'implantation type d'une plateforme de sondage

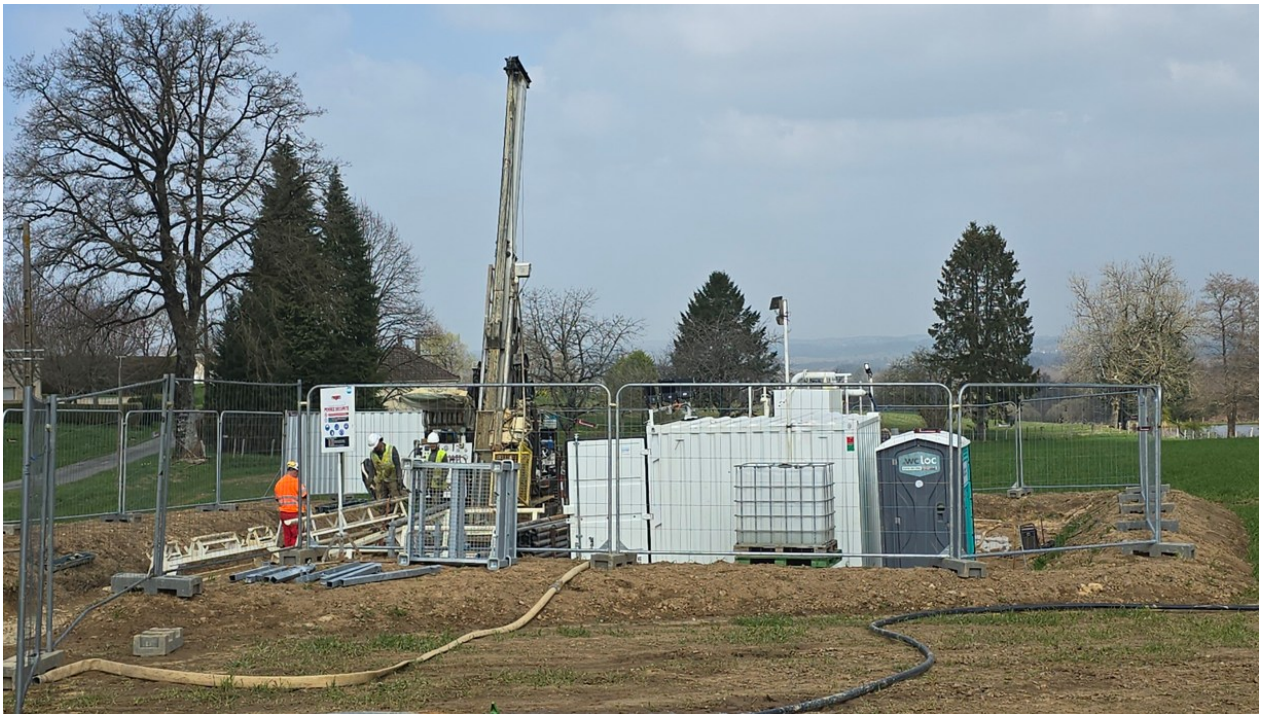

Figure 19 : Exemple de plateforme de sondage en activité

Le transport de l'engin de forage, intégré à un camion, ne nécessite aucune manœuvre spéciale. Celui-ci sera positionné directement à l'emplacement souhaité et sera positionné sur une bâche munie de boudins afin de recueillir les éventuelles égouttures accidentelles d'huile hydraulique.

Des cabines (ou bungalows) de chantier seront utilisées pour installer les bureaux, les ateliers et le réfectoire. Un camion plateau grue sera mobilisé lors de la phase d'installation du chantier afin de positionner les cabines et éléments nécessaires au chantier.

L'acheminement des installations et équipements de chantier nécessitera le convoyage par route du camion transportant l'appareil de forage, d'un camion-grue et de trois à quatre semi-remorques pour le matériel et les équipements (tiges, outils, groupe électrogène, berces, cuves, containers atelier, etc.). À cela s'ajoutent les livraisons par les fournisseurs locaux des bungalows de chantier (réfectoire, bureaux, vestiaire, etc.). Ces opérations pourront s'étaler sur une période de deux à trois jours entre chaque site. Le trafic ainsi généré sera faible et de courte durée dans le temps.

D.5 *Sondages*

Une seconde campagne de terrain sera engagée sur le PER Fayat afin de poursuivre le travail réalisé durant la durée initiale du PER incluant la cartographie des minéralisations affleurantes ou proches de la surface et la vérification de l'existence d'extensions aux gisements exploités par le passé et qui permettrait d'envisager une nouvelle exploitation. Cette phase permettra également de continuer de contrôler les aurières détectées lors de l'étude topographique LiDAR.

Les méthodes qui continueront d'être mises en œuvre sur ces zones (cartographie géologique et structurale de détail, échantillonnage de roches sur affleurements, de sols à maille régulière, géophysique au sol selon les cas, etc.) auront pour objectif de contribuer à préciser dans les meilleurs délais des zones à tester ensuite par sondages (carottés et/ou en circulation inverse, de l'ordre de 2 500 à 5 000 m en longueur cumulée par cible).

Cette campagne de terrain est également l'occasion pour CMA de poursuivre les discussions foncières et négociations éventuelles avec les propriétaires des terrains qui seraient concernés par les travaux d'exploration.

Une première phase de sondages de reconnaissance géologique a été engagée par CMA sur le secteur des anciennes mines de Laurieras (PER Pierrepinet) et Moulin de Cheni (PER Douillac).

La deuxième phase de sondages de reconnaissance géologique pourra inclure un ou plusieurs secteurs du PER Fayat, sous réserve de l'obtention des autorisations foncières et administratives nécessaires et de la confirmation issue de l'incorporation des archives historiques dans le modèle 3D de l'intérêt de préparer une reconnaissance géologique sur ces secteurs.

Conformément aux standards internationaux, afin de pouvoir utiliser d'anciennes données de sondage, il sera nécessaire de contrôler leur précision en reprenant au moins 10 % des ouvrages (réalisation d'un sondage jumeau de validation parallèle et à proximité de l'ancien).

Pour la validation des anciens sondages carottés réalisés par le précédent exploitant, CMA prévoit la réalisation de sondages carottés et/ou Circulation Inverse (RC) de validation dont les coordonnées d'implantation seront déterminées à partir des premiers travaux de terrain et de la compilation des archives techniques, actuellement en cours. Ces ouvrages pourront atteindre une profondeur comprise entre 10 et 800 m. Sur le terrain, l'emplacement des sondages sera repéré au DGPS. Le choix de l'emplacement prendra en compte, a priori, la sensibilité environnementale de la zone en respectant la séquence ERCAS (Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner, Suivre). Les zones humides seront par exemple évitées. La réalisation sera soumise aux procédures réglementaires de déclaration d'ouverture de travaux miniers. Les sondages carottés seront réalisés au diamètre HQ (63 mm) et NQ (47 mm) à l'aide d'une foreuse au diamant ou RC. Une équipe de géologues supervisera en permanence les travaux et l'emmagasinement des échantillons dans la carothèque qui est aménagée à cet effet.

Les travaux suivants seront réalisés sur les carottes de sondage :

- Étude géologique de détail (minéralogie, stratigraphie, structure…) ;
- Calcul du taux de récupération ;
- Mesure de la densité ;
- Essais géotechniques ;
- Échantillonnage pour analyses dans un laboratoire accrédité, selon un programme rigoureux de QA/QC ;

- Les normes internationales d'échantillonnage seront appliquées et 10 % des échantillons seront testés dans un laboratoire différent à titre de comparaison.

Toutes les données réunies seront intégrées dans les bases de données et dans le modèle géologique numérique.

Les impacts liés aux forages seront analysés dans le CHAPITRE F du présent rapport. Ils ne pourront être entrepris qu'à la suite d'une procédure réglementaire de déclaration d'ouverture de travaux miniers, lorsque leur position sera définie par une ou plusieurs techniques de recherches géologiques.

D.6 *Études environnementales*

Ces études doivent être réalisées pendant la durée des recherches de CMA. Elles ont d'ores et déjà été initiées sur l'année 2023, étendues en 2024 et se poursuivront au moins durant la période de la demande initiale du PER Fayat, jusqu'en 2025. Elles seront prolongées avec l'octroi de la période de prolongation pour une meilleure prise en compte du territoire et enrichir les observations sur de nouveaux cycles climatiques.

Les thématiques étudiées comprendront :

- Les milieux naturels ;
- Les eaux superficielles et souterraines ;
- La qualité de l'air ;
- Le patrimoine archéologique et culturel ;
- L'ambiance sonore et lumineuse.

À tout stade du développement du projet d'exploitation, les problématiques environnementales seront systématiquement prises en compte comme un paramètre d'orientation des processus de décision.

Pendant la durée du PER, les éléments nécessaires pour conduire, les cas échéants, une Etude de Faisabilité Environnementale, Economique et Sociale (EFEES) seront collectés dans les formes prévues par la réglementation.

CHAPITRE E Notice Natura 2000

E.1 *État de conservation des habitats naturels et des espèces*

1.1 Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assurera le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des États membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992.

1.2 La procédure de désignation des sites Natura 2000

La désignation des sites Natura 2000 par chacun des pays membres est effectuée dans le cadre de deux directives européennes :

- La directive « Oiseaux » 79/409/CEE du 2 avril 1979 pour la conservation des oiseaux sauvages ;
- La directive « Habitats, Faune, Flore » 92/43/CEE du 21 mai 1992 pour la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Les zones de protection spéciale sont les sites désignés au titre de la directive « Oiseaux » et les zones spéciales de conservation sont celles issues de la directive « Habitat, Faune, Flore ».

La directive « Habitats Faune Flore » comprend entre autres :

- Une annexe I qui définit les habitats naturels d'intérêt communautaire ;
- Une annexe II qui définit des espèces d'intérêt communautaire.

Des inventaires ont été réalisés permettant d'établir les formulaires standard de données (FSD : fiche d'identité pour chaque site Natura 2000) et les premières délimitations de sites. Ces sites sont ensuite soumis à consultation par le préfet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale.

Au regard de ces précédentes étapes de désignation, la France propose à la Commission européenne une liste nationale de sites (sites transmis) susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire (pSIC : proposition de site d'importance communautaire).

Après une mise en cohérence et une sélection au niveau européen, la liste des SIC est établie par la Commission européenne en accord avec les États membres.

Les États membres désignent ensuite ces sites en zones spéciales de conservation qui constituent avec les zones de protection spéciale le réseau Natura 2000.

1.3 Description des sites Natura 2000 sur le périmètre d'étude

Aucun site Natura 2000 (SIC/ZSC) ne se situe dans l'emprise du PER Fayat.

Le seul site Natura 2000 situé à proximité du périmètre d'étude est :

- FR7401137 – Pelouse et landes serpentinicoles du sud de la Haute-Vienne (SIC/ZSC). L'affleurement le plus proche se situe à 2km à l'est du PER et à 3km au nord-est (cf. **Plan B-11**)

1.3.1 Site FR7401137[1] : « Pelouses et landes serpentinicoles du sud de la Haute-Vienne»

Ce site a été proposé éligible comme SIC le 31 mars 2002 et a été enregistré comme SIC le 7 décembre 2004 puis comme ZSC le 22 aout 2006.

Il s'agit d'affleurements géologiques d'intérêt européen (serpentinites). La flore associée présente une originalité par sa structure et sa diversité. Les landes sur serpentines sont extrêmement rares en France et en Europe, particulièrement à si basse altitude.

Ce site couvre une superficie de 260 ha répartie en cinq zones. Il est constitué 75 % de prairies et broussailles, 13 % de forêt caducifoliées, 3 % de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées,3 % de prairies améliorées, 3 % de marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières, 2 % rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente, 1 % d'eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes), 1 % de forêts de résineux et 1 % de cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière).

Le document d'objectif a été validé pour ce site Natura 2000 en 2009.

Les espèces définies dans l'annexe II sont les suivantes :

Classe	Espèces
Amphibiens	*Bombina variegata*
Poissons	*Lampetra planeri* *Cottus perifretum*
Invertébrés	*Coenagrion mercuriale* *Euphydryas aurinia* *Lucanus cervus* *Euplagia quadripunctaria*

Tableau 22 : Liste des espèces définies dans l'annexe II de la directive « Habitats Faune Flore »

<u>Vulnérabilité et mesures de protection du site</u> :

L'abandon des pratiques pastorales traditionnelles entraine une évolution vers l'enfrichement naturel. Le site est attractif pour les activités de moto-cross et pour les randonnées, or certains affleurements sont très sensibles aux piétinements.

La structure animatrice du site (CEN Limousin) a mis en place des pratiques de pâturage extensif ovins sur les affleurements principaux (Lande du Cluzeau et de la Flotte - Lande de

[1] http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7401137

Saint-Laurent) le pâturage bovin extensif est encore pratiqué sur le site de Villedieu. Le maintien de cette pratique de pâturage extensif est un enjeu très fort de conservation sur ces sites.

Une partie de ce site Natura 2000 dispose d'un arrêté de protection de biotope. Le recouvrement du site Natura 2000 par ce type de protection représente une surface de 50 % et est réparti sur 3 des cinq affleurements :

- Serpentines des pierres du Mas : 8 % ;
- Lande de Saint-Laurent : 14 % ;
- Landes de la flotte et du Cluzeau : 28 %.

Trois des cinq affleurements du site étaient déjà sous APPB lors de la création de celui-ci.

E.2 *Incidences générales du projet*

Les incidences décrites ci-après ne prennent pas en compte les mesures de suppression ou d'atténuation qui seront mises en œuvre pour la réalisation de ce projet. Ces mesures de suppression et d'atténuation seront présentées au paragraphe F.3 de ce rapport.

2.1 Incidences directes

2.1.1 Incidences sur les habitats naturels d'intérêt communautaire

La destruction ou dégradation d'habitats d'espèces inclut les sites de repos de l'espèce, les sites de reproduction et de nourrissage.

La destruction d'habitats est le processus par lequel l'habitat est endommagé ou détruit à un point tel qu'il n'est plus capable de supporter les espèces et les communautés écologiques qui s'y produisent naturellement. Il en résulte souvent une extinction des espèces et, par conséquent, une perte de biodiversité. L'habitat peut être détruit directement par de nombreuses activités humaines ou indirectement par les activités humaines telles que la pollution, la fragmentation, le changement climatique et l'introduction d'espèces envahissantes. Bien que la destruction des habitats soit majoritairement attribuée à l'homme, la perte d'habitat se produit également suite à des événements naturels.

La dégradation des habitats est le processus par lequel l'habitat est endommagé. Il en résulte souvent une diminution du nombre d'individus des espèces concernées.

Aucun site Natura 2000 est présent dans ou à proximité du périmètre d'étude. Aucune incidence directe sur les habitats n'est prévue.

2.1.2 Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire

La destruction d'espèce comprend la destruction d'individus adultes mais aussi des pontes, des semences et des stades juvéniles. L'incidence sur ces espèces d'intérêt communautaire est directement liée à l'incidence d'interventions sur leur habitat. Leur très faible mobilité au

sol démontre implicitement que l'absence ou la très faible intervention sur leur habitat immédiat constitue une précaution efficace à leur préservation.

Aucun site Natura 2000 n'est présent dans ou à proximité du périmètre d'étude. Aucune incidence directe sur les espèces n'est prévue.

2.2 Incidences indirectes

Ce sont les effets induits par la réalisation des travaux de sondage réalisés à proximité de zones protégées. Pour rappel la zone Natura 2000 la plus proche se situe à 2 km à l'est.

2.2.1 Bruit

Les travaux de forage supposent une activité de chantier qui peut engendrer certains dérangements (circulation des engins et des camions, bruit, …) pour la faune locale. Les effets du bruit et des vibrations à basse fréquence sur la faune sont méconnus et difficiles à évaluer. Généralement, les espèces peuvent s'habituer à une activité sonore qui n'est pas source de danger. Dans le cas présent, le bruit proviendra de l'activité des foreuses et de quelques camions. Le bruit ne devrait donc pas avoir d'impact notable sur la faune locale.

2.2.2 Poussières

L'exploitant mettra en œuvre des mesures de protection pour limiter les envols de poussières.

2.2.3 Vibrations

Les vibrations seront localisées autour des points de forages et ne seront éventuellement perceptibles qu'à proximité immédiate du point d'émission. Elles ne seront pas susceptibles d'entraîner une gêne pour les animaux.

2.2.4 Émissions lumineuses

L'éclairage sur le site aura très peu d'influence sur la faune et la flore.

2.2.5 Perturbation des écoulements des eaux

Aucune modification des écoulements en eau n'est à attendre. Le projet n'aura aucune incidence sur la circulation des eaux souterraines et aucun rejet d'eau ne sera effectué dans le réseau hydrographique.

2.2.6 Risque de pollution des eaux

Des risques liés à l'utilisation du matériel de forage (fuite d'huiles, hydrocarbures) seront possibles. Ces pollutions sont par définition difficilement prévisibles mais pourraient avoir un effet important. Ce type de risque sera réduit par la mise en œuvre de mesures de protection adaptées classiquement mise en œuvre sur des chantiers de ce type et détaillées dans le plan de prévention du chantier établi avant démarrage du chantier et envoyé à l'administration (kits absorbant, plateformes aménagées …).

2.2.7 Développement d'espèces invasives

Il faut mentionner que les divers maniements de terres, la dégradation de la biocénose et la circulation des camions perturbent les milieux et favorisent l'installation et la dynamique d'espèces envahissantes généralement végétales (Robinier faux-acacia, Buddleia de David…).

Celles-ci peuvent potentiellement se développer en cours d'exploitation ou après remise en état. Elles sont très problématiques car elles se développent aux dépens des espèces indigènes et sont, pour la plupart, très difficiles à éliminer, surtout quand elles sont bien implantées sur le site. Dans le cas des travaux de forage il n'y a pas de déplacement de terre hors du site. La terre excavée pour l'aménagement d'une plateforme est déposée à proximité immédiate et remise en place en fin de travaux.

E.3 *Mesures d'atténuation des incidences*

3.1 Mesure de suppression d'incidence directe

Aucun site Natura 2000 est présent dans le périmètre d'étude, il n'y aura aucune incidence directe ou indirecte des travaux sur ces zones.

3.2 Mesures de réduction d'incidence indirecte

Les travaux seront très éloignés des habitats protégés aucune incidence indirecte n'est prévue, cependant des mesures de réduction d'incidence seront prises telles que la lutte contre les pollutions accidentelles et diffuses et la réduction de l'emprise des aménagements et des travaux.

3.2.1 Lutte contre les pollutions accidentelles et diffuses

Pour lutter contre les risques de pollutions accidentelles lors de travaux effectués à faible distance des habitats d'espèces protégées des mesures simples, qui seront consignées dans les plans de prévention envoyés à l'administration avant démarrage des travaux, seront prises :

- Les véhicules et engins de chantier devront justifier d'un contrôle technique à jour ;
- Le stationnement des engins se fera hors zone inondable ;
- Le stockage des huiles et carburant se fera uniquement sur des emplacements réservés, loin de toute zone écologiquement sensible, et notamment en dehors des zones inondables ;
- L'accès du chantier et des zones de stockages sera interdit au public ;
- Les eaux usées seront traitées avant leur remise dans le milieu naturel ou évacuées en filière agrée ;
- Les vidanges, ravitaillement et nettoyages des engins et du matériel se feront en dehors de la zone des travaux, dans une zone spécialement définie et aménagée (zone imperméabilisée…) ;

- Les émissions de poussières seront limitées au maximum ;
- Prise en compte et surveillance des espèces invasives ;
- Une collecte des déchets, avec poubelles, sera mise en place.

3.2.2 Réduction au maximum de l'emprise des aménagements et des travaux

Lors des phases d'aménagement et de travaux, il est indispensable d'essayer de limiter l'emprise afin de réduire de manière générale les incidences sur les habitats naturels et les habitats d'espèces :

- L'emprise des aménagements précédents la phase de travaux se limitera à l'utilisation de voies d'accès existantes. Dans le cas présent ces aménagements ne nécessiteront pas de travaux particuliers puisque l'ensemble des zones retenues seront accessibles par tracteur. L'accès aux plateformes de sondage ne posera pas de difficultés particulières et n'utilisera que des tracés existants.
- L'emprise des travaux se limitera à la réalisation d'une plateforme pour y installer le matériel de sondage et le bassin de réception des eaux de forage.

L'organisation du chantier se fera en tenant compte des milieux sensibles. Un balisage de la zone de chantier sera mis en place pour éviter toute destruction des milieux à préserver.

Pour ce qui est du bruit, des vibrations et des poussières occasionnés par les phases d'aménagement et de sondage, le désagrément sera limité dans le temps.

E.4 *Conclusion sur les incidences résiduelles*

Aucun site Natura 2000 n'est présent dans ou à proximité de l'emprise du PER Fayat. Les incidences résiduelles du projet, à l'échelle de l'ensemble des sites Natura 2000 à proximité, n'engendreront **pas d'incidences directe ou indirecte sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire**, à court, moyen et long terme ni sur le fonctionnement écologique.

CHAPITRE F Analyse des impacts environnementaux du projet d'exploration

F.1 *Évaluation des impacts*

La stratégie de CMA est avant tout d'identifier en amont des travaux les zones de sensibilité écologique particulière afin d'orienter les recherches en priorité sur des secteurs moins sensibles.

La demande de prolongation du PER Fayat peut éventuellement avoir des impacts sur l'environnement lors de la réalisation de forages. Dans le présent chapitre, ces impacts potentiels vont être présentés. Ceux-ci vont être caractérisés et évalués afin de vérifier s'ils doivent donner lieu à un programme d'évitement, de réduction ou de compensation de ces incidences (séquence ERC).

Ainsi, convient-il d'apprécier s'il y a cohérence entre le PER Fayat et la prise en compte des enjeux environnementaux. Les différents impacts sont répertoriés selon la classification suivante :

- Le type d'effet : positif ou négatif ;
- L'intensité : nulle à très forte ;
- La dimension spatio-temporelle : directe ou indirecte ;
- La durée : temporaire ou permanente ;
- Le délai d'apparition : court, moyen ou long terme ;
- La portée : locale, régionale ou nationale.

Pour le présent projet, le délai d'apparition relève du court terme et la portée sera considérée comme locale pour l'ensemble des thématiques. Il est donc important de souligner que les impacts environnementaux du PER Fayat seront évalués avec la méthodologie restante, autrement dit, l'appréciation de l'intensité, l'étendue et la durée de l'impact appréhendé. Le niveau d'importance de l'impact sur l'environnement sera ainsi identifiable et quantifiable.

Il n'existe pas d'ouvrage permettant de quantifier le niveau d'incidence. La quantification du niveau d'incidence est donc réalisée de manière arbitraire. Pour cela, il est mesuré la gravité de l'influence qu'aura un évènement sur la ressource donnée (ici la ressource en eau et l'environnement).

Cette appréciation s'appuie sur les enjeux environnementaux identifiés lors de l'étude de l'état initial et évalue les effets du projet sur la base :

- Des connaissances et informations disponibles au moment de l'écriture du présent rapport ;
- Des retours d'expériences existants pour des installations de même nature et accessibles dans la bibliographie.

L'interaction entre l'intensité, l'étendue et la durée permet de définir le niveau d'importance de l'impact affectant une composante environnementale. Dans les tableaux caractérisant les effets du projet sur une espèce, les intensités des effets identifiés sont évaluées au niveau local, régional et national.

Ces échantillonnages, consistant à prélever quelques centaines de grammes de sols sans aucune intervention mécanique n'auront aucun impact environnemental.

F.2 *Impact sur le milieu physique*

2.1 Climat et émissions de gaz à effet de serre

Les rejets dans l'air sont limités aux échappements des véhicules accédant au chantier et à ceux des sondeuses fonctionnant sur le site. Ces rejets seront limités dans le temps. Les effets potentiels du projet sur le climat peuvent être induits par :

- L'activité des engins : consommation de carburant induisant une production de gaz à effet de serre ;
- L'activité de transport pour l'évacuation des échantillons.

Au vu de la faible durée des sondages, des faibles volumes de matériaux prélevés et transportés, du faible nombre de véhicules nécessaires aux chantiers, peu de gaz à effet de serre seront émis.

Impact sur le climat						
Nature	**Effet**	**Direct**	**Indirect**	**Temporaire**	**Permanent**	**Intensité**
Émissions de gaz à effet de serres	Négatif	Non	Oui	Oui	Non	Très faible

Tableau 23 : Niveau d'incidence sur le climat estimé du PER Fayat

2.2 Sol

En règle générale, les impacts sur les sols peuvent être liés au tassement par le passage et le stationnement d'engins, ainsi qu'à des remaniements localisés (plateforme…). Les emprises et des durées d'intervention seront faibles, ces impacts peuvent être considérés comme très faibles.

Les impacts sur les sols peuvent également être liés à une pollution accidentelle (fuites d'hydrocarbures). Ils sont également considérés comme très faibles, au vu de l'emprise limitée des travaux et de leur faible durée dans le temps.

Impact sur les sols						
Nature	**Effet**	**Direct**	**Indirect**	**Temporaire**	**Permanent**	**Niveau d'incidence**
Tassement/remaniement	Négatif	Oui	Non	Non	Oui	Très faible
Pollution	Négatif	Oui	Non	Non	Oui	Très faible

Tableau 24 : Niveau d'incidence sur le sol estimé du PER Fayat

2.3 Eaux superficielles

Aucun sondage ne sera implanté en zone inondable ou humide.

Les masses d'eaux superficielles principales concernées sur le périmètre du PER Fayat sont :

- La Boucheuse du confluent des Baraques au confluent de l'Auvézère (Masse d'eau FRFR45).
- La Valentine (Masse d'Eau FRFRR45-1).

L'impact concernant les eaux superficielles concernera principalement les campagnes de forage. Lors de la réalisation des forages, une très faible quantité d'eau sera éventuellement répandue localement sur la zone de travail. Cette eau correspond au débordement occasionnel à la tête du trou de forage. Ces eaux de débordement seront recyclées en circuit fermé.

Les risques de pollution directe sont essentiellement liés :

- Au déversement accidentel de produits polluants liés à l'entretien et/ou fonctionnement des machines et véhicules de chantier ;
- À l'activité générale d'un petit chantier de type génie civil ou routier.

Au vu des différentes eaux de surface présentes sur le PER Fayat :

- Les incidences sur le fonctionnement de l'écoulement des eaux superficielles sont jugées négligeables ;
- Les incidences sur la pollution des eaux superficielles sont jugées négligeables.

Impact sur les eaux superficielles							
Cibles	**Nature**	**Effet**	**Direct**	**Indirect**	**Temporaire**	**Permanent**	**Niveau d'incidence**
Masse d'Eau FRFR45 et FRFRR45-1	Quantitatif	Négatif	Oui	Non	Oui	Non	Négligeable
	Qualitatif	Négatif	Oui	Non	Oui	Non	Négligeable

Tableau 25 : Niveau d'incidence sur les différentes masses d'eaux superficielles estimé du PER Fayat

2.4 Eaux souterraines

La masse d'eau souterraine concernée sur le périmètre du PER Fayat est le « socle BV Isle-Dronne secteur hydro p6-p7 » (Masse d'eau FRFG004).

2.4.1 Écoulement de polluants

Les sondages sont réalisés avec les techniques utilisées pour les forages d'eau potable. Les seules sources potentielles de pollution concernent un déversement accidentel de fluides issus de la sondeuse ou des véhicules d'accompagnement lors de phase de travaux. Cela peut être induit par une fuite ou un déversement en carburants, huiles-moteur ou autres fluides mécaniques. L'impact est jugé négligeable car des mesures seront prises pour limiter ces derniers (bac de rétention, kit anti-pollution…). Elles font partie intégrante des plans de prévention réglementaires remis à l'administration avant l'engagement des travaux.

2.4.2 Fragilité des nappes post-travaux

Comme exposé précédemment, tous les trous de forage seront comblés par cimentation totale avec des matériaux inertes qui combleront et assureront l'étanchéité de la zone d'influence du sondage. L'impact sera considéré négligeable.

Impact sur les eaux souterraines							
Cibles	**Nature**	**Effet**	**Direct**	**Indirect**	**Temporaire**	**Permanent**	**Niveau d'incidence**
Masse d'Eau FRFG004	Quantitatif	Négatif	Oui	Non	Oui	Non	Négligeable
	Qualitatif	Négatif	Oui	Non	Oui	Non	Négligeable

Tableau 26 : Niveau d'incidence sur les différentes masses d'eau souterraines estimé du PER Fayat

2.5 Qualité de l'air

Les rejets dans l'air sont limités aux échappements des engins lors des phases de travaux et des véhicules accédant au chantier. Ces rejets seront réduits et limités dans le temps.

2.6 Émissions de poussière

La foration par carottage à l'eau garantit l'absence d'émission de poussière lors des sondages. Les sources de poussières seront liées au roulage sur les pistes.

2.7 Émissions sonores

Les bruits générés concerneront seulement les phases de travaux, ils ont plusieurs origines :

- Le fonctionnement des foreuses (NB : l'émission sonore maximale pour une sondeuse à proximité immédiate du moteur est de 90 dB, cette émission décroît à 80 dB pour une distance de 5 m et à 65 dB pour une distance de 30 m, l'émission sera inférieure à 55 dB à une distance de 300 m) ;
- Le chargement et la circulation des véhicules ;
- Les indicateurs sonores de recul des engins.

2.8 Vibrations

Les vibrations émises par la sondeuse sont très faibles, et ne se propageront pas à plus de quelques mètres depuis le lieu de sondage.

2.9 Odeur et lumière

Les travaux seront réalisés sur une plage horaire de 6h-22h et pourront nécessiter ponctuellement un éclairage. Au vu de la localisation des sondages, cet éclairage n'est pas de nature à induire des incidences pour les riverains.

Aucune odeur ne sera générée

Impact sur les sols						
Nature	**Effet**	**Direct**	**Indirect**	**Temporaire**	**Permanent**	**Niveau d'incidence**
Qualité de l'air	Négatif	Oui	Non	Oui	Non	Très faible
Poussières	Négatif	Oui	Non	Oui	Non	Très faible
Bruit	Négatif	Oui	Non	Oui	Non	Très faible
Vibration	Négatif	Oui	Non	Oui	Non	Négligeable
Odeurs et lumières	Négatif	Oui	Non	Oui	Non	Très faible

Tableau 27 : Niveau d'incidence impacté par le PER Fayat

F.3 *Impact sur le milieu naturel*

Le territoire du PER Fayat concerne la partie sud de la Haute-Vienne. La région est caractérisée par une morphologie de plateaux vallonnés, incisés par un réseau hydrographique dense.

Aucun site Natura 2000 (SIC/ZSC) ne se situe dans l'emprise du PER.

Le seul site Natura 2000 situé à proximité du périmètre d'étude est :

- FR7401137 – Pelouses et landes serpentinicoles du sud de la Haute-Vienne (SIC/ZSC). L'affleurement le plus proche se situe entre 2 et 13 km à l'est de la prolongation du PER et à 6 km au nord-est (cf. **Plan B-11**)

Il n'est prévu aucune campagne de sondages dans des zones protégées ni dans des zones humides ou inondables, l'impact sur le milieu naturel est donc négligeable.

F.4 *L'environnement humain*

4.1 Patrimoine archéologique et culturel

Les communes concernées par le PER Fayat présentes de nombreux vestiges. En application des articles L.531-14 et R.531-8 du Code du patrimoine, toute découverte archéologique faite lors des travaux devra faire l'objet d'une déclaration immédiate au maire de la commune qui la transmet sans délai au préfet (DRAC - SRA).

Toutefois, ce type de travaux (forage), dont la DRAC aura connaissance, ne pratique ni fouille, ni tranchée susceptible d'atteindre du matériel archéologique.

4.2 Réseau de distribution et transport

Les activités de sondage ne mobiliseront que peu de véhicules et ne sont pas de nature à augmenter sensiblement le trafic routier.

Pour chaque sondage, une demande de DICT sera réalisée afin d'avoir connaissance d'éventuels réseaux de distribution et des prescriptions associées.

4.3 Santé humaine

Le volet sanitaire, institué par l'article L. 122-3 du Livre I –titre II du Code de l'environnement, a pour objet d'analyser les effets de ce projet sur la santé. Cette analyse est construite selon les quatre étapes de la démarche d'évaluation des risques :

- Inventaire des substances émises ;
- Identification des dangers ;
- Évaluation de l'exposition des populations ;
- Caractérisation des risques sanitaires.

4.3.1 Inventaire des émissions

La première étape consiste à recenser de manière exhaustive tous les agents chimiques, biologiques et physiques pouvant être émis dans l'environnement du fait du projet. Seuls les agents susceptibles de présenter un danger pour la santé humaine sont retenus pour la suite de l'analyse.

Agents chimiques :

Les agents chimiques retenus dans le cadre cette étude sont les fluides de foration. Dans le cas présent, le fluide de forage est de l'eau avec un additif biodégradable de qualité admise pour les forages d'eau potable.

Bruit :

Les bruits générés par les sondages ont plusieurs origines :

- Le fonctionnement des foreuses ;
- Le chargement et la circulation des véhicules ;
- Les indicateurs sonores de recul des engins.

Poussières :

Les émissions de poussières en surface pourraient être générées par la circulation des engins par temps sec mais sur de faibles distances et aux abords immédiats des sondeuses. Le sondage à l'eau n'est pas productif de poussières.

4.3.2 Identifications des dangers

Agents chimiques :

L'ingestion d'agents chimiques peut avoir des conséquences graves sur la santé de l'homme : intoxication, brûlures, conséquences à long terme…

Bruits :

Les effets potentiels d'une trop forte exposition aux bruits sont :

- Augmentation de la fatigue et nervosité ;
- Troubles de la vigilance ;
- Surdité irréversible.

Les valeurs guides de l'OMS, pour le bruit dans les collectivités en milieux spécifiques, fixent à 55 dB(A) la limite de gêne sérieuse pendant la journée et la soirée pour les zones résidentielles extérieures.

Par ailleurs, les articles R1336-4 et suivants du Code de la santé publique fixent les règles à respecter en matière d'émissions sonores et d'émergences et un décret ministériel fixe dans son annexe la méthode de mesure des émissions sonores.

Poussières :

Les risques d'une trop forte émission diffuse sont des troubles respiratoires sur la population présente dans le périmètre des retombées des poussières. Les concentrations limites de poussières à ne pas dépasser sont de l'ordre de 30 g/m^2/mois. Cette valeur limite est fixée par la norme NF X43- 007 pour classer les zones faiblement et fortement polluées.

4.3.3 Évaluation des expositions et caractérisation des risques sanitaires

L'évaluation des impacts réalisée dans les chapitres précédents montre des expositions potentielles nulles à très faibles en ce qui concerne la santé humaine.

Impact sur l'environnement humain						
Nature	**Effet**	**Direct**	**Indirect**	**Temporaire**	**Permanent**	**Niveau d'incidence**
Patrimoine archéologique et culturel	Négatif	Oui	Non	Non	Oui	Négligeable
Réseau de distribution et transport	Négatif	Oui	Non	Oui	Oui	Négligeable
Santé humaine	Négatif	Oui	Non	Oui	Oui	Négligeable

Tableau 28 : Niveau d'incidence sur l'environnement humain impacté par le PER Fayat

F.5 *Analyse des effets cumulés*

Pour rappel ; l'II.4 de l'article R122-5 du Code de l'environnement, indique d'analyser les effets cumulés du projet avec les autres projets connus dans le secteur d'étude. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;
- Ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution sont devenues caduques, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage.

D'après les éléments publiés par la DREAL Nouvelle-Aquitaine et du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et le site de la préfecture de la Haute Vienne, deux projets ont fait l'objet d'un avis environnemental dans le département ces dernières années :

- Un permis exclusif de recherches de mines, nommé Pierrepinet, pour une surface de 3,13 km^2 ;
- Un permis exclusif de recherches de mines, nommé Doulliac, pour une surface de 7,11 km^2.

Notons que les PER Pierrepinet et Doulliac ont également été accordés à la Compagnie des Mines Arédiennes.

Les travaux mentionnés précédemment seront ponctuels et temporaires et de petite ampleur. Il n'y aura donc aucune co-visilibité entre les travaux des différents PER.

Aucun effet cumulé n'est attendu sur la faune et il n'y a pas d'effet cumulé pour la flore en raison de l'éloignement des projets concernés.

Les effets cumulés du projet d'extension vis-à-vis des autres projets connus sont donc considérés comme négligeables ou non significatifs.

F.6 *Mesure d'évitement et de réduction*

Les mesures présentées dans ce chapitre au stade de la demande de prolongation du PER sont simplement à titre indicatif et seront développées au cas par cas lors des procédures de déclaration d'ouverture de travaux de forage.

6.1 Mesures générales

MR1 : Respect des réglementations en vigueur
Respect de la règlementation relative au code du travail, de l'environnement, de la santé publique …

Les engins et matériels seront conformes aux réglementations et normes en vigueur.

Le travail de nuit et jours fériés sera évité dans les secteurs le nécessitant (proximité d'habitations, faune nocturne, etc.), sauf situation exceptionnelle et sous réserve d'une autorisation préfectorale.

6.2 Mesure en phase travaux

6.2.1 Milieu physique

MR1 : Respect des réglementations en vigueur
Respect de la règlementation relative au code du travail, de l'environnement, de la santé publique …

Limitation du temps de fonctionnement des engins au temps nécessaire et limitation des émissions de gaz à effet de serre (bon état technique des systèmes de motorisation des engins et véhicules).

MR2 : Gestion des sondages après travaux
Les sondages seront entièrement cimentés immédiatement après réalisation des mesures géologiques. La cimentation fera l'objet d'un suivi et d'une traçabilité.

Pour éviter les risques d'incidences sur la ressource en eau souterraine et superficielle, des mesures seront prises pendant les travaux. Les sondages seront comblés avec du béton sur toute la longueur du sondage. Les impacts résiduels sur les eaux sont jugés négligeables.

MR3 : Gestion des pollutions accidentelles
Les chantiers seront équipés de kit anti-pollution ; Les fluides utilisés seront biosourcés ;

Le système de forage fonctionnement en circuit fermé ;

Dans le cas d'un épandage accidentel d'hydrocarbures, la procédure environnementale suivante sera appliquée : des kits anti-pollution seront utilisés, les terres polluées seront décaissées puis évacuées en décharge autorisée le cas échéant. Les kits anti-pollution et produits absorbants (sciure de bois, granulés, feuilles absorbantes, etc…) seront présents sur chaque atelier de sondage. La probabilité d'occurrence de ce risque apparaît néanmoins très faible. Par ailleurs, il faut rappeler que ces hydrocarbures sont insolubles dans l'eau et s'infiltrent lentement et difficilement dans les sols, laissant suffisamment de temps pour intervenir.

Un écran de visibilité et de réduction de bruit pourra le cas échant être mis en œuvre.

Figure 20 : Écran anti-visibilité type (encadré rouge)

6.2.2 Milieu atmosphérique

MR1 : Respect des réglementations en vigueur
Respect de la règlementation relative au code du travail, de l'environnement, de la santé publique …

Les engins seront conformes à la législation et bien entretenus afin de limiter les émissions atmosphériques, sonores, de poussières et de vibrations. Un contrôle sera effectué en début de chantier afin de s'assurer que les engins présents sur le site sont conformes (Conformité aux normes, Bon état général des engins, VGP…).

Le travail de nuit et jours fériés sera évité dans les secteurs le nécessitant (proximité d'habitations, faune nocturne, etc.), sauf situation exceptionnelle et sous réserve d'une autorisation préfectorale.

6.2.3 Milieu naturel

ME1 : Évitement des milieux sensibles
Aucun sondage ne sera effectué en milieux sensibles

Afin d'éviter les impacts sur les milieux naturels, aucun travail ne fera sur les zones de protection réglementaire y compris les zones humides et inondables. Le passage d'un écologue sera prévu sur les zones d'installation des plateformes afin de confirmer l'absence d'espèce ou habitat protégée.

6.2.4 Milieu humain

Au vu des impacts limités, aucune mesure particulière n'est prévue en dehors de situations particulières qui nécessitent des aménagements au cas par cas convenus avec les riverains les plus proches.

6.2.5 Estimation des coûts des mesures

Les coûts des différentes mesures proposées ont été inclus dans les coûts globaux car elles relèvent des bonnes pratiques pour ce type de petit chantier de génie civil.

F.7 *Dispositions prises à la fin des travaux de forage*

MR2 : Gestion des forages après travaux
Les sondages seront entièrement cimentés immédiatement après réalisation des mesures géologiques. La cimentation fera l'objet d'un suivi et d'une traçabilité.

Tout sondage, une fois achevé, sera rebouché par un bouchon de béton jusqu'à 30 à 50 cm de la surface, puis recouvert de terre végétale de manière à le rendre étanche et à prévenir toute communication entre les eaux de surface et les couches plus profondes, notamment les aquifères.

Le site entier sera réhabilité selon les dispositions réglementaires afin de le rendre à sa vocation initiale. En application de l'article L153-1 du Code minier une convention d'accès et de remise en état sera signée avec le propriétaire et remise à l'administration avant le démarrage des travaux. Tous les déchets provenant du site seront enlevés, détruits ou traités suivant les normes réglementaires.

F.8 *Synthèse des mesures, incidences potentielles et résiduelles*

Le tableau suivant synthétise l'ensemble des mesures environnemental.

Numéro de la mesure	Nom de la mesure
Mesure d'évitement	
ME1	Évitement des milieux sensibles
Mesure de réduction	
MR1	Respect des réglementations en vigueur
MR2	Gestions des forages après travaux
MR3	Gestion des pollutions accidentelles

Tableau 29 : Synthèse des mesures

Le **Tableau 30** résume les différentes incidences potentielles du projet sur la ressource en eau, son usage et les différentes mesures d'évitement qui devront être mises en œuvre. Il met en évidence l'absence d'incidence résiduelle. De ce fait aucune mesure de compensation ne sera donc nécessaire durant le projet.

Compartiments de l'environnement	Cibles	Risques vis-à-vis du projet	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement et de réduction	Incidences résiduelles
Milieu physique					
Climat et émission de gaz à effet de serre	Climat	Gaz à effet de serre	Très faible	MR1	Négligeable
Sol	Emprise des zones de travaux	Tassement/remaniement Pollution	Très faible	MR1 MR2	
Ressource en eau superficielle	BV de l'Isle	Risques liés : - Au déversement accidentel de produits polluants - À l'activité générale d'un petit chantier de type génie civil ou routier.	Négligeable	MR1 MR2 MR3	
Ressource en eau souterraine	Socle BV Isle-Dronne secteur hydro p6-p7		Négligeable		
Milieu atmosphérique	Voisinage des zones de travaux	Émissions de poussières, odeurs et lumière	Négligeable	MR1 MR2	
Milieu naturel					
Milieu naturel	Espace protégé	Nul	Nul	ME1	Nul
Milieu humain					
Patrimoine archéologique et culturel	Vestige archéologique	Détérioration du patrimoine	Négligeable	Aucune mesure particulière	Nul
Réseau de distribution	Réseau	Destruction	Négligeable		
Santé humaine	Travailleur	Santé humaine	Négligeable		

Tableau 30 : Synthèse des incidences et des mesures pour le PER Fayat

CHAPITRE G Intérêt et principaux impacts directs et indirects de la réalisation du programme de travaux

Ce chapitre qui correspond au point 7 du projet modificatif du décret 2006-648 ne fait pas partie des pièces mentionnées en article R122-20 du Code de l'environnement.

Il traite de l'intérêt et des principaux impacts directs et indirects de la réalisation du programme de travaux au regard des principaux enjeux économiques et sociaux, locaux et nationaux, notamment en termes de réduction de la dépendance de la France aux importations, de sécurisation des circuits d'approvisionnement, d'intégration dans le tissu industriel du territoire, en précisant, le cas échéant, comment le programme de travaux s'intègre dans les orientations des documents de planification locaux ainsi que dans la politique nationale des ressources et des usages du sous-sol, prévue à l'article L. 100-4 du Code minier

G.1 *Impacts économiques directs*

Les impacts directs sont ceux qui sont directement liés à la réalisation du programme de travaux réalisés dans le cadre du PER Fayat.

1.1 Au niveau national

Pendant des décennies la France a fermé les mines présentes sur le territoire et a satisfait ses besoins en substances minérales, soit par l'importation directe de ces substances, soit de manière indirecte par l'acquisition de biens manufacturés à l'étranger. Les compagnies minières françaises qui exploitaient et exploitent encore à l'étranger se sont internationalisées. Sur le territoire métropolitain la filière de compétences minières est à recréer pour répondre aux défis géopolitiques nouveaux et sécuriser les approvisionnements en métaux critiques et stratégiques dans le cadre des différentes transitions écologiques, énergétiques et numériques en cours.

CMA en tant que porteur du projet de recherche polymétallique le plus avancé en France à date apporte sa contribution.

Il faut au préalable souligner que CMA a eu accès au volume considérable d'archives géologiques et minières de la compagnie minière Orano Mining qui a exploité les mines d'or et d'argent du district de Saint-Yrieix-la-Perche de 1987 à 2002 et qui a conservé remarquablement, du fait de sa longue culture minière, les archives qu'elle possédait. Ces archives numérisées constituent une base de données adaptée au traitement par l'intelligence artificielle, ce à quoi CMA s'emploie actuellement. Cela constituera en France un cas d'application de cette technique nouvelle appliquée aux gisements polymétalliques.

Les écoles d'ingénieurs et universités françaises ont continué à former des géologues qui, faute de débouchés en France ont développé leur activité à l'étranger auprès des grands opérateurs miniers au contact desquels ils ont acquis un haut niveau de compétences. CMA a ainsi pu, en faisant appel à l'entreprise française Gexplore, bénéficier immédiatement des ressources dont elle avait besoin.

2025 a été marquée par le démarrage de travaux de sondages de reconnaissances géologiques et minières. À l'issue d'un appel d'offre auquel ont répondu six entreprises internationales de sondages miniers, CMA a retenu l'entreprise française FORACO, qui

travaillait anciennement pour les mines en France mais avait totalement développé son activité à l'étranger lors de la fermeture des mines françaises. Le rapatriement de deux sondeuses et du personnel qualifié en France permet de recréer une base de compétences essentielle en métropole.

Dans le cadre des perspectives d'avenir, afin de se tenir prêts le cas échéant, CMA a pris contact avec la station expérimentale de valorisation des matières premières et des substances résiduaires (STEVAL) de l'Université de Lorraine afin de démarrer des essais sur des échantillons prélevés au cours des sondages. Ces essais vont contribuer au développement de cet atelier pilote universitaire pour étudier les possibilités de traitement du minerai et ainsi contribuer à une future étude de préfaisabilité.

Concernant les bureaux d'études environnementaux, la compétence en hydrogéologie minière et plus généralement en environnement minier s'est également amenuisée avec la fermeture des mines malgré une subsistance de l'activité dans le cadre de l'après-mine. En collaboration avec ces bureaux d'étude, CMA contribue à recréer une méthodologie d'approche territoriale dans ce cas très particulier des mines où la prise en compte de l'environnement se fait de manière itérative en amont des projets et plus particulièrement dans le but d'orienter prioritairement les recherches vers les zones les moins sensibles sur le plan environnemental.

1.2 Au niveau local

Le programme de travaux de CMA concernant le PER Fayat se traduit par un apport d'activité, peu important en volume et pour une période limitée de cinq ans si la prolongation est accordée, mais très intégré dans le tissu local du territoire de Saint-Yrieix-la-Perche. Concernant les impacts économiques locaux, CMA ne fait pas de distinction entre les trois PER octroyés, les activités se déroulant simultanément ou alternativement sur les trois PER. Le territoire a conservé la mémoire minière car de nombreuses entreprises se sont développées du fait des mines et sont encore en activité sur des chantiers d'après-mine. Ces entreprises sont opérationnelles et employées actuellement sur les chantiers de recherches de CMA.

Les entreprises spécialisées en recherches minières, sous-traitantes de CMA, arrivent avec leurs équipes mais ont besoin de les compléter en effectif. Elles s'adressent pour le recrutement complémentaire aux deux agences d'interim de Saint-Yrieix-la-Perche. CMA a également complété son équipe en local pour assurer une présence permanente sur le terrain. Au total plus d'une dizaine d'agents ont été recrutés localement en 2025 pour satisfaire les besoins du chantier de sondage et l'activité générale de CMA. Si les prolongations et extensions sont accordées et si les données géologiques acquises le permettent, cette activité pourra se développer significativement. En 2025, le nombre d'agents présents sur le terrain est d'environ trente-cinq. Conformément à ses engagements, CMA privilégie, à compétences équivalentes, des partenaires locaux ou situés au plus près de la région. De nouvelles créations d'emplois sont actuellement en cours.

G.2 *Impacts économiques indirects*

2.1 Au niveau national

Il s'agit d'un programme de recherches qui ne pourra aboutir que si la synthèse des éléments géologiques, environnementaux et sociétaux est favorable. Au minimum le programme de CMA aura contribué, sur un financement privé, à l'acquisition de connaissances sur le sous-sol métropolitain et sa richesse en substances critiques et stratégiques.

Quoi qu'il en soit, les impacts directs mentionnés ci-dessus auront contribué à la relance, sur le territoire métropolitain, d'un réseau d'entreprises et de compétences utiles pour répondre aux exigences du CRM Act européen quant à l'objectif d'une extraction en Europe pour satisfaire 10 % des besoins et d'une capacité de raffinage, y compris des métaux récupérés, de 40 % des besoins.

2.2 Au niveau local

CMA et les entreprises sous-traitantes ont accès localement à une offre de services et d'artisans leur permettant de satisfaire pleinement leurs besoins en fourniture de matériel, en artisans du bâtiment, en hébergement, en restauration, en gardiennage, en communication, en mécanique et en expertise. Les partenaires de la vie économique locale ont beaucoup contribué à faciliter l'accès aux meilleures compétences locales, y compris ceux qui ne sont pas directement concernés par l'activité minière.

G.3 *Enjeux sociaux*

3.1 Au niveau national

L'Organisation mondiales du commerce a fortement été critiquée par les altermondialistes et actuellement d'autres considérations géopolitiques perturbent le libre échange planétaire. Par ailleurs, la pandémie de la COVID a tout d'abord déclenché une prise de conscience dans la population française de la fragilité de nos circuits d'approvisionnement en biens de première nécessité puis des effets plus indirects, mais non moins graves, sont apparus avec la crise d'approvisionnement des microprocesseurs qui bloquaient des chaines entières de production françaises. Progressivement la population redécouvre le lien entre l'objet usuel et la multiplicité des métaux issus du sous-sol nécessaires à sa fabrication et prend conscience qu'une époque d'approvisionnement facile et bon marché en provenance d'autres pays semble révolue.

C'est dans ce contexte que CMA tente d'apporter une réponse en premier lieu par l'apport d'une meilleure connaissance sur les ressources du sous-sol en gisements polymétalliques et sur les possibilités de les extraire et les traiter d'une manière respectueuse et acceptable d'un point de vue environnemental, économique et social.

L'intérêt suscité par les recherches en cours à tous les niveaux de la nation montre à quel point il est nécessaire de faire connaître cette activité tant la méconnaissance est grande et les préjugés tenaces. Dans ce contexte, CMA s'emploie au mieux à faire connaître son travail de recherche sur les métaux indispensables et à apporter l'information dont elle dispose afin

que chacun puisse apprécier les enjeux actuels en termes d'approvisionnement et d'usages des substances minérales.

3.2 Au niveau local

Au niveau local la mémoire minière n'est pas perdue mais dans le contexte environnemental et social actuel, la démarche de recherche est à réinventer afin de préparer les concertations prévues par les réglementations minière et environnementale au stade, le cas échéant, de l'engagement vers 2030 d'une phase de développement de projet en vue d'un octroi de concessions puis d'une autorisation d'exploiter. Le chapitre H développe les moyens mis en œuvre par CMA, parallèlement aux activités de recherches géologiques, pour prendre en compte le mieux possible les aspirations locales en matière de cadre de vie, de préservation de l'environnement et d'emplois.

G.4 *Intégration dans la politique nationale des ressources et des usages du sous-sol, prévue à l'article L100-4 du Code minier*

La stratégie de la politique nationale du sous-sol est en cours d'élaboration et de présentation selon les modalités de l'article L113-2 et 3 du Code minier.

Au titre de l'article L113-1 elle est élaborée sur la base d'un recensement, réalisé puis mis à jour au moins tous les cinq ans dans des conditions fixées par voie réglementaire, des substances susceptibles d'être présentes dans le sous-sol. Elle fait l'objet d'une déclinaison locale.

Dans l'attente de la mise en œuvre de ces dispositions qui peuvent impacter les décisions futures, CMA s'en tient à la liste des substances critiques et stratégiques définies par le CRM Act validé par le Parlement européen en décembre 2023. Dans la liste des substances recherchées par CMA, quatre d'entre elles sont recensées dans la liste des matières premières critiques (antimoine, béryllium, niobium, tantale) et cinq d'entre elles, en plus d'êtres recensées comme matières premières critiques sont également stratégiques (cuivre, germanium, lithium, terres rares, tungstène). Certaines ont déjà été clairement identifiées comme l'antimoine et le cuivre. Les autres sont recherchées dans le cadre d'analyses d'échantillons prélevés sur le terrain. En effet les remontées hydrothermales qui ont apporté l'or et l'argent exploités antérieurement ont également apporté en deux phases différentes mais géologiquement proches d'autres métaux. Pour être clair, l'or et l'argent présents permettent de donner un équilibre économique à des projets concernant d'autres métaux indispensables plutôt que de les rejeter sous forme de déchets miniers comme il était pratiqué lorsqu'ils n'étaient pas recherchés.

Les programmes de recherches de CMA sont donc en parfaite cohérence avec les orientations nationales et européennes en matière de gestion des ressources et des usages du sous-sol.

G.5 *Intégration dans les orientations des documents de planification locaux*

Ce point est traité au chapitre K.

CHAPITRE H Information et concertation du public et des collectivités territoriales

La Compagnie des Mines Arédiennes (CMA) apporte aux parties prenantes concernées par le projet - public et collectivités territoriales - une information claire et utile, indépendamment des procédures réglementaires de consultation des parties prenantes. CMA s'engage à informer et dialoguer sur le projet et ses adaptations.

Dans ce cadre et à ce jour, CMA a mis en œuvre différentes actions, qui seront complétées au fil de l'avancement du projet par tout autre moyen utile au but recherché.

- **<u>Mise en ligne d'un site web</u>**

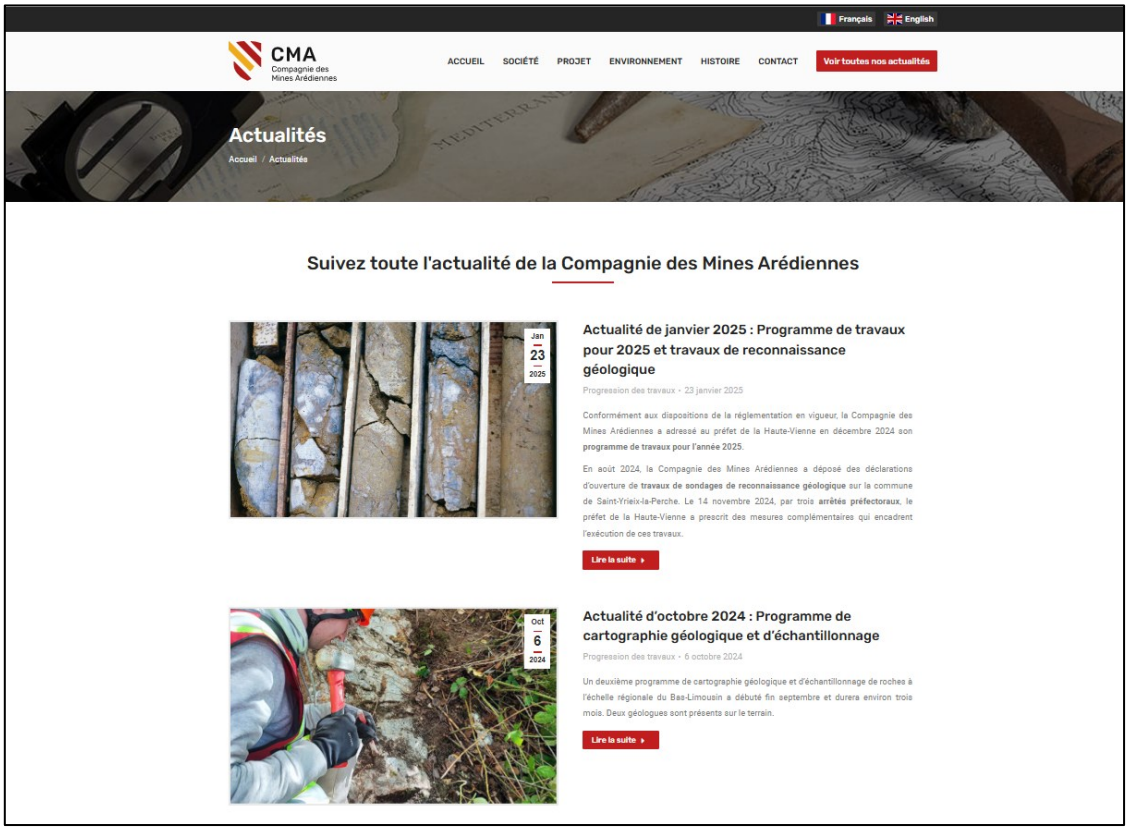

Figure 21 : Copie d'écran du site web de CMA

Le site web de CMA propose une information accessible à tous sur différents sujets :

- Le projet de recherches de ressources minières : contexte règlementaire et étapes du projet ;
- La démarche responsable et durable pour la prise en compte de l'environnement, conformément aux aspirations actuelles du public ;
- L'histoire de l'exploitation minière en Limousin des Gaulois à nos jours ;
- Une page d'actualité diffusée chaque trimestre afin d'informer en temps réel sur les actions de CMA sur le terrain et leur mise en œuvre ;
- Une page contact qui permet aux visiteurs d'adresser à CMA toute demande en rapport avec le projet.

Le site web permet de mettre à disposition de tous, le même niveau d'information mis à jour régulièrement.

- **<u>Rencontres avec les élus locaux</u>**

Dès le début de projet du PER Fayat, CMA a contacté individuellement le maire de chaque commune concernée par le projet. CMA a également assisté, sur invitation d'un des conseils municipaux à présenter l'avancement du projet.

- **<u>Rencontre avec les acteurs économiques</u>**

Des contacts réguliers sont établis avec les acteurs économiques du territoire arédien en vue d'apporter une information régulière sur le projet en cours et de mettre en place des partenariats pour la fourniture de services et d'équipement.

- **<u>Contact avec les riverains</u>**

Les rencontres avec les riverains du projet se font au fil des travaux de terrain des géologues qui saisissent l'opportunité de ces rencontres pour présenter leur travail et selon la demande de l'interlocuteur, d'élargir l'information à tout autre point en liaison avec le projet.

À ce stade du projet, CMA privilégie les rencontres individuelles ou par petit groupe afin d'instaurer une mode d'échange à l'écoute et respectueux. Les modalités d'information et de concertation du publie et des parties prenantes seront ajustées au fil de l'avancement du projet selon les besoins identifiés. Des actions adaptées seront mises en œuvre pour continuer à garantir une information claire, transparente et accessible à tous et dans un contexte apaisé et personnalisé.

CHAPITRE I Justification du choix du projet et solutions de substitutions envisagées

I.1 *Solutions de substitution envisagées*

Les travaux de géophysique auraient pu être substitués intégralement par de la géologie de terrain. Cependant, cette solution ne peut être retenue en raison de la pertinence et de la complémentarité qu'offrent les données géophysiques par rapport à des investigations classiques. Les résultats permettent en effet de collecter des informations en profondeur, ce qui ne peut pas être fait avec de simples levés de géologie de terrain.

Par ailleurs, il n'existe pas de solution de substitution connue pour remplacer des sondages destinés à approfondir la connaissance géologique à 500 m de profondeur ou plus. C'est seulement dans les secteurs ayant fait l'objet de travaux souterrains d'exploitation du gisement que l'éventualité de poursuivre les recherches à partir des anciennes galeries permettrait de réduire la longueur des sondages. Mais cette option limiterait les recherches aux seules galeries accessibles, ne concernerait qu'une très faible surface du PER et nécessiterait la réalisation d'études conséquentes et une opération lourde de dénoyage des galeries.

I.2 *Justification du choix du projet*

Il existe, sur le périmètre retenu, des minéralisations polymétalliques avérées dans un gisement aurifère déjà exploité par le passé : la mine de Fagassières, dont les extensions recèlent un fort potentiel de continuité, compte tenu du contexte géologique, structural et métallogénique de la zone retenue.

De très nombreux rapports, études et notes techniques concernant cette zone du Limousin existent au BRGM et auprès d'Orano Mining. Les résultats des travaux d'exploration de l'inventaire minier du territoire métropolitain et les archives privées des anciens exploitants (résultats de campagnes de géochimie ruisseaux, résultats des campagnes de géochimie sols et résultats des sondages d'exploration) confirment la richesse polymétallique de l'Ouest Limousin et de l'intérêt national de poursuivre les recherches et de compléter les connaissances sur la présence de métaux critiques et stratégiques à moyenne ou faible teneur récupérables avec les techniques actuelles ou en cours de développement.

Le développement actuel des techniques d'exploitation et de traitement du minerai intègre la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement comme étant la clé du succès d'un projet. En l'occurrence, s'agissant d'un projet recherches, les travaux réalisés seront ponctuels et temporaires. Ils ne présentent pas d'incompatibilité vis-à-vis des enjeux environnementaux identifiés.

CHAPITRE J Indicateurs de suivi

Pour rappel, les principaux effets induits par le projet sont, pour la plupart, des effets temporaires limités dans le temps ayant un impact faible sur l'environnement. Par ailleurs, ils ne concernent principalement que les travaux de recherche par forages comme :

- L'occupation d'espace par les plateformes ;
- La pollution de l'air, les odeurs, émissions de poussières, bruit et participation à l'effet de serre par émissions gazeuses dans l'atmosphère comme pour un petit chantier de génie civil.

Ces effets induits ne durent que le temps des travaux qui sont temporaires.

J.1 *Occupation d'espace*

L'emprise des chantiers de sondage est de dimension modeste dans l'espace (de l'ordre de 200 à 400 m^2) et limitée dans le temps (quelques semaines à quelques mois). Afin de limiter cet espace, les sondages seront regroupés sur une même emprise quand cela sera possible. L'implantation précise, lorsque l'avancement des connaissances géologiques permettra de la déterminer, sera étudiée et présentée dans la déclaration réglementaire d'ouverture de travaux miniers par sondages de reconnaissance géologique. Cette implantation des plateformes d'accueil des sondeuses, leur superficie et le temps d'occupation sera un indicateur de suivi de l'occupation d'espace pour les travaux déclarés.

Lors de la définition de l'implantation précise des plateformes, et notamment lors de la réalisation du dossier de déclaration, la prise en compte des enjeux environnementaux sera confrontée aux enjeux géologiques pour rechercher un emplacement optimisé permettant de réduire les effets sur l'environnement.

Par ailleurs, l'absence d'impact résiduel au sol sera contrôlée par la réalisation de prélèvements avant et après la réalisation des sondages. La parfaite cimentation du forage en fin de travaux sur toute sa longueur sera contrôlée par une mesure du volume du vide du sondage en comparaison du volume de ciment injecté. Ces informations contenues dans les rapports renseigneront un indicateur de suivi environnemental.

J.2 *Suivi des travaux*

Les incidences étant temporaires et directement liées à la durée du chantier, un suivi du chantier sera effectué afin que celui-ci respecte le planning prévu.

J.3 *Impact climatique*

La pollution de l'air, les odeurs, émissions de poussières, bruit et participation à l'effet de serre par émissions gazeuses dans l'atmosphère proviendra de l'usage des engins de chantier. Afin de limiter les impacts, les engins et matériels seront conformes aux réglementations et normes en vigueur.

Un contrôle sera effectué en début de chantier afin de s'assurer que les engins présents sur le site sont conformes (Conformité aux normes, Bon état général des engins, VGP…

CHAPITRE K Articulation avec les documents de planification

L'articulation du projet avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification est requis dans l'article 7 du projet décret relatifs aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain.

K.1 *Politique nationale des ressources et des usages du sous-sol (PRUSS)*

1.1 Présentation du projet de documents établissant la PRUSS

« La gestion et la valorisation des substances minérales ou fossiles et des usages du sous-sol mentionnés au Code minier sont d'intérêt général et concourent aux objectifs de développement durable des territoires et de la Nation (art. L100-3 du Code minier second alinéa) ».

« Cette gestion et cette valorisation ont pour objectifs de développer l'activité extractive sur le territoire national en veillant à un haut niveau d'exigences environnementales et sociales, de relocaliser les chaînes de valeur, de sécuriser les circuits d'approvisionnement, de garantir la connaissance, la traçabilité et le réemploi des ressources du sous-sol et de réduire la dépendance de la France aux importations (art. L100-3 troisième alinéa) ».

L'article L 113-2 du Code minier précise « que la politique nationale des ressources et des usages du sous-sol définit une stratégie, formalisée dans un rapport élaboré puis mis à jour au moins tous les cinq ans, par l'autorité administrative compétente, avec l'assistance des établissements publics et des instituts de recherche compétents ».

Article L 113-3 : « Le rapport prévu à l'article L. 113-2 est transmis au Parlement et fait l'objet d'une présentation par le ministre chargé des mines devant le Parlement, sans vote. Il est mis à disposition du public par voie dématérialisée ».

Lors de la rédaction du présent document, les documents établissant la PRUSS sont au stade projet et non validés. La version utilisée pour cette analyse est celle soumise à consultation publique et datant du 14 mars 2025.

Les grands objectifs de la PRUSS sont les suivants :

- Déterminer, sur la base d'un recensement, les substances susceptibles d'être présentes dans le sous-sol français ;
- Fixer les orientations nationales de gestion et de valorisation des substances identifiées dans le recensement, pour servir les intérêts économiques des territoires et de la Nation ;
- Fixer les orientations nationales assurant que les approvisionnements en ressources primaires et secondaires hors Union européenne répondent à des exigences environnementales et sociales équivalentes à celles observées en France ;
- Décrire les principes qui doivent guider les techniques envisageables pour la recherche ou l'exploitation des substances identifiées.

Les orientations nationales s'articulent autour de deux grands axes généraux récapitulés dans le tableau ci-dessous :

N° orientation	Intitulé
Rechercher et exploiter des substances identifiées sur le territoire national	
1.1	Orienter l'activité minière sur le territoire national pour répondre aux besoins
1.2.1	Améliorer notre connaissance du sous-sol en poursuivant les travaux dans le cadre du nouvel inventaire des ressources minérales afin de couvrir l'ensemble du territoire national
1.2.2	Recenser et analyser l'opportunité de remobilisation des gisements secondaires (déchets miniers)
1.2.3	Mettre à disposition du public des données relatives à la connaissance du sous-sol dans un format ouvert librement utilisable et exploitable par un système de traitement automatisé
1.3.1	Poursuivre l'élaboration des guides relatifs à la limitation des impacts environnementaux des techniques d'exploration et d'exploitation des ressources et usages du sous-sol
1.3.2	Favoriser la R&D sur les techniques d'exploration et d'exploitation des ressources du sous-sol optimisant la valorisation des ressources tout en limitant les impacts sur les intérêts protégés
1.3.3	En Guyane, soutenir le développement durable d'une activité minière légale
1.4.1	Adapter la fiscalité pour qu'elles bénéficient d'une juste rétribution des projets miniers développés sur leur territoire
1.4.2	Accompagner les collectivités territoriales souhaitant s'inscrire dans un projet minier sur leur territoire
1.5	Valoriser les démarches de labellisation dans l'industrie extractive
Sécuriser les approvisionnements français en ressources minérales sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)	
2.1	Apporter une attention forte au respect des standards ESG européens qui sont parmi les plus exigeants au monde avec une vigilance particulière sur les chaînes d'approvisionnement en ressources minérales
2.2	Poursuivre et renforcer la diplomatie des métaux pour diversifier les sources d'approvisionnements et influencer les pratiques dans les pays producteurs
2.3	Soutenir financièrement des projets internationaux au regard des critères ESG et de leur contribution à la sécurisation de nos approvisionnements
2.4	Favoriser l'économie des ressources par le recyclage et la sobriété

Tableau 31 : Liste des orientations nationales de la PRUSS

1.2 Analyse de l'adéquation

Au vu de la nature de la demande de prolongation du PER Fayat, ce dernier contribue à l'atteinte de certains objectifs d'orientation national, à savoir :

- Rechercher et exploiter des substances identifiées sur le territoire national :
  - 1.1 : Orienter l'activité minière sur le territoire national pour répondre aux besoins ;
  - 1.2.1 : Améliorer notre connaissance du sous-sol en poursuivant les travaux dans le cadre du nouvel inventaire des ressources minérales afin de couvrir l'ensemble du territoire national

1.2.1 Orientation de l'activité minière

Si la PRUSS se veut comme une politique permettant d'orienter le développement des projets miniers (que ce soient des projets de recherches ou d'exploitation), elle vise avant tout à développer les filières d'importance stratégique afin de réduire la dépendance à l'importation et les risques associés.

Bien que l'or ne soit pas classé comme substance critique ou stratégique, la PRUSS, (comme le CRM Act européen) classe d'autres substances de la demande de prolongation du PER Fayat comme matière première stratégique et/ou critique. C'est notamment le cas du lithium, germanium, indium, platine, terres rares…

L'or est utile pour les semi-conducteurs et il permet souvent de donner un équilibre économique à des projets concernant d'autres métaux critiques ou stratégiques qui pourront ainsi participer à l'approvisionnement de la nation.

1.2.2 Amélioration de la connaissance du sous-sol

Les travaux de recherche menés par CMA permettront non seulement d'améliorer la connaissance du sous-sol sur la ressource en or mais également sur les substances considérées aujourd'hui comme critique et/ou stratégique et qui n'ont pas fait l'objet d'exploration, d'analyse ou l'ont été avec des limites de détection bien trop élevées lors des inventaires réalisés par le BRGM.

La demande de prolongation du PER Fayat s'intègre ainsi dans les orientations de la PRUSS qui visent à redonner une autonomie stratégique sur ses filières d'approvisionnement en matières premières.

K.2 *Schémas et documents d'orientation liés à la ressource en eau*

En France, la gestion de la ressource en eau est fixée par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Ces documents de planification sont élaborés de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent (grands bassins hydrographiques) et résultent de la transposition de la directive-cadre sur l'eau de 1992. Le SDAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il s'impose aux décisions de l'État, des collectivités et des établissements publics dans le domaine de l'eau notamment pour la délivrance des autorisations administratives. Les documents et schémas de planification d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et les objectifs du SDAGE.

Le projet de PER Fayat doit satisfaire aux dispositions des SDAGE du bassin Adour-Garonne du bassin Loire-Bretagne, établis pour la période 2022-2027.

Par ailleurs, le projet de PER Fayat est concerné par deux SAGE :

- Le SAGE Isle-Dronne a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 2 août 2021 ;
- Le SAGE de la Vienne est approuvé le 8 mars 2013 et concerne le nord du PER (bassin-versant de la Loire).

Enfin, il n'existe aucun contrat de rivière[1] sur ces parties de bassins-versants de la Vienne et de la Dordogne.

2.3 SDAGE

Associée à la directive-cadre sur l'eau (DCE), une notion a été ajoutée, la notion de masse d'eau. Avec cette notion, un élément peut être désigné comme un cours d'eau, un étang un lac, une portion d'eau côtière ou tout ou partie d'un ou plusieurs aquifères d'une taille suffisante, présentant des caractéristiques physiques biologiques et/ou physico-chimiques homogènes. Cependant, les masses d'eau ne comprennent pas les zones humides. D'après la DCE « l'identification des masses d'eau sensibles est réexaminée au moins tous les quatre ans par le préfet coordonnateur de bassin » (article R. 211-95). Ainsi, ces masses d'eau permettent de constituer un référentiel cartographique élémentaire de la DCE et servent d'unité d'évaluation de la qualité des eaux.

Les masses d'eau sont ainsi évaluées en fonction de deux caractéristiques. Leur état écologique et leur état chimique pour ce qui concerne les eaux de surface, et l'état chimique et l'état quantitatif pour les eaux souterraines. En lien avec la DCE, le bon état de ces masses d'eau a pour objectif d'atteindre 70 % des rivières du bassin en « bon état écologique » et 72 % des nappes souterraines du bassin en « bon état chimique » pour l'horizon 2027 si

[1] Contrat de rivière : l'objectif est de mobiliser élus locaux, riverains, usagers et l'ensemble des acteurs de l'eau, sur un bassin versant cohérent, représentés au sein d'un Comité de Rivière, autour d'un projet visant à protéger, restaurer et valoriser la ressource en eau.

aucune modification n'est apportée par l'OMS ou un autre organisme entraînant un report de délai.

2.3.1 Masses d'eau souterraines

Dans l'emprise du PER Fayat, une masse d'eau souterraine est concernée : socle BV Isle-Dronne secteur hydro p6-p7 (FRFG004). Les objectifs de bon état quantitatif sont atteints mais l'état chimique de la masse d'eau est considéré comme médiocre.

La masse d'eau est exploitée principalement pour un usage AEP (98 %) à partir de nombreuses petites sources de faible productivité. Les aquifères captés sont de bonne qualité pour l'eau potable mais présentent une mauvaise qualité générale liée principalement à la présence d'Acetochlor ESA et OXA.

Cette masse d'eau souterraine n'est pas définie par le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 comme une zone stratégique à préserver pour l'alimentation en eau potable.

2.3.2 Masses d'eau superficielles

Le PER Fayat appartient au bassin-versant de l'Auvézère, affluent de L'Isle, affluent de la Dordogne. Il est concerné par deux masses d'eaux superficielles. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous, ainsi que son état défini.

Code	Masse d'eau	État écologique	État chimique
FRFR45	La Boucheuse du confluent des Baraques au confluent de l'Auvézère	Moyen	Bon
FRFRR45-1	La Valentine	Bon	Bon

Tableau 32 : Masse d'eau superficielle concernée par le périmètre du PER Fayat

2.3.3 Les principes fondamentaux du SDAGE 2022-2027

Principe fondamental	Compatibilité
PF1 : Sensibiliser sur les risques encourus, former et mobiliser les acteurs de territoires	
Non concerné sur le dossier en cours. Néanmoins CMA, particulièrement sensibilisé sur l'acuité du sujet, a lancé dès janvier 2023 les études hydrogéologiques locales de manière à acquérir sur plusieurs cycles climatiques les données dont elle pourra avoir besoin dans le futur.	
PF2 : Renforcer la connaissance pour réduire les marges d'incertitudes, permettre l'anticipation et l'innovation	
Non concerné sur le dossier en cours. Cependant par l'étude bibliographique des activités minières antérieures CMA va contribuer à l'acquisition de connaissances sur les mécanismes hydrogéologiques sous influence des exploitations minières.	
PF3 : Développer les démarches prospectives, territoriales et économiques	
Non concerné pour de simples sondages	
PF4 : Développer des plans d'actions basés sur la diversité et la complémentarité des mesures	
L'utilisation de l'eau se fera en circuit fermé afin d'économiser au maximum la ressource en eau.	
PF5 : Mettre en œuvre des actions flexibles, progressives, si possible réversibles et résilientes face au temps long	
Non concerné pour de simples sondages temporaires	
PF6 : Agir de façon équitable, solidaire et concertée pour prévenir et gérer les conflits d'usages	

Les quantités d'eau utilisées seront faibles.
PF7 : Appliquer le principe de non-détérioration de l'état des eaux
Le projet n'est pas situé au droit d'une masse d'eau stratégique pour l'alimentation en eau potable. Au vu de la nature du projet, et grâce aux mesures d'évitement et de réduction retenues, les risques de pollution accidentelle et leurs conséquences sont très limités. Des additifs biodégradables seront utilisés et les trous de forages seront entièrement rebouchés en fin de chantier. Le projet présente des incidences résiduelles très faibles à négligeables sur la qualité des eaux.
PF8 : Limiter et compenser l'impact des projets
Au vu de la nature du projet, et grâce aux mesures d'évitement et de réduction retenues, les risques de pollution accidentelle et leurs conséquences sont très limités. Des additifs biodégradables seront utilisés et les trous de sondage seront entièrement cimentés sur toute leur profondeur en fin de chantier. Le projet présente des incidences résiduelles très faibles à négligeables sur la qualité des eaux.
PF9 : Prioriser et mettre en œuvre les actions pour atteindre le bon état
Non concerné pour de simples sondages

2.4 SAGE

Le périmètre de la demande de prolongation due PER Fayat est concerné par deux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) :

- Le SAGE de l'Isle-Drone ;
- Le SAGE de la Vienne.

Concernant le SAGE Isle-Dronne ce dernier a été approuvé en 2021 sur la base du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021. Ce dernier peut donc être amener à évoluer.

Le SAGE de la Vienne a été approuvé le 8 mars 2013 et n'a pas évolué depuis.

2.4.1 SAGE de l'Isle-Dronne

Le SAGE présente quatre enjeux particuliers et deux enjeux transversaux ce qui constituent six orientations majeures. Ces six orientations sont déclinées en vingt objectifs. De plus le SAGE édicte trois règles que toutes déclarations, cas des forages par exemple, prises aux titres de la nomenclature EAU doivent respecter.

Règle issue du Règlement	Dispositions de l'article R212-47 du code de l'environnement	Dispositions du PAGD	Analyse de la compatibilité
Règle n° 1 : Protéger les zones humides	2°-b)	Orientation C, Objectif C2 : Préserver et restaurer les zones humides (Disposition 40, 41, 67)	Aucun forage n'est prévu dans des milieux sensibles (Cf ME1)
Règle n° 2 : Limiter la création de nouveaux plans d'eau sur le territoire	2° - a) et b)	Orientation C, Objectif C4 : Réduire l'impact des plans d'eau (Dispositions 43, 44, 45)	Non concerné

Règle n° 3 : Mettre en place une gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement	2°-b)	Orientation D, Objectif D1 : Améliorer la protection des populations face aux risques d'inondation (Disposition 54)	Non concerné

Tableau 33 : Règlement édicté par le SAGE Isle-Dronne

La demande de prolongation du PER Fayat est donc compatible avec le SAGE Isle-Dronne.

2.4.2 SAGE de la Vienne

Le SAGE présente vingt-deux objectifs répartis en cinq grands thèmes. Ces vingt-deux objectifs sont déclinés en quatre-vingt-deux dispositions. Le SAGE de la Vienne édicte treize règles devant être respectées en cas de dossier de déclarations.

Règle issue du Règlement	Dispositions de l'article R212-47 du code de l'environnement	Dispositions du PAGD	Analyse de la compatibilité
Règle n° 1 – Réduction des rejets de phosphore diffus et ponctuels pour les stations d'épuration dont la capacité est comprise entre 200 et 2 000 équivalent/habitant (EH)	2°-b)	Objectif 5 : Poursuivre la diminution des flux ponctuels de matières organiques et de phosphore Disposition 18	Non concerné
Règle n° 2 – Réduction de l'utilisation des pesticides pour l'usage agricole	2° - a)	Objectif : Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses Disposition 14	Non concerné
Règle n° 3 – Limitation des flux particulaires issus des rigoles et fossés agricoles	2° - a)	Objectif 2 : Diminuer les flux particulaires de manière cohérente Dispositions 6 et 67	Non concerné
Règle n°4 – Gestion sylvicole	2° - a)	Objectif 2 : Diminuer les flux particulaires de manière cohérente Disposition 7	Non concerné
Règle n°5 – Mise en place d'une gestion des eaux pluviales	2°-b)	Objectif 10 : Conserver et compenser les zones d'infiltration naturelles Dispositions 37 et 38	Non concerné
Règle n°6 – Restauration de la ripisylve	2° - a) et 3° - b)	Objectif 13 : Restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau du bassin Dispositions 45, 47 et 48	Non concerné
Règle n°7 – Limitation du piétinement des berges et des lits par le bétail	2° - a) et 3° - b)	Objectif 13 : Restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau du bassin Dispositions 6 et 49	Non concerné

Règle n°8 – Encadrement de la création d'ouvrages hydrauliques	2°-b)	Objectif : Assurer la continuité écologique Disposition 58 :	Non concerné
Règle n°9 – Gestion des ouvertures périodiques d'ouvrages hydrauliques	4°	Objectif : Assurer la continuité écologique Disposition 58	Non concerné
Règle n°10 – Gestion des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP)	3°-c)	Objectif 18 : Préserver et gérer les zones humides de l'ensemble du bassin Disposition 69	Aucun forage n'est prévu dans des milieux sensibles (Cf ME1)
Règle n°11 – Gestion des Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE)	3°-c)	Objectif 18 : Préserver et gérer les zones humides de l'ensemble du bassin Disposition 69	Non concerné
Règle n°12 – Encadrement de la création des plans d'eau	2°-b)	Objectif 21 : Gérer les étangs et leur création Disposition 77 :	Non concerné
Règle n°13 – Gestion des plans d'eau	2°-b)	Objectif 21 : Gérer les étangs et leur création Disposition 78	Non concerné

Tableau 34 : Règlement édicté par le SAGE Vienne

La demande de prolongation du PER Fayat n'est concernée que par la règle n°10 : Gestion des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP). Aucun forage n'aura lieu dans une zone humide ou inondable. (cf. ME1). La demande de prolongation du PER Fayat est donc compatible avec le SAGE de la Vienne.

K.3 *Qualité de l'air*

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) du Limousin a été approuvé par l'assemblée plénière du Conseil régional le 21 mars 2013 et arrêté par le préfet de région le 23 avril 2013. Il remplace le PRQA (Plan régional pour la qualité de l'air) du 23 novembre 2001. Ce schéma permet de renforcer et de montrer la cohérence des actions territoriales et l'articulation de celles-ci avec les engagements nationaux et internationaux de la France. Il permet ainsi à l'ensemble des acteurs de disposer d'un cadre de cohérence « Climat, Air, Énergie », notamment les collectivités en charge d'un plan climat énergie territorial (PCET).

Le SRCAE définit les orientations et les objectifs en matière de :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- Lutte contre la pollution atmosphérique,
- Développement des filières d'énergies renouvelables (objectif : disposer de 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale à l'horizon 2030) et d'adaptation aux changements climatiques.

Le réseau de surveillance de la qualité de l'air limousin a été mis en place en 1996 avec la constitution de l'association « ARQAL » (Association régionale pour la surveillance de la qualité de l'air en Limousin) qui en 2002 change de nom et devient « LIMAIR ». Depuis fin 2016 et suite à la réforme territoriale induite par la loi NOTRe, les trois associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) de la Nouvelle-Aquitaine, AIRAQ, ATMO Poitou-Charentes et LIMAIR ne forment plus qu'une : ATMO Nouvelle-Aquitaine.

Cette association dispose de onze sites de mesures en continu dont trois à Limoges et dans ses environs, et un à Saint-Junien, une station péri-urbaine à Le Palais-sur-Vienne et une station de proximité industrielle à Saillat-sur-Vienne pour ce qui concerne la Haute-Vienne.

Sans entrer dans le détail des polluants, on peut souligner que la qualité de l'air ambiant en Haute-Vienne est bonne. Les émissions de polluants atmosphériques dans la région sont parmi les plus faibles de France. Peu d'entreprises sont assujetties à la taxe sur la pollution de l'air. Sauf pour l'ozone, le dioxyde d'azote et les PM10, les seuils réglementaires sont largement respectés. Néanmoins du fait de l'accentuation de la périurbanisation génératrice de déplacements, les transports individuels induisent des émissions de plus en plus importantes de gaz à effet de serre.

Aucune station n'est installée à proximité de l'aire du PER Fayat, mais il est permis de penser que les niveaux de particules en suspension dans cet environnement rural, normalement plus élevés en hiver, restent très inférieurs à ceux rencontrés dans les villes comme Limoges ou Brive-la-Gaillarde.

K.4 *Schéma régional d'aménagement*

En application de la Loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, le « schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires » (SRADDET) se substitue à plusieurs schémas régionaux sectoriels (schéma

régional d'aménagement et de développement durable du territoire, schéma régional de l'intermodalité, schéma régional de cohérence écologique, schéma régional climat air énergie) et intègre à l'échelle régionale la gestion des déchets.

Le SRADDET est un nouveau plan horizontal et intégré dont l'élaboration a été confiée aux conseils régionaux, créés par la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe. En Nouvelle-Aquitaine, le développement a officiellement démarré le 27 mars 2020. Ce schéma propose une vision de la Nouvelle-Aquitaine à l'horizon 2030 : Une région qui préserve ses terres agricoles, ses forêts et ses espaces naturels, qui maîtrise mieux son urbanisation, qui propose un accès plus équitable aux services, à l'emploi, à la santé et aux transports collectifs grâce à un aménagement plus équilibré du territoire, qui gère avec précaution la ressource en eau dans un contexte de raréfaction, qui développe les énergies renouvelables et protège la biodiversité et les paysages, qui réduit ses déchets et les recycle, qui offre à ses habitants des moyens de déplacement durables et adaptés à leurs besoins.

Le SRADDET pourrait avoir des exigences de réduction de l'urbanisation plus fortes sur les territoires caractérisés par une urbanisation plus élevée et des enjeux environnementaux importants (littoral et métropole bordelaise), des exigences plus réduites sur les zones qui présentent des enjeux forts de maintien ou de développement de leurs équipements et services à la population (zones rurales) et des exigences intermédiaires sur les agglomérations structurantes dont l'attractivité doit être consolidée.

K.5 *Les documents d'urbanisme*

Les travaux mentionnés précédemment seront ponctuels et temporaires. La plupart des opérations envisagées ne nécessitent pas d'étudier les documents d'urbanisme de chaque commune concernée. Toutefois, dans le cas des forages, il sera obligatoire de s'assurer auprès des services municipaux compétents que le règlement de la zone concernée soit compatible avec les travaux de forage et d'affouillement. Ceci sera fait lors de la déclaration d'ouverture de travaux miniers.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Données socio-économiques et démographiques
http://www.insee.fr/fr/
http://agreste.agriculture.gouv.fr/
http://www.inao.gouv.fr/
http://www.geoclip.fr/fr/
http://www.geoportail.fr/
https://mmta.co.uk
Rapport Cyclope 2024

Données sur les sites et sols pollués, ICPE et le sous-sol
http://www.georisques.gouv.fr
http://infoterre.brgm.fr/

Données sur les masses d'eau et leur gestion
http://www.ades.eaufrance.fr/
https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home.html
http://www.eaufrance.fr/

Données sur le patrimoine naturel et la biodiversité
http://inpn.mnhn.fr/accueil/index
http://www.natura2000.fr/
http://www.iucn.org/fr/

Données sur le patrimoine culturel, historique et archéologique
http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/
http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/
http://www.inrap.fr/archeologie-preventive/p-7-Accueil.htm

Données sur le climat
http://www.meteofrance.com/climat/france

Données sur les risques naturels et technologiques
http://www.georisques.gouv.fr

ANNEXES

ANNEXE 1 : Fiche climatique 161
ANNEXE 2 : Fiches des masses d'eau superficielle 162
ANNEXE 3 : Fiche masse d'eau souterraine 163
ANNEXE 4 : Zone Natura 2000 164

FICHE CLIMATOLOGIQUE

Statistiques 1991−2020 et records

ST YRIEIX LA PE (87)

Indicatif : 87187003, alt : 404m, lat : 45°30'49"N, lon : 1°14'37"E

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
La température la plus élevée (°C)	Records établis sur la période du 01−07−1994 au 03−10−2023												
	16.4	23.9	24.2	27.9	30.4	35.8	38.4	38.2	33.5	31.5	21.8	17.4	**38.4**
Date	01−2022	27−2019	20−2005	29−2005	21−2022	27−2011	23−2019	04−2003	12−2022	01−2023	07−2015	09−2013	**2019**
Température maximale (moyenne en °C)	Statistiques établies sur la période 1994−2020												
	7.4	8.6	12.4	15.4	19	22.8	24.8	24.9	21.1	16.8	10.9	8.2	**16**
Température moyenne (moyenne en °C)	Statistiques établies sur la période 1994−2020												
	4.5	5	8	10.6	14	17.6	19.3	19.3	16	12.7	7.7	5.1	**11.7**
Température minimale (moyenne en °C)	Statistiques établies sur la période 1994−2020												
	1.6	1.4	3.6	5.7	9	12.3	13.9	13.8	10.8	8.6	4.4	2	**7.3**
La température la plus basse (°C)	Records établis sur la période du 01−07−1994 au 03−10−2023												
	−9.9	−12.8	−11.1	−4.3	−0.8	2.8	6.5	5.6	1.9	−4.3	−7.8	−10.3	**−12.8**
Date	19−2017	09−2012	01−2005	08−2021	03−2021	08−2019	26−2023	16−2015	09−2019	25−2003	22−1998	29−1996	**2012**
Nombre moyen de jours avec	Statistiques établies sur la période 1994−2020												
Tx >= 30°C	.	.	.	.	0.0	2.0	4.0	4.5	0.7	.	.	.	**11.2**
Tx >= 25°C	.	.	.	0.6	3.9	10.2	15.1	14.0	6.5	0.4	.	.	**50.7**
Tx <= 0°C	1.2	1.3	0.1	.	.	.	.	.	.	.	0.1	1.0	**3.6**
Tn <= 0°C	10.7	9.8	5.1	1.5	0.1	.	.	.	.	0.5	4.3	9.7	**41.8**
Tn <= −5°C	1.8	1.9	0.4	.	.	.	.	.	.	.	0.3	1.7	**5.9**
Tn <= −10°C	.	0.4	0.0	.	.	.	.	.	.	.	.	0.0	**0.4**
Tn : Température minimale, Tx : Température maximale													
La hauteur quotidienne maximale de précipitations (mm)	Records établis sur la période du 01−07−1994 au 03−10−2023												
	53.2	51.4	43.6	44.2	60.4	47	48.2	73.6	54	46.2	46.6	57.5	**73.6**
Date	12−2004	29−2000	01−2007	07−2022	04−1997	13−2007	04−2018	08−2018	15−1995	10−2000	12−2000	10−2017	**2018**
Hauteur de précipitations (moyenne en mm)	Statistiques établies sur la période 1994−2020												
	114.3	92.9	91.5	103.9	100.5	78.4	61.8	75.4	75.3	91.3	122.2	122.8	**1130.3**
Nombre moyen de jours avec	Statistiques établies sur la période 1994−2020												
Rr >= 1 mm	13.7	11.9	11.7	12.3	11.6	8.8	8.7	8.8	9.3	11.6	13.7	13.1	**135.0**
Rr >= 5 mm	7.4	6.1	6.6	6.4	6.1	4.9	4.0	4.5	4.9	5.8	7.3	8.4	**72.4**
Rr >= 10 mm	3.8	3.2	3.0	3.5	3.5	2.6	2.2	2.4	2.7	3.1	4.5	4.5	**39.0**
Rr : Hauteur quotidienne de précipitations													

Edité le : 06/10/2023 dans l'état de la base

N.B.: La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues
en l'état ou sous forme de produits dérivés est strictement interdite sans l'accord de METEO−FRANCE

Direction de la Climatologie et des Services Climatiques
42 avenue Gustave Coriolis − 31057 Toulouse Cedex

FICHE CLIMATOLOGIQUE

Statistiques 1991−2020 et records

ST YRIEIX LA PE (87)

Indicatif : 87187003, alt : 404m, lat : 45°30'49"N, lon : 1°14'37"E

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Degrés Jours Unifiés (moyenne en °C)												Statistiques établies sur la période 1994−2020	
	419.5	368.5	309.7	223.6	130.3	50	22.5	22.4	77.1	165.5	309.8	399.7	**2498.6**
Rayonnement global (moyenne en J/cm²)												Statistiques établies sur la période 1994−2020	
	13120	20389	36202	47157	58725	64285	65215	57213	43119	27117	14581	11366	**458489.0**
Durée d'insolation (moyenne en heures)												Statistiques établies sur la période 2004−2020	
	83.2	114.1	159.6	187.2	219.4	241.8	262.2	241.5	214.1	146.5	90.9	89	**2049.5**
Evapotranspiration potentielle (ETP Penman moyenne en mm)													
	10.1	22.3	53.8	81.8	109.4	132.4	139.9	117.1	77.6	39.5	14.4	10.0	**808.3**
La rafale maximale de vent (m/s)												Records établis sur la période du 08−07−1994 au 03−10−2023	
	27.6	26.4	25.8	25.7	21	22.5	29.4	26	31.8	24.5	25.2	31	**31.8**
Date	23−2009	04−2017	06−2017	04−2018	04−2010	10−2007	04−2018	07−1999	01−2011	03−2006	28−2014	27−1999	**2011**
Vitesse du vent moyenné sur 10 mn (moyenne en m/s)												Statistiques établies sur la période 1994−2020	
	2.7	2.8	2.9	2.7	2.5	2.3	2.2	1.9	2	2.2	2.5	2.6	**2.4**
Nombre moyen de jours avec rafales												Statistiques établies sur la période 1994−2020	
>= 16 m/s	2.6	2.5	2.1	1.6	0.9	0.5	0.6	0.5	0.6	1.0	1.5	1.6	**15.9**
>= 28 m/s	.	.	.	.	.	.	0.0	.	0.0	.	.	0.0	**0.1**
16 m/s = 58 km/h, 28 m/s = 100 km/h													
Nombre moyen de jours avec brouillard / orage / grêle / neige													
Données non disponibles													

− : donnée manquante **.** : donnée égale à 0

Ces statistiques sont établies sur la période 1991−2020 sauf pour les paramètres suivants : précipitations (1994−2020), température (1994−2020), rayonnement global (1994−2020), vent (1994−2020), insolation (2004−2020), ETP (2001−2020).

Edité le : 06/10/2023 dans l'état de la base

N.B.: La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues en l'état ou sous forme de produits dérivés est strictement interdite sans l'accord de METEO−FRANCE

Direction de la Climatologie et des Services Climatiques
42 avenue Gustave Coriolis − 31057 Toulouse Cedex

Masse d'eau Rivière FRFR45

La Boucheuse du confluent des Baraques au confluent de l'Auvézère

SDAGE 2022-2027

Les éléments ci-dessous présentent les informations relatives au 3ème cycle de la Directive Cadre sur l'Eau validées en comité de bassin le 10 mars 2022 et fixées dans le SDAGE 2022-2027.

Documents et données : http://adour-garonne.eaufrance.fr/catalogue/63ba6209-d270-4e44-a754-2b8a638e5383

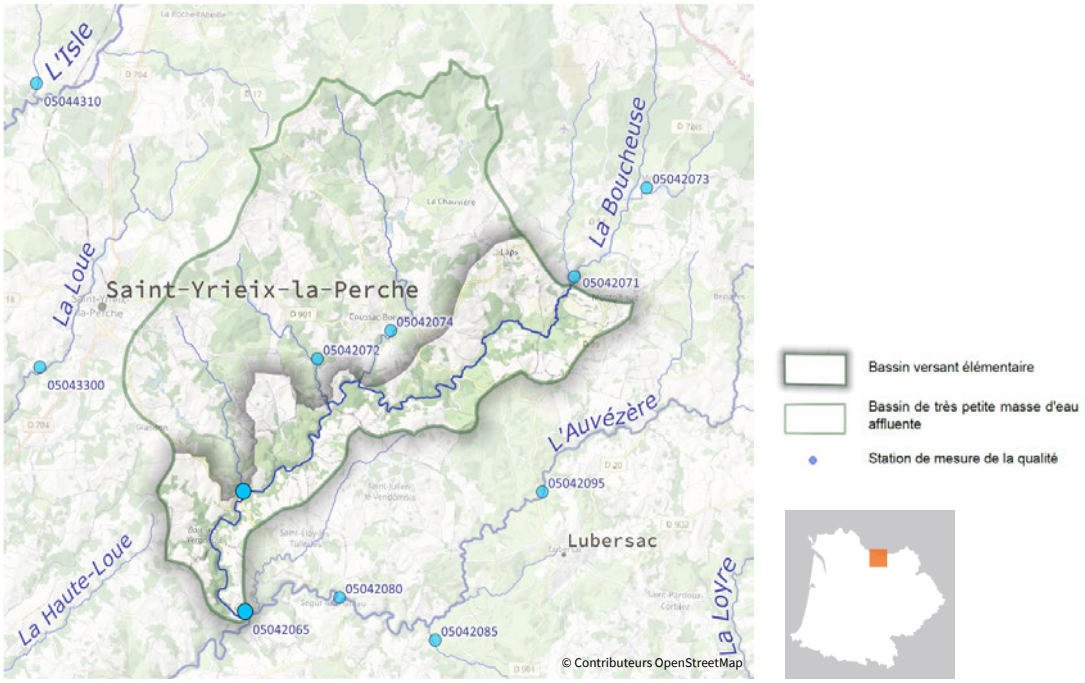

Masse d'eau Naturelle : 27 Km. Cours d'eau : La Boucheuse

Commission territoriale	Dordogne
Bassin versant de gestion	Isle amont
Département(s)	Corrèze, Dordogne, Haute-Vienne

Objectif d'état de la masse d'eau

Objectif de l'état écologique : Objectif moins strict — Type de dérogation : Raisons techniques

Eléments de qualité faisant l'objet de la dérogation de l'objectif d'état écologique en 2027 : IBMR (macrophytes), Indice Poisson Rivière

Objectif de l'état chimique (sans ubiquistes) : Bon état 2015

Etat de la masse d'eau : évaluation SDAGE 2022-2027 sur la base des données 2015-2017

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2022-2027 est décrite dans la note diffusée avec les données : http://adour-garonne.eaufrance.fr/catalogue/63ba6209-d270-4e44-a754-2b8a638e5383

Ecologie (mesuré)		Indice de confiance
Etat écologique	moyen	moyen

Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :

05042065 La Boucheuse au niveau de Payzac
05042070 La Boucheuse à Glandon

Chimie (mesuré)		Indice de confiance
Etat (sans ubiquistes)	bon	faible
Etat (avec ubiquistes)	bon	

Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :

05042070 La Boucheuse à Glandon

Arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037347756&categorieLien=id

Pressions de la masse d'eau (évaluation SDAGE 2022-2027)

Pressions ponctuelles	
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives	Pas de pression
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro polluants	Non significative
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries	Non significative
Degré global de perturbation dû aux sites industriels abandonnés	Inconnue
Pressions diffuses	
Azote diffus d'origine agricole	Non significative
Pesticides	Significative
Prélèvements d'eau	
Prélèvements AEP	Non significative
Prélèvements industriels	Pas de pression
Prélèvements irrigation	Non significative
Altération de la continuité	Modérée

Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements

Altération de l'hydrologie	Elevée
Altération de la morphologie	Elevée

Masse d'eau Rivière FRFRR45_1

La Valentine

SDAGE 2022-2027

Les éléments ci-dessous présentent les informations relatives au 3ème cycle de la Directive Cadre sur l'Eau validées en comité de bassin le 10 mars 2022 et fixées dans le SDAGE 2022-2027.

Documents et données : http://adour-garonne.eaufrance.fr/catalogue/63ba6209-d270-4e44-a754-2b8a638e5383

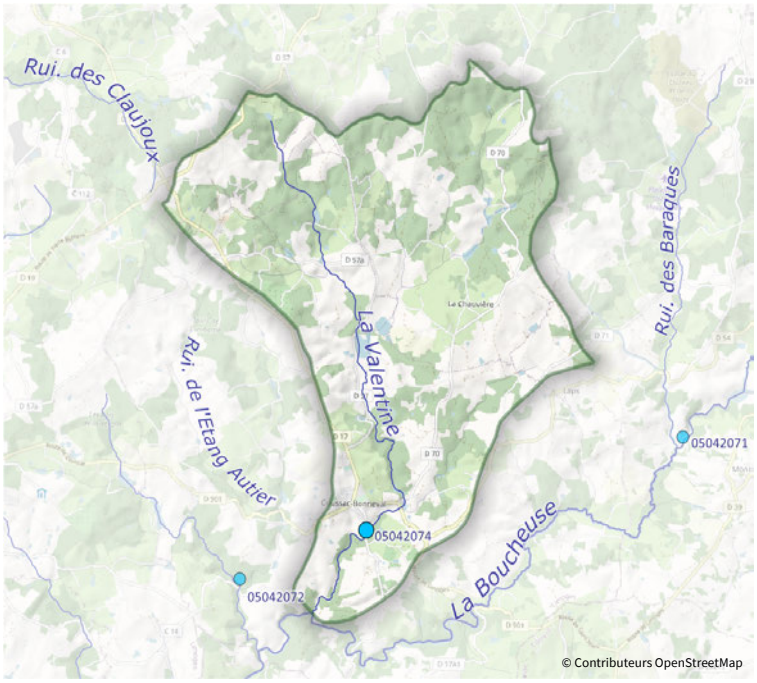

Masse d'eau Naturelle : 12 Km. Cours d'eau : La Valentine

Commission territoriale	Dordogne
Bassin versant de gestion	Isle amont
Département(s)	Haute-Vienne

Objectif d'état de la masse d'eau

Objectif de l'état écologique	Bon état 2015
Objectif de l'état chimique (sans ubiquistes)	Bon état 2015

Etat de la masse d'eau : évaluation SDAGE 2022-2027 sur la base des données 2015-2017

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2022-2027 est décrite dans la note diffusée avec les données : http://adour-garonne.eaufrance.fr/catalogue/63ba6209-d270-4e44-a754-2b8a638e5383

Ecologie (mesuré)		Indice de confiance
Etat écologique	bon	moyen

Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :

05042074 La Valentine à Coussac Bonneval

Chimie (mesuré)		Indice de confiance
Etat (sans ubiquistes)	bon	moyen
Etat (avec ubiquistes)	bon	

Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :

05042074 La Valentine à Coussac Bonneval

Arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037347756&categorieLien=id

Pressions de la masse d'eau (évaluation SDAGE 2022-2027)

Pressions ponctuelles	
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives	Significative
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro polluants	Non significative
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries	Non significative
Degré global de perturbation dû aux sites industriels abandonnés	Inconnue
Pressions diffuses	
Azote diffus d'origine agricole	Non significative
Pesticides	Significative
Prélèvements d'eau	
Prélèvements AEP	Pas de pression
Prélèvements industriels	Pas de pression
Prélèvements irrigation	Pas de pression
Altération de la continuité	Elevée

Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements

Altération de l'hydrologie	Minime
Altération de la morphologie	Minime

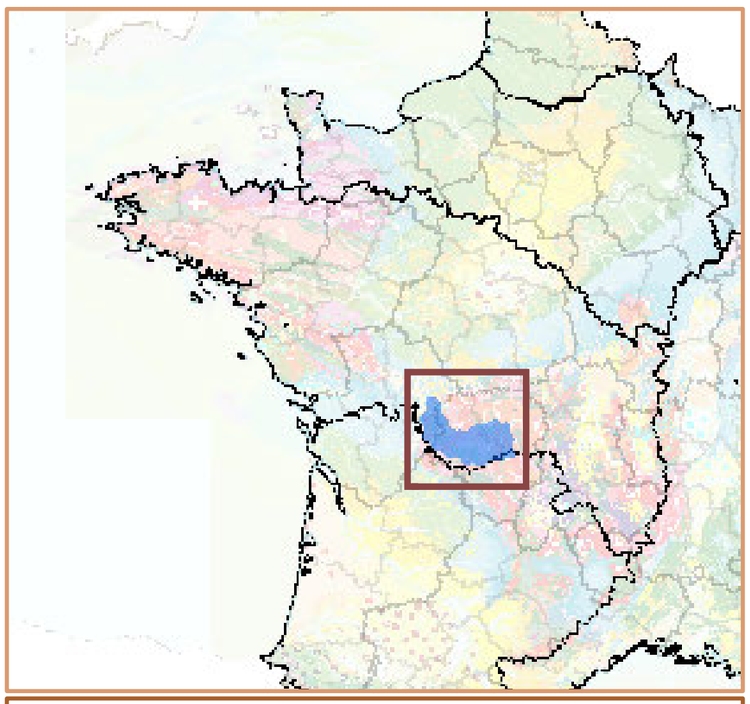

Masse d'eau souterraine : 4057 EU Code FRGG057

Nouveau code national (Sandre ve1.1) : GG057

Massif Central BV Vienne

Eco-Region
Plaines occidentales
District
La Loire, les cours d'eau côtiers vendéens et bretons

Caractéristiques principales	
Type	Socle
Ecoulement	Libre

Caractéristiques secondaires		Surface en km²		
		affleurante	sous couverture	totale
Karstique	N			
Intrusion saline	N			
Entités disjointes	Y	5412		5412
Trans-bassin	N	*Trans-frontière*		N

Niveaux de recouvrement ordres	%
1	100.00%

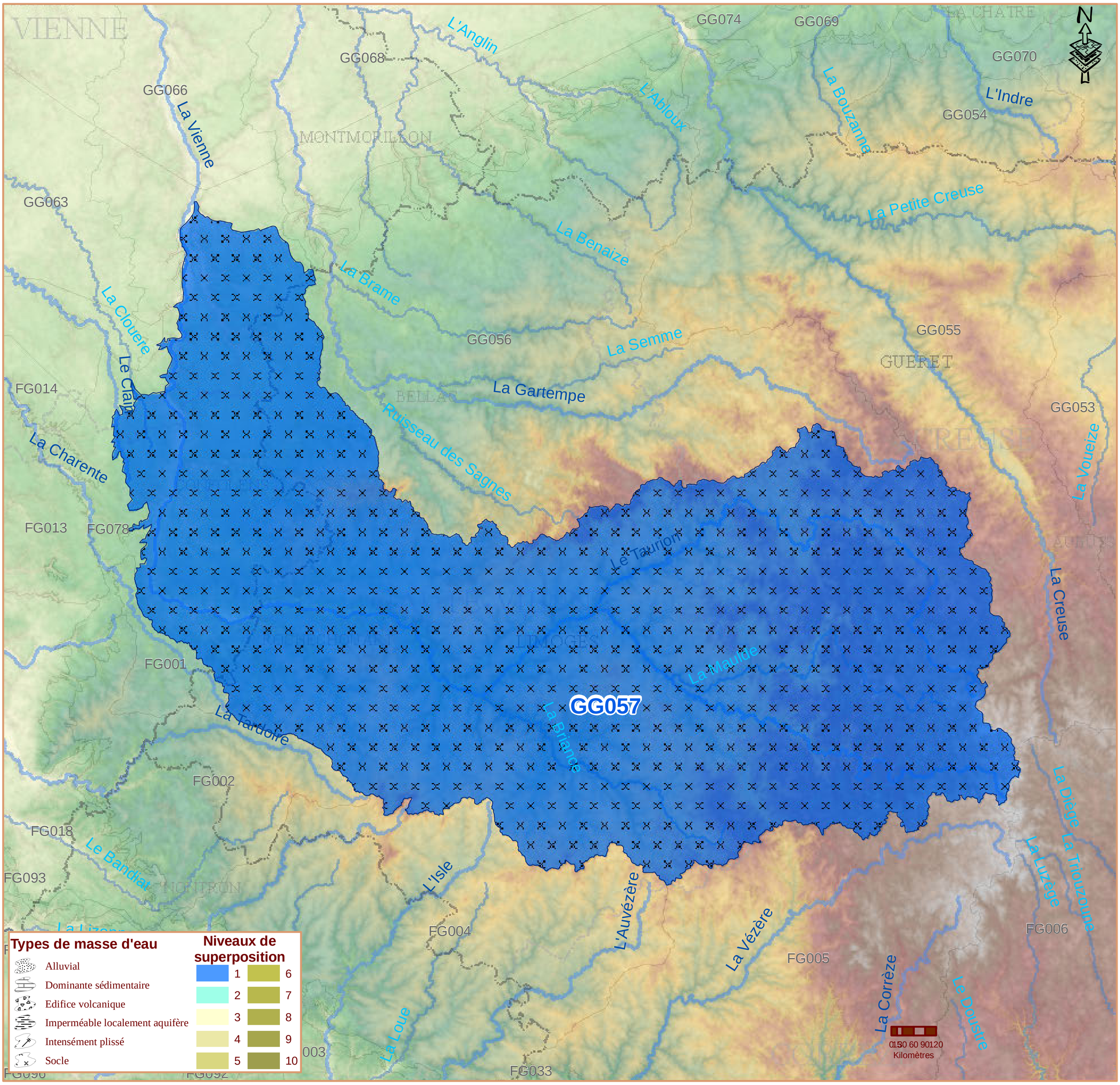

Commentaires

IDENTIFICATION DE LA MASSE D'EAU SOUTERRAINE

Région(s) : Nouvelle-Aquitaine

Département(s) : Corrèze, Dordogne, Haute-Vienne

Nature de la ME : Libre seul

Typologie de la ME : Socle

Surf. de la ME : 1 511 km² **Présence de karst :** Non

Evolution de la ME depuis 2013 : Mise à jour mineure

Population : 37 000 hab, 20 hab/km²

Nom de la ME en 2013 : Socle BV Isle-Dronne secteurs hydro p6-p7

Commission territoriale : Dordogne

BV de gestion : Dronne amont, Isle amont

ENJEUX

EAU POTABLE

Population desservie en eau potable (hab)	Captages sensibles	AAC captages prioritaires	ZOS	ZPF
15 000	0	0	Non	Non

AGRICULTURE

Surface Agricole Utile (SAU)	Présence de zone vulnérable
47 %	Non

CARTE DE SITUATION

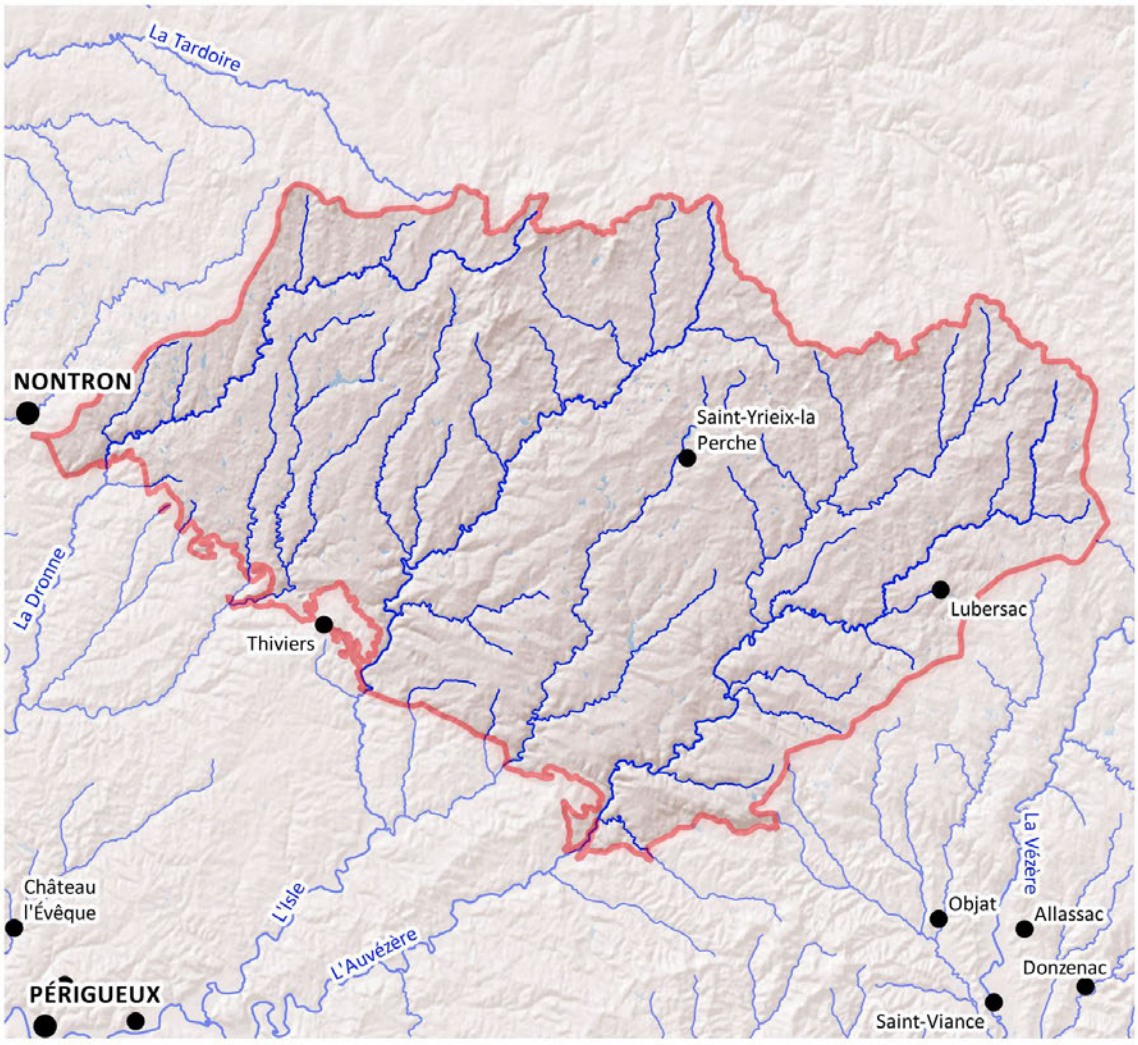

POINTS AYANT SERVI AU CALCUL DE L'ETAT

POINTS DE SUIVI QUANTITATIF

Nb de piézomètres : 3

Nb de stations hydrométriques (sources) : 0

POINTS DE SUIVI QUALITATIF

Nb de qualitomètres : 26

SYNTHESE ETAT

ETAT QUANTITATIF	ETAT CHIMIQUE
Bon	Médiocre

SYNTHESE PRESSION

Azote (Poll. diffuse)	Phytosanitaires (Poll. diffuse) *	Pollution industrielle
Non significative	Non significative	Absente

Prélèvements
Non significative

SYNTHESE RISQUE

RNAOE QUANTITATIF	RNAOE CHIMIQUE
Doute	Risque 2027

** Pression phytosanitaire calculée sur 5 substances sélectionnées, vendues entre 2011 et 2016, non représentative d'une période antérieure*

FRFG004 - Socle des bassins versants de l'Isle et de la Dronne

Cartographie

Carte de l'occupation du sol

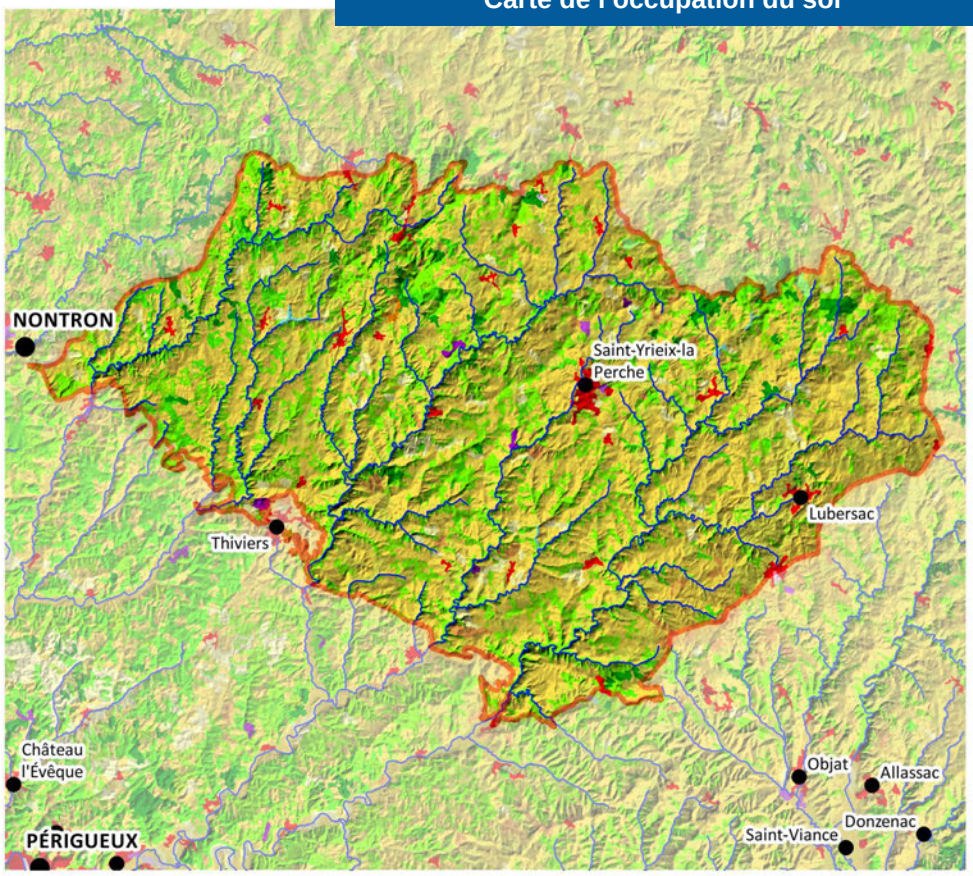

- Emprise de la MESO
- Cours d'eau
- Villes principales
- Zones urbanisées
- Zones industrielles ou commerciales
- Mines, décharges et chantiers
- Espaces verts artificialisés, non agricoles
- Terres arables
- Cultures permanentes
- Prairies
- Zones agricoles hétérogènes
- Forêts
- Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée
- Eaux continentales

0 9 18 km

Carte de la géologie

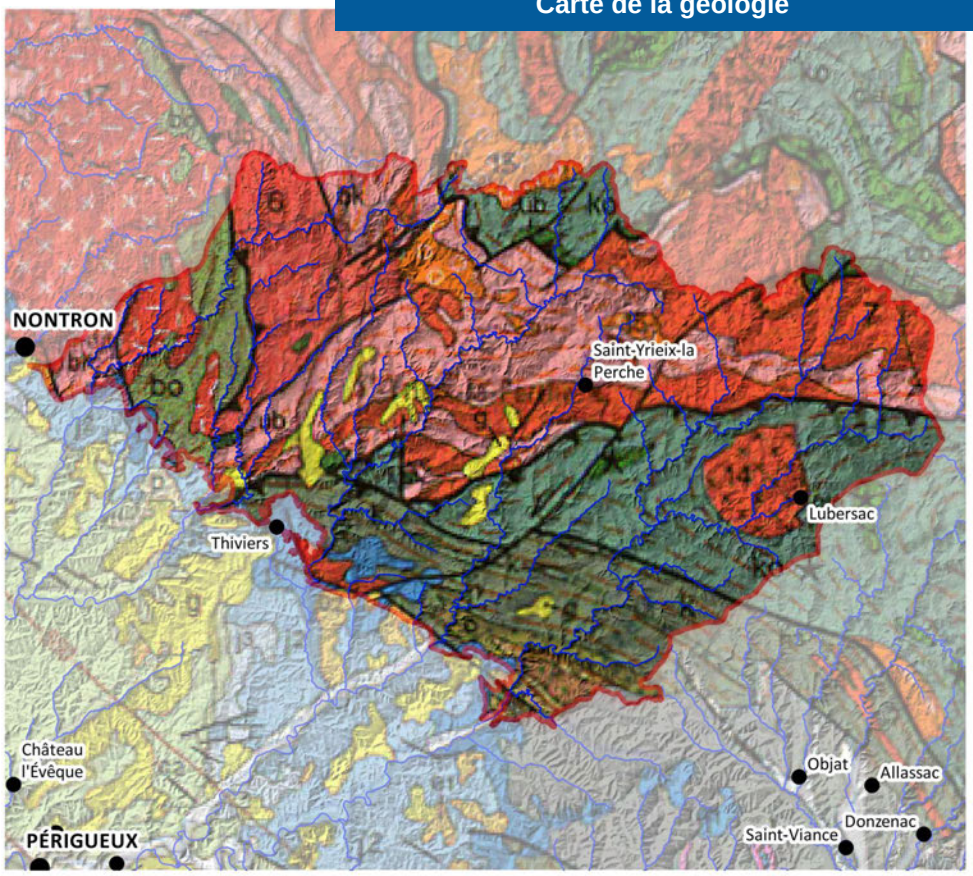

- Emprise de la MESO
- Cours d'eau
- Villes principales
- Quaternaire
- Miocène - Oligocène
- Eocène
- Crétacé
- Jurassique
- Trias
- Carbonifère
- Orthogneiss
- Volcanique

0 9 18 km

TEST BALANCE - PRELEVEMENT/RECHARGE

Moyenne 2011-2016 des volumes consommés en M m³/an :	1
Recharge estimée en M m³/an :	503
Recharge estimée en mm/an :	333
Ratio volume consommé / recharge estimée en % :	0 %
Nombre de chroniques piézométriques et hydrométriques à la baisse :	0
Nombre de chroniques piézométriques et hydrométriques valides utilisées :	2

Résultat du test : Bon

Niveau de confiance : Elevé

Carte de la pression de prélèvement surfacique

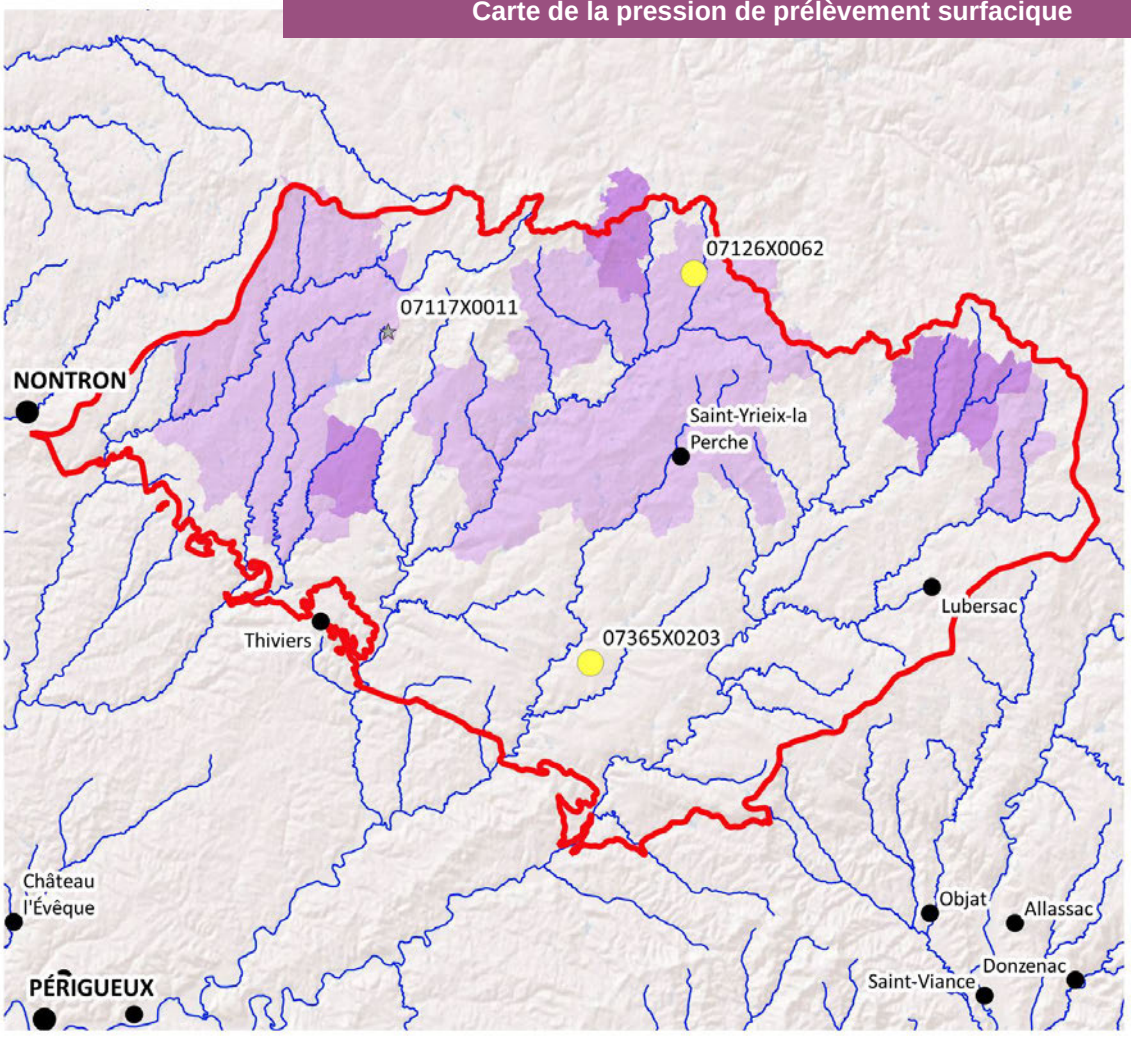

Pression prélèvement à la commune
En m3/km²/an
Pas de prélèvements
Moins de 2 000
2 000 à 10 000
10 000 à 50 000
Plus de 50 000

Piézomètre, tendance
Forte baisse
Baisse moyenne
Stable
pas de tendance
Hausse moyenne
Forte hausse
Chronique insufffisante
Emprise de la MESO
Cours d'eau

0 9 18 km

TEST ECOSYSTEMES TERRESTRES

Résultat du test : Non classé

Niveau de confiance : Non pertinent

TEST INTRUSION SALINE

Résultat du test : Non classé

Niveau de confiance : Non pertinent

TEST EAUX DE SURFACE

Nombre de MESU concernées par la MESO :	51
Nombre de MESU en état écologique mesuré moins que bon en 2016 :	20
Consommation 2011 en ESU sur la totalité des MESU en M m³/an :	1
Consommation 2011 en ESO sur la MESO en M m³/an :	1
Surfaces MESU sélectionnées / MESO (%) :	0

Résultat du test : Bon

Niveau de confiance : Faible

Masse d'eau superficielle sélectionnée :
-Dont l'état écologique mesuré est moins que bon,
-Dont le volume consommé en eaux souterraines en étiage est supérieur à 20% du QMNA5,
-Dont le volume consommé annuel en eaux souterraines est supérieur au volume consommé en eaux superficielles

Carte du test eaux superficielles

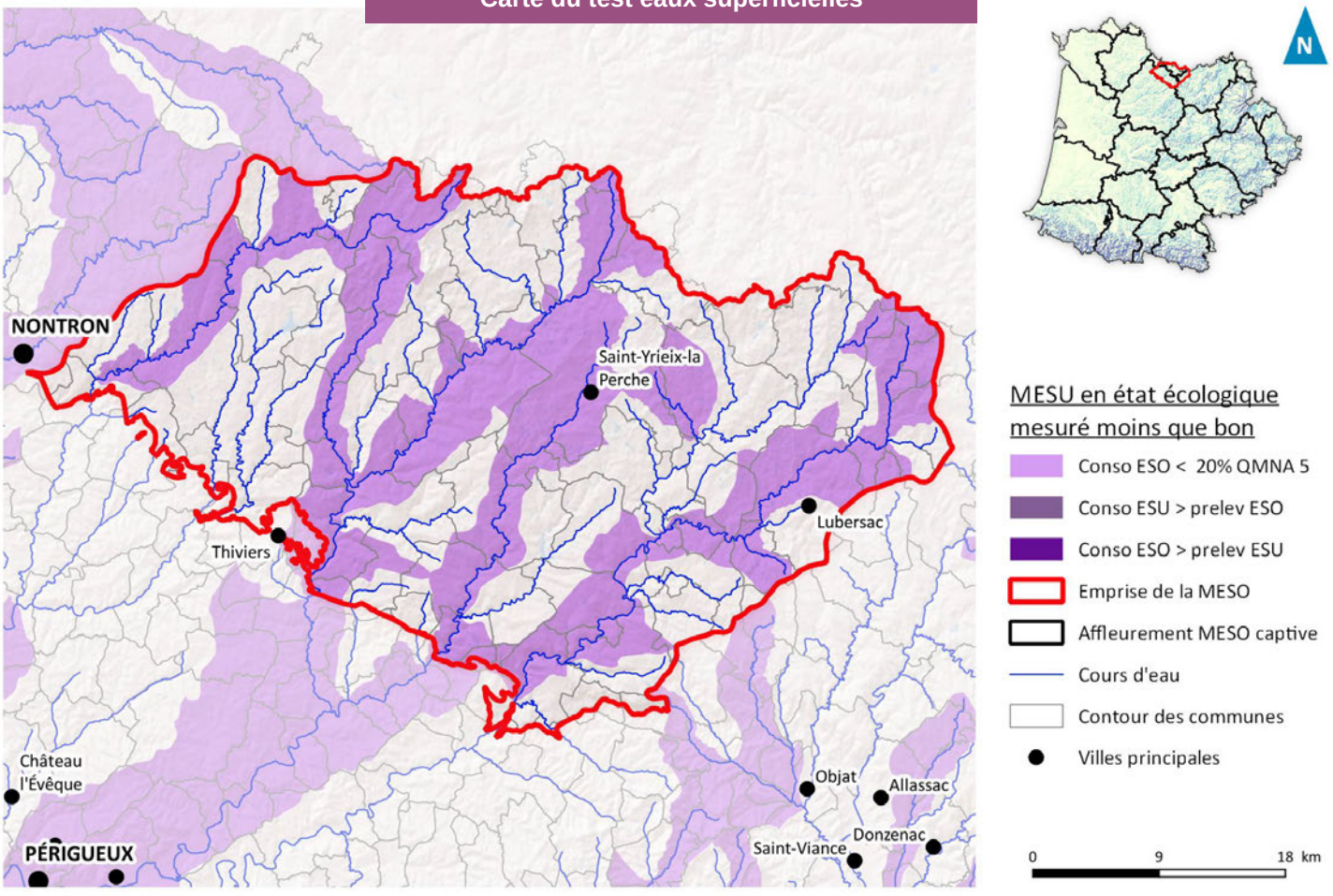

FRFG004 Socle des bassins versants de l'Isle et de la Dronne

Synthèse

Mauvais état

qualité générale	eau potable	écosystèmes terrestres	eaux de surface	intrusion salée ou autre

Test qualité générale

paramètres déclassants

Acetochlor ESA - Acetochlor OXA

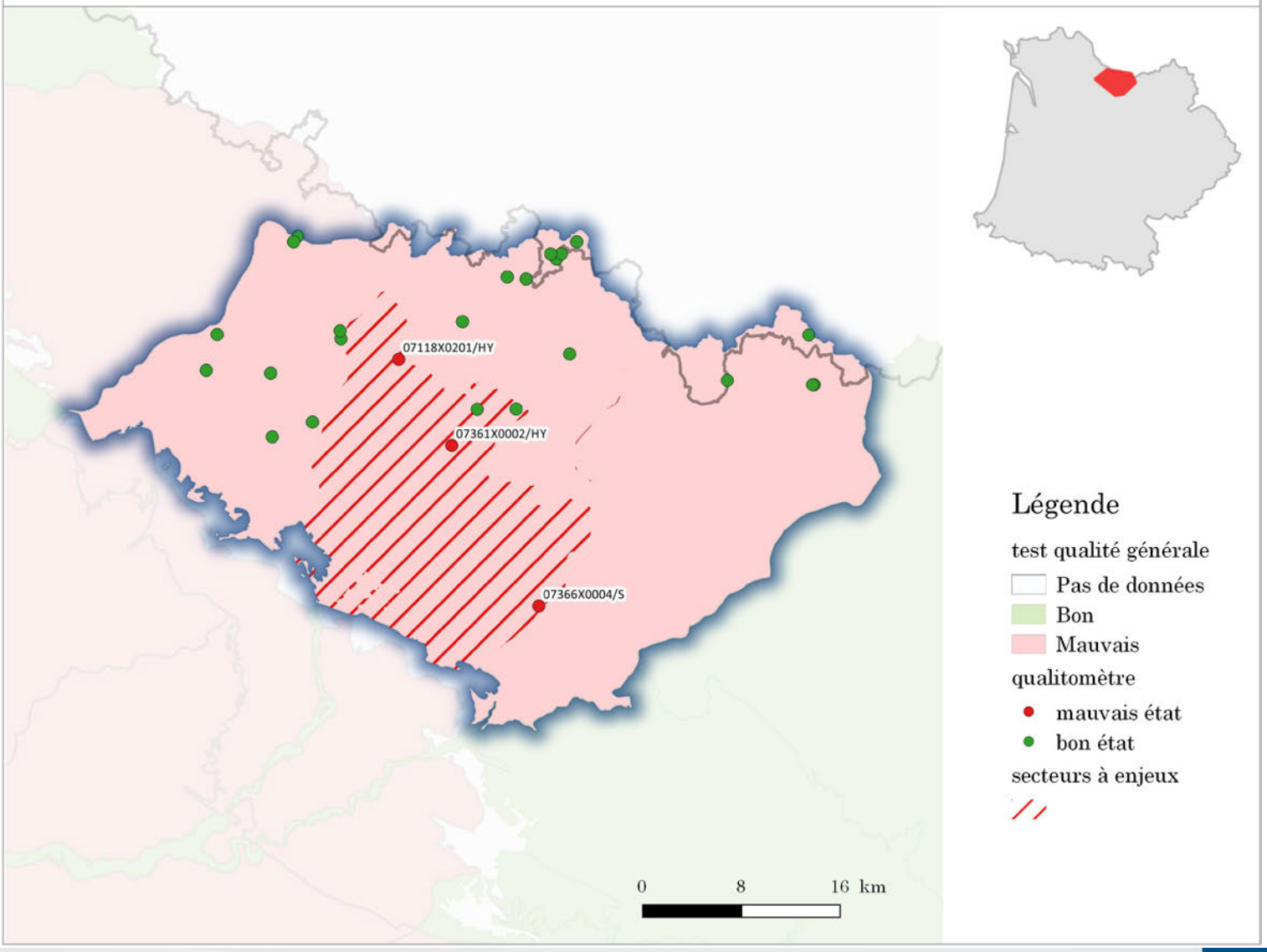

Test eau potable

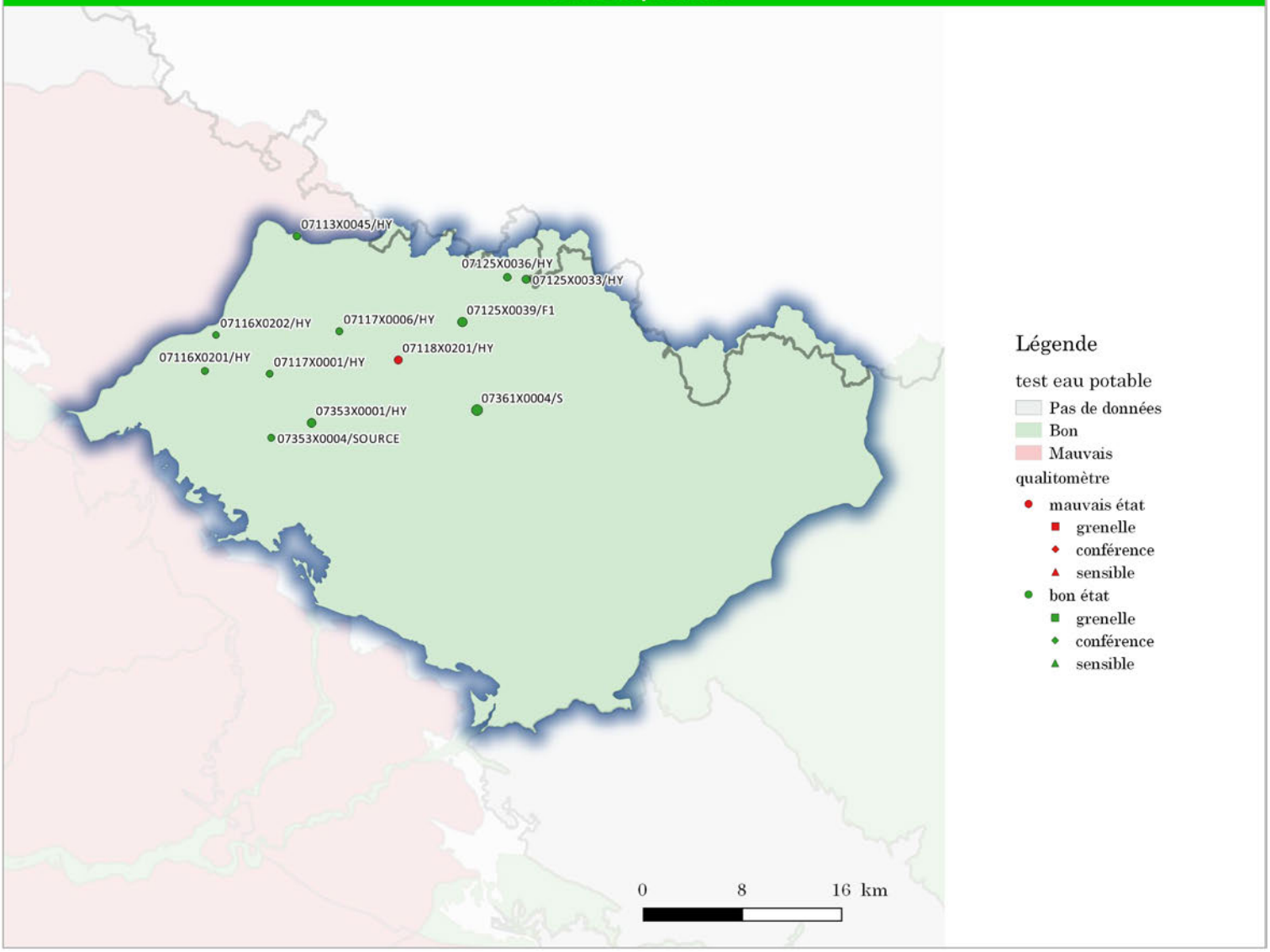

Test eaux de surface

Paramètre	*Masse d'eau superficielle*	*Code BSS*
Arsenic	FRFR49 : L'Isle de sa source au confluent de la Valouse	07122X0025/HY 07361X0002/HY 07361X0004/S 07361X0014/HY

Expertise

Mauvais état

PRESSIONS

NITRATES *(sources : 2015)*

Pression brute en 2015 (kgN/ha) : 21

Pression estimée (kgN/ha)

moyenne 2011 - 2016 : 11

En 2015 : 12

En 2020 : 11

Etat chimique Nitrates

Nombre de points de suivi 2007-2017 : 26

Nombre de points MMA>50mg/l : 0

Nombre de points MMA>40mg/l et tendance à la hausse : 0

Nombre de points MMA>40mg/l et pas de tendance à la hausse : 0

Lien Pression-Etat : Très bon

Zone vulnérable : Non

MMA : Moyenne des moyennes annuelles de la concentration en nitrates sur les qualitomètres

PHYTOSANITAIRES *(sources : BNV-D, INERIS 2018)*

Pression phytosanitaire brute sur la période 2011-2016

Quantité totale de substances vendues/achetées (kg) : 280 500

Nombre de substances vendues/achetées : 249

Pression phytosanitaire approchée sur la période 2011-2016

Quantité totale de substances par km² de SAU (kg) : 5 500

Quantité moyenne annuelle de substances par km² de SAU (kg/an) 900

Les 5 substances les plus vendues :

Captane, Glyphosate, Mancozèbe, dithianon, Thirame

Substances vendues en 2011/2016 étudiées sur Adour-Garonne

Code	Nom	Pression approchée (kg/km²SAU/an)	Pression en lien avec l'état
1113	Bentazone	<0.5	Non significative
1670	Métazachlore	<0.5	Non significative
1903	Acétochlore	1	Non significative
2974	S-Métolachlore	2	Non significative
1506	Glyphosate	12	Non significative

** 5 substances et quelques métabolites déclassant les MESO du bassin Adour-Garonne ont été sélectionnées pour le calcul de la pression*

Epaisseur de la ZNS (m) : 5 - 10

Recharge 1981-2010 (mm/an) : 300 - 350

Porosité efficace : 0.01 - 0.05

Facteur retard (adsorption en ZNS) : 4

Temps de transfert vers la ZNS (an) : 5 - 10

ratio infiltration (%) : 50 - 60

Pression et suivi des nitrates

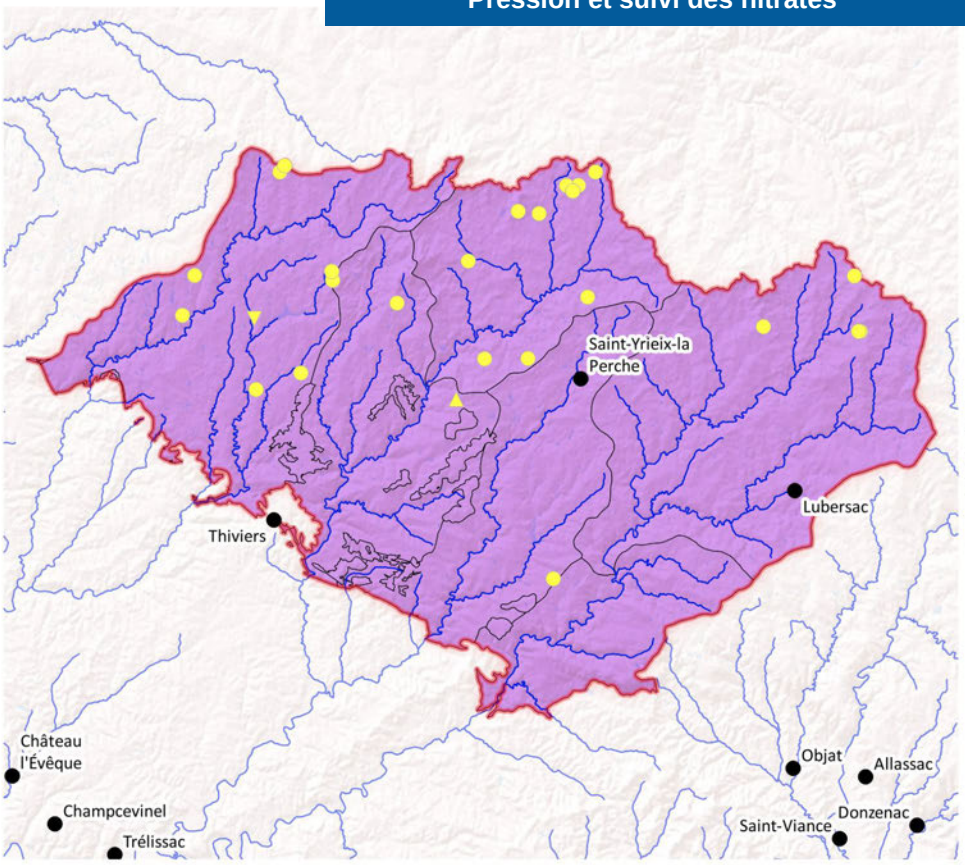

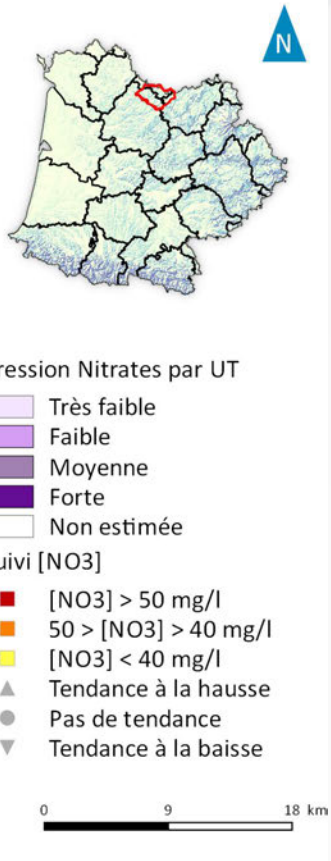

Pression et suivi des phytosanitaires

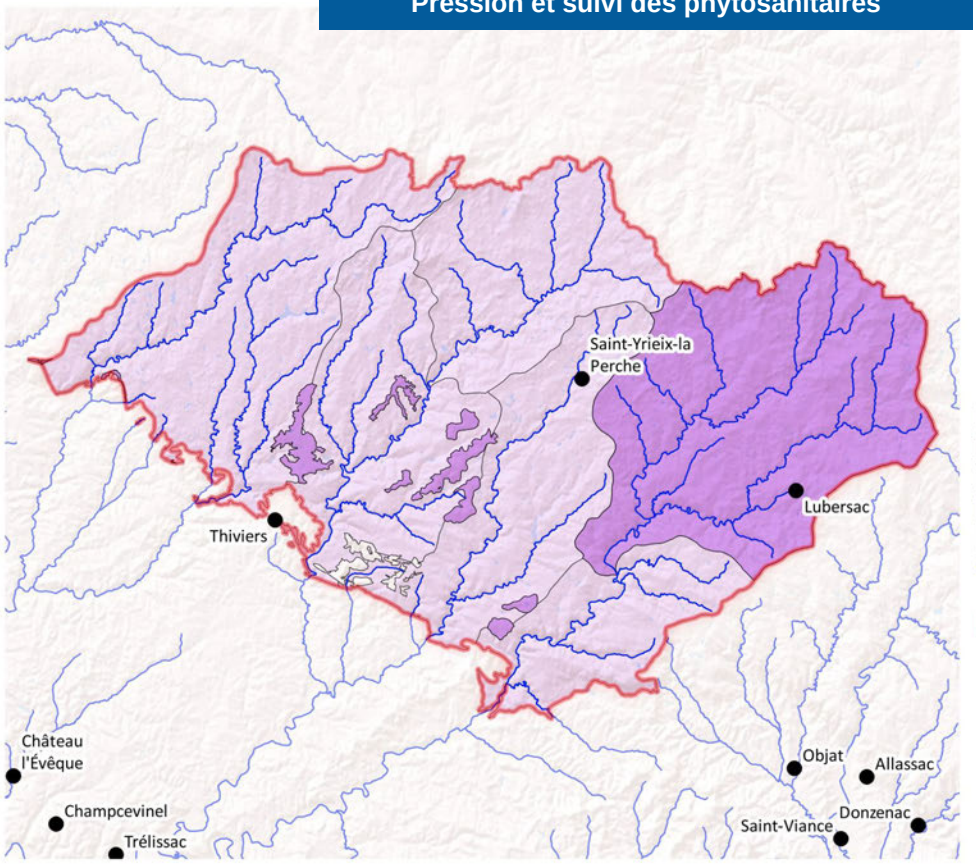

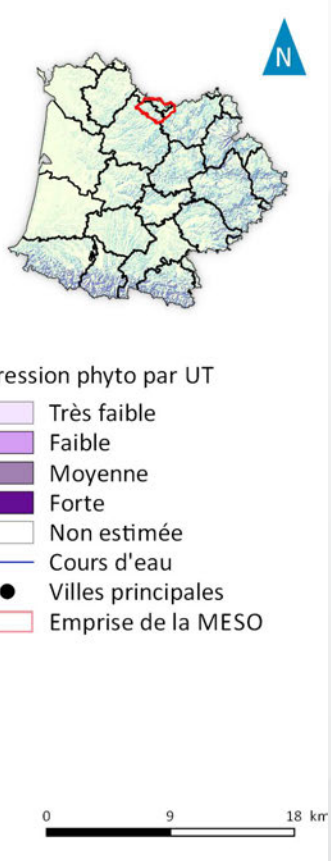

Pression calculée sur l'ensemble des substances

PRESSIONS

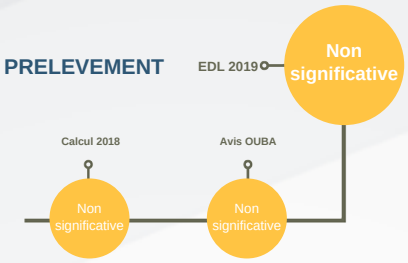

Usage	TOTAUX	AEP	IRRIGATION	INDUSTRIE
Volume moyen prélevé, 2011-2016 (M m³/an)	1	1	<0.5	<0.5
Volume moyen consommé, 2011-2016 (M m³/an)	1	1	<0.5	<0.5
Volume moyen consommé, 2011-2016 (M m³/an), corrigé en alluvial	1	1	<0.5	<0.5

Consommé = volume prélevé, moins 20% du volume prélevé pour l'AEP si la nappe est libre
Consommé corrigé = 40% du volume consommé si la nappe est alluviale, 100% sinon. Correspond à la contribution de la nappe par rapport au cours d'eau

Ratio : volume consommé/recharge : 0 %

Recharge estimée (M m³/an) : 503

Recharge estimée (mm/an) : 333

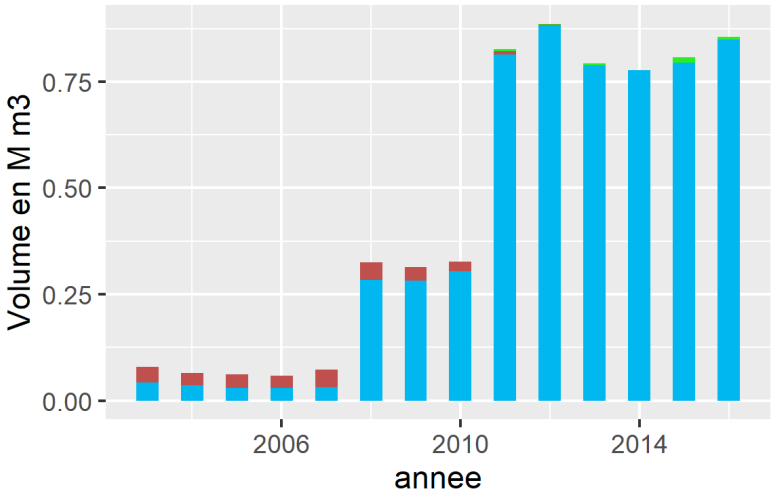

Volumes 2016 (%)

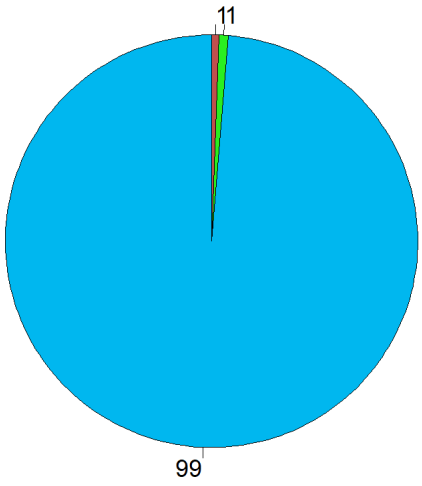

Carte pression prélèvements par commune

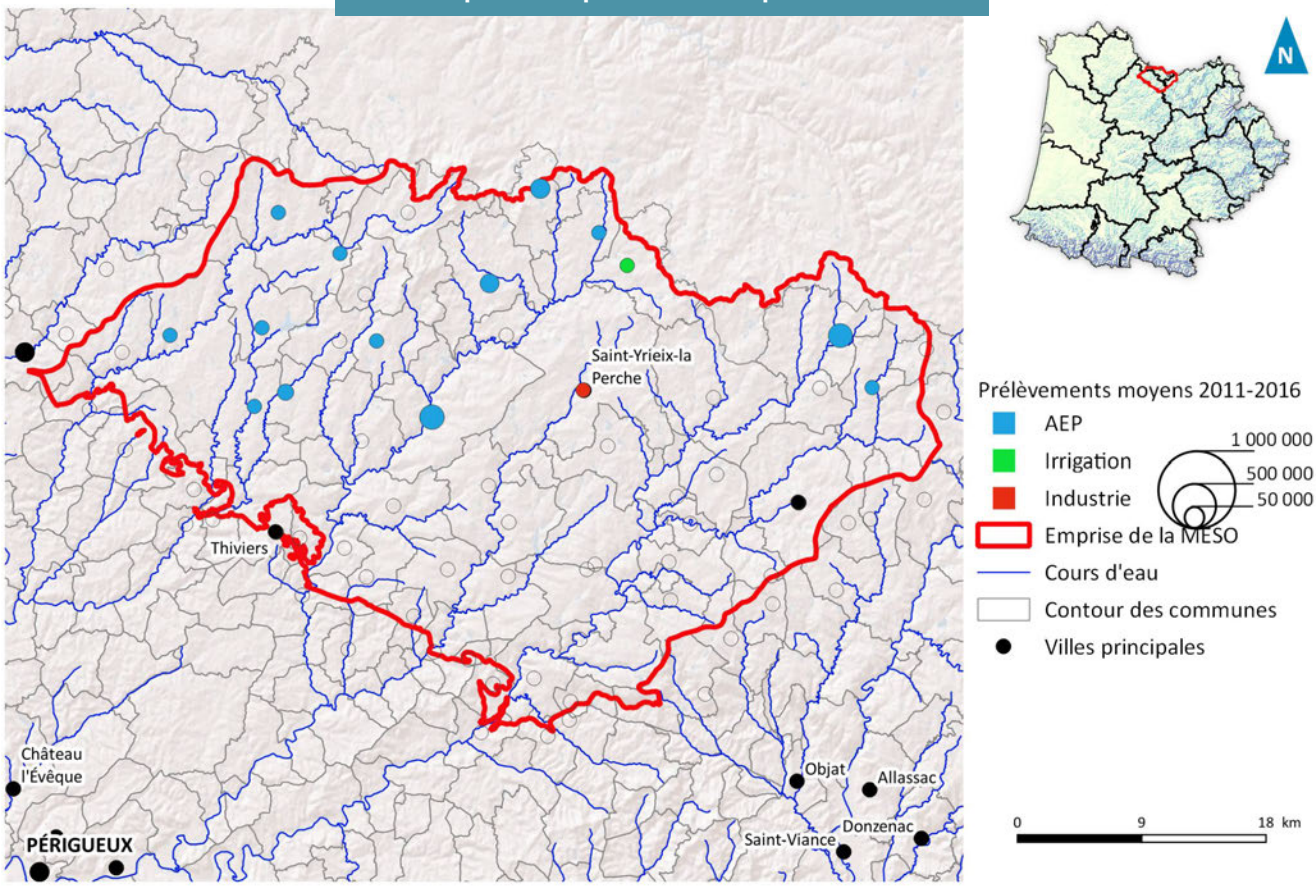

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR7401137 - Pelouses et landes serpentinicoles du sud de la Haute Vienne

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 3
4. DESCRIPTION DU SITE 7
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 8
6. GESTION DU SITE 9

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site

FR7401137

1.3 Appellation du site

Pelouses et landes serpentinicoles du sud de la Haute Vienne

1.4 Date de compilation

31/12/1995

1.5 Date d'actualisation

02/04/2015

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Limousin	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.limousin.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/2002
(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 03/12/2014
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 09/12/2016

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033606937&dateTexte=

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 1,40361°

Latitude : 45,58222°

2.2 Superficie totale

260 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
74	Limousin

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
87	Haute-Vienne	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
87039	CHATEAU-CHERVIX
87088	MAGNAC-BOURG
87095	MEUZAC
87120	PORCHERIE
87127	ROCHE-L'ABEILLE

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continentale (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
4020 *Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix*	X	129,37 *(56,58 %)*		G	A	C	B	B
4030 *Landes sèches européennes*		8,03 *(3,09 %)*		G	B	C	A	C
5130 *Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires*		0,47 *(0,18 %)*		G	B	C	A	B
6210 *Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)*		28,73 *(11,05 %)*		G	B	C	A	B
6410 *Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)*		8,41 *(3,23 %)*		G	B	C	B	B
8220 *Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique*		2,27 *(0,87 %)*		G	B	C	B	B
8230 *Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii*		10,45 *(4,02 %)*		G	B	C	B	B

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site	
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille	Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C

				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	6199	*Euplagia quadripunctaria*	p			i	P	DD	C	B	C	B
I	1044	*Coenagrion mercuriale*	p			i	P	DD	C	B	C	B
I	1065	*Euphydryas aurinia*	p			i	P	DD	C	B	C	B
I	1083	*Lucanus cervus*	p			i	P	DD	C	B	C	B
A	1193	*Bombina variegata*	p			i	P	DD	C	B	C	B

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		C|R|V|P	IV	V	A	B	C	D
A		*Bufo calamita*			i	P	X		X		X	
B		*Circus cyaneus*			i	P			X		X	
B		*Caprimulgus europaeus*			i	P			X		X	
B		*Anthus pratensis*			i	P			X		X	
B		*Sylvia undata*			i	P			X		X	
I		*Arethusana arethusa*			i	P			X			
I		*Maculinea alcon*			i	P			X			

I		*Pteronemobius heydenii*			i	P						X
I		*Calliptamus italicus*			i	P						X
I		*Polyommatus bellargus*			i	P			X			
I		*Agrilus guerini*			i	P						X
I		*Cassida panzeri*			i	P						X
M		*Neomys anomalus*			i	P			X		X	
M		*Nyctalus noctula*			i	P			X		X	
P		*Allium ericetorum*			i	P						X
P		*Allium sphaerocephaloides*			i	P						X
P		*Allium sphaerocephalon*			i	P						X
P		*Anacamptis laxiflora*			i	P			X			
P		*Anthericum liliago*			i	P						X
P		*Asplenium adiantum-nigrum*			i	P						X
P		*Cirsium tuberosum*			i	P						X
P		*Dianthus hyssopifolius*			i	P						X
P		*Drosera rotundifolia*			i	P						X
P		*Erica ciliaris*			i	P						X
P		*Erica scoparia*			i	P						X
P		*Erica vagans*			i	P						X
P		*Eriophorum latifolium*			i	P						X
P		*Eriophorum polystachion*			i	P						X
P		*Gentiana pneumonanthe*			i	P						X
P		*Gentianella campestris*			i	P						X

P		*Gymnadenia conopsea*			i	P			X			
P		*Hippocrepis comosa*			i	P						X
P		*Hypericum androsaemum*			i	P						X
P		*Koeleria vallesiana*			i	P						X
P		*Lathyrus niger*			i	P						X
P		*Notholaena marantae*			i	P						X
P		*Ophioglossum vulgatum*			i	P						X
P		*Paris quadrifolia*			i	P					X	X
P		*Sanguisorba officinalis*			i	P						X
P		*Scilla verna*			i	P						X
P		*Sesamoides purpurascens*			i	P						X
P		*Spiranthes aestivalis*			i	P	X		X		X	
P		*Spiranthes spiralis*			i	P			X			
P		*Thymus polytrichus*			i	P						X
R		*Lacerta agilis*			i	P	X		X		X	
R		*Coronella austriaca*			i	P	X		X		X	

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	2 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	3 %
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	1 %
N14 : Prairies ameliorées	3 %
N16 : Forêts caducifoliées	13 %
N17 : Forêts de résineux	1 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
N25 : Prairies et broussailles (en général)	75 %

Autres caractéristiques du site

Affleurements géologiques d'intérêt européen (serpentinites). La flore associée présente une originalité par sa structure et sa diversité. Les landes sur serpentines sont extrêmement rares en France et en Europe, particulièrement à si basse altitude.

Vulnérabilité
: L'abandon des pratiques pastorales traditionnelles entraine une évolution vers l'enfrichement naturel. le site est attractif pour les activités de moto-cross et pour les randonnées, or certains affleurements sont très sensibles aux pietinements. La structure animatrice du site (CEN Limousin) a mis en place des pratiques de pâturage extensif ovins sur les affleurements principaux (Lande du CLuzeau et de la Flotte - Lande de St laurent) le pâturage bovin extensif est encore pratiqué sur le site de Villedieu. Le maintien de cette pratique de pâturage extensif est un enjeu très fort de conservation sur ces sites.

4.2 Qualité et importance

Présence d'espèces protégées sur le plan national et régional. Ce site est un refuge d'espèces situées hors de leur aire normale de répartition. Le site présente aussi un haut intérêt géologique, les affleurements de serptentines étant très rares à cette altitude (basse). Le site fait l'objet d'un projet de RNN.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		B
H	C01.07	Autres exploitations minières ou activités d'extraction		B
H	D01.01	Sentiers, chemins, pistes cyclables (y compris route forestière)		I
L	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		B
L	E03.01	Dépôts de déchets ménagers / liés aux installations récréatives		B

M	A08	Fertilisation		B
M	D02.01	Lignes électriques et téléphoniques		B
M	F04	Prélèvements sur la flore		I
M	G01.03	Véhicules motorisés		I
M	G05.01	Piétinement, surfréquentation		I

Incidences positives

Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	A04.02	Pâturage extensif		B

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	34 %
Domaine communal	66 %

4.5 Documentation

Divers plans de gestion (CREN)
Inventaire ZNIEFF 2000
Document d'objectifs, 2001 (CREN)
Document d'objectif 2009-2013 (CEN Limousin)

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
38	Arrêté de protection de biotope, d#habitat naturel ou de site d#intérêt géologique	50 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
38	Serpentines des Pierres du Mas	+	8%
38	Lande de Saint-Laurent	+	14%
38	Landes de la Flotte et du Cluzeau	+	28%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

Trois des cinq affleurement du site étaient déjà sous APPB lors de la création de celui-ci

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : CEN Limousin
Adresse : 6 ruelle du Theil 87510 St Gence
Courriel : fnauwinck@conservatoirelimousin.com
Organisation : ACCA de la Roche l'Abeille
Adresse : Le Bourg 87800 La Roche L'Abeille
Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

[X] Oui Nom : Docob - Pelouses et landes serpentinicoles du sud de la Haute-Vienne
Lien : http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/pelouses-et-landes-serpentinicoles-du-sud-haute-a1572.html

[ ] Non, mais un plan de gestion est en préparation.

[ ] Non

6.3 Mesures de conservation

Le document d'objectif complet est téléchargeable sur le site de la DREAL Limousin.

www.minelis.com

MINELIS SAS au capital de 18 000 Euros – Responsable légal : N. SAUZAY
APE : 7112B - TVA : FR81 435 308 184
Siège social : 35 Allée de la Garonnette – 31770 COLOMIERS - Tél : 05 61 16 54 71
Agence de Paris : 102 Boulevard Héloïse – 95100 ARGENTEUIL - Tél : 01 47 90 24 83
Fax : 01 73 64 69 87 – Email : contact@minelis.com